

MÉMOIRES

DES

CONTEMPORAINS.

Cet Ouvrage se trouve aussi :

BOSSANGE FRÈRES, *LEIPZIG*,
REICHS STRASSE ;

MARTIN BOSSANGE ET C°, *LONDRES*,
14, GREAT MARLBOROUGH STREET.

IMPRIMÉ PAR LACHEVARDIERE FILS,
SUCCESSEUR DE CELLOT, RUE DU COLOMBIER, N. 30.

MÉMOIRES

DES

CONTEMPORAINS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE FRANCE,

ET PRINCIPALEMENT A CELLE

DE LA RÉPUBLIQUE ET DE L'EMPIRE.

Cinquième livraison.

TOME III.

PARIS,

BOSSANGE FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE SEINE, N° 12.

1824.



MÉMOIRES
SUR MIRABEAU,
ET SON ÉPOQUE,

SA VIE LITTÉRAIRE ET PRIVÉE,
SA CONDUITE POLITIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
ET SES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX PERSONNAGES
DE SON TEMPS.

LIVRE QUATRIÈME.

MÉMOIRES

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE MIRABEAU.

LIVRE QUATRIÈME.

DEPUIS LE VOYAGE DE MIRABEAU EN PRUSSE JUSQU'A SA NOMINATION AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(4 juillet 1786 — 25 mars 1789.)

On était au printemps de 1786, Frédéric-le-Grand approchait de sa fin. Ce roi qui offrit à ses sujets le dangereux exemple du mépris des doctrines religieuses, qui gouverna despotiquement en applaudissant aux défenseurs de la liberté, avait négligé de donner à ses états des institutions propres à y développer le génie des habitants et en accroître la richesse; il les laissa sous le régime militaire, qui pèsera long-temps encore sur

eux. Sa volonté était tout dans le gouvernement, on ne faisait rien que par lui; et sans les principes d'équité dont il était animé, son règne n'eût été dans l'ordre civil qu'une servile répétition de ceux de ses prédécesseurs. Il eut sur eux la supériorité des talents militaires, des lumières et d'une conduite politique qui élevèrent la Prusse au niveau des grandes puissances de l'Europe; mais cet éclat disparut avec lui; d'autres d'idées, d'autres vues, des intrigues et la faiblesse remplacèrent, sous le règne suivant, l'énergie et les hautes conceptions de Frédéric.

La postérité l'a placé au rang des grands rois, de ceux qui ont illustré le trône; heureux si à ce titre il eût su joindre celui de législateur et de fondateur de la liberté prussienne! mais il ne différa en rien à cet égard des princes ordinaires; il partagea les erreurs des cours, et regarda les peuples comme des colons destinés à exploiter leurs domaines. Il fut philosophe, mais peu touché des nobles sentiments que suppose ce nom si prodigué, et si peu mérité, trop souvent, de ceux qui l'usurpent.

Sa mort menaçait la paix, qu'il avait plus d'une fois troublée pendant sa vie. Avec lui tombait la clef qui resserrait la route des états de l'Allemagne et du Nord. La guerre était à craindre; la

reprise de la Silésie[1] par l'Autriche pouvait en être le prétexte, et il n'était pas indifférent non plus pour la France de savoir quelle serait, à l'égard des troubles qui se préparaient en Hollande, les dispositions de l'héritier de Frédéric.

Mirabeau, pour qui les grandes combinaisons politiques avaient de l'attrait, se sentit échauffé à l'aspect de cet avenir; son ambition crut y voir un aliment et l'occasion de se signaler dans la carrière diplomatique. Il rédigea une note *sur la situation de l'Europe et de la France en particulier*, où de nouvelles vues et des considérations d'un grand intérêt politique sont rapidement développées; il la fit remettre à M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, et à M. de Calonne, en juin 1786[2]. J'en citerai quelques passages.

« Joseph II a peu d'argent, y est-il dit, mais » quatre cent mille soldats, quelques officiers, et » le fatal pouvoir d'employer jusqu'au dernier de » ses sujets dans la guerre. Tous ses engagements » secrets et publics avec l'impératrice de Russie » tendant à réaliser, à cimenter le système orien-

[1] Cette province avait été conquise par Frédéric II sur Marie-Thérèse dans la guerre de 1743 : elle est restée à la Prusse.

[2] Elle a depuis été imprimée en tête de la *Correspondance de Berlin*.

» tal, devenu la passion de Catherine II, le salut et » l'espoir de Potemkin [1], l'empereur n'abandonnera jamais ce système que pour l'invasion de » l'Italie, qui nous serait encore plus funeste que » le démembrement de la Turquie européenne, ou » pour le bouleversement de l'Allemagne, qui ruinerait tout équilibre en Europe. Quelque plan » qu'il choisisse, sa turbulence naturelle, ses projets gigantesques, appellent la confusion, le trouble, la discorde; c'est son élément.

» Il est douteux que Frédéric-Guillaume [2] ne » le prévienne pas. La préservation de la liberté » germanique menacée lui serait un motif spécieux » aujourd'hui, dût le nouveau roi de Prusse vouloir en être un jour le plus actif oppresseur.... » Enfin, indépendamment de toute autre considération, il est difficile que Frédéric-Guillaume ne » soit pas tenté de s'essayer contre l'empereur, » qu'il regarde comme un émule, un rival, dont » il a éprouvé des injures personnelles. Frédéric-

[1] Ce que Mirabeau, avec les publicistes d'alors, appelle ici le *système oriental* est celui dont l'objet était le partage de la Turquie d'Europe entre la Russie et l'Autriche; l'Angleterre est la puissance qui a toujours fait avorter ce projet.

[2] Successeur présomptif de Frédéric II au moment où écrivait Mirabeau.

»Guillaume aura trois cent mille hommes qui » composent la meilleure armée de l'Europe, sans » comparaison aucune, et le plus grand général » connu [1].

» Frédéric - Guillaume est mécontent de la » France; il craint ses lenteurs, ses délais, ses » tergiversations, et, pour tout dire, ce que nous » appelons sagesse et prudence, et ce qu'ailleurs » on nomme impéritie et perfidie. Il adore sa » sœur [2]; il est furieux de la manière dont nous » traitons son beau-frère [3]. Les agitations de la » Hollande influeront, surtout dans les premiers

[1] Mirabeau entend le duc de Brunswick, le même qui a conduit en 1792 les armées prussiennes en Champagne, et qui est mort des suites des blessures qu'il reçut à la bataille de Jéna, au mois d'octobre 1806. Son fils, le duc de Brunswick-Oels, a été tué à la bataille de Waterloo en juin 1815.

[2] L'épouse du stathouder.

[3] Guillaume, prince de Nassau Dietz et de Dillembourg, mari de Frédéricque-Sophie Guillemine, sœur du roi de Prusse, déclaré stathouder en octobre 1751. La France favorisait sous main le parti des patriotes en Hollande, qui voulaient diminuer les prérogatives de ce chef de la république, ce qui amena l'invasion dont nous parlerons plus bas; et dans laquelle le ministère français manqua de politique, et de parole aux Hollandais.

» moments de son règne, sur son cœur, son esprit,
» et ses projets.

» Les Anglais l'observent, le surveillent, l'in-
» vestissent; ils l'échaufferont, ils l'exalteront, ils
» l'enivreront pour troubler la paix du continent
» et se ménager l'occasion d'une revanche.

» On ne saurait se déguiser qu'ils se préparent
» pour cette occasion. Cent quinze vaisseaux en
» commission, un accroissement considérable de
» revenu, puissante hypothèque pour de nouveaux
» et immenses emprunts; une caisse d'amortisse-
» ment très propre à les favoriser; les interrissa-
» bles espérances qu'ouvre le prodigieux succès
» de la commutation de droits; un crédit tel que
» les *trois pour cent*, le principal de leurs fonds,
» qui ne représente pas moins de cinq milliards
» de notre monnaie, a monté depuis huit mois
» graduellement et constamment de cinquante-
» sept à soixante-quatorze pour cent; le procès
» d'Hasting, qui peut leur rendre la confiance des
» Indiens; la faiblesse, la nullité de leurs ennemis
» dans cette contrée qui leur vomit l'or[1]; l'incen-

[1] Ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir une idée de la richesse des possessions anglaises dans l'Inde, de la nature et de la quotité des revenus qu'elles donnent, peuvent consulter l'ouvrage de Colqhoun intitulé *A Treatise of the wealth, power and ressources of the British Em-*

» die général prêt à s'allumer en Europe; les divi» sions inextinguibles des Hollandais, seuls enne» mis redoutables pour leur commerce lointain, » que la force des choses rendra tôt ou tard leurs » alliés ou leurs victimes; leurs liaisons toujours » plus étroites avec la Russie, qui leur donnent » le privilége presque exclusif des munitions na» vales; des bruits semés dans l'étranger sur la » déporable situation de nos finances; tout dis» pose les Anglais à la guerre : leur roi est peut» être le seul en Angleterre qui ne la désire pas; » peut-être aussi ce prince, si entêté par nature, » et bien plus ambitieux que ne peuvent le croire » ceux qui ne l'ont pas étudié, ne la craint-il » pas autant que ses liaisons et ses intérêts de » famille donnent à le penser. Telle est la crise » qui menace le repos de l'Europe: qu'avons» nous à y opposer? »

Ici Mirabeau trace un tableau de l'état intérieur de la France et de ses finances, de son crédit, de ses forces; tableau peu fidèle, où l'exagération perce de toutes parts, où chaque chose est envisagée sous un jour défavorable; puis, reve-

pire. London, 1814. Ils trouveront aussi de bons renseignements dans l'*Etat des colonies et du commerce des Européens dans les deux Indes*, par M. Peuchet; 2 vol. in-8°. Paris, 1821, chez Coste.

nant aux moyens qu'elle présente cependant, il ajoute :

« A la vérité, la France, où la nature fait tout » pour le gouvernement, en dépit de lui-même, » la France, ce royaume inépuisable en hommes » et en argent pour peu qu'on sache solliciter l'un, » mettre en œuvre les autres, la France offre » mille et mille ressources : mais pouvons-nous » trop nous hâter de changer le fatal ordre des » choses où nous sommes tombés, de prendre les » moyens d'être exactement avertis, d'essayer s'il » est donc vrai qu'il soit impossible de se rap- » procher sérieusement et solidement de l'Angle- » terre, en faisant porter sur un traité de com- » merce qui, quelque avantageux qu'il puisse être » aux Anglais, ne fera pas qu'ils soient jamais » autre chose que nos voituriers, une alliance » offensive et défensive, à laquelle nous associe- » rions la Prusse, dans le seul but formellement » déclaré de garantir à chaque puissance ses pos- » sessions respectives ? N'est-il pas temps, en un » mot, si nous ne voulons pas sortir de notre » routine par cette sublime révolution qui assure- » rait la paix du monde, et qui n'a de difficulté » peut-être que la pusillanimité qui empêche de » la tenter, de nous préparer, ne fût-ce que pour » retarder la guerre, de nous préparer, dis-je,

» surtout aux Indes, où l'on frappera mortelle-
» ment nous et nos alliés [1] au premier moment,
» sans nous menacer le moins du monde; enfin
» de rétablir nos affaires au dehors et de les ra-
» vitailler au dedans? »

A la suite de ces considérations qu'on trouvera sans doute un peu hasardées et hors de portée, Mirabeau expose l'utilité qui résulterait pour le ministère français d'avoir en Allemagne, à une époque aussi critique, un homme d'esprit, actif, capable de s'insinuer dans la confidence des princes, de saisir le secret des cours, d'en rendre compte au gouvernement français, et de le tenir ainsi au courant de tout ce qui pourrait l'intéresser. C'était se désigner pour une semblable mission, qui au fond n'était que celle d'un honnête espion, mais dont Mirabeau espérait tirer de l'avantage par la suite. Il fut accepté et reçut secrètement l'ordre de se rendre en Prusse, mais sans caractère public, sans rien qui pût l'accréditer ou même faire soupçonner qu'il voyageait aux frais du gouvernement.

Il partit de Paris au mois de juillet 1786 pour se rendre à Berlin. On voit par la lettre qu'il adresse à M. de Calonne, du lieu de la première

[1] Il entend les Hollandais.

poste[1], qu'un des principaux objets de sa mission était d'instruire ce ministre le plus promptement possible de la mort du grand Frédéric[2]. Les expressions qu'emploie l'envoyé font connaître l'importance qu'il mettait à lui donner le premier cette nouvelle. Il lui mande « que le » courrier de Berlin, qu'il a attendu à la première » poste avant de monter en voiture, n'avait apporté aucune lettre; qu'il était possible mais » qu'il n'était pas probable que la lettre de son » correspondant à Berlin[3] eût été mise trop tard » à la poste; qu'il était plus vraisemblable et » même à peu près sûr que le grand événement » était ou très prochain, ou consommé si M. de » Vergennes de son côté n'avait rien reçu : car, » ajoute-t-il, je tiens pour certain que dès l'agonie les courriers seront arrêtés. Ceci va me » presser beaucoup; je me rendrai avec une très » grande célérité au moins à Brunswick, où je » serai très sûrement informé et où je m'arrêterai » plusieurs jours si le roi est vivant. Maintenant

[1] Juillet 1786.

[2] Ce prince mourut le 17 août 1786, dans la 75e année de son âge.

[3] Ce correspondant était le marquis de Luchet, mauvais écrivain, publiciste détestable, que Mirabeau vante cependant quelquefois dans ses écrits.

» il ne me reste qu'à vous dire que rien ne me » coûtera, efforts, temps, peine, pour vous ser- » vir et la chose publique. »

Une grande partie de cette correspondance est d'un style maniéré, affecté, saillie du jargon de l'espionnage et de l'astuce; on y retrouve souvent ce ton rampant et à la fois vaniteux des agents de la police et des ambitieux subalternes. J'en citerai quelques preuves et je prendrai la première dans la lettre datée de Brunswick, 14 juillet 1786.

« J'ai dîné et soupé hier avec le duc de Brunswick. » Au sortir de la table, après le dîner, il me prit en » particulier dans une embrasure, et nous y causâ- » mes environ deux heures, d'abord avec beaucoup » de réserve de sa part, ensuite avec plus d'ouver- » ture, enfin avec le désir évident d'être cru sincère.

» L'occasion de la conversation particulière » fut un mot d'estime pour M. le comte de Ver- » gennes, et de crainte sur sa retraite prochaine. » Ce mot fut suivi brusquement de cette question, » faite d'un ton affecté d'indifférence qui décelait » une très vive curiosité: *Et sans doute M. de Bre-* » *teuil sera le successeur?* La duchesse était en » tiers. J'ai répondu en baissant la voix, mais » articulant avec beaucoup de fermeté: *Monsei-* » *gneur, j'espère et je suis persuadé que non.* Je » n'avais pas fini de prononcer, qu'il m'avait em-

» mené dans l'embrasure, au bout de l'apparte-
» ment; et aussitôt il s'est mis à me parler, avec
» toute la force que comporte sa mesure naturelle
» et sa dignité, de l'inquiétude que ne pourrait
» ne pas avoir le corps germanique si M. de
» Breteuil, qui était à la tête du parti autrichien,
» depuis long-temps le serviteur et l'ami du ca-
» binet de Vienne, venait à succéder au ministre
» principal. Alors, parlant du comte de Vergennes
» avec toute sorte de respect, et des intentions
» généreuses du roi avec une grande confiance,
» j'ai dit que si M. de Vergennes se retirait, ce
» serait probablement de son plein gré, et que
» personne n'influerait plus que lui sur le choix
» de son successeur; que, soit qu'il restât, soit
» qu'il se retirât, le ministre principal ne serait
» par conséquent pas du parti autrichien; qu'as-
» surément la probité du roi et la morale de sa
» politique rendraient toujours respectables pour
» notre cabinet nos liaisons avec l'empereur,
» comme toutes les autres, mais que l'intérêt de
» l'Europe et le nôtre en particulier était tel-
» lement la paix, que ces liaisons ne pouvaient
» qu'y concourir, bien loin de stimuler à la guerre;
» que la France était assez puissante par la force
» des choses et même par la situation de ses af-
» faires pour se faire honneur d'avouer qu'elle

» craignait la guerre et qu'elle l'éviterait avec beau-
» coup de soin; que je ne pensais pas que rien la
» rendît probable de sitôt, surtout lorsqu'en étu-
» diant l'administration du duc de Brunswick je
» voyais qu'il avait fait son métier de souverain
» et de père avec une telle assiduité et un si
» grand succès, que, quelque tenté qu'il fût na-
» turellement de suivre la carrière où il est incon-
» testablement le premier, je ne pouvais croire
» qu'il sacrifiât à des idées de gloire militaire,
» dont il était déjà si comblé, son ouvrage chéri.
» ses véritables jouissances et le patrimoine de
» ses enfants; que tout l'appelant à la suprême in-
» fluence sur les affaires de Prusse après la mort
» du grand roi, et la Prusse étant aujourd'hui
» dans le continent le pivot de la paix et de la
» guerre, le duc de Brunswick serait presque le
» seul à en décider; qu'il avait assez été le dieu
» de la guerre, que j'étais convaincu qu'il serait
» désormais l'ange de la paix. Il s'est défendu avec
» beaucoup de force d'avoir jamais aimé la guerre,
» même au temps où il avait été le plus heureux.
» Il m'a montré combien, indépendamment de
» ses principes, ses combinaisons de famille et
» ses intérêts personnels l'éloignaient de la guerre.
» S'il fallait, m'a-t-il ajouté, ne consulter dans
» une si grande cause que les vils intérêts de l'a-

» mour-propre, ne sais-je donc pas quel jeu de
» hasard c'est que la guerre? Je n'ai pas été mal-
» heureux; peut-être aujourd'hui serais-je plus
» habile, et cependant infortuné. Jamais homme
» sensé, surtout avançant en âge, ne compro-
» mettra sa réputation dans une carrière si ha-
» sardeuse, s'il peut s'en dispenser.

» Cette partie de son discours, qui a été lon-
» gue et vive, chaleureuse, évidemment sincère,
» avait été précédée d'une phrase d'étiquette et
» de représentation où il m'avait assuré qu'il n'au-
» rait jamais d'influence en Prusse, et qu'il était
» loin d'en désirer. J'ai repris cette phrase, et, lui
» prouvant par un tableau rapide que je con-
» naissais bien Berlin, les principaux acteurs,
» et la situation des esprits, je lui ai démontré,
» ce qu'assurément il sait mieux que moi, que
» son intérêt et celui de sa maison, celui de l'Al-
» lemagne, celui de l'Europe, lui faisaient un
» devoir de prendre en Prusse le timon, pour la
» préserver de l'ouragan le plus fatal aux états
» dont la puissance porte principalement sur
» l'opinion, je veux dire les petites intrigues, les
» petites passions, le manque de fermeté, de
» suite et de système. Votre dignité personnelle,
» ai-je ajouté, vraiment immense et mille fois plus
» élevée que votre rang, quelque éminent qu'il

» soit, vous défend sans doute de vous offrir, » mais votre devoir est, je ne dis pas de ne pas » refuser, je dis de vous mettre en mesure, et » d'employer votre force et vos talents à prendre » de l'empire sur le successeur et à saisir le scep- » tre des affaires......

» Le courrier me presse, parceque, n'ayant » point quitté la cour de tout hier, je n'ai pu » écrire que ce matin, et le courrier part à onze » heures. Or, chiffrer est très long; j'omets donc » mille et mille détails qui me font croire, 1° que » les Anglais ne réussiront pas à beaucoup près » aussi vite dans leurs tracasseries du nord qu'on » pourrait le craindre, pour peu que le cabinet » de Berlin puisse compter sur celui de Versailles; » 2° qu'il est temps de parler un peu plus clair » à celui-là, et de ne pas confondre le mystère et le » secret, la finesse et la prudence, l'équivoque » et la politique; 3° que le duc de Brunswick, que » je crois être, et de beaucoup, le plus habile » prince de l'Allemagne, veut sincèrement aujour- » d'hui la paix, et qu'il la fera vouloir au cabinet » de Berlin, pour peu que l'on contienne l'em- » pereur, lequel, m'a-t-il dit, a outragé en pro- » pos devant lui septième ou huitième témoin, » le prince de Prusse, et d'obtenir en Europe une » grande confiance......

»Je n'ai le temps aujourd'hui que d'esquisser »ce prince tel qu'il m'a paru. Assurément il ne »serait pas un homme ordinaire, même parmi »les gens de mérite. Sa figure annonce profon- »deur et finesse, envie de plaire, tempérée de »fermeté et même de sévérité. Il est poli jusqu'à »l'affectation; il parle avec précision et même »élégance; mais il cherche un peu à parler ainsi, et »le mot propre lui manque souvent. Il est prodi- »gieusement laborieux, instruit, perspicace. Ses »correspondances sont immenses, ce qu'il ne »peut devoir qu'à sa considération personnelle, »car il n'est pas assez riche pour payer tant de »correspondants, et peu de grands cabinets sont »aussi bien informés que lui. Ses affaires de tous »genres sont excellentes. Arrivé, en 1780, à la »souveraineté, qu'il a trouvée surchargée de près »de quarante millions de dettes, il a tellement »administré, qu'avec un revenu d'environ cent »mille louis, et une caisse d'amortissement où »il a versé les reliquats dû subside de l'Angle- »terre, dès 1790 il aura parfaitement liquidé, »non seulement les dettes de la souveraineté, »mais celles des états.

»Il ne serait pas moins sensible qu'un autre »aux plaisirs et aux élégances, mais sévère ob- »servateur des décences (sa maîtresse, mademoi-

» selle de Hartfeld, est la femme la plus raisonnable de sa cour; et ce choix est tellement » convenable, que le duc ayant montré, il y a » peu de temps, quelque velléité pour une autre » femme, la duchesse s'est liguée avec mademoi- » selle de Hartfeld pour l'écarter); religieusement » fidèle à son métier de souverain, il a senti que » l'économie était sa première ressource. Véri- » table Alcibiade, il aime la grâce et les voluptés, » mais elles ne prennent jamais rien sur son tra- » vail et ses devoirs, même de convenance. Une » marque d'un très bon esprit, ce me semble, » et d'un caractère supérieur, c'est moins encore » qu'il suffit au travail de chaque jour, que le » travail de chaque jour lui suffit; sa première » ambition est de le bien faire. »

Si cette correspondance secrète et chiffrée était toute comme ce portrait du duc de Brunswick, il n'y aurait rien là que le rôle d'un voyageur judicieux et jaloux d'observer les hommes et de rendre compte de ses remarques; ce travail n'eût pas été indigne d'un homme honnête et de génie; mais que dire de ce qui termine cette lettre?

« Je ne saurais, en ce moment, parler du sou- » per où le duc m'ôta de la place d'honneur (vis- » à-vis la duchesse), que j'avais occupée à dîner

» pour me mettre à côté de lui, qui est toujours » à l'extrémité de la table. La conversation fut » vive et entièrement particulière, mais point » politique (nous étions entourés), et de pure » curiosité, sur la France. Je dîne aujourd'hui avec » le duc et soupe avec la duchesse douairière à » Antoinetten-Ruh. Je n'ai pu éviter cette corvée, » qui m'ôte l'occasion de souper avec le duc, fa» veur qu'il accorde très rarement, et qui a paru » hier fort marquée là où l'on m'observe avec » inquiétude, mais seulement peut-être parce» qu'on me croit un chercheur de place.

» Le voyage de Zimmermann à Postdam [1] s'est » prolongé plus qu'on ne croyait. Il a écrit que » l'hydropisie n'était point déclarée, et il reparle

[1] Zimmermann, né en Suisse, était un homme de mérite; il était médecin du roi d'Angleterre, et demeurait à Hanovre lorsque Frédéric le fit appeler. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres son *traité de la solitude*, chef-d'œuvre de savoir et de bon sens, qui a été traduit en français. C'est, dit-on, à la lecture de ce livre que Catherine II dut la force et la consolation qu'elle recouvra et qu'elle avait perdues par la mort de son favori, Lanskoï. Zimmermann a laissé une relation intéressante des derniers moments de Frédéric II. Il est mort en 1795, à soixante-sept ans, du chagrin de la perte de ses enfants; il méritait que Mirabeau en parlât avec quelque estime.

»de l'asthme : c'est un lieu commun. Il est »l'homme du roi ; il n'est pas celui du public : »ce qui est certain, c'est qu'il n'a pu remporter »aucune victoire sur la *polenta*[1] et les pâtés »d'anguilles ; que le roi n'a plus de rides au »visage ; que tout est affecté d'enflures œdémateuses.

»Le prince Henri[2] est retourné à Rheinsberg, »où le jeune et très beau Rech fait la pluie et le »beau temps[3]. Un fait que je puis garantir, c'est »qu'un Écossais, premier médecin de Catherine II, étant dernièrement à Vienne, a dîné »à la table de l'empereur, assis à côté de lui, et »même la chose a été avouée dans les gazettes ; »mais ce qu'on n'y trouve pas, c'est que, pendant »le séjour de ce médecin à Vienne, M. de Cobenzel, ministre de Vienne en Russie, mais alors »auprès de l'empereur, ayant été chargé de montrer à ce médecin une maison de plaisance aux

[1] Espèce de pâte à l'italienne, que Frédéric aimait beaucoup et que ses médecins lui défendaient.

[2] Frédéric-Henri-Louis, frère de Frédéric II, né le 18 janvier 1726, mort en 1802, âgé de soixante-seize ans.

[3] Mirabeau fait soupçonner ici les mœurs du prince Henri ; personne ne lui demandait de semblables révélations, et il y a une telle lâcheté à le faire, qu'on est peiné de le voir s'abaisser à ce rôle.

» environs de la capitale, l'empereur s'est trouvé » à cheval sur le chemin du docteur, et a suivi » à la portière du carrosse pendant plus de » deux lieues, toujours s'entretenant avec l'É» cossais. »

Quel triste emploi du talent et du génie que ce jargon de gazette! Quel style de bas espion qui cherche à faire valoir ses services! Tout n'est pas aussi indigne de Mirabeau dans cette correspondance de Berlin; on y trouve quelques vérités fortes, une juste appréciation de la tendance politique de certaines cours; mais dans combien de plates observations, d'insinuations mensongères, de rapports hasardés, ces passages sont-ils noyés! On ne peut voir qu'avec dédain ces confidences tantôt folles, tantôt perfides, auxquelles Mirabeau se livre dans ses lettres: tel fut sans doute le motif qui empêcha M. de Calonne de donner suite à cette mission, que Mirabeau n'aurait pas dû accepter, ou à laquelle il lui convenait de donner un autre caractère et un genre de mérite plus digne du sien.

Il sentait bien au reste l'ignobilité de son rôle; il ne comptait pas s'y borner long-temps; il avait espéré qu'une fois à même de se rendre utile dans les intrigues de la diplomatie, et de donner des preuves de sa perspicacité pour pénétrer

les secrets des cours, il s'ouvrirait une plus noble carrière.

Il voulait qu'on l'accréditât, qu'on lui donnât un caractère public; enfin il visait à la place de ministre près d'une puissance d'Allemagne. Il paraît même qu'il avait jeté ses vues sur l'ambassade de Berlin, ou au moins une mission officielle équivalente. Peut-être est-il permis d'attribuer à cette intention les mauvais rapports qu'il fait de M. le comte d'Esterno, ministre de France auprès du roi de Prusse; il le présente comme un homme au-dessous de sa place, crédule, sans savoir, et tout-à-fait étranger aux grands intérêts de la France.

Mais, à lire cette correspondance, on s'aperçoit que Mirabeau s'était prodigieusement mépris sur ses protecteurs et les intentions du ministère français à son égard. Il s'y plaint continuellement de la nullité dans laquelle on le laisse; on y remarque l'embarras d'un homme qui consent à obtenir comme une faveur ce qu'il semble ne demander que comme une justice; l'humilité s'y mêle à la jactance, la flatterie aux reproches, et de ces sentiments divers résulte un ton suppliant qui contraste étrangement avec l'esprit orgueilleux de l'homme qui l'emploie.

Dans une lettre où il rend compte de la situa-

tion de la cour de Prusse[1], après la mort du grand Frédéric, il dit, en parlant du nouveau roi Frédéric-Guillaume II: « Ce prince devient » très difficile à observer utilement; il prend les » rites sévères de l'étiquette allemande; on croit » qu'il ne verra pas d'étrangers, du moins de » quelque temps. Or je saurai bien ce qu'on peut » apprendre par l'espionnage subalterne des va- » lets et des courtisans, des secrétaires, et de » l'intempérance de langue du prince Henri; mais » il n'y a que deux moyens d'influer, c'est en don- » nant ou plutôt en faisant naître des idées au » maître, ou à ses ministres. Au maître? comment, » dès qu'on ne l'aborde pas? Aux ministres? il » n'est ni facile ni convenable de leur parler » d'affaires quand on n'est pas accrédité; et les » discussions de hasard sont courtes, vagues, » tronquées. Si l'on me croit propre à quelque » chose, on doit m'envoyer en lieu où je sois » accrédité, autrement j'ai peur de coûter ici plus » que je n'en rapporterai. »

Voici comment, dans une autre lettre, il s'y prend pour attirer sur lui l'attention des ministres de France et leur offrir une occasion de l'avancer[2]:

[1] 29 août 1786.

[2] Lettre de Berlin, 5 septembre 1786.

« Huttel, chargé d'affaires à Pétersbourg, » mande à la cour de Berlin que la Russie est » plus pacifique que le Turc, et que les provinces » de l'empire ottoman invoquent la guerre; quant » aux provinces frontières, celles qui appartien- » nent aux Tartares ne sont certainement pas amies » des Russes. La Moldavie et la Valachie ont des » hospodars [1], qui, en leur qualité de Grecs, » sont sûrement vendus à qui veut les acheter, » et par conséquent à la Russie. L'empereur d'Al- » lemagne tracasse et se fait haïr là comme ail- » leurs. J'en dirai davantage, et je tâcherai d'es- » quisser l'idée d'un voyage sur les bords de ces » contrées, fait sous le déguisement d'un mar- » chand dans le plus sévère incognito. On y in- » struirait le ministre de l'état des frontières, des » magasins, des dispositions des peuples, etc.; en- » fin de ce qu'on doit craindre ou espérer dans le » cas où il faudrait en venir au *veto* armé (dans » lequel il est bien probable que la Prusse nous » aiderait), c'est-à-dire si l'empereur se décidait » à ne tenir aucun compte de nos représentations, » comme il en a déjà fait montre deux fois.

[1] Ce sont des gouverneurs généraux, sous le nom de prince, nommés par la porte et choisis parmi les Grecs, mais n'en dépendant pas moins du grand-seigneur.

» Peut-être serai-je plus utile dans un tel voyage
» qu'à Berlin, où ma carrière est semée de chausse-
» trapes, et où elle le sera aussi long-temps qu'on
» ne m'accréditera pas du moins comme *conver-*
» *seur*, ce qui serait d'autant plus convenable,
» peut-être, qu'on s'ouvre quelquefois davantage
» à un tel interlocuteur qu'à un ministre, attendu
» que les refus ou les propositions n'ont plus
» les conséquences ministérielles, et qu'ainsi l'on
» s'éclairerait les uns les autres sans se compro-
» mettre.

» Faites une sérieuse attention à ceci, je vous
» prie : en vain me recommanderiez-vous de peu
» marquer ; permettez-moi de vous le dire, il est
» impossible, malgré tous mes efforts, que je ne
» marque pas ; j'ai trop de célébrité et trop d'af-
» finité avec le prince Henri, qui est un vrai
» Henri-femme, et qui n'a aucune espèce de se-
» cret. On me fait parler lorsque je n'ai rien dit ;
» on dénature ce que j'ai dit, lorsque j'ai parlé. Il
» est impossible de se faire une idée de tout ce
» qu'on m'a prêté depuis la mort du roi, c'est-
» à-dire depuis une époque où j'ai profité de l'in-
» terruption des sociétés pour me tenir absolu-
» ment clos et ne travailler qu'en minant.

» Le comte d'Esterno me défavorise autant
» qu'il peut ; la légation anglaise crie : *Fenum habet*

» *in cornu, longe fuge.* Les favoris m'écartent, les » beaux esprits, les visionnaires font ligue; cha» cun craint pour son domaine parceque ma des» tination n'est pas connue. Je ne puis rester avec » utilité qu'autant qu'on trouvera moyen de » faire dire au comte de Finchestein[1] que je ne » suis rien qu'un bon citoyen, et un bon obser» vateur, mais que je suis cela, et qu'on m'a per» mis de donner mon avis. Je ne puis pas douter » que ce ministre ne désire fort qu'on lui dise » ce peu de mots. Quoi qu'il en soit, je dois en » conscience le répéter, mon rôle devient tous » les jours plus difficile et plus louche; et pour » que je sois vraiment utile, il me faut un carac» tère quelconque, ou être employé ailleurs. »

Ces plaintes et ces raisons furent inutiles, et Mirabeau continua de remplir sur le même pied ce poste peu honorable et peu agréable; mais, en insistant de nouveau pour obtenir un changement dans sa situation, il voulut essayer de se faire nommer à la place d'envoyé près la cour de Bavière. Il en écrivit ainsi au ministre :

« Songez[2] que vous avez pour ministre un « imbécile en Bavière[3], qui devient une mission

[1] Ministre des affaires étrangères de Prusse.

[2] Lettre du 22 septembre 1786.

[3] Le comte de Montezan.

» importante à la mort de l'électeur. Si l'on » compte me placer, et il le faut bien, si l'on veut » que je serve, ne ferait-on pas bien de me faire » débuter ainsi ? »

Point de réponse à cette lettre, rien qui prouve qu'on eût envie de lui faire une mission avouée. De là ses griefs, tant de fois répétés dans cette correspondance, contre l'indifférence et l'oubli où on le laisse. Il s'en explique vivement dans une lettre à un ami, datée de Brunswick, 14 novembre 1786.

« Si je cours la poste, dit-il, vous voyez que » ce n'est pas par dissipation. Eh! de bonne foi, » quelle vie convient moins à mes goûts naturels » que cette activité oiseuse, si je puis parler ainsi, » qui, me précipitant dans toutes les cohues, dans » les sociétés les plus fastidieuses, dans la perte » de temps qu'entraîne en général le tourbillon » des cercles allemands, qui s'appellent des *entre-* » *nous* quand on n'est pas trente personnes, » me ravit à l'étude, à mes recherches favorites, » à mes propres pensées, et me force à me plier » sans cesse à des formes qui m'étaient si étran- » gères, pour ne pas dire si odieuses? Vous qui » menez une vie fort agitée, mais du moins dans » des sociétés d'élite, vous devez éprouver, mal- » gré tout l'aplomb que vous a donné la nature,

» combien il est difficile de passer brusquement » de la dissipation sociale à la méditation du ca- » binet. Cette première est cependant nécessaire » pour connaître, sinon les hommes, du moins » tels ou tels humains, indépendamment de ce » qu'elle est indispensable pour se ménager les » *a parte* qui instruisent des faits, et font deviner » ceux qui les suivront. Il faut galoper cinq jours » avec un prince, et le suivre dans toutes les si- » nuosités physiques et morales de sa vie publi- » que et privée pour avoir le droit ou l'occasion » de faire une question, ou, ce qui est préférable, » pour lui surprendre un mot qui équivale à la » demande et à la réponse. Mais qui sait cela » mieux que vous? Je ne veux que vous faire sen- » tir que mes excursions ne sont pas le fruit du » hasard, encore moins celui de la fantaisie. Ajou- » tez que chacune de mes courses complète des » connaissances locales, sur lesquelles je me suis » imposé de n'être pas satisfait légèrement. J'es- » père que vous verrez, entre autres, par mon mé- » moire sur la Saxe, et par celui sur les états prus- » siens, qui sont des vrais ouvrages, et qu'à la » vérité vous ne recevrez que dans quelques » mois, que j'ai soigneusement approfondi les » pays que je veux connaître, et que je les ai » étudiés autant dans les hommes que dans les

»livres, avec cette différence, que j'ose à peine »me confier à l'assertion orale de l'homme le »mieux instruit lorsqu'il ne m'apporte pas de »preuves écrites[1].

»Mais où marché-je dans cette route péni»ble? Si je m'en rapporte au peu de comptes »rendus que votre amitié a daigné me faire de »la sensation qu'ont produite mes dépêches, »épurées, arrangées, embellies par vous[2] (car »comment soigner ce qu'on écrit au moment, »au jour le jour, et sans avoir le temps de re»lire?), on est content. Si j'en juge par les sym»ptômes redoublés de l'extrême inattention que »supposent les longs silences sur les questions »les plus importantes, sur les demandes les plus »instantes, et quelquefois l'oubli absolu de la »plupart de ces choses, je dois croire qu'on lit

[1] Les recherches et les travaux sur la Saxe et les états prussiens, dont Mirabeau parle ici, ont été employés par lui dans sa *Monarchie prussienne*.

[2] Cette lettre indique assez que la correspondance telle qu'elle a été imprimée en 1789, et que nous l'avons, n'est point la même entièrement que celle que recevaient M. de Vergennes et M. de Calonne : cette dernière était châtiée, et vraisemblablement abrégée dans un nombre de détails à peu près inutiles, et quelquefois mal agréables, qu'on rencontre dans l'ouvrage imprimé.

» mes lettres tout au plus avec l'intérêt d'un bul-
» letin assez bien rédigé, et que cette lecture n'a
» pas la plus légère suite ultérieure.

» Si cela est vrai, est-ce donc bien la peine,
» je vous le demande, à vous dont les sentiments
» énergiques et les hautes pensées échappent par
» tant de côtés à la contagion de la légèreté,
» d'insouciance, d'égoïsme et d'inconséquence,
» qui s'exhale de tous les pores des pays que vous
» habitez; est-ce bien la peine que je sacrifie à
» un intérêt aussi subalterne que celui de la
» curiosité, mon temps, mes goûts, mes forces
» et mon talent? Vous savez, je crois, que je ne
» suis pas charlatan, vous savez que mon usage
» n'est pas d'exagérer ma peine et mon travail;
» eh bien! mon cher ami, je vous jure que j'en
» prends et que j'en fais beaucoup. J'occupe trois
» hommes tout entiers de la seule exécution
» mécanique de ce que j'ai dirigé; je m'aide du
» travail et des connaissances de plusieurs autres;
» tous mes moments et presque toutes mes pen-
» sées sont là, portent là et y retournent. . . . .
» . . . . . Si cela ne produit pas davantage (et, à
» dire vrai, vous ne pouvez pas encore évaluer
» ce que cela produit, car mes plus grands tra-
» vaux sont dans mon portefeuille), c'est la faute
» ou de mon insuffisance, ou de ma position,

» ou peut-être de toutes les deux, peut-être aussi
» seulement de cette dernière; mais j'y suis tout
» entier, et ce n'est pas à près de trente-sept ans
» que je dois être tout entier à des riens, si cela
» ne produit rien, si cela ne mène à rien, ni
» moi, ni les autres.

» Si donc cela produit quelque chose, qu'on
» me le prouve; qu'alors, par exemple, que je
» fais une question pour le bien de ma commis-
» sion, elle soit répondue; qu'alors que je dis,
» Il importe que j'aie un plan d'opérations de tel
» et tel genre à proposer, parcequ'on me ques-
» tionnera incessamment sur cela, et que je per-
» drais une occasion que je ne trouverais jamais
» si j'étais pris au dépourvu, on m'envoie ce plan
» d'opérations.

» Si cela me mène à quelque chose, qu'on me
» le dise, car j'ai bien dans ma position quelque
» besoin d'encouragement, ne fût-ce que pour
» pouvoir me livrer, sans folie, aux impulsions
» de mon propre zèle. Je dis sans folie; car, pour
» ne parler que du plus grossier mais aussi du
» plus palpable des intérêts, quand je vois que
» je suis à une assez grande distance de pouvoir
» joindre les deux bouts avec ce qui m'est assuré
» (et comment assuré? on est tellement en arrière
» que j'ai tout lieu de craindre qu'un changement

» de ministre n'aggravât mes dettes personnelles
» des sommes dont mes amis m'ont fait l'avance,
» pour le compte de ceux qui ne peuvent pas
» ignorer que je ne saurais en faire, moi). Ne
» dois-je pas enrayer? Si j'enraie, ma mission et
» mon utilité ne sont-elles pas finies? me restera-
» t-il autre chose alors que le regret du temps
» perdu et le chagrin profond et très onéreux
» dans les suites, d'avoir attaché à mon sort des
» gens pour qui je ne pourrai rien qui les dé-
» dommage, que mal, et à mes dépens, de ce qu'ils
» m'auront sacrifié? Pardon si je déborde, mais
» à qui confierai-je mes anxiétés, si ce n'est à
» vous, mon ami, mon consolateur, mon guide,
» mon soutien? Que me rapporte tout ceci? pas
» même de l'argent, car il va tout à la chose et
» non à ma satisfaction personnelle. Véritable-
» ment je ne serais susceptible d'aucune autre, si
» mon avenir était arrivé, et que je n'eusse point
» d'entours. Vous savez bien que l'argent ne me
» sera jamais rien, du moins quand j'en aurai. Où
» vais-je? où mènerai-je les autres? ai-je fait un
» bon marché de troquer ma vie, même ora-
» geuse, mais si mêlée de jouissances qu'il n'est
» pas au pouvoir des hommes de me dérober,
» pour une activité stérile, qui m'arrache jus-
» qu'aux fréquents épanchements de votre ami-

» tié ? Vous n'êtes plus qu'un homme d'état pour » moi, vous pour un serrement de main duquel » j'aurais donné tous les trônes du monde.... Ah ! » je suis beaucoup plus propre à l'amitié qu'à la » politique ! »

Il fit donc une grande école de prendre ce rôle si peu convenable à ses goûts et à l'élévation habituelle de ses pensées. Mais il s'était fait illusion sur les intentions de M. de Vergennes et les promesses de M. de Calonne. Ce dernier ne voulait peut-être que l'éloigner de Paris, sans le désir de lui procurer un avancement qui ne dépendait pas, au reste, entièrement de lui, mais aussi de M. de Vergennes. Mirabeau crut qu'une fois engagé dans cette carrière équivoque, son zèle, ses talents fixeraient sur lui l'attention de ses protecteurs, et qu'au moins sa mission lui vaudrait de l'argent. Sur ce dernier point on a lieu de croire qu'il obtint quelque satisfaction, car dans le reste de sa correspondance il ne revient plus sur cette plainte. On conçoit qu'il dut être d'autant plus pressant pour en obtenir, que, voulant se faire valoir dans son métier de scrutateur et d'enquêteur politique, il devait le jeter à tout venant pour en arracher un secret, faire trahir une confidence, ou apprendre quelque anecdote dont il pût se faire un mérite auprès des deux mi-

nistres, à quoi on peut ajouter qu'il était par lui-même un des plus grands prodigues du siècle et des moins difficiles en fait de dettes.

Il se dégoûta donc de sa prétendue *mission secrète ;* sur laquelle il avait fondé de si grandes espérances, comme on le voit par sa lettre que je viens de transcrire. Enfin, ne recevant aucune réponse satisfaisante à ses demandes, las de se traîner dans les cours d'Allemagne sans caractère, ou plutôt d'y passer pour un espion déguisé, il se détermina à quitter la Prusse, et en partit au mois de janvier 1787, pour revenir à Paris.

Le fruit de son voyage se borna réellement à quelques matériaux qu'il recueillit pour son grand ouvrage sur la Prusse, et à cette *correspondance secrète*, long-temps tenue dans l'obscurité de son portefeuille, et qu'enfin il mit au jour en 1789[1].

[1] On accrédita dans le temps une anecdote ridicule sur cette publicité. Une maison de librairie, disait-on (la maison de Le Jay), allait faire faillite, lorsque Mirabeau, pour la mettre à l'abri de ce malheur, tira de son portefeuille *la correspondance de Berlin* et la lui livra, en disant : « Prenez cet aliment de la curiosité, imprimez-le, vendez-le ; il me perd, mais je vous sauve. »

Le marquis de Luchet a répété cette baliverne dans l'éloge de Mirabeau, prononcé au lycée le 11 avril 1791. Cette correspondance, sous le titre d'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, fut vendue et négociée avec la maison

Elle excita de nombreuses et vives réclamations; elle fut traitée de libelle, et regardée comme le fruit de la lâcheté et de la calomnie. Un réquisitoire de M. l'avocat-général Séguier la dénonça au parlement comme une production criminelle et attentatoire à l'honneur des premières familles de l'Europe.

« Quelle idée peut-on se former de cette *his-* » *toire secrète*, plus abominable encore que celle » de l'historien Procope, qui se permettait d'écrire » le pour et le contre sur le même empereur? » dit le magistrat. Elle ne présente partout qu'un » recueil d'impostures honteuses, invraisembla- » bles et inventées à plaisir, plutôt pour satisfaire » la manie de l'écrivain, que pour attacher la cu- » riosité d'un lecteur qui cherche à s'instruire.

» C'est une collection de portraits où l'imagi- » nation a plus de part que la vérité. La main du » peintre a détrempé ses couleurs dans la bile » amère dont son cœur était abreuvé; et si l'on » pouvait se persuader qu'il a rendu les objets » tels qu'il les envisageait, il faudrait aussi con- » venir que son œil malade leur prêtait la nuance » dont il était lui-même obscurci.

Le Jay pour fournir à Mirabeau l'argent nécessaire à son voyage de Provence, à l'époque des élections de 1789.

» C'est un assemblage de réflexions hasardées » sur des conversations malignes, sur des rapports » mensongers, sur des confidences artificieuses » et sur des faits, enfin, dénués de certitude, » rapprochés à la hâte, transcrits avec précipi- » tation, et que l'émissaire caché n'a pas craint » d'affirmer comme véritables, parceque c'était » la seule monnaie avec laquelle il pouvait com- » penser le traitement qu'on lui faisait, et dont il » reproche sans cesse la médiocrité.

» Il est malheureux d'avoir un grand talent » quand on n'a pas une trempe de caractère assez » forte pour le diriger vers le bien[1]. Si la perversité » de l'âme étouffe le sentiment de l'honneur et le » cri de la conscience, le génie est un présent » funeste de la nature. Que penser d'un écrivain » qui adopte volontairement le rôle de délateur » caché, qui va s'établir dans une cour étrangère, » avec cette franchise, cette aisance, cette amé- » nité qui forme les liaisons, et qui, abusant » bientôt des sentiments qu'il a inspirés, ose ré- » véler des particularités qu'il ne doit qu'à la con-

[1] Ce n'était pas la force de caractère qui manquait à Mirabeau, mais le respect des convenances de société, la retenue dans ses diatribes; enfin il lui manqua dans cette mission le respect de lui-même.

» fiance la plus intime, ose calomnier tous ceux » qui l'ont reçu avec bonté, ose leur prêter des » projets et des propos dont rien ne garantit la » fidélité, et porte l'audace jusqu'à insulter, avec » un cynisme odieux, des personnages si fort au-» dessus de cet *agent subalterne*, ainsi qu'il se » qualifie lui-même, qu'il est difficile d'ajouter » foi à ses assertions ?...

» Supposons que l'auteur, trompé par de faux » rapports ou par de fausses combinaisons, ait » cru voir réellement tout ce qu'il a inséré dans » ses lettres anonymes, l'ouvrage entier n'en pré-» sentera pas moins une violation du droit des » gens, un abus de l'hospitalité, une infamie » d'autant moins pardonnable, que la familiarité » était en lui le manteau de la perfidie, et que la » sainte amitié devenait l'instrument de l'espion-» nage et de la trahison [1]. »

[1] Les ministres à qui Mirabeau adressait ses lettres n'étaient-ils pas aussi coupables, plus coupables même que lui ? n'encourageaient-ils pas de semblables manœuvres ? De tout temps n'ont-ils pas payé des espions, n'ont-ils pas tendu des piéges à la bonne foi ? Si l'on ouvrait les correspondances secrètes et celles des ambassadeurs déposées dans les bureaux, grand Dieu, que n'y verrait-on pas !

Cet éloquent réquisitoire fut suivi d'un arrêt[1] de la cour de parlement, rendu, les chambres assemblées, les pairs y séant, qui condamne un imprimé ayant pour titre *Histoire secrète de la cour de Berlin*, ou *Correspondance d'un voyageur français*, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice.

Quoique l'ouvrage fût anonyme et portât le titre de *posthume*, tout le monde savait qu'il était de Mirabeau, et l'on s'étonnait que, dans un moment où la carrière politique s'ouvrait aux hommes ambitieux, il cherchât en quelque sorte à s'en fermer l'entrée par un livre qui ne pouvait que rappeler l'irrégularité de sa vie antérieure.

Que toute cette correspondance ait porté sur les projets ambitieux de certaines cours, sur les vues secrètes qui pouvaient intéresser la France, il n'y avait rien là qui pût armer le public contre lui; mais que penser des anecdotes, au moins inutiles dans un semblable sujet, et qu'il recueille avec une scrupuleuse attention? Je peux citer la suivante pour exemple.

Le roi Frédéric-Guillaume II avait des liaisons intimes avec mademoiselle de Voss[2]; il voyait

[1] 10 février 1789.

[2] Voici ce qu'on lit sur madame de Voss dans l'histoire

fréquemment cette jeune personne, à qui les critiques les plus sévères n'ont pu refuser des sen-

de Frédéric-Guillaume II, par M. le comte de Ségur, imprimée en 1801 :

« Mademoiselle de Voss ou Woss, nièce du comte » de Fink, plut à Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, » qui, en étant ardemment épris, fut au moment de l'é» pouser. Il en prévint la reine, et consulta les prêtres, » qui répondirent qu'il valait mieux contracter un mariage » illégal que de courir sans cesse d'erreurs en erreurs. » Cet hymen n'eut cependant pas lieu; mademoiselle de » Voss aima mieux sacrifier sa vertu que la gloire de son » amant. »

Quelques écrivains français ont confondu mademoiselle de Voss avec madame de Rietz, fille d'un musicien de la chapelle du roi, laquelle fut faite comtesse de Lichtenau ; celle-ci eut un sort plus magnifique que la modeste de Voss. Après beaucoup de négociations et d'intrigues, elle fut épousée par Frédéric-Guillaume II, qui n'en eut pas moins une autre femme légitime, et qui, pour mettre le comble à ses folies, fit chasser de Berlin les comédiennes françaises, attendu qu'elles corrompaient les mœurs.

M. le comte de Dampmartin fut admis, pendant son émigration, chez madame de Rietz, et chargé de l'éducation du fils que cette dame avait eu du roi ; revenu en France sous Bonaparte, il obtint, par la protection de M. Maret de Bassano, comme récompense d'un ouvrage intitulé *la France sous les rois*, où il louait beaucoup le *fondateur de la quatrième dynastie*, une place au conseil des prises. On lui doit plusieurs ouvrages intéressants.

timents au-dessus de son rôle, et une réserve trop rare chez les personnes qui se trouvent dans sa position ; ce ne pouvait donc être un sujet de scandale qu'on vît paraître quelquefois chez elle une des princesses fille du roi ; et l'on doit être surpris que Mirabeau en ait fait un sujet d'odieuse inculpation. « Une nouvelle qui paraît vraiment » inconcevable, dit-il, qui mérite confirmation, et » que je répugne à croire encore, c'est que le roi » prostitue sa fille, la princesse Frédérique, à être » la compagne de sa maîtresse[1]. »

L'auteur a beau dire que cette nouvelle mérite confirmation, qu'il a peine à la croire, il ne la présente que pour qu'on y ajoute foi, et comme une action qui couvre d'ignominie le roi de Prusse; le mot *prostitution* qu'il emploie indique assez l'odieux que gratuitement il veut jeter sur le prince à cette occasion. Était-ce pour plaire à ses correspondants qu'il parlait ainsi ? croyait-il se donner par là l'air d'être très instruit des intrigues de cour? que ce soit l'un ou l'autre, on fut d'autant plus choqué de cette révélation, qu'elle venait d'un homme qu'on savait ne guère se piquer de délicatesse et de respect des mœurs.

Voici ce qu'il ajoute ensuite : « Mademoiselle

[1] Lettre du 6 janvier 1787.

» de Voss a une sorte d'esprit naturel, quel-
» que instruction, des manies plutôt que des
» volontés, une gaucherie très saillante qu'elle
» s'efforce de sauver par les apparences de la
» naïveté; elle est laide, et même à un haut de-
» gré; pour toute grâce elle n'a que le teint du
» pays, encore le trouvé-je plus blafard que
» blanc; une gorge assez belle, qu'aussi couvrait-
» elle l'autre jour, au sortir de la comédie du
» prince Henri, d'un double mouchoir pour tra-
» verser les appartements, en disant à la prin-
» cesse Frédérique : *Soignons-les bien, car c'est*
» *après eux qu'il court.* Jugez du ton des princesses
» qu'un tel mot fait rire. C'est ce mélange de li-
» cence unique (qu'elle unit aux airs de l'igno-
» rance innocente) et de sévérité de vestale qui,
» dit-on, a séduit le roi. »

Vingt autres exemples semblables pourraient être cités pour justifier la rumeur qu'excita contre lui cette imprudente publication. Il comptait sur ce scandale sans doute pour en tirer un parti avantageux; mais, malgré la proscription que le parlement prononça, malgré les attaques qu'on y lisait contre des personnes puissantes, le succès fut médiocre : l'édition s'épuisa à peine; on y trouva peu d'intérêt, peu d'instruction, pas assez de ces faits historiques, ou de ces réflexions

fortes qu'on pouvait attendre d'un pareil écrivain.

La France retira cependant un fruit de son voyage; elle lui doit l'acquisition d'un savant distingué, M. de Lagrange, un des premiers géomètres de notre siècle. Mirabeau le vit à Berlin, et voici ce qu'il en écrivit, le 28 novembre 1786, à M. de Calonne : « Il me semble qu'il y » aurait ici dans ce moment une acquisition digne » du roi de France, et que M. de Calonne est » fait pour le lui proposer. L'illustre Lagrange, » le premier géomètre qui ait paru depuis New- » ton, et qui, sous tous les rapports de l'esprit et » du génie, est l'homme de l'Europe qui a le plus » étonné, Lagrange, le plus sage et peut-être le » seul philosophe vraiment pratique qui ait jamais » existé, recommandable par son imperturbable » sagesse, ses mœurs, sa conduite, est depuis vingt » ans à Berlin, où il fut appelé dans sa jeunesse » par le feu roi (Frédéric II) pour remplacer Eu- » ler, qui l'avait désigné lui-même comme le seul » homme capable de marcher sur sa ligne. Il est » très mécontent, il l'est en silence, mais il l'est » irremédiablement, parceque c'est du mépris que » sont nés ses dégoûts. Les fougues, les brutalités » de M. Herzberg, l'association de tant d'hommes » auprès desquels Lagrange ne peut, avec pudeur,

» rester assis [1], la crainte très sage de se trouver
» pressé entre le repos philosophique, qu'il re-
» garde comme le premier des biens, et le juste
» sentiment du respect de lui-même, qu'il ne
» laissera pas blesser, tout le convie à se retirer
» d'un pays où rien n'absout du crime d'être
» étranger, et où il ne supportera pas de n'être,
» pour ainsi dire, qu'un objet de tolérance. Dans
» cette conjoncture, il n'est pas douteux qu'il n'é-
» change volontiers le soleil et l'argent de Prusse
» pour le soleil et l'argent de France, seul pays de
» la terre où l'on sache rendre un culte au génie
» des sciences et des arts, et faire les réputations
» durables; où Lagrange, petit-fils d'un Français,
» et qui se souvient, avec reconnaissance, que
» nous l'avons fait connaître à l'Europe, puisse
» aimer à vivre, s'il lui faut renoncer à ses habi-
» tudes [2].

[1] Il était membre de l'académie de Berlin, si peu distinguée par les talents et les productions de ses membres.

[2] Lagrange naquit à Turin, de parents français; il fut élevé en France, et s'établit à Paris. Mais Frédéric II, qui voulait monter son académie, le fit venir à Berlin, et lui donna six mille francs de pension. A la mort de ce prince, les choses ayant changé à la cour, Lagrange pensa à se retirer de Prusse, et ce fut dans cette occasion que Mirabeau négocia son retour en France.

» Le prince Cardito de Leffredo, ministre de » Naples à Copenhague, lui a offert les plus belles » conditions de la part de son souverain ; le grand-» duc de Toscane, le roi de Sardaigne, l'invitent » vivement : mais toutes leurs propositions se-» ront aisément oubliées pour la nôtre. (Eh! quel » homme d'un mérite constaté en Europe le roi » de France n'attirera-t-il pas de même, à l'aide » d'un bon contrôleur-général, le jour où il vou-» dra exercer cet empire de bienfaits qui ne peut » appartenir qu'à lui ?)

» Lagrange a ici six mille livres de pension : » le roi de France ne peut-il donc pas consacrer » cette somme au premier géomètre de l'Eu-» rope[1] ? est-il au-dessous de Louis XVI de reti-» rer d'une académie misérable un grand homme » qu'on y méconnaît, qu'on y mésallie, et de tuer » ainsi, par la plus noble des guerres, le seul corps » littéraire qui ait lutté contre les siens[2]? N'est-

[1] Il vaut incomparablement mieux consacrer six mille francs à la pension d'un savant que d'un courtisan et d'un flatteur; mais je n'en dirai pas moins, comme M. Necker, que six mille francs sont la taille d'un village, et qu'un homme comme Lagrange pouvait être employé dans le gouvernement. Bonaparte l'avait fait sénateur : c'est à peu près comme s'il l'eût laissé oisif.

[2] Quelle déplorable raison que cette dernière ! elle est

» ce pas aussi une générosité mieux entendue
» que tant d'autres ? La France a si impolitique-
» ment servi d'asile à tant de princes qui ne
» pouvaient que lui coûter, pourquoi ne recueil-
» lerait-elle pas un grand homme qui ne peut
» que lui valoir ? elle a si long-temps enrichi les
» autres de ses pertes, pourquoi ne s'enrichirait-
» elle pas des fautes des autres ? enfin, et pour
» parler du ministre que j'aime, M. de Boynes[1]

d'ailleurs vicieuse dans le principe ; car les corps littéraires et les lumières ne peuvent que gagner à la multiplicité des sociétés savantes : malheureusement celle de Berlin n'a pas eu besoin qu'on la tue.

[1] M. de Boynes fut nommé au ministère de la marine en 1771, et se démit de sa place en 1774, mort en 1785. C'était un homme estimable. L'abbé Boscowich, dont parle Mirabeau, fut appelé en France par M. de Boynes ; c'était un savant très distingué dans les sciences physiques et mathématiques. Le ministre lui donna huit mille francs, et non pas dix-huit mille, pour remplir la place de *directeur de l'optique de la marine*, expression obscure, mais qui n'en désignait pas moins une partie importante au perfectionnement de l'art nautique : sa fonction n'était donc point inutile. L'abbé Boscowich a laissé de bons ouvrages sur l'astronomie et les mathématiques. C'était un homme aimable, généreux, obligeant. Il avait été jésuite. Né à Raguse en 1711, il mourut en 1787 à Milan, où il s'était retiré après la mort de M. de Boynes.

» a donné dix-huit mille livres de rente pour une
» place inutile à un Boscowich, méprisé de toute
» l'Europe, savant comme un charlatan, assez
» médiocre: pourquoi M. de Calonne ne ferait-
» il pas donner une pension de deux mille écus
» au premier homme que l'Europe ait dans le
» même genre, et probablement au dernier génie
» qu'auront les sciences, dont la passion diminue
» avec les difficultés excessives et le nombre in-
» finiment petit de places qui restent à y pré-
» tendre? Je suis très attaché à cette idée, parce-
» que je la crois noble, et que j'aime tendrement
» l'homme qui en est l'objet; je supplie qu'on me
» réponde le plus tôt possible, car j'avoue que
» j'ai suspendu la délibération de M. Lagrange
» sur les propositions qui lui sont faites, pour
» attendre les nôtres. »

C'est dans ses lettres qu'il faut étudier Mirabeau; c'est dans la chaleur qu'il y met à soutenir sa passion, ses vues ou ses désirs, qu'on apprend à connaître le fond de son caractère. Il se montre tout entier ici; rien ne lui coûte pour convaincre le ministre sur une affaire qu'il avait à cœur de faire réussir, l'exagération d'une part, le dénigrement de l'autre; il est vrai qu'ici sa cause était belle. M. Lagrange méritait que la France le rappelât; le conseil de Mirabeau fut écouté,

et son illustre protégé a joui long-temps parmi nous des honneurs et des avantages dus à son savoir et à son rare talent.

A travers les clameurs et les justes plaintes qu'excitait la correspondance de Berlin, quelques voix s'élevèrent pour la défendre ou l'excuser. On voulait y voir la hardiesse d'un observateur clairvoyant qui met au grand jour les intrigues et les turpitudes des princes, la fausseté et les tergiversations de leurs ministres; on ajoutait que s'il avait sali sa plume de quelques obscénités, ou calomnié quelquefois légèrement, c'était plutôt pour plaire à ceux qui l'avaient envoyé que par la volonté de nuire; enfin on trouvait dans ce livre des matériaux secrets pour l'histoire des cours et la connaissance de ceux qui y jouaient un rôle à l'époque de son voyage.

Mais Mirabeau lui-même se montrait peu satisfait de ces apologies, ou au moins pensait-il que le public ne s'en contenterait pas; il crut qu'il devait désavouer l'ouvrage; c'était son pis-aller en pareille circonstance[1].

[1] La *Correspondance de Berlin* a été réimprimée depuis peu dans la collection des *œuvres de Mirabeau*; mais, à dire vrai, pour quiconque n'est point au courant de l'histoire de Frédéric-Guillaume II et de sa cour, ce livre n'est

Le *Mercure de France* était alors un des papiers publics qui joignaient à de l'exactitude un caractère grave et dont les jugements avaient une autorité particulière; il paraissait encore sous la censure du ministère. Ce fut ce journal, ou plutôt la partie politique que rédigeait le sévère Mallet Dupan, que Mirabeau choisit pour rendre public son désaveu [1].

« J'apprends, monsieur, dit-il au rédacteur, » qu'on m'impute un *ouvrage posthume* sur la » cour de Berlin, où l'on dit que plusieurs per» sonnes sont maltraitées, et que l'on m'accuse » d'avoir publié cet ouvrage. Je ne puis le juger » à Aix [2], où il n'est point parvenu; je ne suis pas

qu'une suite d'énigmes depuis un bout jusqu'à l'autre, les éditeurs ont laissé en blanc les noms qui s'y trouvent dans la première édition, comme s'il y avait quelque inconvénient à lever l'anonyme aujourd'hui; mais c'est bien plus à l'ignorance qu'à la réserve qu'on doit cette négligence de leur part. L'ouvrage avait besoin aussi de notes et d'explications; ce qui exigeait du savoir et des recherches : il a été plus court de s'en dispenser.

A combien de nouvelles éditions ou réimpressions de *mémoires* ou livres anciens ne pourrait-ou pas appliquer la même remarque!

[1] N° du 28 mars 1789.

[2] Où Mirabeau était pour les élections aux états-généraux.

» mort[1], et n'ai nulle raison de cesser de mettre
» mon nom aux écrits que je veux publier. Mon
» profond désaveu du livre et de sa publication
» est donc dans son titre.

» L'a-t-on broché sur quelques feuilles qui
» pouvaient venir de moi? Le crédit, une habile
» noirceur, la dextérité de la perfidie, se seraient-
» ils emparés d'une partie des lettres que j'ai pu
» ou dû écrire aux ministres du roi, et aurait-
» on trouvé plaisant ou jugé utile de les mutiler,
» de les falsifier, de les empoisonner, d'y faire
» de répréhensibles additions? c'est ce que j'i-
» gnore et ce que je suis porté à croire, puisque
» tous mes amis sont fâchés qu'on m'attribue un
» recueil de lettres auxquelles je n'ai peut-être
» nulle part.

» Mais le bon sens dit que je n'ai point d'in-
» térêt à multiplier les ennemis que m'a pu faire
» mon austère franchise, ni à leur fournir des
» armes, et que l'on ne pourrait imaginer que
» je l'eusse fait, surtout dans les circonstances
» actuelles, qu'en me supposant en démence.
» J'espère prouver que je ne suis ni fou ni mé-
» chant, et je ferai en sorte que le désaveu for-

[1] Allusion au mot *posthume* qu'il avait mis à l'ouvrage, et dont personne n'était dupe.

» mel que je vous prie, monsieur, de publier, de
» tout ouvrage qui pourrait porter à me croire
» l'un ou l'autre, soit soutenu par ceux que j'ai
» réellement à mettre au jour, et par la conduite
» entière d'une vie dont je ne fais plus aucun
» cas qu'autant que je pourrai la consacrer à
» l'utilité publique.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Le comte de MIRABEAU. »

Aix, 11 février 1789.

L'état des affaires publiques offrait un si grand intérêt, les esprits étaient dirigés avec une telle impulsion vers les réformes de gouvernement, que l'on s'occupa beaucoup moins, et surtout moins long-temps qu'on ne l'aurait fait dans un autre temps, de cette querelle et des nouveaux torts dont elle chargeait Mirabeau. Aucun écrivain distingué ne répondit à l'*Histoire secrète de Berlin;* un seul étranger, un baron de Trenck, connu par ses aventures et un roman historique sur les persécutions que ses folies lui attirèrent[1],

[1] Qui n'a pas lu les *Mémoires de Frédéric, baron de Trenck?* Il s'y fit peindre dans une prison, chargé de grosses chaînes aux pieds et aux mains et attaché à un poteau. Ce roman eut le plus grand succès ; on y voyait

entreprit de réfuter l'audacieux détracteur de la cour de Prusse; on vit donc paraître, au mois de juin de la même année, l'*Examen politique et*

une victime du despotisme, et c'en était assez pour inspirer de l'intérêt et faire rechercher le livre. Trenck avait été dans sa jeunesse un des favoris de Frédéric II, qui lui donna de l'avancement rapide dans ses troupes : il suivit le monarque à la guerre ; mais une intrigue, réelle ou soupçonnée avec la reine, le fit tomber dans la disgrâce du souverain. On l'accusa de correspondance avec son frère, qui commandait dans l'armée autrichienne. Arrêté et conduit en prison, il trouva moyen de s'échapper, et se rendit à Vienne, où il obtint du service. Quelque temps après, s'étant rendu à Dantzick, au retour d'un voyage en Russie, il fut arrêté sur une dénonciation qu'il voulait attenter aux jours de Frédéric, mais, dans la réalité, parceque le roi craignait son caractère intrigant et sa langue. Il fut renfermé à Magdebourg, d'où il ne sortit qu'en 1774. Il se tint tranquille au fond de l'Allemagne, puis vint à Paris en 1790, où il fut reçu dans la société des jacobins et se lia avec Latude, autre aventurier et intrigant qui avait été à Vincennes et à la Bastille. Trenck fut accusé en 1793 d'être un espion de l'étranger; détenu à Saint-Lazare pour ce crime, qui ne fut pas prouvé, les terroristes l'impliquèrent dans la conspiration des prisons, et il périt sur l'échafaud, le 28 juillet 1794, à l'âge de soixante-dix ans. C'était un bel homme, tête exaltée, déclamateur, tantôt pour tantôt contre les rois; et mauvais écrivain.

*critique d'un ouvrage intitulé : **Histoire secrète de la cour de Berlin, ou Correspondance d'un voyageur français**,* par Fréderic, baron de Trenck. La négligence du style, la bizarrerie et le mauvais goût qui règnent dans cet écrit, le rendirent peu dangereux pour celui qu'on y attaquait. Il débute ainsi :

« Ceux qui me connaissent tel que je suis ne » me soupçonneront jamais de partialité : il y a » long-temps que j'ai renoncé à dépendre des » caprices de tous les souverains du monde. Je » n'ambitionne ni charge, ni titre, ni bienfaits; » je ne désire pas même pour moi la restitution » des biens dont on m'a scandaleusement dé» pouillé : tout ce que je demande aux grands » de la terre, c'est qu'ils ne fassent pas la plus » légère attention à mon existence. »

Ce n'était être guère conséquent que de prendre la plume pour eux et de vouloir en être oublié; une pareille manière de raisonner annonce un adversaire peu redoutable. Cependant ce qu'il dit de la jactance de Mirabeau, de son affectation à se donner comme admis à l'intimité, à la familiarité des princes, quelques démentis qu'il donne à certains faits rapportés par le correspondant de Berlin, auraient pu nuire à celui-ci, et faire rire à ses dépens, si les esprits

n'eussent pas été occupés d'aussi grandes questions que celles qu'on agitait alors, et si Mirabeau ne se fût pas déjà élevé dans l'opinion au-dessus de semblables attaques.

L'importance exagérée que le baron met aux suites du livre qu'il censure, les craintes qu'il en conçoit pour le repos de la France, n'ont pas peu contribué à donner une idée grotesque de son talent politique. Il dit sérieusement : « L'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, qu'on a publiée à Paris, n'a pas donné aux Prussiens de la » confiance ni de l'estime pour les Français; je » désire bien sincèrement qu'elle n'entraîne pas » de plus grands maux. Le roi de Prusse, sa cour, » ses amis, y sont persécutés sous le point de vue » le plus humiliant. Était-ce donc au cabinet de » Versailles à souffrir qu'on offensât ainsi une » puissance si digne d'attention dans la balance » actuelle de l'Europe? Tous les gens sensés sont » surpris de son indifférence et de sa tiédeur, qui » lui font abandonner à une cour de justice le » soin de venger un attentat politique[1], enfin de » sa négligence à en rechercher l'auteur. L'offense » personnelle est contre le droit des gens, contre

[1] Il fait allusion à l'arrêt de la cour de parlement, du 10 février, rapporté plus haut.

» les égards que les souverains se doivent mu» tuellement. Ici elle choque d'autant plus la rai» son, que la nation qui insulte n'est pas en » état d'en imposer à celle qui peut lui demander » réparation.

» Pourquoi souffre-t-elle qu'un homme avide » d'argent et de célébrité répande un ouvrage » imposteur et insultant? elle en double même » le prix par une punition devenue insignifiante » et banale; on accroît enfin la fortune d'un sa» tirique effronté, dont la plume peut armer con» tre sa patrie la haine et la vengeance. »

De pareils reproches, déjà faits à l'ouvrage, quoique avec moins de bouffissure et de faux zèle, avaient peu affecté Mirabeau; son désaveu, et plus encore les circonstances, le tenaient au-dessus des craintes et des attaques dangereuses; mais ce qui aurait pu fortement le tracasser, irriter sa bile, et jeter sur lui le mépris des gens du monde, ce sont les endroits où le baron relève avec quelque vraisemblance de vérité et de raison l'espèce de charlatanisme qui règne dans la correspondance, et l'ignorance avec laquelle, selon Trenck, le voyageur secret raconte des anecdotes sur les princes qu'il dit avoir fréquentés.

Suivant Mirabeau, la princesse Louise de

Brandebourg-Schewedt, épouse du prince Ferdinand II, aurait eu du comte Schmettau deux des fils du prince Ferdinand, son époux[1], « c'é»tait, dit-il, l'opinion générale, et l'on cherchait »à les pourvoir avant la mort de Frédéric II, »dans la crainte que le successeur (Frédéric-»Guillaume II), instruit de ce fait, ne voulût »pas y consentir[2]. »

Trenck repousse singulièrement cette révélation. « Je connais particulièrement la maison du »prince Ferdinand[3], je lui ai voué le respect »qu'elle mérite. Quand je vois un homme digne »d'être heureux, enflammé de l'amour du bien, »ambitieux d'être utile à la société, je ne m'in»forme point si sa mère a obtenu les grâces du »Saint-Esprit; si celui qui a reçu du prêtre le »droit social et divin de procréer lui a donné »réellement l'existence; si enfin le plus doux »penchant de l'humanité, l'amour, cet aimable »ennemi de l'hymen, a produit le germe de l'être

[1] *Histoire secrète,* lettre IV, 16 juillet 1786.

[2] Le prince Auguste-Ferdinand, frère de Frédéric II, était oncle de Frédéric-Guillaume II, et père de Frédéric-Guillaume III, aujourd'hui régnant.

[3] Cet aveu est très vraisemblable; Trenck ayant passé plusieurs années à la cour de Frédéric II et à son service, il a dû connaître la famille royale.

» qu'on appelle homme ou prince : il suffit qu'il » soit, qu'il existe comme il doit exister dans le » rang où le hasard l'a placé. Or la race actuelle du » prince Ferdinand est pour la gloire du royaume, » pour celle de la maison royale de Prusse, tout » ce qu'on peut désirer qu'elle soit...

» M. le voyageur n'a certainement pas été » présent au moment où le comte Schmettau au- » rait été appelé pour procréer deux fils au prince » Ferdinand; c'est donc sur les discours calom- » nieux de la canaille des espions qu'il appuie » son opinion. Je peux lui prouver, moi, qu'il est » très peu au fait des secrets de cette famille, et que » toutes les fois qu'il en parle il tombe dans des » erreurs révoltantes; j'en sais certainement plus » qu'il n'en faut pour repousser victorieusement » ses assertions, mais je dédaigne sur cet objet » de réfuter un homme qui, par l'audace avec la- » quelle il insulte tout ce qui devrait lui inspirer » de la circonspection et du respect, prouve que » depuis long-temps il a désappris à rougir.

» Quel peut avoir été le motif qui a engagé ce » petit Diomède à oublier le respect dû à l'oncle » du roi (Frédéric-Guillaume II), à une princesse » généreuse qui n'offensa jamais personne, et qui » a toujours accueilli les étrangers de ses égards? » Il est facile au moins de le soupçonner. Selon

» toutes les apparences, la princesse, dont l'esprit » est juste et pénétrant, n'aura point voulu permettre l'entrée de sa maison à un homme revêtu » d'une mission dégradante, et le sycophante » calomnie la renommée de celle qui lui a fait » sentir ses justes dédains, en le forçant de » rester à sa place. »

Mirabeau eut toujours le bonheur que tous ceux qui prirent à tâche de l'attaquer le firent d'une manière acerbe, accusatrice, et quelquefois grotesquement grave, si pourtant on en excepte Beaumarchais. Le ridicule, le sarcasme, étaient les armes qu'il fallait employer, lorsque surtout, comme dans son voyage qu'il eût dû toujours tenir secret, il donnait prise à l'un et à l'autre. Le baron de Trenck l'attaqua lourdement et ne le blessa pas.

Quelque juste blâme qu'ait mérité Mirabeau par sa prétendue mission en Prusse, par ses révélations dignes de figurer dans les dossiers d'une police subalterne, par la publicité de sottises qui ne pouvaient ni édifier ni corriger personne, on lui doit cette justice, qu'il n'y oublia pas entièrement son caractère. Il y conçut l'idée de faire un ouvrage utile sur le pays qu'il parcourait : il crut que la mort du grand monarque à laquelle il avait, pour ainsi dire, assisté, l'honneur qu'il

en avait reçu d'être invité par lui à une entrevue, l'accueil qu'il lui avait fait, semblaient l'autoriser à donner à son successeur des conseils de sagesse et de justice pour gouverner le riche héritage qui venait de lui échoir. Ici Mirabeau rentrait dans sa véritable vocation; il était dans son cœur de se prendre d'enthousiasme pour les grandes choses; elles sympathisaient avec ses idées, et soutenaient en lui l'ambition et l'amour de la gloire: de là cet écrit sorti de sa plume, sous le titre de *Conseils à un jeune prince*[1]. Des règles d'ordre, des principes solides, des réflexions judicieuses, distinguent cette production et en font un véritable code de gouvernement. C'était la Prusse que Mirabeau devait y avoir en vue, et les réformes qu'il propose étaient très propres à y opérer d'utiles et salutaires changements: il y enseigne que la liberté publique, que les despotes redoutent, est la meilleure voie qu'aient les bons rois de vivre en paix avec leurs peuples et de rendre leur bonheur durable.

On avait accusé Mirabeau d'avoir auprès du

[1] Imprimé sous celui de *Lettre remise à Frédéric-Guillaume II, roi régnant de Prusse, le jour de son avénement au trône, par le comte de Mirabeau*, Berlin, 1787.

nouveau roi fait la censure amère de la conduite de son prédécesseur; cette calomnie résultait de la fausse interprétation donnée aux conseils que renferme la *Lettre à Frédéric-Guillaume;* il était juste que le public fût détrompé : voici comme Mirabeau s'en explique.

« On m'a accusé d'avoir remis au roi de Prusse » régnant une satire contre l'immortel Frédéric. » Ce grand prince m'avait appelé auprès de lui » quand j'hésitais d'importuner ses derniers mo» ments du désir de le voir, et d'échapper au re» gret d'avoir été son contemporain sans avoir » eu ce bonheur; il a daigné m'accueillir, me » distinguer : aucun étranger depuis moi n'a été » admis à sa conversation, et, pour prix de cette » honorable bonté, j'aurais fait une satire contre » lui !

» Certes Frédéric est trop grand pour que je » tente jamais de faire son éloge. Ce mot *éloge* » me paraît fort au-dessous d'un grand roi; il » suppose des exagérations peu sincères; forcer » les faits ou les dissimuler, n'envisager un sujet » que sous ses aspects favorables, tout louer en » un mot, c'est-à-dire déguiser ou trahir la vérité, » sont les inconvénients presque inévitables de » ce genre; et jamais éloge auquel la critique ne » vint pas se mêler ne fut ni vrai ni honorable.

» Je n'ai donc fait ni éloge, ni satire... J'ai remis » un *mémoire* à Frédéric-Guillaume à son avénement au trône; mais il n'avait rien de commun » avec le règne du grand roi, il s'agissait seulement de mettre sous les yeux du jeune monarque les espérances des honnêtes gens, qui savaient combien de choses plus grandes qu'éclatantes pouvaient éclore en Prusse sous un règne nouveau et sous un prince dans la force » de l'âge et de l'activité. »

Le comte y rappelle en effet au roi les avantages qu'offre le commencement d'un règne pour jeter les bases d'une sage et libérale administration; il le met en garde contre l'adulation des courtisans, peste à laquelle depuis tant de siècles la justice et la raison font inutilement la guerre; il s'attache surtout à peindre les abus de *trop gouverner*, abus que l'amour-propre des uns et l'avide intérêt des autres font passer pour un devoir et un droit du souverain; et à montrer, par l'autorité de l'histoire et du raisonnement, que la force des états, l'amour des peuples pour le prince, se trouvent partout où règne la liberté. « Là où les hommes sont le plus » libres, dit-il, là aussi s'en réunit le plus grand » nombre; ils ont plus de soumission et d'attachement au gouvernement, car le gouverne-

» ment ne peut manquer d'être aimé de l'homme
» qui jouit de sa liberté sous son abri : faites que
» je sois libre et en paix, voilà ce que demandent tous les peuples. »

Mais que pouvaient ces maximes sur un prince qu'on a vu marié à deux femmes à la fois, croire à la magie, se livrer à des illuminés, passer la plus grande partie de sa vie dans des intrigues de maîtresses, et qu'on a vu ensuite employer injustement ses troupes contre l'indépendance batave, et se bercer de l'idée de soumettre six cent mille Français armés avec cinquante milliers de ses soldats! La liberté des peuples l'épouvantait; esclave de ses passions, il voulait que ses sujets le fussent de ses volontés; habitué aux maximes des cours, la Prusse n'était pour lui qu'une vaste ferme dont le revenu n'avait d'autre emploi que celui qu'il lui plaisait d'en faire.

Ce fut donc inutilement que Mirabeau réclama contre les lois qui enchaînent les Prussiens au territoire de l'état; qu'il invoqua le droit, que tout citoyen possède, de sortir de son pays lorsque ses intérêts ou ses goûts l'y engagent. « Laissez
» cette défense de sortir, dit-il à ces puissances
» qui ont voulu faire de leur état une prison,
» comme si ce n'était pas le moyen d'en rendre le

» séjour plus odieux; les lois les plus tyranniques » sur l'émigration n'ont jamais eu d'autre effet » que de pousser le peuple à émigrer, contre le » vœu de la nature qui l'attache à son pays[1]. »

Ailleurs il montre les avantages de la liberté de la presse pour le monarque et le gouvernement, qui, sans elle, ignoreraient les abus et les vexations des agents de l'autorité; il y répond, pour la millième fois, aux arguments que la peur, l'ignorance, le désir de l'impunité, accréditent contre elle. La tolérance religieuse, la suppression des jeux, et quelques réformes dans l'administration des finances et le commerce complètent cette instruction, une des meilleures productions qui nous restent de Mirabeau; il n'y a manqué que l'exécution de la part de celui à qui il la remit.

J'en dois faire connaître une autre ici dont le résultat ne fut pas plus heureux, mais qui donna

[1] Mirabeau a soutenu et fait l'application de ces principes lorsqu'il fut question, dans la séance de l'assemblée nationale du 24 février 1791, de l'arrestation de Mesdames, tantes du roi, par les municipaux d'Arnay-le-Duc, qui s'opposaient à ce qu'elles sortissent de France; il fit décréter qu'aucune loi ne s'opposait aux voyages de ces princesses, et qu'en conséquence on avait eu tort d'y mettre obstacle: elles continuèrent leur route.

à l'auteur une ample matière à développer sa haine pour les injustices politiques, et son enthousiasme ordinaire lorsqu'il est question de liberté publique; c'est le pamphlet qu'il publia en faveur des patriotes hollandais.

Ils venaient de succomber aux coups portés par la Prusse à l'indépendance de leur pays. Cet événement, qui rompait l'équilibre des puissances, et auquel la France aurait dû résister, comme elle s'y était engagée, se passa presque sans aucune réclamation de sa part; toutes les convenances, tous les intérêts, des promesses solennelles, furent méprisés dans cette invasion à main armée pour s'introduire dans les affaires domestiques d'une puissance indépendante.

Un pareil scandale, un semblable contre-sens politique, excitèrent le zèle de Mirabeau: sa bile s'enflamma; il mit au jour une violente réclamation, ou plutôt un acte d'accusation contre la Prusse et les stathouders, et l'intitula: *Aux Bataves, sur le stathoudérat* [1].

L'intérêt du sujet, et la nécessité de rendre plus sensibles les raisons que Mirabeau eut d'écrire, me font une loi d'entrer dans quelques détails.

[1] Un volume in-8°, Paris, avril 1788.

La république hollandaise, aujourd'hui province du royaume des Pays-Bas, respectable par son antique courage, son amour de la liberté, ses succès dans la navigation, ses glorieux exploits maritimes, était, à l'époque dont il s'agit, formée de la réunion de sept provinces souveraines dont les députés composaient les états-généraux chargés de la défense générale de l'union, de faire les traités de paix, d'alliance et les déclarations de guerre. La haute police, le régime intérieur et la législation locale appartenaient à chacun des états provinciaux, où siégeaient, avec des délégués choisis parmi les régences et les magistrats des villes, les membres de l'ordre équestre ou de la noblesse de la province.

Le stathouder, créé originairement pour commander les armées sous les ordres des états-généraux, avait usurpé, à la faveur des circonstances, plusieurs prérogatives appartenant à la souveraineté; pour soutenir cette usurpation, on l'accusait d'avoir eu recours à l'intrigue et à la corruption; de s'être lié secrètement avec les ennemis de la république et les partisans du système despotique.

La province de Hollande, et quelques autres avec elle, entraînées par ces motifs, et résolues

d'arrêter l'accroissement du pouvoir stathoudérien, se liguèrent: les patriotes formèrent entre eux des coalitions dont le but était le même: effrayés des prétentions ambitieuses de Guillaume V, ils cherchèrent dans les lois constitutionnelles de l'état à mettre des digues à son autorité. Les plus grandes villes, celles de la province de Hollande surtout, et Amsterdam principalement, montrèrent l'énergie qu'exigeait une semblable résolution. Après une lutte habilement conduite et fermement soutenue, les droits nationaux, ceux des villes et des provinces furent reconnus, affermis, l'autorité stathoudérienne renfermée dans de justes limites, et la paix rétablie.

Mais elle ne dura pas long-temps; les stathoudériens soufflèrent le feu des dissensions; par leurs intrigues, ils soulevèrent la populace des villes, ils excitèrent les nobles contre les magistrats patriotes. La morgue des grands anima de son orgueil les ressentiments de Guillaume V et de la princesse son épouse, sœur du roi de Prusse régnant. Le premier est peint comme réunissant à une grande incapacité des défauts essentiels: « Hauteur, faiblesse, entêtement, dit » M. le comte de Ségur, voilà les qualités dominantes dans le caractère de Guillaume V; hau-

»teur, ambition démesurée, esprit de ven-
»geance, voilà celles qui caractérisent son
»épouse [1]. »

L'un et l'autre avaient en Angleterre et en Prusse des appuis contre lesquels le parti patriote devait échouer. Soutenus par le duc de Brunswick, célèbre dans la guerre de sept ans, et qui avait gouverné sous la minorité de Guillaume V, ils se crurent, avec raison, en état de n'avoir plus rien à ménager, et de réduire au silence une opposition plus formidable qu'ils ne comptaient.

De leur côté, les républicains ne négligeaient aucun des avantages que leur donnaient leurs droits, la justice de leur cause, le nombre et le caractère estimé de leurs chefs.

[1] *Histoire du règne de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse*, par M. le comte de Ségur.

M. de Ségur, né à Paris en 1753, est fils du maréchal de ce nom. Il a fait avec distinction la guerre de l'indépendance américaine, sous MM. de Rochambeau et Vioménil; il a rempli avec honneur diverses missions diplomatiques, entre autres, auprès de l'impératrice Catherine II, en 1787. Nous l'avons vu successivement député au corps législatif, conseiller d'état, sénateur, et grand-maître des cérémonies de la cour impériale : il est de l'académie française, et auteur de plusieurs ouvrages estimés.

Une misérable intrigue vint aggraver l'état des choses, et donner un prétexte à l'agression prussienne. La princesse, épouse du stathouder, fut conseillée de faire un voyage dans la province de Hollande au moment même où le parti stathoudérien y avait ameuté et excité la populace à des désordres.

A la frontière de cette province, qui était gardée, la princesse fut arrêtée [1] : l'officier de garde au poste lui en témoigna ses regrets et s'excusa sur sa consigne, qui lui défendait de laisser avancer aucun équipage considérable sans l'ordre de ses supérieurs. Les membres de la commission souveraine établie pour la haute police de la province lui exposèrent l'impossibilité où ils se trouvaient de permettre qu'elle passât outre, ajoutant qu'elle pouvait donner des ordres pour le lieu où elle désirait se retirer, et lui offrant une garde d'honneur pour l'accompagner.

Un événement aussi simple fut présenté comme une insulte faite à la sœur du roi de Prusse. Frédéric-Guillaume se laissait conduire dans les affaires publiques par M. Hertzberg, esprit aigre,

[1] 28 juillet 1787.

[2] M. Hertzberg avait de l'entêtement, de la vanité et des contradictions singulières dans le caractère. Partisan de la liberté, défenseur constant de celle de la presse, il

ambitieux, et par M. Thulemeyer, ambassadeur à La Haye, tous deux voués aux stathoudériens : ils peignirent au roi ce qui venait de se passer sous les couleurs les plus exagérées, et comme appelant sur les Hollandais une punition exemplaire.

On parla bientôt de projets hostiles contre la république. Les patriotes conçurent de vives inquiétudes; ils apprirent par M. Reede, ambassadeur de la république à Berlin, qu'un rassemblement de vingt millehommes devait avoir lieu

favorisa cependant l'invasion de la Hollande et les projets hostiles contre la France dans les premières années de la révolution. Il avait de l'instruction et entendait bien le droit public. Il dut son avancement à un traité qu'il fit sur le droit de la maison de Brandebourg, qui, quoique supprimé par le cabinet de Berlin, n'en donna pas moins une haute idée de son talent. Frédéric II sut l'apprécier, l'appela près de lui, et peu après lui donna le ministère des affaires étrangères. A la mort du grand roi, le successeur conserva M. Hertzberg dans la même place, et lui donna toute sa confiance. Les maîtresses de ce prince et leurs protégés le forcèrent de quitter le ministère en 1791. Il mourut en 1795, âgé de soixante-neuf ans. Il a laissé beaucoup d'écrits qui annoncent de l'érudition. Il était membre de l'académie de Berlin ; c'est, avec M. Necker et M. de Châteaubriand, le troisième homme de lettres qui, de notre temps, soit parvenu au ministère.

à Wesel; et peu après M. Thulemeyer reçut l'ordre de déclarer aux états de Hollande que sa majesté prussienne persévérait dans les mesures qu'elle avait prises, et qu'un corps de ses troupes se réunissait dans cette ville. Il s'appuyait ostensiblement sur ce que la France faisait un semblable [1] rassemblement à Givet; sur ce qu'il voulait faire respecter sa médiation entre les divers partis qui déchiraient la république, prétexte banal de toutes les interventions armées; enfin, sur la demande d'une satisfaction exemplaire pour l'offense faite à la princesse, sœur du roi.

Le comte de Vergennes était mort dans le courant de l'hiver [2], et le ministère des affaires

[1] On avait, de l'aveu du ministère français, répandu le bruit de ce rassemblement, afin de favoriser le parti patriote; et il y eut quelques dispositions de faites à Givet. Mais M. Hertzberg savait parfaitement bien qu'aucunes troupes n'étaient dans cette ville, et qu'on n'avait rien décidé à cet égard à Versailles. Il ne fit pas moins semblant de croire le bruit, et agit comme s'il était fondé.

[2] A Versailles, le 13 février 1787, à l'âge de soixante-huit ans. Homme honnête, faible, réservé, intéressé; ministre médiocre, mais formé à la connaissance des traités; indifférent aux grandes choses, sans en être ennemi, il eut toute la confiance de Louis XVI, à qui il plaisait par son caractère. Sa perte fut sensible au roi, qui ne sut sur qui placer sa confiance. Il avait été

étrangères passé à M. de Montmorin. Ce dernier suivait, à l'égard de la Hollande, les impressions que lui donnait M. Gérard de Rayneval, précédemment envoyé dans ce pays par la cour pour y prendre connaissance de l'état des esprits. Ils étaient l'un et l'autre convaincus que le succès de l'alliance que nous avions contractée avec les Hollandais était lié à celui des patriotes. Le ministère français, par le canal de l'ambassadeur à La Haye, ne leur épargnait ni les assurances ni les promesses ; mais ils auraient voulu des déclarations officielles, qu'on ne pensait point à leur accorder. Cependant, pour ne point les abandonner, M. de Montmorin fit adopter au conseil le plan d'un camp de quinze à seize mille hommes à Givet, afin de s'opposer aux entreprises des Prussiens. Mais, malgré les instances du comte de Montmorin, du ministre de la guerre, maréchal de Ségur, et de M. de Calonne même qui tenait les fonds prêts, le parti anglais, d'accord avec celui du stathouder et de Prusse, manœuvra si bien à

rappelé de son ambassade en Suède, pour prendre le ministère des affaires étrangères en 1774, à la place de M. d'Aiguillon, forcé de donner sa démission. On peut douter que M. de Vergennes, malgré sa faiblesse et ses hésitations, eût supporté patiemment et sans représailles l'invasion de la Hollande.

Versailles qu'il fit avorter le projet. Le camp ne se rassembla pas.

Frédéric-Guillaume, qui connaissait ce qui se passait, n'en sollicita que plus fortement une satisfaction éclatante de l'insulte prétendue de sa sœur; il était entretenu dans son ressentiment par le chevalier Harris [1], ambassadeur d'Angleterre à La Haye. Les circonstances devenaient de plus en plus embarrassantes pour les Hollandais; ils ne pouvaient sans une sorte de déshonneur accorder la satisfaction demandée. Les troupes prussiennes étaient arrivées à Wesel, et le commandement en avait été confié au duc de Brunswick, qui jouissait d'une grande réputation militaire et était digne de jouer un rôle différent. Les patriotes étaient dispersés; ils étaient de plus inquiétés par des soulèvements continuels de la populace, livrée aux stathoudériens. Ils répugnaient à une médiation surtout de la part de

[1] Le chevalier Harris partageait la haine de sa cour pour la France. C'était l'homme qu'il fallait pour ôter à celle-ci son influence en Hollande, et rompre l'alliance récemment conclue entre les deux puissances. Le chevalier Harris, depuis lord Malmesburg, a été envoyé deux fois en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de la république française, et en dernier lieu aux inutiles conférences de Lille, en 1797.

la Prusse ou de l'Angleterre ; c'était cependant l'avis de la France : elle ne voyait que ce moyen de réconcilier les deux partis qui divisaient la Hollande.

La France, qui venait d'envoyer quelques canonniers et officiers d'artillerie à Utrecht, pour la défense de cette ville, écrivait aux états de la province de Hollande de donner quelque satisfaction à la princesse, et de lui adresser une lettre qui, sans blesser leur dignité, renfermât du moins quelque regret de ce qui s'était passé, afin de suspendre, s'il était possible, les mesures hostiles de la Prusse.

Après de vifs débats le projet de lettre passa aux états de Hollande, et les patriotes, amis de la paix, s'empressèrent d'en donner connaissance au marquis de Vérac, ambassadeur de France, au moment où il allait retourner à sa cour.

Mais cette condescendance de la part des états de Hollande, et les autres moyens de conciliation employés, ne produisirent rien de satisfaisant ; on peut même croire qu'on n'eut l'air d'en attendre le résultat à Berlin qu'afin de donner aux dispositions militaires le temps de s'effectuer.

Et en effet la nouvelle de ce qui avait été ré-

solu n'était pas encore arrivée en Prusse que M. de Thulemeyer avait déjà reçu l'ordre d'instruire les états que l'intention de sa majesté prussienne était qu'il fût fait des excuses à la princesse sa sœur; que tous ceux dont elle pourrait se plaindre fussent exemplairement et sévèrement punis; que toutes les résolutions prises à l'occasion de son voyage fussent à l'instant révoquées : et l'on prescrivait aux états de se décider dans le terme de quatre jours, à l'expiration duquel les troupes entreraient sur le territoire de la république.

Le duc de Brunswick, depuis qu'il était à la frontière, avait envoyé souvent des émissaires à Givet, qui lui avaient rapporté qu'il n'y avait point de camp, et que tout ce qu'on avait publié à cet égard consistait en quelques préparatifs faits à la hâte; des inondations incomplètes; la défense d'Utrecht confiée à un prince de Salm, jeune militaire, aimable, équivoque, disposé à se tourner du côté du plus fort, et qui ne pouvait inspirer aucune sécurité aux Hollandais [1].

[1] Tout le monde a connu le prince de Salm-Kirbourg à Paris. On l'appelait aussi le *Prince de Limbourg*. C'était un homme distingué et ruiné. Il plut par son esprit souple et aisé à M. de Calonne, qui lui fit obtenir le brevet de maréchal de camp, avec quarante mille livres de trai-

Enfin, le 16 septembre 1787, on apprit que les troupes prussiennes étaient entrées sur le territoire hollandais, et s'avançaient à grandes journées dans l'intérieur des provinces. En même temps, des émeutes en faveur du stathouder eurent lieu dans toutes les villes; celle de La Haye, commencée le 18, dura jusqu'au 20, jour auquel Guillaume V y rentra, après deux ans d'absence.

L'altière princesse fut inflexible dans ses prétentions; on espérait qu'elle bornerait sa vengeance à demander la punition des magistrats ou chefs militaires qui lui avaient refusé le passage, mais elle ne voulut pas laisser échapper une si belle occasion d'étendre les proscriptions sur les principaux membres du parti républicain. Elle voulut bien, par grâce, disait-elle,

tement. Il se déclara d'abord pour le parti patriote en Hollande, qui lui confia imprudemment la défense d'Utrecht; il rendit cette place d'une manière si prompte qu'il fut accusé dans le temps de trahison ou de lâcheté : il avait changé de parti et s'était tourné du côté des stathoudériens. Méprisé en Hollande, il revint à Paris habiter son hôtel, où il fut tourmenté par ses créanciers. Il devint un des commandants de la garde nationale. Incarcéré pendant le régime de la terreur, le prince de Salm périt sur l'échafaud, le 23 juillet 1794, à l'âge de quarante-huit ans.

laisser la vie aux coupables, mais en compensation elle ordonna qu'on déclarât à jamais privés d'emploi un grand nombre de magistrats, d'officiers et d'hommes qui s'étaient fait remarquer parmi les patriotes.

Les suites déplorables de cette étonnante expédition, ce triomphe d'un prince étranger sur une nation indépendante, dans sa police domestique et son régime intérieur, soulevèrent tout ce qu'il y avait d'âmes honnêtes et de cœurs généreux en France; et le nombre en était grand alors. Mirabeau partagea ce noble ressentiment; il fut en quelque sorte l'organe et l'interprète de l'indignation publique: il fit paraître le véhément écrit intitulé *Aux Bataves, sur le stathoudérat*[1]. Il les loue d'avoir essayé de faire rentrer le stathoudérat dans ses anciennes limites; il passe en revue les actes répréhensibles de chacun des chefs qui ont occupé ce poste éminent depuis Guillaume Ier jusqu'à son descendant Guillaume V; il exhorte les patriotes à ne pas se laisser décourager, et semble, par un génie prophétique, annoncer ce que cet exemple présageait de maux pour l'avenir aux peuples et

[1] *Aux Bataves, sur le stathoudérat*, par le comte de Mirabeau, avril 1788.

aux rois, qu'il menaçait également; enfin, il s'efforce, malgré ce cruel échec, de leur faire entrevoir quelque espérance dans leur union, et dans l'impression que doit produire en Europe une semblable violation de territoire. Jamais la plume de Mirabeau n'eut une plus belle cause à défendre, et l'on regrettera toujours qu'il n'ait pas eu le temps d'y mettre plus de soin et de correction; mais l'ardeur, la véhémence, la haine de la tyrannie, ne se sont jamais exprimées avec plus de force dans aucun de ses écrits.

« Sans doute, ô Bataves, leur dit-il, il peut » être utile, il peut être avantageux à un peuple » de créer, dans des circonstances critiques, une » magistrature extraordinaire qui donne au gou- » vernement plus de puissance et d'énergie; mais » du moment où elle devient héréditaire, ses pré- » rogatives ne peuvent jamais être trop limitées.

» Quel que puisse être le sort réservé au stat- » houder, à la république, à ces Prussiens altérés » d'or et de sang, vous avez, ô vertueux patrio- » tes, rempli un saint devoir en attaquant le » pouvoir injuste des grands et le stathoudérat. » N'eussiez-vous reçu aucun encouragement, » vous pouviez croire que si l'honneur de l'hu- » manité n'entraînait pas vos alliés au secours de » vos provinces, ils y seraient poussés par la

» crainte de donner une sanction fatale à ce droit
» du plus fort, qui peut incessamment causer
» leur propre ruine.

» Que si une lumière prophétique vous eût
» révélé les événements futurs, les maux que vous
» avez soufferts, et ceux que vous souffrez en-
» core, en ce cas même vous auriez dû prendre
» la résolution que vous avez prise, pour peu que
» vous eussiez respecté votre gloire, vos ancê-
» tres et les jugements de la postérité! Puisse donc
» cette mémorable époque être gravée dans les
» annales du monde, et sa gloire rester toujours
» nouvelle pour nos derniers neveux. . . . . . .
» Honneur vous soit rendu, ô nobles républi-
» cains! vous avez quitté vos biens, votre patrie,
» pour ne pas fléchir sous le joug d'une domina-
» tion étrangère et une oppression domestique [1].

[1] Un grand nombre de Hollandais se retirèrent sur le territoire français, et pendant le reste de l'année 1787 l'émigration fut très considérable. Le gouvernement les accueillit et leur assigna Saint-Omer pour résider : on leur fournit des moyens de subsistance dont la direction et la distribution formèrent même une branche d'administration. D'autres fugitifs se réfugièrent dans le pays de Liége : le prince-évêque rendit une ordonnance qui exemptait de tout droit d'entrée les effets de ceux qui s'y rendraient.

» Mais c'est dans les grands malheurs que les » âmes s'exaltent, continue Mirabeau; c'est alors » seulement qu'elles jouissent de toute leur énergie. Vos campagnes ont été ravagées, vos villes » livrées au pillage, vos frères massacrés; qu'attendriez-vous? Puisse l'enthousiasme de la liberté » vous inspirer des démarches fermes et prudentes! Surtout, ne perdez pas un instant; ceux de » vos concitoyens à qui des circonstances irrésistibles rendent déjà leurs fers supportables seront » bientôt entièrement subjugués. Si la crainte n'asservissait que les âmes communes, la tyrannie » disparaîtrait bientôt de la face de la terre. »

Ces exhortations, quoique fortifiées d'une longue énumération des actes répréhensibles dont les stathouders s'étaient rendus coupables, ne pouvaient rien produire; il n'était plus temps: l'éloquence de Mirabeau ne fut qu'un témoignage de plus qu'il donna à la cause dont il s'était fait le défenseur. Cependant il laissait percer l'espoir que la force des choses et le choc des intérêts politiques ramèneraient d'heureux moments pour les Hollandais; c'est plein de ce sentiment qu'il termine son écrit par un plan de constitution pour assurer la liberté de la Hollande contre le retour des malheurs qui l'accablaient.

« Ce n'est pas assez pour une nation, dit-il, » de se plaindre de ses chefs, il faut qu'elle leur » ôte le pouvoir de faire le mal. Bataves, en vain » vous jouiriez de la liberté civile, vous le savez » trop aujourd'hui, elle est mal assurée sans la » liberté politique, et cette dernière ne peut ré- » sulter que d'une constitution fondée sur les » droits imprescriptibles et inaliénables des hom- » mes. »

S'il était permis de douter du zèle et de l'ardeur de Mirabeau à combattre l'abus du pouvoir, et de sa constance à défendre la liberté, on pourrait s'en convaincre à la lecture de cet ouvrage. Il ne lui fut demandé ni commandé par personne, quoique le ministère français ne vît qu'avec regret ce qui venait de se passer en Hollande. L'écrit n'eut pas un succès proportionné à l'intérêt du sujet et à l'attente de l'auteur; il ne fut recherché que par ceux qui avaient à cœur les malheurs de la Hollande ou qui s'y trouvaient compris; à quoi il faut ajouter une raison plus forte encore : la France était à la veille de grands événements; on les voyait s'approcher; des débats de la plus haute importance occupaient les esprits; le gouvernement, dominé par l'opinion, était tout entier aux moyens de la diriger dans son sens, et cédait malgré lui à l'action de mille

causes qui tendaient au changement, Mirabeau lui-même épiait l'instant où cette fermentation lui présenterait quelque chance heureuse dont son talent, son ambition et sa force morale pourraient profiter : cet instant ne tarda pas à arriver.

On n'était encore qu'au commencement de 1787, et déjà les esprits fermentaient, les écrits se multipliaient; l'embarras des finances surtout était le sujet de toutes les conversations : chacun avait son plan pour les régénérer, mot devenu à la mode, et appliqué depuis aux autres parties du gouvernement.

M. de Calonne ne vit rien de plus sortable que d'appeler à son secours cette opinion publique qui faisait alors la loi à tout le monde; il espérait en retirer de l'appui et la faire servir au soutien de son crédit et de sa gloire. Il fut de bonne foi, et s'il se trompa, il faut convenir que ce fut contre toute probabilité. L'assemblée de notables qu'il réunit flattait beaucoup d'ambitions, et lui donnait une large base pour ses opérations.

Le choix des membres qui devaient la composer en suivit de près la convocation [1] : mais

[1] La première assemblée de notables fut convoquée pour le 29 janvier 1787, par une circulaire datée du 29

soit que M. de Calonne eût ou non dicté ces choix, il ne fut pas long-temps à s'apercevoir de ses méprises; il rencontra des censeurs où il espérait trouver des approbateurs et des conseillers. Il vit bientôt qu'un parti jaloux s'était formé contre lui. On crut qu'il se repentait de s'être ainsi engagé, et on attribua à cette cause la prorogation du 29 janvier au 22 février; mais le véritable motif de ce retard fut que son travail ne se trouvait pas prêt pour l'époque indiquée. Il feignit une maladie, mais l'activité de ses ennemis, l'impatience du public, et surtout des notables nommés, ne lui permirent point de différer, et il fallut ouvrir l'assemblée le 22 février.

Mirabeau, qui était encore en Prusse à cette époque, n'avait pu apprendre une pareille résolution sans se sentir fortement entraîné à prendre part à ses résultats; il y voyait une porte ouverte pour s'initier aux débats de l'administration et se mêler aux affaires du gouvernement. Le souvenir de son ancienne conduite et sa mauvaise réputation pouvaient seuls y faire obstacle;

décembre 1786; les notables arrivèrent dans le courant de janvier, mais l'ouverture ne s'en fit à Versailles que le 22 février.

cette idée lui imposait la loi de la circonspection ; il avait encore contre lui d'avoir pour protecteur secret M. de Calonne, dont il avait vanté l'habileté et les lumières dans quelques uns de ses écrits.

Deux cabales se liguaient alors pour chasser ce ministre, celle des partisans de M. Necker et celle qui voulait porter l'archevêque de Toulouse au ministère. La mort de M. de Vergennes, dévoué à M. de Calonne, ôtait encore à Mirabeau un appui. Il aurait eu en lui, sinon un appui déclaré, au moins un protecteur au besoin, par le canal du ministre des finances. Cette mort et la défaveur du contrôleur-général diminuèrent donc beaucoup les espérances de Mirabeau ; elles ralentirent l'élan de ses idées: il prit le parti de se borner aux matières de finances; c'étaient d'ailleurs celles qui faisaient le plus de bruit et dont il s'était déjà occupé.

On connaît tout ce que l'agiotage, entretenu de mille manières, excita de plaintes et de réclamations depuis le premier ministère de M. Necker jusqu'au milieu de la révolution : c'était une véritable plaie dans l'état; ses excès étaient encore exagérés par ceux qui en avaient été victimes. Mirabeau prit à tâche de le dénoncer, et d'en signaler les suites funestes à la restauration des

finances, dans le moment où l'on s'en occupait le plus.

Telle fut l'origine d'un des plus remarquables écrits sortis de sa plume, qui fit le plus de bruit et ajouta le plus au nombre de ses ennemis, déjà si considérable.

Sous le titre de *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables*[1], il fit le tableau des manœuvres de certains capitalistes qui, par des opérations secrètes et frauduleuses, entretenaient la fureur du jeu des actions, aux dépens des hommes crédules, de l'industrie et du commerce. L'abus était grand sans doute, mais peut-être Mirabeau l'attaqua-t-il mal en exagérant ses excès, en prodiguant l'injure à des hommes en crédit, en se déchaînant contre la classe entière des banquiers, en jetant du doute sur le crédit d'établissements aussi utiles que la caisse d'escompte: ses motifs au reste ne pouvaient qu'honorer cette nouvelle guerre; il les expose avec sa confiance ordinaire dans le préambule de cet écrit.

« J'étais à Berlin depuis près d'une année, dit-il, » et je comptais y passer plusieurs mois encore, » lorsque j'ai appris la convocation d'une assem-

[1] 20 février 1787.

» blée de notables : aussitôt je me suis dit[1] : *Dans* » *cette occasion solennelle tu paieras le tribut de* » *ton faible talent à ton pays, à ton roi.* Un coup » d'œil rapide sur l'état des choses qui dominent, » si je puis parler ainsi, les affaires du royaume, » la sagesse du souverain, les bonnes intentions » de ses ministres, m'a convaincu qu'éclairer mes » concitoyens sur les désordres de l'agiotage était » le plus grand service qu'il fût en moi de leur » rendre.

» Alors j'ai fait serment à la patrie de dire la » vérité, sans acception de personnes, et je suis » venu chercher dans la capitale les détails indis- » pensables pour rendre utile l'ouvrage que je » projetais. »

Il en voulut rehausser l'importance en le dédiant au roi : « Sire, dit-il à Louis XVI, si l'ou- » vrage que j'apporte aux pieds de votre majesté » ne répond pas à l'intérêt du sujet, à la solennité » de l'occasion, c'est la faute de mon esprit, ce » n'est pas celle de mon cœur. J'aurais donné ma » vie pour servir dignement la magnanimité de

1 Ceci n'est pas très conforme à la vérité : la *Correspondance de Berlin* prouve qu'il ne quitta l'Allemagne que parcequ'enfin il n'y jouait plus qu'un rôle ruineux et sans objet pour son avancement.

» vos intentions et la chose publique, dans ce mo-
» ment où vous appelez l'élite de la nation à dé-
» libérer sur ses intérêts; la brièveté du temps
» et mon insuffisance personnelle m'ont suscité
» trop d'obstacles. Si mon âme n'a point élevé
» mon génie, je crois du moins avoir dit de
» grandes vérités. C'est l'ennemi le plus redou-
» table de votre royaume, c'est l'agiotage que
» je dénonce à votre majesté : il dévore vos re-
» venus, il aggrave les charges de l'état, il cor-
» rompt vos sujets, il énerve votre puissance;
» s'il exerçait plus long-temps ses ravages, il ren-
» drait impossibles jusqu'à vos bienfaits. Nous ne
» saurions nous déguiser, sire, qu'il a des pro-
» tecteurs jusqu'aux pieds de votre trône : peut-
» être vous persuaderont-ils que l'agiotage a
» été jusqu'ici un palliatif nécessaire, et que mes
» principes et les faits que j'allègue sont autant
» d'erreurs. »

Il demande ensuite au roi de ne pas s'en rapporter à un seul homme sur un si grand intérêt, et de faire examiner son livre. « Vos occupations
» sans nombre, ajoute-t-il, et la prodigieuse dis-
» tance où vous êtes et devez être de ces hon-
» teux détails, détermineront peut-être votre ma-
» jesté à ne pas juger elle-même mon ouvrage;
» elle daignera du moins le soumettre à l'examen

» de quelqu'un de ces citoyens vertueux [1] dont » la voix publique a proclamé les lumières et l'impartiale intégrité. J'attendrai leur jugement, » sire, avec l'impatience du zèle et la conscience » d'avoir bien fait. »

Cette épître au roi, dans un semblable moment et pour un pareil ouvrage, parut déplacée; elle fut mal vue du public: elle parut aux uns une véritable inconvenance, et aux autres une superfluité produite par la vanité de l'auteur; on la trouva mal écrite et exagérée. Mirabeau lui-même n'en attendait aucun résultat utile; il ne pouvait penser qu'il pût tomber dans l'esprit du roi de soumettre son livre à une commission, et qui pis est une commission d'*hommes vertueux*. On avait d'ailleurs bien autre chose à penser à Versailles: l'intrigue, les demandes des grands, l'agitation des ambitieux cachés derrière la scène, les cabales pour parvenir à expulser M. de Calonne, assiégeaient le roi, et formaient, à quelques exceptions près, le système patriotique de tout ce qui approchait du trône.

On s'étonnait dans le public que Mirabeau eût choisi pour son livre un semblable sujet; de plus importants lui étaient indiqués, il ne pou-

[1] Il entend les notables.

vait se dissimuler que les intérêts de la liberté, la dénonciation des infractions aux lois, la réforme d'une police ténébreuse, et l'amélioration du régime des prisons, ne fussent des objets bien plus dignes de sa plume. Il s'en était déjà occupé sans doute, mais le moment était venu de résumer tout ce qu'il en avait dit et d'en faire un faisceau qui signalât aux yeux du roi et de la nation la faiblesse et la perversité des agents de l'autorité dans ces différentes branches de l'administration.

Mais Mirabeau était conduit ici autant par ses vues personnelles que par un grand intérêt public. En traitant de l'agiotage, il avait un texte pour blâmer M. Necker, rival de réputation de M. de Calonne: celui-ci était toujours présent à son esprit en écrivant; il aurait voulu en bien mériter, et en obtenir quelque dédommagement de cette odieuse mission en Prusse, dont il avait retiré si peu de fruit. De plus il n'y avait que des ressentiments particuliers à craindre en dévoilant les manœuvres des joueurs à la bourse; au lieu qu'en s'attachant aux abus du gouvernement, il ressuscitait de vieilles haines, d'anciens souvenirs, et donnait des armes à l'autorité contre lui. Ses brochures sur *la caisse d'escompte, la banque de Saint-Charles, les eaux*

de Paris, lui avaient donné une réputation de savoir dans les matières de banque et de finance; c'était d'ailleurs le sujet de tous les entretiens, et quelque absurdes que fussent les écrits qui en traitaient, on les recherchait, on les lisait avec l'empressement de la nouveauté.

La *Dénonciation de l'agiotage* fit donc beaucoup de bruit à Paris: les opinions se partagèrent sur son mérite; les uns se plaignaient que l'auteur y eût prodigué la louange à M. de Calonne, dont au reste le crédit baissait chaque jour, et qu'il eût présenté M. Necker comme un ignorant en finances, un charlatan qui avait trompé la nation; d'autres ne voyaient rien que de juste dans cette manière d'apprécier l'un et l'autre ministre, et ceux-ci formaient une masse assez forte pour balancer l'effet de l'opinion contraire.

Ces derniers soutenaient que, tout en reconnaissant que M. de Calonne avait une étendue de lumières et une facilité de travail peut-être supérieures à tout ce qu'on en attribuait à M. Necker, il fallait avouer pourtant qu'on était redevable à celui-ci de beaucoup d'améliorations dans les finances et l'administration. Mirabeau, plus que tout autre, aurait dû s'en apercevoir: c'était M. Necker qui avait donné le premier

exemple d'une sorte d'appel à l'opinion publique, dans son *Compte rendu*, nouveauté qui opéra une révolution dans les esprits et leur offrit des bases de connaissances élémentaires. Le traité de l'*administration des finances* était une autre conquête sur le domaine inabordable du fisc et sur les secrets du ministère; ces ouvrages avaient donné une direction plus libérale à l'administration, en la soumettant au jugement d'hommes instruits des principaux détails sur lesquels elle repose. On devait à M. Necker l'heureux essai des *administrations provinciales* et plusieurs établissements qui l'ont placé au rang des premiers administrateurs du dix-huitième siècle.

C'était précisément cette auréole que Mirabeau aurait voulu faire disparaître à l'avantage de son patron; et ce dessein fut, comme nous le disions, un des motifs qui lui firent prendre la plume; à l'entendre, M. Necker était l'auteur de l'agiotage, « ce fléau de tout bien, cette cause » d'immoralité, la plus grande de toutes [1]. »

« Il faut, pour être juste, dit-il, reconnaître

[1] On a tant dit d'absurdités, exposé de conjectures, débité de fables pour et contre M. Necker, qu'en les rapprochant on les trouverait toutes en contradiction, en sorte qu'il eût été l'homme impossible.

» que la véritable source de l'agiotage, qui avait » péri avec le système de Law, est le système non » moins chimérique de M. Necker, de fournir aux » dépenses de la guerre par le moyen d'emprunts » continuels sans impôts... Si, au lieu d'opérations » aussi fausses en principes que mesquines en » résultats, M. Necker avait tourné son génie » fiscal vers des impositions bien choisies qui » eussent produit cinquante millions par an dès » le commencement de la guerre, on aurait évité » la plupart des emprunts onéreux mal faits de- » puis; l'état devrait aujourd'hui sept cent mil- » lions, le capital de quarante-cinq millions de » rentes, de moins, c'est-à-dire que le déficit ac- » tuel ne serait pas à beaucoup près ce qu'il est: » c'est là un grand reproche à faire à l'adminis- » tration de M. Necker. Par quelle puérile vanité » a-t-il donc été conduit? comment a-t-il espéré » que les gens instruits ne s'apercevraient pas que » reculer les impôts c'était les aggraver, et que, » s'il se ménageait une réputation d'adresse, d'es- » camotage politique en éloignant l'impôt, il » laissait à ses successeurs la tâche plus difficile, » et par cela même plus méritoire, d'acquitter ces » mêmes dettes qu'il mettait sa gloire à accu- » muler? »

Passant de ces reproches aux causes directes

de l'agiotage, il les trouve surtout dans le commerce des actions, entretenu, à l'époque où il écrivait, au plus haut degré de vogue et de folie.

« Un homme de génie [1], dit-il, frappé de l'étonnante absurdité que Paris fût la seule grande ville de l'Europe qui n'eût pas un établissement consacré à l'escompte des effets de commerce, proposa en 1766 au gouvernement d'établir une banque qui en fît les fonctions, et démontra aisément que l'industrie et la circulation des fonds ne pourraient qu'en recevoir de l'accroissement. Ce ne fut que dix ans après que le projet fut admis, avec des modifications qui en rétrécirent les mesures et en diminuèrent l'utilité; l'auteur voulait une banque, et l'on ne créa qu'une caisse d'escompte: les avantages ne s'en firent pas attendre, mais l'agiotage en fut aussi une conséquence.

» En effet, le succès de l'établissement inspira aux banquiers le désir de s'en emparer, afin de tourner ses facultés à leur profit et de ne lais-

[1] M. Turgot, contrôleur-général, qui entra au ministère en 1774 et en sortit en 1776 : mort en mars 1781, sans avoir été marié. C'est de lui que Louis XVI disait : *Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple.* Il l'estimait, et le renvoya. M. de Malesherbes, son collègue et son ami, le suivit de près.

» ser arriver aux facilités qu'il devait distribuer » que par leur intervention, toujours vénale. Dès » lors les administrateurs de la caisse d'escompte, » banquiers, seuls accapareurs, seuls juges du » papier à escompter, regardèrent cette espèce » de banque de secours comme leur domaine; » ils ne tardèrent pas à diriger les mouvements » des effets et le commerce du papier. Les actions » de la caisse haussèrent en proportion des béné- » fices de l'établissement, et cette hausse devint » pour les banquiers administrateurs une affaire » d'autant plus séduisante, qu'ils se trouvèrent les » arbitres des variations. Pour opérer cette hausse » il fallait laisser entrevoir de gros dividendes, il » fallait escompter beaucoup de papier; et ce pa- » pier servant lui-même à payer des actions à » des prix exagérés, ces chimères se produisant » et se dévorant tour à tour, mirent la caisse » d'escompte à deux doigts de sa perte en 1783[1].

» M. de Calonne détruisit avec courage tous » les vertiges de cette démence, et le crédit res-

[1] L'arrêt du 27 septembre de cette année autorise la caisse d'escompte à payer ses billets au porteur en effets et lettres de change, et ordonne que lesdits billets auront cours forcé, etc. M. d'Ormesson était contrôleur-général.

» suscita. Mais l'administration de la caisse ne fut » point changée[1]; le même esprit y dominait en- » core; il ne fit que devenir plus entreprenant. » L'agiotage, autrefois concentré dans les seules » actions de la caisse d'escompte, reçut une autre » pâture : l'Espagne nous envoya les actions de » la *banque de Saint-Charles*, qui n'est pas une » banque; Cabarus fut imité en France. Nous » eûmes une *compagnie des Indes*[2], qui ne faisait » qu'une petite partie de son commerce dans l'Inde; » une *compagnie des eaux*, forcée de mettre son » espoir dans une compagnie contre le feu[3]; une » autre société qui donne, à l'aide de l'agiotage, » des profits à ceux qui veulent bien se faire assu- » rer et troquent des actions qui gagnent cent » cinquante pour cent contre des primes d'assu- » rance de dix sous par mille francs[4]. Toutes ces

[1] M. de Calonne entra au ministère le 9 novembre 1783. Un arrêt du conseil, du 10 décembre suivant, annula le précédent et rendit libres les opérations de la caisse.

[2] La compagnie des Indes, supprimée en 1769, avait été rétablie par arrêt du conseil du 4 avril 1785, sous le ministère de M. de Calonne. Supprimée en 1790.

[3] Mirabeau fait allusion à un projet de société d'assurances contre l'incendie, société qui n'eut pas lieu; ce qui n'empêcha pas celle des eaux de se maintenir.

[4] Il entend l'association formée par l'abbé d'Espagnac,

» absurdités en affaires, ces piéges grossiers, sont » soutenus, nourris, soufflés par les adminis- » trateurs de la caisse, qui escompte du papier » de circulation dont les banquiers se font payer » l'usage, et qu'ils passent ensuite aux joueurs » effrénés, dupes ou fripons, dont est compo- » sée l'armée d'agioteurs qui fait la guerre à tout » ce qui reste de sagesse, de prudence et d'hon- » nêteté. »

Mirabeau ne se bornait pas à ces plaintes générales contre l'abus du crédit de la caisse et le commerce des actions, il signalait comme auteurs des désordres de l'agiotage des hommes connus et jouissant de plus ou moins de considération dans le monde. Parmi eux se trouvait l'abbé d'Espagnac, fils du gouverneur des Invalides; c'était un des hommes qui faisaient alors le plus parler d'eux, et qui se mêlait de toutes les affaires et spéculations sur les fonds publics[1].

où, moyennant une prime, on assurait aux sociétaires l'achat ou le bénéfice d'autant d'actions qu'ils en voulaient avoir. Le bénéfice était pour eux de cinq pour cent, sauf à répartir au bout de trois ans, terme de la société, les bénéfices des actions négociées pendant ce temps.

[1] Il était chanoine de Notre-Dame, et fort instruit. Ses *Réflexions sur Suger* annoncent une érudition variée, et font regretter qu'il ne se soit pas entièrement livré à la

La maladresse qu'eut Mirabeau de s'en prendre à un homme dont la famille lui avait rendu des services aux époques de sa malheureuse affaire de Pontarlier [1] lui valut une des plus violentes et des plus amères censures de sa vie qu'il eût encore subies jusqu'alors.

L'ouvrage de Mirabeau parut sur la fin de février 1787, et dès le 25 de mars suivant on en vit paraître une des plus virulentes réfutations

littérature. Il se lança dans les spéculations et l'agiotage ; il avait l'esprit de ce genre d'affaires. Il se lia avec M. de Calonne, dont il fut l'agent dans plusieurs entreprises lucratives, on peut s'étonner par cette raison que Mirabeau l'ait si mal traité, si ce n'est par jalousie. En matière d'argent, l'abbé d'Espagnac et Mirabeau avaient des rapports, avec cette différence, que l'abbé en avait beaucoup et le comte point. D'Espagnac ne put se déshabituer des affaires qui en font gagner ; nous l'avons vu fournisseur des armées pendant la révolution. Il eut le malheur d'être traduit au tribunal révolutionnaire, qui le fit périr sur l'échafaud le 5 avril 1794, à l'âge de quarante-un ans. Il n'est pas vrai qu'il se soit marié ; quoique très partisan de la révolution, il ne fit pas cette sottise ; il eut un enfant d'une demoiselle nommée Hubert, au moins c'était le bruit public en 1789.

[1] M. le baron d'Espagnac lui-même fit ôter le portrait de Mirabeau, appliqué à l'échafaud où il fut exécuté en effigie, à la suite de la sentence du bailliage de Pontarlier, qui le condamnait à mort (juillet 1776) ; il lui rendit aussi d'autres services à l'époque de la révision de son procès.

que le ressentiment puisse dicter, sous le titre de *Considérations sur la dénonciation de l'agiotage*.

Ce qui dut le plus l'affecter, c'est que cette dernière brochure était attribuée à un homme de mérite, littérateur distingué, enfin Rulhière, l'éloquent écrivain de l'*Histoire de Pologne*, et des *Éclaircissements sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, production digne de la plume d'un philosophe et d'un homme d'état [1].

Le comte y est mis en pièces; l'auteur ne lui sait aucun gré de son aveu des erreurs de sa jeunesse; il en fait autant de chefs d'accusation; il accueille tous les bruits, les exagérations aussi-bien que les récits véritables, et finit par mettre

[1] Rulhière joignait à un grand talent littéraire et poétique la connaissance du monde et de la société. Il avait été en Russie avec l'ambassadeur, M. de Breteuil: ce ministre lui était attaché; c'est par son ordre que Rulhière fit son excellent livre sur la révocation de l'édit de Nantes. Mirabeau fut long-temps au nombre de ses amis, et en reçut de nombreux services; l'ingratitude, ou, si l'on veut, la folie de celui-ci d'attaquer l'abbé d'Espagnac, dont Rulhière honorait la famille, lui mit la plume à la main, et produisit ce violent pamphlet, suivi de notes plus violentes encore. Rulhière est mort en janvier 1791.

au jour des pièces qui ne prouvent que trop la conduite inconsidérée et les actions blâmables de son adversaire.

L'abbé d'Espagnac est signalé par Mirabeau comme le coryphée des agioteurs, et un homme sans foi : pour repousser une semblable injure, et montrer le peu de confiance qu'on doit à celui qui la fait, on use de récrimination, et on rend odieux l'accusateur afin de détruire l'accusation. On jugera du ton de la brochure par le passage suivant, qui n'est pas un des plus emportés.

« Oh ça ! politique Mirabeau, n'est-ce pas une » farce dégoûtante de vous voir jeter au milieu » de l'assemblée des notables, et en face de » Louis XVI, une prétendue dénonciation aussi » emphatique que la source en est obscure ? O » lecteurs de cette dénonciation, imagineriez-» vous que cette sortie audacieuse est la démarche » de quelques agioteurs à la baisse? Et quels » agioteurs encore ! d'un Clavière. Quel est ce » Clavière, un ex-Genevois, plein d'esprit à la » vérité, bien fait, bien rusé, porteur d'une tête » bien mieux organisée que celle du politique » Mirabeau, mais d'un cœur également pervers. » Ce Clavière est le chat qui voudrait tirer les mar-» rons du feu avec la patte de Mirabeau...

« Vous osez parler de patrie, comte de Mirabeau!
» Si le triple airain ne couvrait pas votre front,
» combien ne rougiriez-vous pas à ce seul nom?
» Une maison paternelle liée à la famille commune, des parents, des amis, des alliés, des
» possessions à faire fructifier pour eux et pour
» l'état, la tâche de fils, de frère, d'époux, de
» père à remplir, une vocation honorable à suivre,
» voilà ce qui constitue le citoyen. Avez-vous un
» seul de ces caractères, comte de Mirabeau?
» Vous êtes sans asile, sans parents; je cherche
» vos domiciles les plus ordinaires, je ne trouve
» que les prisons de Vincennes, le château d'If, le
» château de Joux, la geôle de Pontarlier, où,
» tour à tour justement renfermé, tantôt forçat
» de la prudence paternelle, et tantôt coupable
» forcené, vous avez renforcé les poisons de votre
» âme et rongé de vos dents acérées les barreaux
» de vos prisons pour vous exercer à déchirer
» d'autant plus profondément tous les objets de
» respect et de vénération. »

Ces violences effrayaient peu Mirabeau; il s'y attendait: et le public, déjà instruit d'une partie de sa vie, ne pouvait prendre qu'un médiocre intérêt à ce débordement d'injures et de récriminations. La malignité de ses ennemis se plaisait davantage aux révélations de sa vie privée, que

contenaient les nombreuses notes et les lettres placées à la fin de cette espèce d'acte d'accusation.

On y expose des faits qui, pour être un peu altérés ou exagérés, n'en étaient pas moins vrais au fond, et tendaient à flétrir celui qu'on y attaquait.

C'est ainsi qu'on y rappelle l'histoire du manuscrit de la *Correspondance de Voltaire et de d'Alembert,* qu'on reprocha dans le temps à Mirabeau d'avoir fait copier furtivement. Lié d'amitié avec Champfort, il savait par celui-ci, qui était secrétaire des commandements du prince de Condé, que ce manuscrit se trouvait en la possession de son altesse, il lui fut facile d'en obtenir communication ; on l'accusa d'en avoir fait copier des lettres entières, et même, dit-on, tout le premier volume. Cette infidélité lui attira de nombreux reproches, et l'auteur des notes ne manqua pas d'en tirer de nouvelles inductions contre la probité et l'honneur de l'ennemi de l'agiotage.

Une autre accusation à peu près semblable résulte d'une lettre même de Mirabeau à Rulhière ; il lui écrivait, le 4 juin 1784 :

« J'ai reçu le mémoire intéressant que tu as » bien voulu me faire passer, mon ami, et je » t'en remercie. J'ai envoyé un mémoire à ta jolie

» dame[1]. Tu me rendrais un vrai service si tu » pouvais me prêter ton carrosse demain dans la » matinée ; il faut que je porte mon mémoire » chez tous les membres du bureau de M. de Beau» pré[2]. Mon carrosse est brisé et je n'ai pas de quoi » prendre un remise. »

Rulhière ajoute : « C'est de mon *Mémoire sur » la Russie*, et de celui concernant le camp de » Normandie que parle Mirabeau ; mémoire que » je lui ai demandé en vain (celui sur la Russie), » et qu'il prétend s'approprier, d'après ce que » m'en a écrit son secrétaire. »

A ces révélations fâcheuses, Rulhière en ajoute d'autres tirées également des lettres que Mirabeau lui avait écrites, et où il lui exposait sa détresse et ses besoins. On croirait difficilement à

[1] Madame la comtesse d'Egmond, la jeune, à qui Rulhière dédia son *Histoire de la révolution de Russie*, qui n'est autre chose que le mémoire dont il est ici question. Quant à celui qu'envoie Mirabeau, c'est le *Mémoire en cassation*, dans le procès de sa femme, dont il a été parlé précédemment.

[2] M. Le Pelletier de Beaupré était un des conseillers d'état composant le bureau pour la communication des requêtes en cassation et en révision d'arrêts et jugements rendus en dernier ressort. Ce *bureau* était composé de treize conseillers d'état et présidé par M. de Beaupré.

de pareils procédés si on n'en avait la preuve; des hommes du mérite de Rulhière ne devaient pas descendre à de telles représailles : je cite pour exemple la lettre suivante :

« Madame de Nehra vient de perdre une tante » qui répare un peu les torts que lui avait faits » l'autre. Il lui faut une robe noire pour aller » chez l'ambassadeur (de Hollande), grand-juge » de la nation, y faire les formalités nécessaires. » Te serait-il possible de nous procurer à crédit, » tout de suite, une robe de ras de Saint-Maur? » car nous n'avons pas un sou. La marchande » de modes de ta femme lui donnerait aussi quel- » ques chiffons à crédit... Je n'ai que des boucles » ridicules et non portables, et point de boucles » de jarretières; pourrais-tu m'en procurer une » paire? Il me faut aussi nécessairement une cu- » lotte noire.

» MIRABEAU. »

Ces révélations, peu dignes de figurer dans un débat politique pour réfuter un adversaire, ne furent pas les seuls moyens qu'on employa contre Mirabeau; on eut recours à l'autorité. Un arrêt du conseil du 17 mars 1787, supprime *la dénonciation de l'agiotage*, comme un libelle calomnieux et contraire aux intérêts de l'état; un

ordre du roi fut même obtenu pour envoyer l'auteur au château de Ham; et sans M. de Calonne qui intervint secrètement, et l'absence que fit Mirabeau, il aurait été exécuté[1].

Tant de contrariétés ne le déconcertèrent point; on dirait même qu'elles ne servaient qu'à développer davantage en lui le principe de résistance et son zèle pour les intérêts de l'état. Il fit donc paraître une nouvelle production, comme tenant à la précédente, sous le titre de *Suite de la dénonciation de l'agiotage, par le comte de Mirabeau;* 1788. On y lisait cette épigraphe : *De salute publica nil desperandum.* Moins emportée, moins chargée de déclamations que la première, et en cela plus digne de l'auteur, Mirabeau s'y livre à l'examen des causes qui multipliaient les mauvais effets de l'agiotage, à des considérations sur le crédit public, sur quelques établissements financiers, entre autres une *compagnie d'assurance sur la vie*, et une *chambre d'accumulation*[2], telles que

[1] Au 18 mars 1787, le *registre des ordres* porte que celui-ci ne fut pas suivi d'exécution, quoiqu'il eût été signé et envoyé à M. de Crosne, alors lieutenant de police.

[2] La *compagnie d'assurance sur la vie* avait été autorisée par arrêt du conseil du 3 novembre 1787, avec *privilége exclusif* pour quinze ans. Celle d'*accumulation* avait sollicité et obtenu un arrêt du conseil, mais sans privilége

nous en avons vu depuis plusieurs d'établies à Paris. La première avait obtenu un privilége exclusif, et prétendait que la seconde, qui était venue après elle, envahissait son domaine et portait atteinte à ses droits. Mirabeau prit la défense de celle-ci; mais malheureusement les limites des deux sociétés étaient si mal tracées, qu'il était difficile de pouvoir les renfermer dans leurs attributions respectives. L'écrit n'en montra pas moins les avantages de l'une sur l'autre; mais leurs succès furent de peu de durée, et elles cessèrent entièrement.

Un mérite particulier distingue cet écrit : Mirabeau y démontre avec la supériorité qu'il avait dans ces matières que le véritable remède à ce qu'on appelait les *maux de l'état* était une solide et libérale constitution. Je citerai un passage de cet endroit du livre:

« Une constitution, voilà la base de toute » économie, de toute confiance, de toute puis- » sance!

» Ils seraient tout-à-fait ignorants de la nature

exclusif. Cette dernière recevait une somme, et, accumulant les intérêts des intérêts, elle donnait deux ans après une rente plus ou moins forte; c'est le système actuel de quelques sociétés anonymes de *placements*, de *prévoyance*, etc., formées en France.

» des choses et des hommes ceux qui croiraient
» que l'autorité royale peut être affaiblie par ce
» qui augmentera d'une manière incalculable sa
» puissance ; ils seraient pires, ils seraient les cri-
» minels calomniateurs d'une nation généreuse,
» d'un peuple adorateur de ses souverains, dont
» le dévouement, souvent trop aveugle, ne con-
» nut jamais de bornes, et se signala par des
» exemples que n'offrirait l'histoire d'aucune autre
» nation. »

Le développement de ces idées grandes et vraies le ramène à lui-même, c'est alors que, s'adressant à ses adversaires, il leur dit : « Vous
» qui, tantôt vendeurs et tantôt acheteurs, croyez
» que l'on commerce ainsi de l'amitié, dites en-
» core, dites quel intérêt m'a dicté ces pages ;
» analysez le venin qu'elles contiennent ; montrez
» mes intentions perverses dans toute leur tur-
» pitude... Ah ! croyez-moi, efforcez-vous de
» trouver un crime dans mon silence, mais ne le
» cherchez jamais dans mes écrits ; ils sont trop
» au-dessus de vos atteintes. Peut-être ils ne résis-
» teront pas à la lime du temps, mais ils brave-
» ront toujours la dent de la calomnie. L'injustice
» passagère des esprits légers ou mécontents qui
» prennent les bruits du jour ou l'humeur des
» contrariétés privées pour l'opinion et l'esprit

» public ne me découragera pas dans la carrière
» que j'ai entrepris de fournir. »

Quelques personnes reprochaient avec raison à Mirabeau de n'avoir point écrit en faveur de la liberté à cette époque orageuse où le despotisme de l'archevêque de Sens irritait la nation et conjurait la perte des seuls corps qui pouvaient y mettre quelques limites. On aurait voulu qu'il se prononçât pour ou contre les parlements, ces protecteurs des droits publics, à qui de grands services devaient faire pardonner les préjugés et les erreurs qui avaient plus d'une fois dicté leurs arrêts.

« Si je n'ai point écrit, si je n'écris pas dans
» ces moments de fermentation et de partialité,
» répond-il, ce n'est pas que mon parti ne soit
» pris, ou que je craignisse de l'avouer; ce n'est
» pas qu'entre le fanatisme parlementaire qui
» excite ma pitié et la servile déférence à l'auto-
» rité qui me ferait horreur, je ne susse conser-
» ver mon indépendance et déclarer mon opi-
» nion particulière; c'est que, convaincu comme
» homme des bonnes intentions du gouverne-
» ment, je ne me dissimule pas qu'au milieu de
» la grande et salutaire révolution qu'il vient de
» commencer (l'assemblée des notables), il reste
» de justes sujets d'alarmes à une nation souvent

»trompée, et surtout trop long-temps déçue »par l'instabilité des principes de l'administra»tion.....

»Dans mon opinion personnelle sur les parle»ments, je pense que si les Français ne voient »pas naître une constitution sûre et armée par »leur consentement, nul d'entre les honnêtes »gens ne voudrait effacer les derniers vestiges de »nos libertés mourantes[1]. Si la volonté d'un seul »devait faire désormais notre loi, pourquoi nous »mêlerions-nous des disputes qui s'élèvent entre »le monarque et les mandataires de son auto»rité? Qu'aurions-nous à perdre à cette guerre? »ou plutôt comment ne serions-nous pas tentés »d'encourager la résistance des seuls corps qui »aient conservé le droit de composer avec cette »terrible volonté?»

Cet écrit avait donc un caractère de gravité, de mesure, de sagesse, qui le rendait supérieur à celui dont il n'était que la suite. Il ter-

[1] On n'a point oublié que l'archevêque de Toulouse, premier ministre, traitant la France comme un domaine de la cour, prétendait, à la place de ses parlements, lui donner de *grands bailliages*, et y substituer pour l'enregistrement des lois une *cour plénière*, digne de figurer dans les *Mille et une nuits*, ou plutôt dans le code d'un Louis XI (époque d'avril 1787 à août 1788).

minait la querelle dont l'intérêt s'affaiblissait d'ailleurs par celui de ce qui se faisait ou se préparait de remarquable dans la nation. Je ne pousserais donc pas plus loin l'historique de ce débat si je n'avais pris à tâche de faire connaître tout ce qui tient à la vie de Mirabeau, si variée et si peu ressemblante à celle des autres en tant de points.

Un écrivain, dont on a à regretter d'ignorer le nom, voulut tenir la balance entre le dénonciateur de l'agiotage et ses adversaires passionnés. Il fit paraître dans cette intention un écrit sous le titre de *Réponse à M. le comte de Mirabeau sur sa dénonciation de l'agiotage, et à l'auteur des Considérations sur le même ouvrage*[1]. La clarté, la décence, une discussion sensée, distingue cette brochure oubliée comme tant d'autres parmi les milliers de celles qu'enfantaient les affaires du temps.

« M. le comte de Mirabeau, dit l'auteur de cette » *Réponse*, ouvre l'attaque en donnant à son livre

[1] Paris, 1787. Cet ouvrage parut, comme on voit, entre la publication de la *dénonciation* et celle de sa *suite*; mais j'ai renvoyé à en parler ici, afin de ne pas interrompre ce que j'avais à dire du premier. Il en est de même des *Lettres à M. Lacretelle*, dont il va être question.

» le titre de *Dénonciation*; mais ne peut-on pas
» mettre en question si un particulier qui ne
» tient à aucune cour, à aucun tribunal, qui n'est
» ni magistrat, ni juge, ni rapporteur, peut dé-
» noncer [1]? A ne parler que d'après les principes,
» il le peut, et le doit dans une république;
» parceque là le gouvernement appartient à cha-
» que citoyen, et que la réforme d'un mal est le
» bien de tous.

» Il n'en est pas ainsi dans une monarchie qui
» a son vengeur public chargé de la découverte
» des crimes et des abus pour en faire son rap-
» port à celui ou à ceux qui dirigent l'empire.
» Le caractère des choses le demande ainsi. Dans

[1] Il y a plusieurs espèces de dénonciations: elles peuvent être des actes de lâcheté ou de devoir suivant les circonstances; le bon sens suffit pour les distinguer. Je dénonce à la justice l'homme qui m'a voulu assassiner; c'est mon droit. Je dénonce à l'autorité l'homme qui a fait quelque chose contre elle; c'est l'ouvrage d'un espion gagé. L'accès auprès du souverain est impossible, les ministres sont sourds aux représentations, il n'y a aucun pouvoir qui veuille ou puisse faire droit aux plaintes des opprimés: je dénonce dans un écrit public les oppresseurs, je fais un acte louable, j'use du droit de cité, je repousse l'oppression de la manière la moins hostile, je remplis un devoir. C'est ce que voulait faire Mirabeau en dénonçant l'agiotage.

» quel danger ne serait pas le gouvernement, où » les haines personnelles sont si près les unes des » autres, où l'envie est toujours en action, où la » jalousie des rangs excite des murmures, où la » différence des fortunes en met une si grande » dans les caractères, où l'opulence cause une in- » dignation secrète, où le pauvre est toujours l'en- » nemi du riche; dans quel danger, dis-je, ne » serait pas ce gouvernement si on recevait les » dénonciations de tous ceux qui se présente- » raient pour en faire? On verrait la pâleur ré- » pandue sur tous les fronts: plus d'union, plus » de confiance dans les familles, plus d'amour » pour les parents.

» Que ceux qui ont lu l'histoire romaine se » rappellent les temps où les empereurs mirent » leur confiance dans les dénonciateurs. Il n'en » fut jamais de plus funeste pour l'empire romain; » c'est que Rome n'était plus une république, » mais une monarchie despotique.

» D'ailleurs les dénonciations personnelles ne » sauraient être légales par leur nature. Pour » dénoncer juridiquement ceux qui font des mo- » nopoles ou des commerces illégitimes, il faut » des témoignages authentiques, c'est-à-dire des » preuves par écrit[1], des conventions, des

[1] Mirabeau avait signalé nominativement dans sa bro-

» contrats ; il faut les examiner, les rapporter, » les vérifier ; la voix publique ne suffit pas ; » les bruits qu'elle sème ne sont jamais tels » qu'elle les répand ; *on dit* ne fut jamais reçu » devant les tribunaux ; c'est un témoin qui » n'a que des oreilles et point d'yeux.

» De la dénonciation à l'espionnage il n'y a » qu'un pas ; deux personnages également odieux. » En effet, rien de plus méprisé même dans le » gouvernement monarchique que l'espionnage et » l'espion ; aussi Montesquieu disait-il en parlant » de celui-ci, *qu'on peut juger de l'infamie de la* » *personne par l'infamie de la chose.* »

Ces réflexions ne manquent ni de vérité, ni de justesse, mais l'auteur avait-il bien raison de les appliquer à l'ouvrage de Mirabeau ? Sa *dénonciation* était publique, elle portait sur un fait connu que chacun pouvait vérifier. La clandestinité seule d'une dénonciation en fait l'odieux, la rend criminelle et porte atteinte à la sûreté des familles. Mirabeau avait eu tort et un très grand tort d'accuser publiquement des hommes qui pouvaient être coupables, sans en avoir administré les preuves ; mais ce n'est guère que

chure plusieurs personnes comme coupables de négociations frauduleuses à la bourse.

dans une accusation devant les tribunaux qu'on est tenu d'en produire, et les accusés avaient cette voie contre leur dénonciateur. La liberté de la presse d'ailleurs leur offrait encore un moyen de représaille; mais ils en usèrent gauchement, et leur ennemi en fut peu blessé.

Toute réflexion sur le mérite littéraire des deux productions de Mirabeau que nous venons d'analyser serait superflue; les motifs qui les ont dictées, la célérité avec laquelle elles furent composées, expliquent assez les incorrections dont elles fourmillent, les négligences de style, le désordre dans quelques parties, et l'exagération dans les conséquences des faits. On y lit avec surprise qu'il n'y a point de milieu, point d'alternative, point de tempérament, que l'état est perdu si le monopole de l'agiotage n'est pas incessamment réprimé.

« Détruire l'agiotage, ajoutait-il, c'est sauver l'état, c'est pourvoir à la sûreté publique, c'est rétablir le bon ordre, c'est rendre au gouvernement la puissance, c'est rendre à l'autorité royale son empire et aux lois leur force. » Voilà, je crois, le comble de l'exagération et la preuve d'un vice de raisonnement qui ne pouvait être que le fruit de la passion.

Mais si la *Dénonciation de l'agiotage* trouva des

juges sévères et de violents détracteurs, elle eut aussi des approbateurs et des partisans: tel fut M. Lacretelle, avocat au parlement, homme de lettres connu par quelques bons écrits sur le droit public et l'économie politique[1]. Sans adopter en tous points les pensées exprimées dans cet ouvrage, il en prisait l'ensemble et la doctrine; il rendait justice aux vues que Mirabeau avait eues en l'écrivant, mais n'approuvait pas l'animosité qui y perçait contre M. Necker: il regardait, et non sans quelque raison, cet an-

[1] M. Lacretelle, ancien avocat au parlement, né à Metz, dont il est question ici, est frère de M. Charles Lacretelle, l'abréviateur de l'*histoire du dix-huitième siècle*, et auteur de beaucoup d'ouvrages où la vérité historique a été moins consultée que le désir de plaire ou de blâmer au gré des hommes et des intérêts dominants. M. Lacretelle l'aîné se distingua de bonne heure par plusieurs écrits sur la législation et le droit public. Il concourut en 1784 pour le prix proposé par l'académie de Metz: son discours sur le *préjugé des peines infamantes*, qui en était le sujet, partagea avec celui de Robespierre la couronne académique. Ces deux ouvrages firent beaucoup de sensation, parcequ'ils tendaient à détruire une des grandes injustices de la société. M. Duport du Tertre, depuis garde des sceaux sous Louis XVI, en rendit compte dans le *Journal de littérature française et étrangère des Deux-Ponts* (année 1785). Il compare les deux discours; et, après avoir reconnu que celui de M. Lacretelle est plus savant, plus profond, plus correc-

cien ministre comme un de ceux qui avaient fait le plus de bien dans l'administration, opinion que partageait une grande partie du public.

Mirabeau ne tarda pas à le combattre; et le fit d'abord dans une *première lettre, adressée à M. Lacretelle, sur l'administration de Necker*[1]. La prompte publicité qu'on lui donna ne fut pas sans dessein. M. de Calonne était encore en place, mais menacé de la perdre très prochaine-

tement écrit, il avoue que le style de Robespierre a plus de chaleur, que son éloquence est plus pressante, ses arguments à la portée de plus de monde, et les paroles qu'il adresse au roi pour l'abolition de ce préjugé pleines de force et de persuasion.

M. Lacretelle l'aîné a été un des membres de la première commune de Paris; nommé le 5 août 1789 par le district des Filles-Saint-Thomas, il a partagé avec les hommes les plus recommandables les travaux de cette estimable assemblée.

On lui reproche, comme écrivain, un manque de couleur et de force à son style, quelque vague dans ses conceptions législatives; et ceux qui aiment à relever les défauts de leurs contemporains prétendent avoir remarqué en lui cette teinte pédantesque, cette suffisance qu'on prendrait pour les sœurs de la vanité, et qu'il partage, dit-on, avec son frère. Il s'était fait, on ne sait pourquoi, libraire dans ces derniers temps.

[1] 19 mars 1787.

ment[1]; on espérait l'y maintenir contre le parti qui voulait l'en expulser; mais l'irritation des notables contre lui, les intrigues de l'archevêque de Toulouse, le défaut de résolution de Louis XVI, ôtèrent à M. de Calonne le contrôle général et à Mirabeau un protecteur et un appui.

Au moment même parut un écrit de M. Necker, en réponse à ce que le ministre renvoyé avait dit de lui dans l'assemblée des notables[2]; nouveau motif pour Mirabeau de reprendre la plume, et d'attaquer comme de plus belle cet important antagoniste; ce fut le sujet d'une *Seconde lettre à M. Lacretelle, sur l'administration de M. Necker*, datée de Tongres, où Mirabeau

[1] Ce ne fut que le 20 avril 1787 que M. de Calonne fut renvoyé, l'archevêque de Toulouse nommé, par ses intrigues et la faveur de la reine, chef du conseil des finances; M. de Fourqueux, conseiller d'état, fut contrôleur-général.

[2] La brochure de M. Necker parut le 22 avril; M. de Calonne avait été remercié l'avant-veille.

Je dois à mes lecteurs une sorte d'excuse pour ces nombreuses notes explicatives; mais ceux qui écrivent sur ces époques le font avec une telle négligence des dates, qu'ils ignorent souvent eux-mêmes que, pour rendre la lecture de ces mémoires plus instructive, je ne saurais trop m'attacher à cette méthode.

avait fait un voyage au mois de mai de cette même année.

Plus acerbe que la première, l'auteur s'y montrait d'autant plus acharné à décrier M. Necker, qu'il croyait voir dans son écrit une démarche qui pouvait le conduire au ministère, ou au moins dont le but était tel. On le désirait en effet assez généralement dans le public; il avait un nombreux parti : le ministère de M. de Brienne paraissait ne pas devoir être de durée; on connaissait la légèreté, l'entourage de celui-ci, son peu d'ordre, et ses principes moitié despotiques et moitié relâchés; on en attendait peu d'amélioration dans les affaires; mais personne ne pensait que son ministère dût être marqué par tant de fautes, d'actes insensés, et de bouleversement dans lequel il laissa le royaume en se retirant.

En décriant M. Necker, en présentant son administration comme l'œuvre de l'ignorance et du charlatanisme, Mirabeau servait en même temps le principal ministre: mais ce n'avait pas été là son but; il n'avait consulté que sa haine pour un homme dont il n'aurait jamais rien à espérer si le flot de la faveur le reportait au contrôle général; il ne lui épargne donc ni les injures ni les reproches. « Voulez-vous savoir, di-

» sait-il, la véritable cause de la fermentation
» extraordinaire qu'excite cet homme qui con-
» naît si bien son public et ses tréteaux? voulez-
» vous connaître le secret de l'ascendant qu'il
» exerce, je ne dis pas sur le peuple, je ne dis pas
» sur les fanatiques colporteurs de la renommée,
» je ne dis pas sur les gens d'affaires, je dis sur
» les ministres, chargés par devoir de soutenir
» la puissance légale du roi, sur les grands que
» M. Necker a humiliés, sur les courtisans qu'il
» a désobligés, sur ceux-là même qui ont été ou
» pensent être les victimes des menées secrètes
» de ce conspirateur actif et sombre, qui vit de
» délations et de méfiance, et dont l'ambition
» insatiable, l'orgueil féroce, ne composèrent ja-
» mais avec aucune autre ambition, avec aucun
» autre orgueil?... Ses talents sont médiocres,
» sa morale est au moins équivoque, son ca-
» ractère est odieux, ses formes sont repous-
» santes : tout le monde le craint, pas un être
» ne l'aime.... Quelle est donc sa magie? Je le
» dirai en un mot, cet homme a du caractère...
» Richelieu, Cromwell, c'était là votre puissance:
» l'un de vous asservit son pays, l'autre immola
» son roi; haineux, implacable comme le pre-
» mier, sévère, mystique, atrabilaire comme le
» second, son retour serait le présage certain de

» la plus effrayante alternative. Voilà l'homme » que l'on voudrait persuader à notre inconceva» ble légèreté de redemander[1].

» Quoi! ajoute encore ce véhément adversaire, » ceux que le roi consulte sur le vœu de la na» tion (les notables) ne craindraient pas de la » couvrir de déshonneur en avouant sa préten» due disette d'hommes habiles; ils se calomnie» raient ainsi en s'accusant d'incapacité! Ils vou» draient obtenir du monarque le rappel du » directeur des finances qui a établi deux *admi» nistrations provinciales* dans une forme qu'ils » ont proscrite[2]; qui depuis a écrit sur la gabelle

[1] Il était en effet fort question de le rappeler au ministère; il le dit lui-même dans son livre *De la révolution française*, à cette époque de mai 1787. On le lui proposa; il refusa; ne voulant pas partager l'autorité avec l'archevêque, M. de Fourqueux accepta.

[2] Le premier essai d'une *administration provinciale* fut fait dans le Berry, en vertu d'un arrêt du conseil du 12 juillet 1778: cet essai fut rendu définitif pour la généralité de Bourges par lettres patentes du 9 mai 1779, enregistrées au parlement. De semblables furent formées la même année, 1778, dans le Dauphiné et la généralité de Montauban. L'assemblée des notables de 1787 y fit quelques changements, et leur donna une nouvelle organisation sous le nom d'*assemblées provinciales*. (Voyez l'édit du 22 juin 1787.)

»dans un esprit absolument opposé à leur vœu »pour sa destruction; dont les liaisons étroites »avec le clergé, qui croit n'avoir rien à craindre »d'un protestant, feraient avorter le fruit de l'as- »semblée actuelle par de lâches ou perfides mé- »nagements, iniques et destructeurs de tout »bien.

» Non, une assemblée que la nation ne désa- »vouerait pas pour la représenter ne méritera »pas de si cruels reproches. Ce n'est pas d'un »ambitieux étranger que nous apprendrons, ni »la direction des richesses dont nous comble la »nature, ni les règles de l'économie politique, »ni celles des finances, ni l'exemple du dévoue- »ment le plus illimité à l'honneur dont nous »donnâmes dans tous les siècles des leçons mé- »morables aux autres nations. »

Ces diatribes furent impuissantes; elles n'empêchèrent pas qu'au bout d'un an, après mille scènes de folie et d'anarchie offertes à la France par le ministère, ou plutôt par les deux ministres de Brienne et Lamoignon, on ne rappelât M. Necker [1], désigné par l'opinion publique comme le seul qui pût remédier aux fautes du gouvernement, et remettre un peu d'ordre au

[1] 24 août 1788.

milieu du bouleversement où étaient l'état et les finances.

Mirabeau ne retira donc de son opposition à M. Necker, et de la censure exagérée de son administration, que la vente du livre où il l'avait si mal traité; mais l'ex-ministre n'en chercha pas moins à l'en faire repentir, et obtint une sorte de triomphe sur son redoutable détracteur. Quoiqu'il sût bien que la défense de vendre un livre ne pouvait qu'irriter la curiosité du public et lui donner de l'importance, il fit solliciter par ses amis un arrêt du conseil pour supprimer les *Lettres à M. Lacretelle sur l'administration de M. Necker;* et comme il s'agissait de montrer à ses rivaux qu'il conservait du crédit à la cour, qu'il y avait une certaine influence, que par conséquent la porte du ministère pourrait lui être rouverte un jour, il ne lâcha pas prise qu'on ne le lui eût accordé. L'arrêt parut le 6 juin, c'est-à-dire peu de temps après la publication de l'ouvrage de Mirabeau: il en ordonnait la suppression, comme contenant des assertions fausses et calomnieuses, ajoutant qu'on y trouvait même des expressions contraires au respect dû au roi; il fut traité de libelle.

Cependant les débats politiques qui avaient occupé une grande partie de 1787 prenaient de

nouvelles forces, et comme ils se lient aux diverses déterminations de Mirabeau, et que la connaissance qu'on en peut avoir jette du jour sur ce qui doit suivre, je m'arrêterai un moment sur cette importante époque de l'histoire contemporaine.

Dès le 4 janvier de l'année 1788, le parlement de Paris, justement irrité de l'abus qu'on venait de faire des lettres de cachet envers plusieurs de ses membres que le gouvernement avait exilés, les déclara, par une délibération solennelle, attentatoires à la liberté et au droit qu'ont tous les citoyens d'être jugés par leurs juges naturels; menaça, comme traître, quiconque les mettrait à exécution; et demanda le rappel de ceux de ses membres qui avaient été exilés pour avoir parlé suivant leur devoir dans la dernière séance royale [1]. Le parlement fit ensuite une déclaration des principes de la monarchie, et protesta

[1] Celle du 19 novembre 1787, où l'archevêque de Toulouse voulut faire enregistrer un édit portant création d'un emprunt de 440 millions. MM. Duval d'Espréménil, Robert de Saint-Vincent, l'abbé Sabatier de Castres, s'y opposèrent fortement. Les ministres obligèrent le roi d'exiler MM. Fréteau, Sabatier de Castres, et le duc d'Orléans, celui-ci pour avoir protesté contre l'enregistrement forcé de l'édit, en présence du roi.

à l'avance contre toute atteinte qu'on pourrait porter aux franchises de la nation et aux droits des parlements.

Les ministres, incapables d'une sage et légitime résolution dans cette tempête, et conduits par l'archevêque qu'égarait l'orgueil, ajoutèrent de nouvelles fautes à toutes celles qu'ils venaient de faire. Ils firent arrêter, pendant la nuit et sur leurs siéges, deux conseillers [1] par un officier aux gardes-françaises, qui ne craignit pas de s'exposer à la haine publique en se chargeant de l'exécution de pareils ordres, et d'investir le parlement d'une troupe de soldats. On fit faire ensuite au roi un autre acte qui ne pouvait qu'exciter du mécontentement sans rien ajouter à sa gloire ou à sa puissance: le ministre de Brienne lui proposa de nommer, et il nomma M. d'Agoult gouverneur des Tuileries. Le public ne vit dans cet acte qu'une bravade du premier ministre, et ne l'en

[1] Dans la nuit du 5 au 6 mai 1788: les conseillers arrêtés furent MM. Duval d'Esprémenil et Goislart de Monsabert, le premier conduit aux îles Sainte-Marguerite, le second à Pierre-Encise.

L'officier qui les arrêta n'était point M. le comte d'Agoult, officier des gardes-du-corps, comme quelques personnes l'ont cru, mais M. Vincent d'Agoult, major du régiment des gardes-françaises.

méprisa que plus. Le roi se laissa encore entraîner par les conseils de cet homme à tenir un nouveau lit de justice pour y forcer l'enregistrement de la plus étrange folie qu'on pût proposer à la sanction des cours souveraines ; c'est dire assez qu'il s'agissait de la *cour plénière*, qu'on voulait faire passer à la faveur d'autres édits qui avaient un but utile. On ne comprenait rien à une pareille démarche de la part du roi; il était impossible que le monarque ne s'aperçût pas que c'était tenter la subversion des institutions les plus respectables de son royaume; établir l'anarchie, le mécontentement, le désordre dans toutes les parties de l'administration de la justice. De Brienne et Lamoignon l'avaient fasciné à un tel point, qu'il ne crut pas devoir respecter les anciens usages, les droits de la monarchie, au préjudice des prétentions bizarres de ministres passionnés et ignorants[1].

[1] Lorsque M. de Brienne, devenu archevêque de Sens, fut renvoyé du ministère, on fit imprimer une pièce satirique sous ce titre : *La cour plénière, héroï-tragi-comédie, en trois actes et en prose, par M. l'abbé de Vermond, lecteur de la reine*, 14 septembre 1788. On y joue le ministre de Brienne et Lamoignon, garde des sceaux ; on y fait intervenir divers personnages et une troupe d'esclaves, dans laquelle figurent l'abbé Morellet, par sa

Les esprits étaient dans une grande agitation, chacun s'inquiétait sur l'issue de cette lutte, où l'on voyait évidemment qu'on sacrifiait l'autorité légitime du roi, la tranquillité publique et l'intérêt de l'état, aux projets ridicules et à l'ambition de deux ministres méprisés. Enfin Louis XVI, cédant à la réclamation générale, malgré les intrigues, malgré la protection de la reine, qui en honorait fort mal à propos un homme aussi peu digne que l'archevêque, renvoya le principal ministre, qui emporta, pour récompense du mal qu'il avait fait, six cent mille livres de revenus en bénéfices et en pensions[1].

« On regarda comme un scandale public, dit » M. Sallier, l'accumulation des récompenses et » des bienfaits qui lui furent prodigués. On ne vit » pas sans indignation que les plus riches abbayes » fussent ajoutées aux revenus immenses qu'il » avait déjà en bénéfices ecclésiastiques; que des » places, des grâces de toute espèce fussent pro- » diguées à lui et à sa famille; que le jour même » de son renvoi un courrier eût été expédié à

bassesse, l'abbé Maury, par sa lâche obséquiosité, et quelques magistrats et courtisans, que leur rang aurait dû rendre moins serviles auprès du ministre en faveur.

[1] *Mémoires du baron de Besenval*, tom. III.

» Rome pour lui obtenir le chapeau de cardinal, » et que pendant quelque temps encore, résidant » à une lieue de Versailles, il continuât à com- » muniquer avec la cour et avec le ministère. »

L'assemblée des notables avait naturellement fait penser aux états-généraux; ils avaient été demandés dans une séance solennelle du parlement, et une déclaration du roi [1] en avait annoncé la tenue sans en avoir fixé l'époque; mais un édit du 25 septembre de l'année suivante, porté au parlement, y fut enregistré avec la clause que les états-généraux seraient assemblés d'après la forme observée en 1614: l'ouverture en fut fixée au premier mai suivant; on sait qu'elle eut lieu à Versailles le 5 du même mois.

On n'était point d'accord sur la forme à donner aux états-généraux, sur la proportion des députés des trois ordres. Un arrêté du conseil [2] avait provoqué les recherches des savants et des hôtels de ville sur ces divers points, mais aucun renseignement propre à fixer les opinions n'avait été obtenu. On n'était pas plus d'accord dans le ministère, et après six mois de débats

[1] 18 septembre 1787.

[2] 5 juillet 1788.

le parlement de Paris avait déclaré qu'il s'en rapportait à la sagesse du roi sur le doublement du tiers [1].

M. Necker avait la plus grande influence au conseil du roi; il était réellement premier ministre : son rappel avait fait une révolution salutaire; des députés bretons renfermés à la Bastille par de Brienne avaient été mis en liberté, les parlements rendus à leurs fonctions; plus d'ordre dans les affaires et de confiance dans le public avaient suivi cet heureux début. Il ne voulut rien perdre des avantages que lui donnait cette position, et s'occupa des moyens de fixer l'opinion sur la grande question de la représentation nationale. Le parlement l'avait laissé le maître de prononcer, mais il voulait s'appuyer d'un suffrage imposant; il espérait le trouver chez les notables. Il proposa donc au roi de convoquer de nouveau ceux qui l'avaient été l'année précédente.

Ils furent en effet assemblés à Versailles dans les premiers jours de novembre 1788. « Comme » les états-généraux, est-il dit dans l'arrêt du con- » seil de leur convocation, n'ont point été réunis » depuis 1614, les notables sont appelés à déli-

[1] Arrêté du parlement du 5 décembre 1788.

»bérer sur leur composition, sur la forme de »leur convocation, sur l'ordre des élections, sur »la manière de tenir les assemblées qui doivent »donner des instructions aux députés.»

On connaît le résultat de cette assemblée, qui fut close le 12 décembre. On y décida à la majorité que le nombre des députés aux états-généraux devait être le même qu'en 1614; quant à la question de l'égalité du nombre des députés du tiers-état à celui des deux autres ordres réunis, l'opinion contraire à cette égalité comptait la majorité des notables, celle qui lui était favorable n'avait pour elle que la minorité; mais des sept bureaux dans lesquels l'assemblée était partagée, celui que présidait *Monsieur*, frère du roi, comte de Provence, aujourd'hui sa majesté régnante, émit le vœu que le tiers-état eût des représentants en nombre égal à ceux des deux premiers ordres réunis, le clergé et la noblesse[1].

[1] Lorsque, dans l'affaire de Favras, le prince jugea à propos de venir s'expliquer devant l'assemblée générale des représentants de la commune, le 26 décembre 1789, à l'occasion des bruits qu'on faisait courir sur lui, il rappela ce vote comme une preuve de ses principes libéraux et de son attachement à la révolution. «Depuis le jour où, dans »l'assemblée des notables, je me déclarai sur la question

M. Necker ne se tint pas pour battu par ce contre-temps; si la majorité des notables, les parlements et les courtisans étaient d'une opinion contraire à la sienne, il avait pour lui le public, les écrivains, le bas clergé, la bourgeoisie, et presque tous les hommes attachés aux tribunaux et aux arts. C'en fut assez; il prépara les choses de manière à amener le célèbre arrêté du conseil du 27 décembre 1788, qui fut accueilli avec enthousiasme et donna l'essor à toutes les ambitions. Dès ce moment la révolution commence.

On a peine à expliquer le silence de Mirabeau sur ces grandes questions; il y allait pourtant de ses plus chers intérêts; mais son opposition à M. Necker, la jalousie, la haine qu'il portait à ce ministre, et qu'il avait manifestées avec tant d'aigreur et de publicité, devaient le retenir. Sa vie se renferma donc dans les habitudes de la société, dans quelques occupations littéraires, et dans la fréquentation d'hommes qui

»fondamentale qui divisait les esprits, je n'ai pas cessé de »croire qu'une grande révolution était prête, et que le roi, »par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait »en être le chef, puisqu'elle ne pouvait être avantageuse à »la nation sans l'être également au monarque. » (Voyez les *Procès verbaux de la commune de Paris*, année 1789.)

pensaient comme lui sur les droits des peuples et le besoin d'une constitution.

Quelques ouvrages sortirent cependant de sa plume, mais ils n'avaient qu'un rapport indirect avec les affaires publiques. Je ne regarde pas même comme digne de beaucoup d'attention celui qu'on vit paraître sous le titre d'*Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appeléè Bicêtre, suivies de réflexions sur les effets de la sévérité et sur la législation criminelle de la Grande-Bretagne, imité de l'anglais*[1]. Tout annonce dans cet écrit la rapidité avec laquelle il a été rédigé; les faits y sont peu développés, mal exposés, et l'auteur suppose toujours son lecteur instruit des détails de la législation criminelle anglaise, ce qui arrive rarement et frappe de stérilité la lecture de l'ouvrage.

On y remarque aussi le défaut qui détruit l'effet des plus justes réflexions sur les abus de notre police et de ses agents : c'est un manque de connaissance des usages, des formes, des vices réels et de la corruption expansive de cette partie peu connue de l'administration. Où trouver un écrivain, même depuis que la presse a répandu plus de lumières sur les différentes bran-

[1] Paris, 1788.

ches du gouvernement, qui ait parlé de la police avec l'instruction nécessaire? Exagération, méprises, faux calculs, incertitude de principes, contradictions dans les vues proposées, ignorance des éléments statistiques et des résultats de l'exécution de ses mesures, tels sont les défauts des ouvrages que je signale, qui empêchent le public d'en retirer quelque fruit, et les magistrats de s'intéresser aux plaintes, aux réclamations que la police fait naître; tels sont ceux qu'on retrouve dans cet opuscule très peu intéressant.

Au reste, les motifs qu'eut Mirabeau en le publiant n'en sont pas moins recommandables; il les explique avec sa chaleur ordinaire.

« Au nombre des maux les plus affligeants de » la société, dit-il, je compte l'insouciance à la» quelle l'habitude nous entraîne sur les excès les » plus déplorables, lorsqu'ils se répètent jour» nellement sous nos yeux. Nous vivons au milieu » d'une foule d'oppressions et de misères qui » nous laissent à peu près indifférents...

» Je croyais avoir moins qu'un autre à me re» procher cette espèce de délit dont j'accuse la » plupart de mes concitoyens, et voilà que je m'en » surprends coupable dans un des sujets dont je » me suis le plus occupé. J'ai parlé avec énergie » des attentats sur la propriété personnelle des

» citoyens, des lettres de cachet, des prisons d'é-
» tat; et comme si la rouille aristocratique entachait l'esprit le plus exempt du préjugé qui » classe les hommes par le rang et par la fortune[1]; comme si les angoisses du plébéien ou » du pauvre méritaient moins d'indignation que » celle du riche et du patricien, je me suis à peine » occupé des maisons de force. »

Celle qui fait l'objet de ces observations est la maison de Bicêtre, alors prison et hôpital, et où tous les désordres, les abus, les oppressions, étaient réunis avec une effrayante intensité. Il était impossible de choisir un sujet plus capable d'exciter l'indignation; mais Mirabeau prêchait dans le désert à cet égard au moment où il écrivait, et il a fallu que des événements inattendus, des convulsions sociales, un changement dans les autorités, amenassent ce que la raison, la justice, la charité chrétienne, exigeaient alors, comme elles l'exigent dans tous les temps, de ceux que l'état paie pour administrer ces établissements[2].

[1] Mirabeau fait allusion à sa qualité de noble et d'homme de condition.

[2] De nombreux et d'utiles changements, des améliorations considérables, se sont opérés à Bicêtre et dans les

Les réflexions qu'il ajoute sur les lois criminelles d'Angleterre n'ont plus le même mérite aujourd'hui, quoique judicieuses et dignes de l'attention des philosophes. Notre procédure criminelle n'est plus secrète; l'accusé a un défenseur, les débats et l'audition des témoins sont publics; un jury décide du fait de l'accusation, de l'existence du crime, et le tribunal applique la peine. Ce bienfait de la révolution est jusqu'à présent resté à l'abri des changements qui, chez nous, poursuivent la stabilité des institutions avec une constance inaltérable; Mirabeau a pu voir, à cet égard, ses désirs en partie réalisés.

Un plus grand ouvrage l'occupait aussi dans ce moment[1]; il en avait recueilli les matériaux et conçu l'idée dans son voyage en Prusse. L'exécution pouvait en être plus parfaite; le sujet

prisons. Ce lieu n'est plus un hôpital, et ce qu'on lit dans la brochure dont il s'agit, sur les hideux traitements des malades qu'on y recevait, n'existe plus; un hospice bien organisé est consacré en particulier à ce genre de maladie au faubourg Saint-Jacques.

[1] *De la monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand, avec un appendice, contenant des recherches sur la situation actuelle des principales contrées de l'Allemagne*, par le comte de Mirabeau, 8 volumes in-8°, avec un atlas, Paris, août, 1788.

est vaste, bien choisi, mais peut-être l'auteur n'avait-il pas pénétré assez avant dans les détails de l'administration de la monarchie prussienne. Il eut besoin de recourir à une main étrangère pour ce qui concerne l'agriculture, les manufactures, le commerce de ce royaume, qu'il embrasse dans ce grand ouvrage; il s'associa un savant et laborieux Allemand[1], dont il loue le savoir, le zèle et la sagacité dans les travaux de la statistique: ce collègue lui fournit les bases de ses aperçus, ainsi que des recherches sur la Saxe et l'Autriche, qui ne semblent là que pour augmenter le nombre des volumes.

Le bruit s'était répandu qu'il s'occupait d'une histoire de la vie du grand Frédéric; mais ceux qui le connaissaient en jugèrent autrement. Ardent, impétueux, pressé, livré aux intrigues politiques et de la bourse, il n'aurait pu s'assujettir, au milieu de Paris, à un travail d'aussi longue haleine que celui-ci: ce n'étaient que des productions courtes, rapides, comme la *Dénonciation de l'agiotage*, son *Adresse aux Bataves*, *Réflexions sur l'ordre Cincinnatus*, qui pouvaient l'attacher fortement; toute autre lassait son impatience, son attente, et s'accordait mal avec

[1] M. Mauvillon.

le besoin, qui si souvent lui mit la plume à la main. Il ne faut donc pas prendre à la lettre ce qu'il dit, dans l'introduction de cet ouvrage, des motifs qui l'empêchaient d'écrire cette vie de Frédéric : il n'était pas homme à s'effrayer des vérités qu'il aurait eu à y dire aux rois ou à leurs ministres, plus puissants qu'eux ; il en avait assez donné de preuves dans ses précédents écrits.

« On a dit que je me préparais à écrire l'histoire » de ce grand roi : c'est une erreur qui ne se serait » pas accréditée si on eût réfléchi qu'il est impos- » sible à un ami de la vérité d'écrire celle d'une » époque dont les auteurs vivent encore ; mais ce » serait, à mon avis, savoir la principale partie » et la plus importante de la vie de Frédéric II, » que d'être informé dans un grand détail de » tout ce qui concerne son système d'économie » politique, son armée, sa législation. Je crois » avoir rassemblé tout ce qu'il est possible d'en » savoir, et si je n'ai pas fait l'histoire de Frédé- » ric, j'ai tracé, autant qu'il était en moi, le » tableau de la situation où il laisse son pays, sa » nation, son royaume. »

Si les détails qui forment les quatre cinquièmes de l'ouvrage sont confus, écrits avec incorrection, et évidemment d'une autre main que celle

de Mirabeau, les *considérations générales* qui les précèdent offrent un tout autre intérêt, et montrent tout à la fois l'écrivain de génie et le penseur profond. C'est là que Mirabeau trace, avec son beau talent, le tableau du règne de Frédéric, et qu'en soumettant à un examen impartial la vie, les actions, les opérations et le caractère de ce roi, il fait connaître en même temps en quoi il s'est éloigné ou tenu près des principes de justice et de raison qui doivent faire la règle des souverains.

Un homme de mérite, le comte de Guibert, courtisan et philosophe du dix-huitième siècle, avait fait aussi l'éloge de Frédéric II; mais quelle différence! Si quelques traits rendent au naturel le héros prussien, que d'oublis, que d'omissions dans le récit de ses actions et de ses vues! Guibert n'a loué que le guerrier; il a fait de la gloire militaire la seule qui décore les rois: mais quelle triste recommandation, quelle stérile destinée à leur accorder! Guibert a cependant le mérite d'un style rapide, élevé; on y voit un ennemi des préjugés qui dominaient dans la classe où il naquit, et que si cette classe ne lui eût pas refusé son suffrage, il eût été un des plus judicieux et sages défenseurs de la liberté constitutionnelle à l'assemblée nationale. C'est assez faire

connaître son ouvrage que de dire que Mirabeau le cite avec estime dans ce qu'il dit de Frédéric II [1].

Ce n'est point un éloge que l'auteur de la *Monarchie prussienne* a voulu faire de ce prince, c'est un portrait, c'est l'expression de son caractère, c'est le résumé de son règne.

« La nature semble avoir réservé pour ce roi, » dit Mirabeau, cette gloire extraordinaire, que,

[1] Le comte de Guibert était fils du gouverneur des Invalides du même nom, né à Montauban en 1743, et mort à Paris en 1790. Il était très répandu et recherché dans le monde. Il avait quelque chose de l'ardeur et du décousu de conduite de Mirabeau, mais avec une réputation morale bien différente. Il eut le malheur de servir dans la guerre contre les Corses, qui défendaient leur indépendance contre les prétentions de la France, et de concourir à la soumission entière de l'île. Promu au grade d'inspecteur-général d'infanterie, il se livra à la littérature. Son *Connétable de Bourbon* eut un succès contesté, et ne fut joué qu'à Versailles. Il concourut pour l'*Éloge de Catinat*, mais ne remporta pas le prix : celui de *Frédéric II* ne fut pas apprécié comme il le méritait ; il est vrai qu'il y établissait une doctrine étrange sur la gloire militaire, la seule qu'il trouvait digne d'un roi. Il se mit mal avec l'autorité pour avoir placé en tête de l'*Éloge du chancelier de l'Hôpital* ces mots énergiques : *Ce n'est pas aux esclaves à louer les grands hommes.* Cet éloge est sans contredit son meilleur écrit dans ce genre ;

» né sur le trône, il fut le premier de sa nation et » de son siècle. Également remarquable par l'au- » dace de sa pensée, la sagacité de son esprit, » l'énergie de sa prudence, et la fermeté de son » caractère, on ne sait qu'admirer le plus ou de » ses talents variés, de son profond jugement, » ou de sa grande âme. Brillant de toutes les qua- » lités physiques et morales, fort comme sa vo- » lonté, actif jusqu'au prodige, il perfectionna,

il parut anonyme et sans permission. On connait celui qu'il fit sur la *tactique*.

Il aspirait à être député aux états-généraux; des propriétés qu'il avait dans le Bourbonnais lui donnaient l'espérance qu'il pourrait être nommé par la noblesse de cette province; mais son *Éloge de l'Hôpital* l'avait signalé comme un philosophe, un frondeur, un ennemi du ministère, en un mot un homme populaire; et les nobles étaient assez aveugles pour ne pas mettre un pareil candidat de leur côté: ils le repoussèrent. Guibert en conçut un chagrin dont il mourut un an après, au mois de mai 1790, âgé d'environ quarante-sept ans.

Le comte de Guibert avait immensément lu; il jouissait d'une qualité particulière pour cela: il lisait cinq, six lignes, et même plus à la fois; c'était une *intuition*, comme il l'appelait, et non pas une lecture; les idées ne se succédaient pas, mais entraient en masse dans sa tête. Il fut l'ami du cœur et l'amant fidèle de mademoiselle de Lespinasse.

» il compléta tous ces avantages, et ne fut pas » moins éminemment son propre ouvrage que » celui de la nature. Né facile, il se rendit sévère; » absolu jusqu'à la plus redoutable impatience, il » fut tolérant jusqu'à la longanimité; vif, ardent, » impétueux, il se fit modéré, calme, réfléchi. Sa » destinée fut telle, que les événements tournè- » rent à son avantage, souvent par le concours de » sa bonne conduite, quelquefois malgré ses » fautes; et tout, jusqu'au tribut d'erreur qu'il » paya à l'humaine faiblesse, porta l'empreinte » de sa grandeur, de son originalité, de son in- » domptable caractère.

» Jamais mortel ne fut constitué pour le com- » mandement comme lui; il le savait. Il semblait » se croire l'âme universelle du monde, et n'ad- » mettait aux autres hommes que je ne sais quelle » âme sensitive, instinct animal plus ou moins » ingénieux. Aussi les méprisait-il, et cependant » il travailla infatigablement, selon ses lumières, à » leur bonheur. Ainsi l'extrême justesse de son » esprit fit plus pour le rendre équitable et bien- » faisant que n'eût fait l'équivoque bonté des » cœurs nés sensibles. Il ne connut qu'une pas- » sion, la gloire, et il fut ennemi de la louange; » qu'un goût, soi-même, et sa vie entière fut » pour les autres; qu'une occupation, son noble

» métier de roi; il le fit avec la plus inimitable » persévérance pendant quarante-six années sans » discontinuation, jusqu'au jour qui précéda sa » mort, philosophique et simple, après dix-huit » mois de douleurs et d'angoisses qui ne lui arra- » chèrent pas une plainte. »

Je n'ai pu me refuser à transcrire ce beau portrait, à qui il ne manque, pour être celui d'un souverain accompli, que d'y voir Frédéric s'élever jusqu'au rang de législateur, et donner à ses peuples des institutions qui, en assurant leur bonheur et leur liberté, transmettent la gloire du prince et la reconnaissance des sujets jusqu'aux époques reculées des générations.

Malgré l'imperfection justement reprochée au livre de la *Monarchie prussienne*, on en pourrait citer nombre de passages pleins de force et de saines idées politiques; j'en rappellerai seulement un qui présente une réflexion malheureusement trop peu respectée dans la conduite des gouvernements.

« La nécessité d'étudier, dit-il, les divers » pays de l'Europe, et la possibilité de parvenir » à une parfaite connaissance de leurs affaires, » m'a toujours paru dériver d'un des plus grands » maux qui affligent l'humanité. En effet, si l'avi- » dité, l'ambition de tous les gouvernements les

» obligent seules à s'informer de leurs forces res-
» pectives, les motifs qui les engagent souvent à
» connaître jusque dans les détails les plus mi-
» nutieux ce qui concerne leurs propres domai-
» nes n'est ni plus raisonnable ni d'une autre
» nature ; et si, pour éviter de heurter trop vive-
» ment les hommes et les choses, j'admets qu'il
» est plusieurs administrateurs chez qui l'ardeur
» de tout surveiller dans leurs pays naît d'une
» source pure, aurai-je moins de droit d'en con-
» clure que leur activité inquiète et tourmen-
» tante est un grand mal qui tient à cette ma-
» ladie meurtrière de vouloir trop gouverner.

» Mais comment prouver cette grande vérité ?
» comment démontrer qu'il importe infiniment
» à la prospérité des nations, à la puissance de
» leurs chefs, qu'ils laissent à l'industrie humaine
» la plus grande liberté, qu'ils gouvernent le
» moins possible ? comment réfuter les sophis-
» mes, discerner les faux principes, redresser les
» observations incomplètes qui servent de bases
» au système contraire, si ce n'est par un examen
» très exact et par conséquent très détaillé des
» faits dont les arithméticiens politiques tirent
» des conclusions si opposées. »

Dans le dessein d'offrir à ses lecteurs l'appli-
cation de ces principes et de rendre sensibles

les abus de *trop gouverner*, il crut donc devoir choisir un royaume où l'autorité est sans cesse occupée de tout voir, de tout surveiller, de tout réglémenter, et où tout reste imparfait par cet excès de gouvernement : tel était celui de la Prusse. Rien de plus louable qu'un pareil objet, et Mirabeau s'en serait parfaitement acquitté, il aurait fait un livre de plus grand prix, si, au lieu de noyer ses raisonnements, ses judicieuses pensées dans l'étendue de huit gros volumes, il les eût resserrés et présentés sous un cadre plus aisé à parcourir.

Le succès de l'ouvrage ne répondit donc point à son attente, et le libraire qui en fit l'entreprise [1] fut loin d'y trouver la juste indemnité de ses peines et de ses avances. La dédicace qu'il en fit à son père, et que j'ai rapportée dans le premier livre, n'ajouta rien à l'intérêt que le livre pouvait inspirer ; les détracteurs de Mirabeau n'y virent qu'une spéculation d'argent que sa détresse lui avait inspirée et qui fut bien loin de satisfaire le public.

Un autre soin l'occupait plus essentiellement à cette époque du commencement de 1789 ; l'ouverture des états généraux approchait. Placé au

[1] Le libraire Maradan.

centre du mouvement général, il pouvait facilement prévoir les résultats de cette grande démarche du gouvernement; son esprit s'enflammait, ses idées s'élevaient, son ambition s'agrandissait et s'épurait à la vue des chances favorables qu'elle lui présentait; il songeait à se faire élire, et montra dans cette circonstance une habileté rare à triompher des plus grandes difficultés dans la poursuite de ce dessein.

Cependant sa vie passée, sa réputation d'homme sans conduite, d'écrivain vénal, étaient mal assorties à la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant lui : s'il comptait de nombreux amis, il avait plus encore de détracteurs et d'ennemis; il en avait de secrets, il en avait de puissants : mais ce qui le rassurait, et lui donnait de la confiance, c'était l'opinion publique, puissance respectable en tout temps, et la prédominante, l'irrésistible, dans les moments comme celui où on se trouvait alors. Elle était en faveur de ceux que la cour avait persécutés, ou qui se déclaraient contre elle. Comme ses fautes se multipliaient, qu'elle oubliait sa faiblesse et mécontentait toutes les classes, tantôt par son despotisme incertain, et tantôt par sa lutte inégale avec les autorités existantes; que l'armée, le plus fragile des appuis, et le verbiage des courtisans faisaient

toute sa force, il n'était pas difficile de la braver et de distinguer par un suffrage particulier quiconque s'en montrait l'adversaire. Mirabeau n'ignorait rien de cet état des choses et des avantages qu'il en pouvait retirer.

Si quelque considération avait pu refroidir son zèle ambitieux, c'eût été la médiocrité de ses moyens pécuniaires. Le moment des élections s'avançait, et il était sans argent pour s'y rendre. C'était en Provence qu'il devait exercer ses droits et assister à l'assemblée de la noblesse, qui allait s'ouvrir. Ces déplacements, et la représentation que sa qualité de comte exigeait, l'entraînaient à des dépenses inévitables; il chercha à y pourvoir.

Il était depuis quelque temps en relation d'affaires avec la maison du libraire Le Jay, dont on a prétendu que l'épouse était alors en grande intimité avec lui. Le mari de cette dame n'était pas un aide indifférent pour les entreprises littéraires que Mirabeau formait. Le succès de la *Monarchie prussienne* n'avait point répondu à son attente, et le prix en avait été promptement dévoré; il fallait donc recourir à quelque expédient pour avoir les fonds nécessaires au voyage de Provence. La vente de quelques productions et la bourse de ses amis, telles étaient

ses ressources : ces derniers vinrent à son secours ; il disait même, en parlant d'eux, *qu'il se mettait à leur aumône afin d'être indépendant de tous les autres.* Une pareille position, qui aurait pu décourager un autre, le troublait peu ; il était dans sa nature de se roidir contre les difficultés, elles doublaient son ardeur. La perspective des états-généraux lui offrait une ample compensation pour tous ses sacrifices et ses peines, s'il pouvait une fois y être appelé ; il disposa donc tout pour se rendre aux élections de sa province.

Son portefeuille fut mis à contribution ; il en tira sa *Correspondance avec Cerutti*[1], qu'il fit imprimer et qui se vendit assez bien. C'était un écrit de circonstance ; il en était question depuis quelque temps dans le monde, et plusieurs fragments en circulaient dans les sociétés : le ministre en place y était attaqué par l'un des correspondants et défendu par l'autre ; l'impression n'en pouvait qu'être très bien accueillie et l'ouvrage goûté.

[1] *Correspondance entre M. de Cerutti et le comte de Mirabeau*, sur le rapport de M. Necker du 27 décembre 1788, et sur l'arrêt du conseil du 29 décembre de la même année, qui continue pour six mois force de papier-monnaie à celui de la caisse d'escompte. Paris, janvier, 1789.

Cerutti avait épousé la cause de M. Necker. C'était un homme d'esprit, que Mirabeau aimait. Autrefois jésuite et grand défenseur de l'ordre, il avait trouvé un protecteur dans le dauphin, père de Louis XVI, qui l'attira à Versailles. Connu dans le monde par des manières aimables, par le ton de la bonne compagnie, et une passion violente qui fit le malheur de sa vie, il était également recherché des gens de lettres et des hommes en place. Écrivant avec facilité, sans beaucoup de profondeur, ses ouvrages lui avaient fait une réputation littéraire, accrue par des prix remportés sur plusieurs sujets intéressants. C'en était assez pour que Mirabeau le recherchât et se l'attachât; il le fit par la suite travailler à la préparation et à la composition des discours qu'il prononçait à la tribune. Il devint son bienfaiteur, et Cerutti, reconnaissant et lié de cœur à Mirabeau, prononça son oraison funèbre, remarquable par plusieurs traits d'éloquence et de sensibilité [1].

[1] Cerutti, né à Turin en juin 1738, est mort à Paris au mois de février 1792. Il rédigeait la *Feuille villageoise* en société avec Berquin, Grouvelle et Ginguené; journal très répandu, et qui n'a pas peu contribué à entretenir les principes de l'assemblée nationale chez le peuple. Cerutti

M. Necker lui avait inspiré une admiration que Mirabeau était loin de partager; cependant l'arrêt du conseil [1] qui continuait aux billets de la caisse d'escompte un cours forcé dans le commerce lui ayant paru une opération de finance difficile à expliquer, il en fit le sujet d'une correspondance avec Mirabeau, et tout en avouant que, puisqu'un ministre éclairé avait prescrit cette mesure, il fallait bien qu'elle fût salutaire, il n'en voulut pas moins avoir son opinion et le pria d'éclaircir la question.

« Sans connaître M. Necker, écrivait Cerutti, » sans être connu de lui, sans dépendre de son » autorité, ni par aucune espérance, ni par au- » cune prétention, je suis son enthousiaste, son » panégyriste, et, ce qui est trop peut-être, son » défenseur en toute occasion. Mais avec la même » franchise que je vous déclare ma prévention » dominante, je vous dirai que je ne conçois pas » l'arrêt du conseil concernant la caisse d'es-

fut nommé député à la législature en 1791. On a de lui plusieurs ouvrages écrits avec goût. C'était un philosophe peu fait pour des temps de révolution, aimable dans le monde, mais un peu servile et trop obséquieux auprès des grands.

[1] 29 décembre 1788.

» compte. Si un mortel me paraît mériter la foi
» humaine, c'est M. Necker; pourquoi donc cet
» acte qui semble le supposer infidèle ou du
» moins imprévoyant? Tout le monde m'assure
» que les administrateurs ont sollicité ou arra-
» ché cette prolongation, selon eux indispensa-
» ble. On m'assure que la perception des deniers
» ne se fait point en province; des troubles et
» des dérangements de toute espèce ont tari la
» source de l'argent; au lieu d'affluer à Paris, il
» reflue vers les campagnes, où tout est dans une
» disette effroyable. C'est sous cet aspect que
» j'envisage l'irrégularité d'une administration
» qu'il m'est impossible de taxer d'ignorance ou
» de soupçonner d'injustice. Le temps dévoilera
» ce mystère, et absoudra Caton. Comment croi-
» rais-je que l'homme qui connaît le mieux les
» principes du crédit, qui a fait le plus de preu-
» ves de constance et de sagesse, qui a un œil
» sans cesse ouvert sur le public, et qui voit le
» public fixer sans cesse ses yeux sur la moindre
» de ses opérations, en hasarde une si équivoque,
» si elle n'est nécessitée par des circonstances irré-
» sistibles, ou liée à des ressources qui en réparent
» toutes les conséquences fâcheuses? Un homme
» tel que M. Necker sait perdre sa place plutôt
» que sa réputation et sa vertu. Enfin je croirais

» plutôt que toutes les têtes ont tourné, que la » sienne ait varié! »

Un pareil éloge fut vivement repoussé par Mirabeau. « Vous n'êtes pas au courant de la » question, répond-il à Cerutti, et tout l'esprit » du monde ne supplée pas les faits. Jamais il n'y » eut plus d'argent à Paris, quoique la méfiance » le resserre; jamais la fatale industrie de l'agio- » tage n'a plus fait affluer le numéraire dans la » capitale; jamais on ne prit de plus sûrs moyens » d'en arrêter la circulation, d'en tarir les sources, » qu'en faisant du papier-monnaie; jamais on ne » connut moins les sources du crédit que M. Nec- » ker, cela a été authentiquement démontré; ja- » mais on ne fut moins dextre et moins fécond en » expédients. Le Caton qui a mis à fonds perdus » tous les principes et les revenus de la monar- » chie; le Caton qui a infecté l'Europe de rentes via- » gères et de mœurs viagères; le Caton qui a loué » ou proscrit, suivant les circonstances particu- » lières, les mêmes opérations et les mêmes hom- » mes; ce Caton a montré, il faut l'avouer, peu » de constance, s'il s'est laissé arracher par des » banquiers un arrêt extravagant autant qu'ini- » que. Je ne sais *si toutes les têtes tourneront plutôt » que la sienne ne variera*, mais je sais qu'il serait » aisé de montrer que M. Necker, comme admi-

»nistrateur financier, se montre irrésolu, et
»que son système paraît être précisément l'indé-
»cision [1]. »

Quel motif pouvait avoir Mirabeau de publier cet écrit à l'approche des élections? Ne pouvait-il pas craindre qu'un homme aussi populaire que l'était alors M. Necker ne nuisît à ses succès; car il ne le censure pas seulement sur les billets de la caisse d'escompte, mais sur un point beaucoup plus intéressant alors, et où l'enthousiasme se manifestait de toutes parts, le fameux *résultat du conseil:* il l'attaque dans les doutes que le ministre y élève sur certains droits nationaux, dans les intentions qu'il lui suppose de mettre en question ce qui était indubitablement démontré à la nation; enfin dans tous les points où son opinion diffère de la sienne. Il ne se borne pas à ces reproches, il trouve dans le rapport fait au conseil par M. Necker, des inconvenances, et entre autres en ce qui concerne la reine [2]. « Sous aucun

[1] Ce jugement s'accorde mal avec ce qu'a dit Mirabeau dans une lettre à M. Lacretelle, que tous les succès de M. Necker venaient de ce qu'il avait du *caractère*.

[2] M. Necker avait dit dans son rapport : « Ce sont vos sen-»timents, sire, que j'ai essayé d'exprimer. Ils deviennent »un nouveau lien entre votre majesté et l'auguste prin-»cesse qui partage vos peines et votre gloire; je n'oublierai

» rapport, dit-il, elle ne devait être là. Il n'y a » qu'une majesté dans le royaume, et je trouve ir» respectueux de prononcer le mot *reine* dans une » monarchie où les reines ne peuvent jamais être » rois. Le nôtre, respectable dans ses intentions, » intéressant dans ses malheurs [1], personnellement » en possession de la confiance publique, n'a be» soin ni de caution ni de garants; la reine, son » auguste compagne, est faite pour le délasser des » soins du trône, et non pour être impliquée dans » les affaires de l'état. Lorsqu'elle a voulu que le » plus beau des arts la représentât couronnée de » toutes ses grâces, de tous ses droits, c'est au » milieu de ses enfants qu'elle s'est fait peindre,

» jamais qu'elle me disait, il y a quelque temps: *Le roi » ne se refusera pas aux sacrifices qui pourront assurer le » bonheur public; nos enfants penseront de même s'ils » sont sages, et, s'ils ne l'étaient pas; le roi aurait rempli un » devoir en leur imposant quelque gêne.* Belles et louables » paroles que je priai sa majesté, avec émotion, de me » permettre de retenir. » *Rapport au conseil du roi*, de l'imprimerie royale, pag. 21.

[1] Il n'est pas aisé de comprendre de quels malheurs M. Necker et Mirabeau voulaient parler. Jusqu'à cette époque (1788), Louis XVI n'avait éprouvé rien qui pût porter le nom de *peines* et de *malheurs*, pas même ceux qui viendraient de maladie ou d'infirmité corporelle.

»et non le globe à la main ou la carte de la »France sous les yeux.

»Quant au style, mérite bien indifférent au »reste dans un tel ouvrage, je l'ai trouvé com»mun, impropre, entortillé; j'en excepte ce bel »alinéa sur les compensations que le roi trou»vera de la diminution de son autorité arbitraire, »ou plutôt de celle des ministres. Admirez la »puissance de la vérité et de la loyauté! Là »M. Necker a été libre et pur, là aussi a-t-il été »noble, élevé, éloquent; partout ailleurs il est »très faible, si vous en exceptez encore ce trait »de génie, qui peut-être aussi pourrait être placé »parmi les inconvenances, que la défaveur au»près des deux premiers ordres peut perdre »facilement un ministre, et que les mécontente»ments du troisième n'ont pas cette puissance, »mais qu'ils peuvent perdre les rois.»

Si Mirabeau pouvait par cette censure irriter contre lui un homme puissant et se faire de nouveaux ennemis de tous les partisans de cet homme, il donnait aussi une idée imposante de son indépendance et du sentiment de la vérité, qu'il préférait à tout. La hardiesse de ses expressions, les traits acérés de sa brochure, ne pouvaient d'ailleurs que plaire au public, toujours avide de semblables écrits; aussi fut-elle recher-

chée et vendue à un très grand nombre d'exemplaires. Ses amis cependant lui en faisaient des reproches d'autant plus vifs et sincères, qu'ils désiraient le voir appelé aux états généraux, et qu'ils craignaient que le ressentiment de M. Necker n'y apportât des obstacles.

« Je crois, mon ami, lui écrivait Champfort, » que votre écrit est peu propre à vos vues. Faire » du bruit, faire parler de soi est un mérite trop » petit dans les circonstances : vous en avez un » autre dont il faut ménager toute la force pour » le moment du combat, et ne pas semer des » pierres sur votre route à l'avance[1]. »

Ces craintes l'affectaient peu, et il en avait fait l'aveu dans la correspondance même qui pouvait les faire naître.

« On cherche en vain, dit-il à Cerutti, à me » persuader que M. Necker et ses amis s'efforcent » de m'exclure de l'assemblée nationale[2]. Je ne » crois pas cela : M. Necker est trop au-dessous » des circonstances et de lui-même, si, dans » ces moments de régénération et de crise, il ne » se place pas au-dessus des ressentiments per- » sonnels et des souvenirs haineux ; il est mal-

[1] 15 février 1789.

[2] Lettre du 3 janvier 1789.

» avisé s'il doute qu'on ne peut analyser ses opé-
» rations et ses ouvrages d'une manière redouta-
» ble même à sa popularité; ses amis ne savent
» pas lui déplaire pour le servir, s'ils lui taisent
» que les ménagements raisonnés du comte de
» Mirabeau dans l'assemblée nationale lui vau-
» dront mieux que son opposition hors de cette
» assemblée; enfin, en tout état de cause, je ne
» me tiendrais pas pour exclus parceque M. Nec-
» ker aurait voulu m'exclure. »

Rien ne prouve, au moins ostensiblement, que le ministre lui ait suscité des obstacles; mais, soit ressentiment, orgueil ou vanité, nous retrouverons Mirabeau toujours en opposition avec M. Necker, à commencer de l'ouverture des états-généraux, où dans son journal le comte soumit à une critique amère le discours prononcé par le ministre des finances, qui, au surplus, eut plus d'une fois à se repentir des refus que nous le verrons faire des services que le député lui offrit dans un moment où ils pouvaient être d'un grand prix pour le gouvernement.

Si la publicité qu'il donna à sa *Correspondance avec Cerutti*, contre la volonté de ce dernier, lui attira des reproches, parmi lesquels il y en avait de mérités, il en fut bien pis de l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, qui parut à la même

époque, et de laquelle je ne dirai qu'un mot ici, en ayant suffisamment parlé à l'occasion de son voyage en Prusse, qui en fut l'origine.

Trop de personnes distinguées y étaient maltraitées, le caractère de délateur et d'espion y régnait trop du commencement à la fin, l'inutilité de mille odieuses révélations rendait l'ouvrage un objet de trop de plaintes, pour qu'il n'en rejaillît pas beaucoup de mépris sur l'auteur : aucun peut-être ne nuisit plus à sa réputation; il le compromit autant qu'aucune des actions les plus blâmables de sa vie.

Le prince Henri, qui y est si souvent calomnié, se trouvait alors à Paris: le gouvernement voulut lui montrer à quel point il était indigné de la publicité de ce libelle; le roi lui-même en remit l'exemplaire à M. de Séguier, avec ordre de le dénoncer aux chambres. On sut dans le temps que ce magistrat, en sortant de chez le roi, rencontra le prince, à qui il fit part de la détermination de sa majesté, et qu'il lui répondit: *Si le public a fait comme moi, le livre est déjà oublié.*

Ce ne fut cependant que trois semaines après le prononcé de l'arrêt de condamnation que l'ouvrage fut livré aux flammes. M. Lefèvre d'Amecourt, conseiller de grand'chambre, chargé de l'enquête, fit comparaître madame Le Jay, chez

qui l'ouvrage se vendait; mais ce fut plus pour la rassurer sur les suites de cette affaire que pour un interrogatoire juridique. On ménageait Mirabeau, en possession de diriger l'opinion publique à son gré, et de se venger par de vigoureuses attaques de celles de ses ennemis. On craignait peut-être qu'en poussant trop loin les recherches on ne trouvât le gouvernement compromis, et honteux d'avoir reçu et payé un espionnage comme celui qui avait donné lieu à la *Correspondance*. Mirabeau ne la désavoua pas moins, et cet acte de résipiscence, en satisfaisant ses amis, imposa silence à ses adversaires, qui n'en tirèrent d'avantage qu'un peu de bruit et de médisances contre lui, auxquelles il était accoutumé [1].

Je ne dois pas passer sous silence une autre production sortie de sa plume dans ce même temps, c'est la *Théorie de la royauté d'après la doctrine de Milton*.

Pendant son séjour en Hollande, en 1776, Mirabeau s'était occupé de traductions anglaises; de celles surtout de l'*Histoire de Philippe II*, de Watson, et d'*Angleterre*, de madame Macauley; ces travaux lui avaient suggéré l'idée d'extraire

[1] Voyez sa lettre à Mallet du Pan, extraite du *Journal politique de Genève*, dans le livre III.

des grands écrivains de cette nation différents morceaux sur la littérature et la politique. Milton n'était guère connu que par son chef-d'œuvre du *Paradis perdu;* on ignorait assez généralement qu'il eût été un des plus ardents antagonistes de la royauté dans la sanglante querelle entre le parlement et Charles Ier: il défendit les droits du peuple et la démocratie contre les partisans de la monarchie; mais il ne se borna pas à ce seul sujet; il en embrassa plusieurs autres qu'il rattacha à la même question : le divorce et la liberté de la presse furent, avec la théorie de la royauté, ceux qui fixèrent particulièrement son attention. Une érudition trop recherchée, des citations de lois, de nombreux passages de l'Écriture, rendaient ces discussions difficiles à saisir pour beaucoup de lecteurs: elles étaient d'ailleurs écrites en latin, et par cela même peu à la portée des gens du monde ou des personnes illettrées. Mirabeau voulut les faire connaître à la France, et les inséra par extraits dans un *Essai sur Milton et ses ouvrages.* Mais il ne fit d'abord imprimer, peu après son voyage d'Angleterre [1], que ce qui concerne *la liberté de la presse;* la *Théorie de la royauté* parut en 1789, dans l'*Essai sur Milton.*

[1] En 1785.

L'ouvrage où le célèbre Anglais défend la liberté de la presse comme la plus ferme garantie des droits du peuple, porte, en latin, le nom d'*Areopagitica*. « Quoiqu'on en ait déjà publié » un extrait, dit Mirabeau, dans un temps où » nous ne nous proposions pas de faire un travail » étendu sur les œuvres de Milton, nous espé» rons que nos lecteurs ne seront pas fâchés de » trouver ici les principaux raisonnements sur » lesquels cet écrivain appuie sa réclamation » en faveur de la presse. Celle dont nous jouis» sons maintenant en France[1] n'est qu'imparfaite » et de pure tolérance : d'ailleurs elle ne s'étend » pas aux papiers publics; il nous importe qu'elle » soit générale, reconnue, sanctionnée, et telle» ment affermie que qui que ce soit ne puisse y » porter atteinte; or les considérations où nous » allons entrer, d'après Milton, sont de nature à » conduire à ce but. »

L'*Areopagitica* est adressé au parlement d'Angleterre, où le zèle de l'auteur, son talent et ses opinions politiques lui avaient fait de nombreux partisans. « Milords et messieurs, leur dit-il, je » ne prétends pas que l'église et le gouvernement » n'aient intérêt à surveiller les livres aussi bien

[1] C'était au commencement de 1789.

» que les hommes, afin, s'ils sont coupables, d'exer-
» cer sur eux la même justice que sur les malfai-
» teurs; car un livre n'est pas une chose absolument
» inanimée. Je regarde les livres comme des êtres
» aussi vivants et aussi féconds que les dents du
» serpent de la fable, et j'avouerai que, semés dans
» le monde, le hasard peut faire qu'ils y produi-
» sent des hommes armés; mais je soutiens que
» l'existence d'un bon livre ne doit pas être plus
» compromise que celle d'un bon citoyen : l'une
» est aussi respectable que l'autre, et l'on doit éga-
» lement craindre d'y attenter. Tuer un homme,
» c'est détruire une créature raisonnable, mais
» étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-
» même. »

Ce traité fut suivi de celui du *Droit des rois et des magistrats,* que Milton composa pour répondre aux royalistes, qui s'étaient déclarés en faveur de Charles Ier; il avait précédemment écrit sur le même sujet, mais avec moins d'étendue, dans sa réponse à l'*Icon Basilike*, attribué à l'infortuné monarque, mais qu'on a su depuis être d'un évêque attaché à son parti.

Le parlement fut si satisfait de Milton qu'il le nomma secrétaire des affaires étrangères au conseil d'état, place qu'il remplit jusqu'au retour de Charles II. Les lettres qu'il écrivit

pendant cette période forment un des recueils les mieux faits pour connaître l'esprit de ce temps. Le gouvernement le chargea d'écrire la *Défense du peuple anglais*, tâche dont il s'acquitta avec un succès qui lui mérita de nouvelles preuves de satisfaction du parlement. Dans l'analyse de cet ouvrage si favorable à la démocratie, Mirabeau fait une sage distinction : il blâme Milton d'avoir confondu les rois avec la royauté, et d'avoir cru que, parcequ'un monarque aurait pu se charger de torts envers la nation anglaise, il s'ensuivait que la monarchie ne fût qu'une usurpation maintenue par la force.

Au reste, la *Défense du peuple anglais* par Milton, imprimée en 1651, fut brûlée à Paris, tandis que l'auteur recevait à Londres une récompense nationale et des témoignages d'une haute estime.

Milton ne s'est pas seulement trompé dans la confusion qu'il fait de la royauté avec les rois, il s'est étrangement mépris encore en supposant que les rois pouvaient être mis en jugement; aucune doctrine ne pouvait cependant lui paraître plus contraire au droit du peuple dont il prenait la défense : comme un roi ne peut rien faire que sa volonté ne soit manifestée et légalisée par la signature d'un ministre au moins, c'est sur ce

dernier que tombe la responsabilité. Les fonctions royales seraient impossibles, si celui qui les exerce, exposé aux intrigues, aux mensonges des agents de son autorité, pouvait en couvrir les prévarications de son inviolabilité. C'est par cette raison que, dans tout état bien gouverné, l'accusation contre les ministres doit être libre, facile, et entraîner des peines réelles contre eux en cas de forfaiture; lorsque cet ordre, cette harmonie, cette marche régulière d'un gouvernement légitime et constitutionnel sont méprisés de la part du peuple ou du monarque, c'est alors que les troubles commencent et que tout est en danger.

Le recueil que nous venons d'indiquer, et que Mirabeau publia au commencement de 1789, est du nombre des productions et des brochures qu'il composa en divers temps, soit en Hollande, soit après sa sortie de Vincennes, et que la nécessité de ses affaires ou quelque événement lui suggéraient. J'en pourrais nommer beaucoup d'autres; je me bornerai à ses deux lettres sur *Cagliostro* et *Lavater*, écrites et imprimées à Berlin en 1786, et où l'auteur a recueilli mille traits piquants et consigné des réflexions judicieuses sur ces deux thaumaturges, dignes précurseurs des docteurs en somnambulisme et des apôtres

du miraculeux prince et abbé Hohenlohe[1]. Tous ces essais ou brochures de circonstance se perdent dans l'intérêt immense de ses autres écrits, surtout ceux qui tiennent à sa carrière politique.

Tandis qu'à Paris ses amis s'occupaient de ses intérêts et des moyens de l'aider à se procurer des ressources, il était en Provence occupé de lutter contre les difficultés de toute espèce que la haine et le ressentiment des nobles opposaient à son ambition.

Déjà le lecteur a vu à quel point M. Necker pouvait lui être contraire, et comment la mort de M. de Vergennes et le renvoi de M. de Calonne avaient dû lui nuire. Mais il n'en chercha qu'avec plus de constance dans son courage les moyens qui lui manquaient d'ailleurs. Nous l'avons toujours vu se raidir contre les obstacles, qui, loin de l'attérer, ne faisaient que donner plus d'énergie à ses forces morales et à sa volonté. Il craignait peu M. Necker, il le disait lui-même;

[1] Ceux qui pourraient douter de la vérité des miracles de ce personnage peuvent lire, pour s'en convaincre, le *Précis historique de deux guérisons opérées dans la ville de Saint-Brieuc en 1823, par l'effet des prières du prince abbé de Hohenlohe*. Cet ouvrage se trouve à Saint-Brieuc même, et y est connu de tout le monde.

d'ailleurs ce ministre ne pouvait agir que très indirectement contre un tel adversaire, et son intérêt était de rester neutre à son égard.

Mais une plus grande inquiétude naissait des manœuvres de ses ennemis en Provence et surtout de la noblesse, qui redoutait ses principes. Le rôle qu'il y joua depuis l'ouverture des élections jusqu'à sa nomination de député du tiers-état de la sénéchaussée d'Aix est un des plus remarquables de sa vie : il y fit paraître toutes les ressources de son esprit et l'art avec lequel il savait remuer les passions populaires ; on le força d'y avoir recours, et ceux qui commirent cette faute eurent long-temps à s'en repentir. Je vais le suivre dans cette nouvelle épreuve.

Le mouvement imprimé à toute la France par l'attente des états-généraux avait éveillé tous les intérêts, et surtout ceux de ces anciennes assemblées qui, sous le nom d'*états provinciaux*[1], partageaient avec le gouvernement l'administration de l'impôt et quelques parties du régime politique dans l'étendue de leur ressort.

La Provence avait de ces états, la noblesse s'y montrait très jalouse de conserver les préroga-

[1] Tels que ceux de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, d'Artois.

tives attachées à son ordre, et redoutait les changements qui pouvaient y porter atteinte. C'est à cette prétention qu'il faut attribuer tous les troubles qui accompagnèrent les élections à Aix et à Marseille, et les démarches que fit Mirâbeau pour en profiter et les apaiser; après avoir été repoussé par les nobles, ceux-ci furent heureux de l'avoir en quelque sorte pour médiateur entre le peuple et eux. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Les nobles craignaient en lui les maximes populaires et ses dispositions hardies à appeler à leur défense les forces de la multitude : de là le motif secret de son exclusion de la chambre de la noblesse aux états assemblés à Aix dans les premiers jours de 1789.

Pour en comprendre les motifs apparents, il faut rappeler ce qui se passa à l'égard de Mirabeau dans cette occasion. Comme tous les propriétaires de Provence, il avait été convoqué et invité à s'y trouver par des lettres des syndics des états, afin de prendre part aux affaires qu'on y traiterait[1]. Il devait y être question surtout de

[1] Voyez l'*Adresse de Mirabeau à la nation provençale*, 11 février 1789. Elle se trouve dans le recueil de ses ouvrages publié en 1791 par Étienne Mejean, devenu

protester contre les règlements envoyés par le roi pour la tenue des assemblées destinées à élire les députés aux états-généraux.

Quoique ces règlements ne parussent pas à Mirabeau aussi parfaits qu'on aurait pu le désirer, il y voyait cependant un germe de liberté politique et surtout une justice rendue au tiers-état dans le droit qu'on lui accordait d'envoyer aux états-généraux des députés en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis, ce qui en était assez pour qu'ils fussent à ses yeux dignes de la reconnaissance publique, bien loin d'en demander l'abrogation.

Attaquer leurs dispositions était donc déclarer la guerre à Mirabeau et le provoquer au combat. Aussi s'en expliqua-t-il ouvertement dans la séance de la noblesse du 21 janvier. On y proposait de protester contre le règlement du roi : « Il m'est impossible, dit-il, non seulement d'adhérer à la protestation qu'on nous propose, » mais encore de comprendre en quel sens elle » pourrait être utile, convenable, légitime.

» *Utile :* vous ne croyez pas que ces protesta-

comte Mejean, qui n'a point racheté, par le soin qu'il a donné à cette collection, le mauvais goût et le détestable style de la préface placée en tête.

» tions porteront le gouvernement à rétracter le » règlement provisoire de convocation. — *Con-* » *venable* : pourquoi la noblesse protesterait-elle » contre le vœu du monarque, contre le vœu de » la nation? Vous parlez du *Mémoire des prin-* » *ces*[1], et moi, pour ne pas faire injure au sang » de l'auguste délégué de la nation, je vous ferai » observer, messieurs, que la pluralité des prin- » ces[2], surtout *Monsieur*, frère du roi, et le roi » lui-même, ont ouvertement professé d'autres » principes. Quand l'opinion publique n'aurait » pas sanctionné le vœu du monarque, ce vœu » ne serait-il pas, messieurs, un grand motif pour » la noblesse de rester au moins en suspens? Enfin

[1] Ce fut en décembre 1788, pendant la tenue de la seconde assemblée des notables, que son altesse royale le comte d'Artois et les princes de la maison de Condé se réunirent et signèrent un *Mémoire*, qu'ils présentèrent au roi, et où, en s'élevant contre la *double représentation du tiers*, et d'autres dispositions proposées, ils peignaient l'état comme en péril si l'on n'adoptait point une autre marche. Ce *Mémoire* n'était signé ni de *Monsieur*, aujourd'hui sa majesté Louis XVIII, ni des ducs d'Orléans et de Penthièvre.

[2] Mirabeau ne peut entendre que *Monsieur*, les ducs d'Orléans et de Penthièvre; ce qui ne ferait pas la pluralité, à moins d'y comprendre le roi Louis XVI. (Voyez le *Procès-verbal* de l'assemblée des notables de 1788.)

» la protestation soumise à votre délibération
» ne saurait être *légitime*. Comment en effet dou-
» ter que le roi ne soit le convocateur naturel,
» le président nécessaire, le législateur provisoire
» des états-généraux? L'érudition fautive des pu-
» blicistes, les prétentions captieuses des corps,
» les sophismes de ceux qui essaient de couvrir
» d'un feint respect pour des règles qui n'existè-
» rent jamais leur attachement intéressé aux abus
» dont ils prévoient la fin, ne sauraient obscur-
» cir cette vérité; car l'éternelle raison veut que
» l'assemblée nationale puisse seule s'organiser
» régulièrement. Mais elle ne saurait s'organiser
» avant de s'assembler; il faut donc que quel-
» qu'un l'assemble et la compose provisoirement:
» or le provisoire est à celui qui possède... En
» protestant contre le règlement provisoire de
» convocation, vous choquez tous les principes,
» vous manquez au roi, vous violez les lois de
» l'honneur : est-ce là le fait de la noblesse?

» Mais, dit-on, il résulte du rapport de M. Nec-
» ker[1] que le gouvernement veut faire opiner

[1] Voyez sur ce rapport l'ouvrage de M. Necker, *De la révolution française*, où ce ministre répond d'une manière claire et judicieuse au rabâchage tant de fois allégué contre cet acte important de son administration.

» par tête et non par ordre, et ce changement
» dans la constitution entraînerait le bouleverse-
» ment dans la monarchie... Je n'examine point
» s'il est constitutionnel d'opiner par ordre; je
» n'examine point les conséquences que vous
» en tirez, ce qui probablement sera l'objet d'une
» sérieuse discussion aux états-généraux mêmes:
» mais, enfin, si les états-généraux ordonnent
» que l'on opine par tête, il faudra bien que nous
» nous y soumettions; et malgré ces grands mots,
» que la Provence est un état uni au royaume
» de France et non subalterne, nous sommes un
» co-état, ou province de France. Si nous sommes
» un co-état, envoyons des ambassadeurs, trai-
» tons de puissance à puissance, et, en cas de mé-
» contentement, que les possédant fiefs proven-
» çaux combattent les légions françaises; c'est la
» guerre, et nous ne traitons ici que de paix:
» si nous sommes une province, obéissons à la
» loi commune.

» Je suis effrayé, messieurs, de la carrière
» qu'on veut nous faire parcourir; on veut
» que nous décidions, en quelques minutes,
» des problèmes qui ont demandé des mois en-
» tiers aux têtes les plus accoutumées aux affaires
» publiques et aux questions de constitution.
» On veut que, dans une délibération inopinée,

» hâtive, précipitée, nous prenions un parti » qui, s'il avait de l'influence, nous rendrait » l'objet des malédictions de la nation. . . . .
» C'est par respect pour vous, messieurs, que » je m'abstiens de proférer aucun vœu, si ce n'est » de plonger dans l'oubli cette fatale idée de » protestation. Mais si mon opinion n'est point » admise, je demande qu'elle soit inscrite sur » vos registres. »

La noblesse de Provence fut plus choquée que persuadée par les raisons solides que Mirabeau venait d'exposer ; elle persista dans sa protestation contre les règlements émanés du roi ; première preuve que, dans sa conduite politique, elle tenait peu de compte de l'autorité royale, lorsqu'elle la croyait opposée à ses intérêts.

Ce début dans un système contraire à celui des nobles accrut de beaucoup l'aversion qu'ils avaient pour Mirabeau, ou plutôt ce fut le motif réel qui les porta à l'éloigner de leur assemblée. Ce n'est donc ni à des considérations morales ni au mépris de sa personne qu'il faut attribuer la conduite qu'ils tinrent envers lui dans cette occasion. Il est également faux « que le comte s'étant » présenté pour prendre place aux états de Pro» vence, on refusa de l'admettre, quoiqu'il fût » originaire de cette province, » comme l'a écrit

un ancien magistrat, qui aurait dû se garder de se rendre, dans un ouvrage très bien écrit, l'écho de faux bruits, d'allégations de partis et de conjectures hasardées [1].

Ce fut la crainte seule que ses opinions politiques inspiraient, quoique conformes dans ce cas aux ordres du roi; ce fut sa popularité, qui donnait de l'assurance à ses démarches; en un mot, ce furent les principes de liberté qu'il avait toujours professés, qui lui suscitèrent des ennemis parmi les nobles de Provence, et réveillèrent de vieilles haines contre lui. On cabala, on intri-

[1] M. Sallier, ancien conseiller au parlement, aujourd'hui maître des requêtes. Voyez ses *Annales françaises*, déjà citées.

On regrette que, dans un ouvrage de ce mérite, l'auteur ait adopté à la légère tant de préventions et d'idées hasardées, qu'il rattache toute la révolution à une prétendue *conspiration d'Orléans;* qu'il l'ait vue partout, sans en donner d'autres preuves que des bruits contradictoires; qu'il aille jusqu'à en supposer le parlement dupe et agissant par son influence, et qu'il en fasse M. Necker le principal complice. Il ne lui aurait manqué, pour faire pendant à cette fable, que de dire, avec l'auteur allemand des *Caractères prussiens*, que Mirabeau fit la révolution pour payer ses dettes; qu'à cet effet « il mit aux prises le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif. »

C'est ainsi que Brissot imagina son *comte autrichien*,

gua, on répandit des libelles; enfin on le força de recourir à des moyens factieux, semblables à ceux qu'employaient ses ennemis pour lui nuire.

Mirabeau, entré dans la chambre de l'ordre des nobles au commencement de janvier, n'ayant cessé d'y assister que le 8 de février, je dois faire connaître à mes lecteurs ce qui se passa dans cet intervalle.

Dès le 21 janvier il fit paraître dans l'assemblée un esprit propre aux grandes délibérations, lorsqu'on s'occupa des protestations dont on vient de parler. Les membres n'avaient point été prévenus du sujet de la séance, et ce n'était pas sans motif : les chefs du parti aristocratique

qui causa tant de désagréments à la reine, et qui n'avait de fondement que quelques conversations que cette grande princesse avait avec ceux de ses serviteurs qui lui apportaient des nouvelles du dehors; c'est ainsi qu'au rapport de M. Sallier même on accusa M. de Miroménil, si estimable et si loyal, de tenir des conciliabules contraires à l'autorité du roi pendant la première assemblée des notables; telles nous avons vu de nos jours des révélations *d'assemblées secrètes*, qui n'eurent d'existence que dans des discours préparés ou des protocoles. Qu'on lise au reste les *Mémoires de la ligue*, on y retrouvera les mêmes erreurs de l'esprit de parti.

craignaient que la question ne fût débattue et résolue à l'avance contre leur sentiment si on l'avait connue. Mirabeau dévoila cette manœuvre avec sagacité, mais en même temps avec l'adresse et le ménagement qu'il savait apporter dans les discussions publiques. « Je pense, dit-il, messieurs, » comme l'honorable collègue qui vient de par- » ler[1], que les chefs de nos assemblées devraient » annoncer d'avance les matières de nos délibé- » rations. Proposer de délibérer sans nul délai, » sur des points inopinés, ce n'est pas recueillir » les suffrages, mais les surprendre. Un pareil » usage, lorsqu'il n'est pas l'instrument du des- » potisme, est la torche de la discorde, qui est » pour le despotisme un puissant moyen de ren- » verser ce qui lui déplaît, d'extirper ce qui lui » fait ombrage. Tels hommes qui se seraient pai- » siblement rapprochés dans les discussions pré- » liminaires de la conversation se repoussent » dans une délibération publique et imprévue, » parceque personne ne veut avoir eu tort devant

[1] M. d'Albertas, marquis de Bouc, issu d'une famille illustre dans les annales de Marseille, premier président de la chambre des comptes de Provence, allié de Mirabeau par Louise Covet de Marignane, mère de M. d'Albertas et tante de la comtesse de Mirabeau.

» beaucoup de témoins; l'irascibilité de l'amour-
» propre appelle la guerre là où la communauté
» d'intérêts et plus encore la nécessité de leur
» rapprochement eût négocié la paix ; en un mot,
» messieurs, délibérer avec soudaineté ne con-
» vient pas à des hommes occupés d'affaires graves
» et publiques. »

Pouvait-on parler avec plus de modération et de retenue, et ne croirait-on pas entendre un homme que la peur ou l'impuissance force à tenir un langage de suppliant? Tel n'était cependant pas le cas où se trouvait Mirabeau.

Non seulement l'assemblée ne fit point cette remarque, mais témoigna un grand mécontentement de cette espèce de censure de la conduite de ses officiers, et s'occupa bien moins des principes exposés par l'orateur que des moyens d'éloigner celui qui les professait. Elle les chercha dans un système que quelques membres firent enfin prévaloir, quoique contraire à l'ancien droit public et aux prérogatives de la noblesse de Provence. Tel est l'aveuglement de la passion, que, pour favoriser ses écarts et ses injustices, qu'elle présente comme utiles, elle viole les lois, ou les change au gré du pouvoir dominant.

La chambre établit donc que, pour en être membre et pouvoir assister aux assemblées des

états, il ne suffisait pas qu'on fût noble, qu'il fallait encore être possesseur de fief. C'était tendre, par une voie détournée, à en éloigner Mirabeau, qui, quoique propriétaire de fiefs par substitution et contrat de mariage, n'avait ni la jouissance ni la possession actuelle d'aucun fief.

Outre la certitude d'exclure un membre qu'ils redoutaient, à l'aide de cette innovation, les nobles possédant fiefs y voyaient encore un moyen d'interdire l'entrée des états aux autres nobles non possédant fiefs, qui se rapprochaient davantage des vues et de l'opinion du gouvernement: ils avaient en effet réclamé contre les prétentions exclusives des possédant fiefs et contre le système ancien de représentation qu'ils voulaient maintenir.

Tant de chicanes et d'obstacles n'altérèrent pas la persévérance de Mirabeau: il voyait dans la défense des non possédant fiefs l'intérêt de sa cause, il résolut dès lors de prouver le droit qu'avaient tous les nobles d'assister aux états. C'étaient de nouveaux titres à la haine de l'assemblée; mais aussi de deux choses l'une: ou il réussirait, et alors sa nomination par la chambre de la noblesse était sûre; où il ne réussirait pas, et tous les non possédant fiefs se réuniraient en sa faveur et concourraient à ses projets ultérieurs

pour parvenir à se faire nommer par le tiers-état.

Dans un discours serré et pressant[1], il soutint les intérêts de ceux-ci, s'attacha à montrer que le principe d'exclusion qu'on voulait admettre était contraire aux droits de la noblesse provençale; et que, si on l'admettait, les non possédant fiefs, ainsi exclus des états, seraient dans la pire des conditions politiques, et constitueraient une classe à part, traitée avec la plus injuste rigueur.

« Les nobles non possédant fiefs, sur la réclamation desquels nous avons à délibérer, forment » une grande partie de la noblesse provençale, » et ils ne jouissent cependant ni des droits du » tiers-état ni des prérogatives les plus importantes de la noblesse; exclus de l'assemblée de » leur ordre par je ne sais quelle fiction de nos » règlements, ils ne tiennent au tiers-état par la » fortune que pour être appauvris. Exclus du » tiers-état par leurs propres prétentions, ou par » la défiance naturelle du peuple, leur influence » y sera nulle : ils ne pourront être, dans aucun » ordre, ni électeurs, ni éligibles, ni représentants, ni représentés[2]... Mon avis est donc qu'au

[1] Prononcé le 23 janvier 1789.

[2] Il serait difficile de dire pourquoi ce système a été

» lieu de nous montrer les adversaires de nos frè-
» res au moment où ils commencent leurs justes réclamations, nous remettions d'abord les nobles non possédant fiefs dans nos assemblées, puisqu'ils s'en sont plutôt retirés qu'ils n'en ont été exclus, et que nous n'apportions aucun obstacle à ce qu'ils entrent avec notre ordre dans les états de Provence, qui seuls, lorsqu'ils seront également assemblés et formés, peuvent, après les avoir entendus, juger si leur admission est ou n'est pas légale. »

Les possédant fiefs ne se rendirent pas à ces

suivi dans notre législation constitutionnelle. Quiconque n'est pas riche d'à peu près 40 à 50,000 francs ne peut pas être électeur; il en faut 120 à 130,000 pour être éligible; le reste de la nation, savants, marchands, magistrats, anciens militaires, etc., qui n'ont point cette fortune, quelque mérite qu'ils aient d'ailleurs, de quelque estime qu'ils jouissent, quelques services qu'ils aient rendus, ne sont rien, ne peuvent rien être dans la représentation nationale. L'ancien droit public français était plus équitable; la confiance seule des électeurs faisait la condition des éligibles; on aurait trouvé injuste et ridicule de refuser à une province la nomination d'un député parcequ'il n'aurait pas été possesseur de telle ou telle fortune. Le bon sens, autant que le droit national, puisque droit national il y a, contraste, ce semble, avec une pareille disposition.

sages considérations : on aurait dit qu'il y avait un plan arrêté entre eux d'amener, par une résistance déplacée, des troubles en Provence, pour en rejeter la faute sur les nouvelles opinions et les partisans de la réforme électorale. La motion de Mirabeau fut donc repoussée. Cette défaveur, le discours qu'il avait prononcé, et qui fut rendu public, lui rallièrent les non possédant fiefs : il s'y attendait, et sut en profiter.

Les nobles étaient donc loin de chercher à pacifier les esprits; ils ameutèrent leurs partisans et encouragèrent les déclamations contre ceux dont ils venaient de repousser les réclamations. Mirabeau surtout fut signalé comme un boute-feu qui allumait l'incendie, quand on savait qu'au contraire il venait de proposer des moyens de conciliation; ils l'accusèrent de fomenter les troubles et de séduire la populace pour satisfaire son ambition.

Ces clameurs s'accrurent encore lorsque, quelques jours après, il prononça, dans la même assemblée de la noblesse, un nouveau discours, qui décida son exclusion, mais aussi assura son triomphe par les suites qu'eut cette démarche imprudente et injuste de la part des nobles.

A la séance du 30 janvier, au moment où ses adversaires le croyaient réduit au silence et dé-

couragé par le rejet de sa motion en faveur des non possédant fiefs, il s'éleva avec force contre les vices de la constitution des états de Provence[1] : il dit que, dans l'état actuel des choses, il n'y avait d'autre moyen d'y remédier que par la convocation d'une assemblée générale des trois ordres. Il lui paraissait démontré que, d'après la forme existante des états, les députés qu'ils enverraient aux états-généraux seraient en opposition avec toutes les lois et les principes d'une légitime représentation[2] ; enfin, qu'il fallait surtout, dans la question qui s'agitait, décider que le troisième ordre enverrait des députés égaux en nombre à ceux des deux autres ensemble ;

[1] Je ferai peut-être plaisir à quelques uns de mes lecteurs en leur indiquant, pour prendre une idée des états de Provence, l'*Introduction au Dictionnaire de Provence*, par Bouché, avocat au parlement d'Aix, depuis député du tiers-état de la sénéchaussée d'Aix aux états-généraux, 4 vol. in-4°, Aix, 1787. L'auteur nous apprend qu'on voyait dans la salle des états de Provence un tableau représentant le tiers-état soutenant à lui seul un poids énorme, que la noblesse et le clergé touchaient à peine du bout des doigts.

[2] Les états envoyèrent néanmoins à Versailles une députation élue suivant la forme ancienne; le roi ne voulut point la recevoir ni la reconnaître.

il terminait ainsi cet exposé, si peu du goût de ceux à qui il s'adressait :

« Messieurs, j'ai posé les principes d'une » représentation légale et légitime; je les ai appliqués comme une mesure à nos états actuels, » et cette mesure ne leur convient sous aucun » rapport. Je me suis demandé à moi-même, » comme pour me tenir en garde contre mes » conséquences, si les états ne pourraient pas du » moins délibérer d'une manière provisoire, et je » me suis convaincu qu'ils ne le pourraient pas.

» Quel est donc le parti qui nous reste à prendre? Un seul, messieurs, et je le regarde comme » le gage du salut et de la concorde; et certes j'ai » le droit d'en faire l'éloge, et je ne le puise pas » dans mes propres idées, mais dans la volonté » publique, qui doit être ma loi, comme de tous » ceux qui m'écoutent. Je veux parler de la convocation générale des trois ordres de la Provence, que provoquera votre magnanimité. » Oui, messieurs, que la nation provençale doive » ce bienfait à l'élite de ses gentilshommes; qu'un » jour de méfiance et de discorde se change en » jour de reconnaissance et d'allégresse!

» Par quelle fatalité l'autorité législative a-t-elle » perdu dans cette enceinte la confiance universelle qui fait sa force? et pouvons-nous croire

» au milieu des réclamations, des murmures, et » bientôt peut-être des malédictions, qu'il nous » appartient de prononcer sur les destinées de la » Provence? C'est dans ses états assemblés seuls » que cette grande question peut être décidée. »

La chambre des nobles éclata en murmures les plus violents, en menaces contre l'orateur; son discours devint le signal d'accusations, de dénonciations, et le commencement d'une guerre qui fut loin de se terminer au gré de ceux qui la provoquaient si légèrement.

Ce qui surtout irritait les nobles de la chambre, c'est que, par les propositions de Mirabeau et l'éclat qu'elles produisaient, ils se voyaient exposés à perdre l'effet d'une démarche sur laquelle ils comptaient. A force d'intrigues et de promesses auprès du tiers-état, ils étaient parvenus à le jeter dans une espèce d'irrésolution sur le maintien de ses droits, à opérer une sorte de rapprochement avec la noblesse, et à l'unir à elle pour demander l'abrogation des règlements du roi, et surtout de celui du 27 décembre, sur la double représentation du tiers: c'était au moment où Mirabeau venait de demander la convocation générale des trois états de la Provence, afin de décider les questions en litige.

« L'accord était conclu, disaient les possédant

» fiefs et les prélats, réunis aussi dans leur cham-» bre [1], quand un ennemi de la paix est venu » la rompre par une motion incendiaire. » Mais Mirabeau était loin de s'effrayer de ces paroles injurieuses ; il savait qu'en refusant la convocation de l'assemblée générale des états de Provence après avoir protesté contre le règlement du roi, les deux premiers ordres s'exposaient à la haine du reste de la nation provençale, et que, s'ils ne cédaient pas, le dénouement finirait par une insurrection. En attendant, il leur répondit par une contre-protestation rendue publique, et où il renverse tout l'échafaudage élevé contre lui [2] :

« A qui donc, dit-il, ai-je laissé le droit de » douter que, dans l'engourdissement universel, » je n'eusse le courage de m'opposer à la paix de » la servitude et d'en faire gloire ? Mais les man-» dataires des communes mériteraient de grands » reproches si, contre l'intérêt du pays et le vœu » de leurs commettants, ils avaient laissé échap-

[1] Les deux premiers ordres voulaient choisir les députés aux états-généraux suivant la forme et la quotité observées à ceux de 1614 ; Mirabeau, le tiers-état et la majorité des nobles non possédant fiefs voulaient suivre le règlement arrêté au conseil, le 27 décembre 1788.

[2] 5 février 1789.

»per une seule occasion de faire les protestations »dont ils étaient expressément chargés [1].

»Qu'ai-je donc fait de si coupable? J'ai désiré »que mon ordre fût assez habile pour donner »aujourd'hui ce qu'on lui arrachera demain; »j'ai désiré qu'il s'assurât le mérite et la gloire »de provoquer l'assemblée générale des trois »ordres, que toute la Provence demande à »l'envi. Voilà le crime de l'ennemi de la paix! »ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait avoir »raison... Ah! sans doute un patricien souillé »d'une telle pensée mérite des supplices! Mais »je suis plus coupable qu'on ne pense, car je »crois que le peuple qui se plaint a toujours rai- »son; que son infatigable patience attend les »derniers excès de l'oppression pour se résoudre »à la résistance; qu'il ne résiste jamais assez »long-temps pour obtenir la réparation de tous »ses griefs; qu'il ignore trop que, pour se rendre »formidable à ses ennemis, il lui suffirait de rester »immobile, et que le plus innocent comme le »plus invincible des pouvoirs, est celui de refu-

[1] Les députés des communes de Provence venaient de protester contre les délibérations des membres de la noblesse et du clergé, comme contraires aux droits du tiers-état et aux règlements émanés du roi.

»ser de faire. Je pense ainsi, punissez l'ennemi »de la paix.»

Cette pièce raffermit bientôt les membres du tiers-état, et entraîna la Provence entière à demander une convocation générale des trois ordres : et elle eut lieu, malgré les menées des opposants ; mais ce ne fut ni sans troubles ni sans péril.

L'exclusion de Mirabeau, qui suivit cette contre-protestation, a été le texte de trop d'erreurs et d'allégations injurieuses pour ne pas ajouter à ce qui précède quelques détails qui la fassent mieux connaître. On verra s'il a été *chassé*, et si, dans cette lutte scandaleuse, les deux premiers ordres, les nobles surtout, ne montrèrent pas plus de haine pour le peuple et de mépris pour les ordres du roi, que de motifs tirés de la prétendue indignité du sujet.

La séance du 8 février fut choisie pour consommer cette œuvre aussi injuste qu'impolitique. Le marquis de La Farre, premier consul d'Aix, ennemi déclaré de Mirabeau, homme à petits moyens, mais jaloux de ses prérogatives, demanda, Mirabeau présent, qu'il fût délibéré s'il ne devait pas être exclu de l'assemblée. Comme il s'agissait d'une délibération qui lui était personnelle, le comte quitta sa place, et dit

aux syndics qu'il demanderait à sortir si l'objet de la délibération ne leur paraissait pas assez absurde pour qu'il dût rester; on le fit juge de sa propre délicatesse, et il se retira.

Rappelé quelques moments après, il fut requis de déclarer en vertu de quel droit il votait dans l'assemblée des possédant fiefs.

« Permettez, dit Mirabeau, que je réponde à » cette question par une autre. De quel droit me » la fait-on? Je ne conteste à aucune assemblée » le droit d'exercer sa propre police, mais je lui » refuse celui de juger aujourd'hui ce qu'elle a » jugé hier; de rendre deux jugements différents » sur la même question, et entre mêmes parties. » Il y a seize ans[1] que j'ai voté pour la première » fois parmi les possédant fiefs, et je n'avais » point il y a seize ans, comme aujourd'hui, une » possession acquise, jugée provisoirement irré- » vocable par ceux qui l'ont accordée. Mais, » me dites-vous, suis-je donataire d'un fief, ou » simplement substitué? Je suis l'un et l'autre.

[1] En 1773. Il fut depuis question, en 1787, de réduire les membres des nobles qui assistaient aux états de Provence; l'assemblée, qui n'était composée que des possédant fiefs, arrêta qu'il n'y entrerait désormais que des possédant fiefs. La possession de Mirabeau était donc antérieure à cette dernière époque.

» Donataire d'un fief, substitué de deux, et comme
» cette substitution vaut donation, je suis dona-
» taire de trois fiefs. »

Voudriez-vous montrer votre contrat de mariage? lui demanda-t-on ensuite. « Je n'ai point
» mes archives dans ma poche, répondit Mira-
» beau; je ne saurais opposer des titres à une
» attaque aussi imprévue. »

On engage le comte à se retirer, et l'abbé Decène, généalogiste de la noblesse de Provence, fut invité d'aller chercher le contrat, dont il avait un extrait chez lui. Pendant que cela se passait, l'assemblée reçut de Mirabeau une lettre, où, après avoir exposé qu'il ne convenait point à un de ses membres d'attendre sur un pallier, et qu'il s'était rendu à son domicile, il entra de nouveau en explication sur ses droits de possédant fiefs, dont, dit-il, il aurait été fort inutile de prouver la réalité, si, en possession jugée comme il l'était d'assister aux séances des possédant fiefs, il n'eût pas porté ombrage aux autres nobles par ses principes de justice et de liberté.

Voici la délibération qui fut prise. « En l'as-
» semblée générale du corps de la noblesse de
» Provence, le 8 février 1789, M. le marquis de
» La Farre a dit qu'il est propriétaire de plusieurs
» fiefs, dont il a mis les titres sur le bureau; il

» a requis que M. le comte de Mirabeau remît » aussi les titres qu'il doit avoir, et qui peuvent » seuls lui donner entrée dans cette assem- » blée. M. de Mirabeau a dit qu'il avait titre et » possession pour être admis dans les assemblées » de la noblesse : titre, en ce que son contrat de » mariage lui donne la double qualité de dona- » taire et de substitué dans les fiefs que sa fa- » mille possède en Provence ; possession, en ce » qu'il a quelquefois assisté dans les assemblées » de la noblesse, il y a environ quinze ans ; que, de » plus, ayant remis à M. Decène, généalogiste du » corps, ses titres de propriété, et MM. les syn- » dics, après examen, lui ayant envoyé une lettre » de convocation pour les états, il a assisté en » conséquence aux assemblées de la noblesse te- » nues jusqu'à présent, et que ses pouvoirs y » ayant été légitimés, il n'avait point de nou- » veaux titres à produire ; et que, ne s'attendant » pas à cette motion, il n'avait pas ses archives » dans sa poche ; que cependant, sa présence pou- » vant gêner la liberté des suffrages, il demandait » à se retirer.

» Sur quoi M. le comte de Mirabeau étant sorti, » l'assemblée a demandé à M. l'abbé de Decène » quels étaient les titres soit de propriété soit de » possession de fief qui lui ont été remis par

» M. le comte de Mirabeau, et M. Decène ayant été » chez lui, en a rapporté l'extrait du contrat de » mariage à lui remis par M. de Mirabeau. Il en a » été fait lecture. Après quoi ayant été demandé » à M. Bonnety, trésorier, si M. de Mirabeau » était compris dans l'état d'afflorinnement [1], il » a répondu que M. le marquis de Mirabeau » payait annuellement l'afflorinnement en entier » de tous ses fiefs de Provence, et que M. de Mira- » beau fils n'avait aucun afflorinnement sur sa » tête.

» Et l'assemblée, considérant qu'on ne peut » avoir entrée dans les assemblées de la noblesse » que par la propriété et possession de fief; que » M. de Mirabeau, en l'état des titres par lui pro- » duits, n'a ni possession ni propriété en Pro- » vence, a délibéré, en corrigeant l'erreur dans » laquelle MM. les syndics ont été, qu'en l'état, » M. de Mirabeau cesserait d'assister aux assem- » blées de la noblesse. »

Trois jours étaient à peine passés, que Mirabeau, en réponse à cette décision, adressa à la nation provençale la pièce dont il a été précédemment question [2], où, réfutant les allégations et

[1] Du mot *florin*; droit imposé sur les biens nobles seulement.

[2] Datée du 11 février 1789, à Aix.

les principes vicieux sur lesquels on motivait son exclusion, il dévoile les manœuvres de ses ennemis, et particulièrement de M. de La Farre, que sa conduite avait déjà rendu odieux aux habitants d'Aix.

On apprend par quelques lettres qu'écrivit Mirabeau à ses amis de Paris que ces contre-temps ne lui paraissaient pas inquiétants pour son élection, qu'au contraire il prévoyait les résultats les plus favorables pour lui de la conduite des nobles. On voit aussi qu'il eut soin, dans cette importante circonstance, de déjouer les manœuvres de la haine, en professant un grand attachement à la monarchie et au roi, contre les ordres duquel les nobles se révoltaient d'une manière scandaleuse en rejetant ses règlements.

Il déclare publiquement que les possesseurs de fiefs ne l'avaient exclu qu'à cause qu'il défendait les intérêts du peuple ; que s'il avait partagé leur mépris pour les droits du tiers-état et pour les intentions bienfaisantes du monarque ; ils l'auraient accueilli, fêté ; que jamais, quelque chose qu'il puisse arriver, il ne trahira l'engagement qu'il avait pris de soutenir la justice et la liberté contre les prétentions des nobles ; et que, puisqu'ils le repoussaient par un injuste abus de leur pouvoir, c'était chez le peuple

qu'il chercherait un refuge contre ses ennemis; qu'il se rangeait sous sa bannière, et que dès ce moment il se déclarait de son ordre.

Ces déclarations, suivies de démonstrations publiques, rendirent Mirabeau l'idole du tiers-état de Provence; personne ne se méprit sur les motifs des nobles dans son expulsion de leur assemblée; et ses partisans, il en avait un grand nombre et savait habilement les diriger, surent en tirer avantage pour lui; ils le désignèrent comme un digne représentant des communes qu'il fallait députer aux états-généraux, et que ce serait pour elles un ferme soutien et un défenseur fidèle et courageux.

Cependant les choses ne paraissaient pas devoir se passer paisiblement en Provence; les esprits fermentaient, tout annonçait que chacun des deux partis susciterait des mouvements séditieux pour en rejeter la faute sur l'autre. La classe du peuple et la bourgeoisie se déclaraient pour Mirabeau; la noblesse se fiait sur la forme, les usages et la prépondérance dont elle avait toujours joui.

De ces conflits et de la disette des subsistances naquirent des troubles dont chaque faction accusa l'autre, mais qu'on peut regarder autant comme spontanés que comme l'effet de la haine

populaire contre les nobles, entretenue d'ailleurs par les discours du parti patriote.

Une inquiétude peu alarmante, et qui pourtant troublait la tranquillité de Mirabeau au milieu de ces agitations, était la condamnation de la *Correspondance de Berlin*, que venait de prononcer le parlement. Ses ennemis en faisaient grand bruit ; ils présentaient l'ouvrage comme une insulte aux têtes couronnées, dont Mirabeau excitait le ressentiment contre la France. Ce crime demandait les plus sévères punitions, il couvrait d'infamie son auteur. Le danger eût été plus grand pour lui, si le gouvernement n'eût pas eu une sorte d'intérêt à ne pas pousser les choses trop loin ; le blâme portait en effet en partie sur celui-ci, puisque, comme je l'ai déjà remarqué, comme tout le public le répétait, le ministère avait envoyé et payé l'espionnage en Allemagne qui avait enfanté le livre répréhensible : le secret gardé n'aurait rien diminué du tort des ministres[1], et leurs successeurs ne voulurent point s'en mêler.

Cette considération rassurait faiblement Mirabeau ; il craignait les suites de cet événement pour son élection. Il crut dont devoir quitter

[1] C'étaient M. de Vergennes et M. de Calonne, l'un mort, l'autre en fuite.

Aix un moment pour venir à Paris s'instruire par lui-même de l'état de l'affaire et de l'opinion. Il insista sur le désaveu de l'ouvrage, et engagea ses amis à faire valoir cette conduite comme celle d'un homme qui ne savait pas braver les lois, et respectait les arrêts de la magistrature en désavouant ce qui avait pu paraître répréhensible dans cet ouvrage. Ce désaveu fut ensuite répété dans toutes les feuilles publiques, et j'ai précédemment fait connaître celui qu'il adressa au *Journal politique de Genève*.

Son séjour à Paris dura peu ; il en consacra une partie à augmenter le nombre de ses partisans, à réchauffer ceux qu'il avait, à leur demander des recommandations pour la Provence, à se procurer de l'argent, et à préparer les esprits dans le sens qui lui convenait.

Parmi ceux qui s'engagèrent à le servir à Paris, il faut compter Dupont de Nemours, Chamfort, Cerutti, le marquis de Luchet, plusieurs banquiers et hommes de finance, et enfin, tous ceux qui secrètement étaient ennemis de M. Necker : il établit une correspondance régulière avec eux ; il la continua pendant tout le temps qu'il resta à Aix.

Il y fut de retour le 5 mars : on l'y attendait ; les habitants voulurent, par une réception ma-

gnifique, lui témoigner leur attachement et leur ressentiment contre ses adversaires.

Dès l'endroit appelé le *Pont-Royal*, c'est-à-dire cinq postes en avant d'Aix, les ordres avaient été donnés pour annoncer son arrivée et le retenir par quelque incident, afin de donner le temps aux habitants de la ville de le recevoir avec pompe. Il n'y avait que Lambesc sur la route; les officiers de cette commune l'attendaient et vinrent le féliciter : tout le pays environnant y était rassemblé; on y tirait des boîtes, des coups de fusil, on criait *Vive la patrie! vive Mirabeau!* On voulait dételer ses chevaux : « Mes amis, leur dit Mirabeau, les hommes ne sont pas faits pour porter » un homme, et vous n'en portez déjà que trop. » En parlant de cet événement, il disait : « Je vois » comment les peuples sont devenus esclaves : la » tyrannie est entée sur la reconnaissance. »

A deux lieues d'Aix, les députés des artisans parurent les premiers, et lui offrirent des couronnes et des fleurs; près de la ville, des flots de monde en occupaient les abords. On arrêta sa voiture, et mille cris d'acclamations se firent entendre. Une première décharge de boîtes signala son entrée dans la ville. A peine était-il arrivé à sa demeure, que la place vis-à-vis fut couverte de monde et entourée de cent boîtes

qui tirèrent sans cesse. On l'obligea d'ouvrir sa porte et d'entendre une harangue, interrompue par des cris continuels de *vivat!* Jamais réception de souverain, dans une ville, ne fut accompagnée de plus de marques d'allégresse, d'enthousiasme et de démonstrations d'attachement.

Pendant son dîner, soixante-neuf communes lui apportèrent des délibérations, où elles lui votaient des remercîments pour le courage avec lequel il avait défendu les droits du tiers. A son retour chez lui le soir, une musique militaire l'accompagna, et un feu d'artifice fut tiré devant sa porte : de nombreuses députations d'artisans et de la bourgeoisie d'Aix étaient venues le complimenter pendant toute la journée.

Malgré ce que la prévention a débité de ces honneurs rendus à Mirabeau, il est impossible qu'ils eussent été provoqués; c'était l'effet de l'enthousiasme qu'il inspirait et de l'animosité que le peuple éprouvait contre les nobles : en fêtant d'une manière si solennelle celui qu'ils avaient proscrit, c'était tirer d'eux une vengeance méritée et désapprouver hautement leur conduite : il n'y eut pas d'autre provocation, au moins de la part de Mirabeau ; cela suffisait.

Mais ce qu'on pourrait soupçonner venir de lui, et au moins être le résultat d'une suggestion

qu'il aurait préparée, c'est la bizarre démarche, que firent quelques paysans, d'aller en députation auprès de sa femme, qui se trouvait à Aix chez son père, le marquis de Marignane, afin de l'engager à un rapprochement désiré. « Ce serait » dommage, disaient-ils, qu'une aussi belle race » manque. » Mais si sa femme se refusa à cette invitation, elle ne négligea rien de ce qui dépendait d'elle pour le servir dans ses vues politiques, irritée qu'elle était de l'espèce d'affront fait à la famille par l'expulsion du comte de la chambre de la noblesse.

Cet éclat, ces triomphes ne sont pas les seuls que fit naître la présence de Mirabeau à Aix: ils furent poussés à l'extrême lorsqu'il se rendit au théâtre. On l'y porta, pour ainsi dire. A son arrivée, les applaudissements, les *bravo*, furent universels. Entre les deux pièces on jeta sur le théâtre une couronne à laquelle était attaché un papier; on y lisait: *Au sauveur de la Provence, le comte de Mirabeau.*

Soit raison, soit politique, soit plutôt aversion réelle, il marqua un grand éloignement pour ces louanges, pour ces explosions de sentiments qui tenaient plus de l'effervescence et de l'entraînement que de la raison et d'un vrai patriotisme. Il répétait à ceux qui les lui prodi-

guaient : « Messieurs, haïssez l'oppression autant » que vous aimez vos amis, et vous ne serez ja- » mais opprimés ; » mais en même temps il témoignait que rien n'était moins propre à ce but que l'esprit d'adoration dont on se laissait si ardemment transporter.

D'Aix, Mirabeau fut à Marseille [1] : on l'y attendait également, et l'on y porta plus loin encore que dans la première de ces villes les expressions d'enthousiasme et de dévouement. Lorsqu'il entra dans Marseille, tous les corps de garde prirent les armes, les officiers à la tête, et l'on battit au champ, le plus grand honneur militaire qu'on puisse rendre. Sa promenade sur le port fut un nouveau triomphe. Cinquante mille âmes y répétaient les cris de *vivat! vive Mirabeau!* On orna la maison où il logeait des pavillons de toutes les nations dont les vaisseaux étaient dans le port. Après le dîner, une foule innombrable de jeunes gens vinrent le prendre et le conduisirent au spectacle; à son arrivée la pièce recommença. Les témoignages de joie, d'attachement, de reconnaissance, se reproduisirent en mille façons différentes. Le lendemain, les hommes de la halle, les poissardes, en possession de haranguer les

[1] 17 mars 1789.

grands personnages et les rois, se rendirent chez lui et le complimentèrent.

Sa sortie de Marseille pour retourner à Aix fut plus remarquable peut-être encore[1] : un peuple immense dans les rues, toutes les fenêtres garnies de monde, et louées jusqu'à trente et quarante francs pour voir passer le cortége. Le carrosse de Mirabeau s'y faisait remarquer par des branches de chêne et d'olivier dont il était couvert; une musique militaire, quatre à cinq cents jeunes gens à cheval et richement vêtus, le précédaient, et une suite prodigieuse de carrosses fermait la marche et achevait de donner à cette cérémonie un caractère aussi extraordinaire qu'il était nouveau.

A la borne du territoire de Marseille, on fit arrêter son carrosse, et un avocat de cette ville[2] prononça, au nom de ses habitants, un discours d'adieu. « Le triomphe de ce jour doit vous être » cher et précieux, lui dit-il : la naissance et le » rang reçoivent quelquefois de pareils homma» ges, mais le cœur ne les désavoue que trop sou» vent; trop souvent encore les peuples ne se cour-

[1] 19 mars 1789.

[2] M. Brémont, connu par quelques bons mémoires judiciaires et quelques productions littéraires.

» bent devant des maîtres orgueilleux que pour » cacher et laisser tomber sur la terre les larmes » dont ils l'arrosent. Vous ne devez pas vos hom» mages à votre rang : ils sont purs et libres.... » Allez achever votre sublime ouvrage: vous avez » pour appui la fermeté, qui ne redoute rien, » et l'amour du bien public, qui sait tout entre» prendre. »

Une nombreuse députation d'Aix était venue au-devant des Marseillais. « Messieurs, dirent-ils » à ceux-ci, avertis par vos courrier s du retour du » comte de Mirabeau et de notre empressement à le » suivre, nous nous rendons au-devant de vous, » et pour renouveler nos hommages au digne dé» fenseur de la nation provençale, et pour former » avec vous l'alliance à laquelle vous avez bien » voulu nous appeler. Notre alliance a pour prin» cipe, pour garantie l'amitié fidèle, et pour té» moin le comte de Mirabeau. »

De semblables scènes, tant d'éclat, de pareils mouvements, inspiraient les plus grandes inquiétudes à ceux qui redoutaient les nouvelles doctrines et l'approche des états-généraux.

Le comte de Caraman, commandant en Provence et parent de Mirabeau, se rendit auprès de lui l'interprète de ces craintes; à peine arrivé

à Aix, il lui fit tenir une lettre où elles étaient exprimées [1].

« La réception flatteuse qu'on vous a faite » à Marseille, lui disait-il, vous a sans doute » assuré de la confiance des habitants de cette » grande ville, et vous aimez trop l'ordre qui » peut seul faire réussir l'objet du ministère [2], pour » ne pas sentir la conséquence des assemblées » nombreuses, dans un moment où il règne, je » ne sais pour quel sujet, une effervescence affli- » geante. Vous m'entendez assez pour ne pas vous » en dire davantage. Une marque d'amitié et de » reconnaissance ne doit pas alarmer le public; » mais vous ne pouvez pas donner une plus grande » preuve de votre amour pour le roi et le bonheur » du royaume qu'en calmant les esprits qui doivent » voir, dans l'assemblée des états-généraux, le seul » principe du bonheur national. C'est par ce calme » qu'on doit vous marquer sa confiance et son » amitié, et je l'attends de la vôtre. »

Mais comment M. de Caraman, qui agissait ici sans doute d'après les suggestions de la cour, à qui Mirabeau inspirait des craintes, et qu'elle

[1] 20 mars 1789.

[2] La tenue des assemblées électorales, conformément aux ordres du roi, et l'arrêté du 27 décembre.

appelait le *comte plébéien*, pouvait-il supposer que son parent, repoussé par les nobles, chercherait à refroidir le peuple, entre les bras de qui on l'avait forcé de se jeter? Il n'y avait pas de milieu pour lui: il fallait ou tomber dans l'ignominie sous la vengeance de ses ennemis, ou appeler à son secours tout ce qui ne partageait pas leur haine: l'outrage qu'on lui avait fait, il le ressentait trop fortement pour ne pas chercher à les en faire repentir.

Il ne dissimula pas cette pensée à ses imprudents adversaires. Lorsqu'il prit congé d'eux et quitta leur assemblée le 8 février, il leur adressa ces paroles, qu'ils méprisèrent trop, et qui furent une terrible prophétie:

« Dans tous les pays, dans tous les âges, les » grands ont implacablement poursuivi les amis » du peuple; et si, par je ne sais quelle combinai» son de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un » dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont » frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la ter» reur par le choix de la victime. Ainsi périt le » dernier des Gracques de la main des patriciens; » mais, atteint du coup mortel, il lança de la » poussière vers le ciel, et de cette poussière » naquit Marius; Marius, moins grand pour » avoir vaincu les Cimbres que pour avoir

»abattu, dans Rome, le pouvoir dominateur »des nobles.»

Mirabeau tint parole à ses ennemis; et quoique de la *poussière qu'il lança*, en quittant l'assemblée des nobles, on ne vit pas naître de proscriptions, il n'en sortit pas moins une armée d'hommes ardents et dévoués qui le regardèrent comme leur chef et secondèrent ses projets.

Mais cette armée éprouvait alors une disette dont les causes soupçonnées n'en étaient que plus alarmantes : Aix et Marseille en souffraient plus qu'aucune autre ville de Provence. Mirabeau avait promis au peuple de faire cesser ce fléau; mais il lui déclara « que, sans une manifes-»tation publique de sa détresse, sans son con-»cours, toute mesure échouerait; qu'il avait »besoin de la fermeté du peuple pour le sauver; »ajoutant que l'autorité ne se laisse émouvoir »que par la terreur, et que ses agents ne sont »justes que lorsqu'ils tremblent.»

C'est ainsi qu'il souleva le peuple d'Aix et de Marseille, non en trivial agitateur, pour me servir des expressions de ses détracteurs, mais en factieux habile, en homme qui connaissait la puissance de l'opinion et la force des circonstances; il ne créa pas de moyens de vengeance,

ils étaient tout préparés par ceux mêmes qui voulaient l'en accabler ; le peuple souffrait, il lui promit secours, lui demanda le sien : c'est l'art qu'il employa.

Il commença par répondre à la lettre du commandant et à rendre publique cette réponse.

« Deux choses, lui dit-il, m'étonnent également dans votre lettre : c'est la signification » que vous donnez au mot *public*, et les doutes » que vous me manifestez sur le véritable sujet de » ce que vous appelez une *effervescence affligeante*.

» Le mécontentement universel, que vous appelez effervescence, a des sujets ou motifs » trop connus pour ne pas lever tous vos » doutes.

» Et d'abord le peuple meurt de faim : voilà un » sujet. Les principaux mandataires de l'autorité » dans cette province sont accusés depuis quarante ans de brigandage sur les grains : voilà » un autre sujet. L'insolence et l'iniquité des privilégiés va en augmentant : voilà un troisième » sujet.

» On est indigné qu'au mépris des intentions » connues du roi et de ses lois textuelles, on » contrarie le bienfait qu'il accorde à la nation, » ou plutôt qu'on veuille le rendre impossible : » voilà un quatrième sujet.

« On est navré de douleur que le parlement » s'obstine à juger et à perdre les malheureux » que la faim a seule égarés ; que l'évêque de Sis» teron [1] pardonne tout haut et se venge tout bas ; » que vous cédiez, contre vos principes et votre » bonté naturelle, à de perfides et iniques de» mandes de troupes, qui n'ont que faire là où » il n'y a pas de bruit, si l'on n'y en veut point, » qui ne doivent point être *main-forte* de qui ne » trouve pas de résistance, et qui vont attirer un dé» luge de malheurs sur cette province : voilà une » foule d'autres tristes sujets de mécontentement, » et j'en épargne bien d'autres à votre sensibilité. »

Passant ensuite aux honneurs qu'on lui a rendus, à l'empressement de toutes les classes de citoyens à le fêter, aux nombreuses escortes qui firent de sa marche un triomphe, il ajoute :

« Vous devez comprendre, d'après ces détails, » qu'il était aussi impossible d'empêcher une pa» reille *effervescence* (puisqu'on veut l'appeler » ainsi) que de la provoquer, et qu'il n'y aurait » eu de moyen pour moi d'éviter tout cela que » de fuir un poste que je serais coupable d'aban» donner. »

On a raisonné sur le peu d'énergie que montra

[1] M. Louis de Suffren Saint-Tropez.

M. de Caraman dans cette occasion. Mais que veut-on dire par là? qu'il aurait dû faire agir des troupes contre Aix et Marseille, arrêter ceux qui marquaient du mécontentement, et commencer par Mirabeau?

Mais en tout il faut voir la fin. Aurait-il été sûr de réussir dans des mesures aussi violentes? Aurait-il pu prévoir les suites de cette démarche? Il faut bien distinguer un trouble qui naît de quelques volontés particulières ou des intérêts de quelques hommes, d'une insurrection qui résulte d'un accord général, d'une intention commune à toute une ville, à toute une province. L'emploi de la force est alors dangereux, et avec un peu de conscience et d'estime de soi-même on doit s'en abstenir. Combien d'exemples des tristes effets de cet abus ne nous offre pas la révolution! Dix ans, quinze ans, trente ans après, les peuples s'en souviennent encore, et vengent sur des générations innocentes les fautes et les violences de leurs pères.

M. de Caraman n'agit donc ni par faiblesse, ni par connivence, ni par égard pour son cousin, en s'abstenant de l'emploi des troupes; mais il est aisé de raisonner et de trouver des torts à un homme lorsqu'on n'a aucune idée de ces temps d'orage.

La réponse de Mirabeau à ce commandant, rendue publique, était peu propre à calmer la fermentation ; elle allait tous les jours en augmentant : elle était entretenue chez les uns par les difficultés que faisaient naître les nobles à la tenue des élections, suivant le règlement arrêté par le roi ; chez les autres, et surtout le petit peuple, par la rareté et la cherté des subsistances qu'il soupçonnait, non sans quelque motif, être l'effet de la fausse politique et de la perversité de quelques magistrats.

Comme leurs semblables, en pareilles circonstances, ceux-ci comptaient vraisemblablement entraîner le peuple à quelque acte répréhensible, afin d'avoir un motif plausible de sévir contre lui, et de le forcer par la terreur à les laisser agir sur le reste comme ils l'entendraient : manœuvre qui réussit toujours mal, et qui tourna ici contre ses auteurs.

Mirabeau sentait toutes les conséquences d'un pareil état de choses ; il plaignait un peuple qui lui avait donné mille preuves de confiance et d'attachement ; ses conseils ne pouvaient être suspects, il les employa pour calmer les esprits et diminuer l'irritation que les menaces de l'autorité produisaient.

Il fit afficher dans tout Marseille un *avis*

adressé à ses habitants: en voici quelques passages que je cite comme autant de preuves du talent de Mirabeau à traiter des matières difficiles, et à en parler au peuple d'une manière à le persuader.

« Mes bons amis, je vais vous dire ce que je » pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours[1] » dans votre superbe ville: écoutez-moi; je ne » désire que vous être utile, et je ne veux pas vous » tromper.

» Chacun de vous ne veut que le bien, parceque » vous êtes tous des honnêtes gens; mais chacun » ne sait pas ce qu'il faut faire: on se trompe sou» vent même sur son propre intérêt . . . . . .

» Vous vous plaignez principalement de deux » choses, du prix du pain et de celui de la viande. » Occupons-nous premièrement du pain, et puis » le reste viendra: le pain est l'essentiel. Il faut » deux choses pour le pain, d'abord qu'il y en » ait, ensuite qu'il ne soit pas trop cher. Eh bien!

[1] Le peuple, poussé par le besoin, échauffé par les discours des mécontents, irrité par la présence des troupes, s'était porté à des excès; des magasins avaient été pillés, des officiers publics insultés et maltraités, enfin tout ce qu'on doit craindre d'une multitude

« Qui croit venger sa cause et punir des pervers. »

» mes bons amis, j'ai une grande nouvelle à vous » donner, c'est que le blé ne manque pas au » moment où je vous écris. Il y en a cinquante » mille charges [1] dans la ville ; ce qui donne du » pain pour trois mois et douze jours. Ce n'est pas » tout, mes bons amis : outre ces cinquante mille » charges de blé que déjà nous avons, vos ad» ministrateurs et les négociants en attendent » encore une grande quantité; il doit en arriver » d'Afrique, du golfe Adriatique, de Cagliari, de » Livourne, de la Romagne, du Nord, de la Nou» velle-Angleterre ; plusieurs chargements ne tar» deront pas à entrer dans le port; il y en aura » cent vingt mille charges, et voilà du pain non » seulement pour vous, mais pour vos amis.

» Ainsi soyez tranquilles, parfaitement tran» quilles: remerciez la providence de ce qu'elle » vous donne ce que tant d'autres n'ont pas. Vous » le savez, vous l'avez ouï dire, les saisons ont » été généralement très mauvaises dans tous les » pays ; la grêle, les orages ont détruit bien des » récoltes ; on souffre ailleurs bien plus qu'ici, et » cependant ceux qui souffrent prennent pa» tience.

[1] La charge de Marseille pèse deux cent quarante-cinq livres, poids de marc.

» Je vais maintenant examiner avec vous pour- » quoi le pain est fort cher. » Ici Mirabeau entre dans des détails très bien exposés; que le prix du pain étant déterminé par celui du blé, il faut avoir égard aux causes qui haussent le prix de celui-ci; il en tire cette conséquence, que le blé qu'on apporte à Marseille venant de loin, si l'on fait payer le pain 34 deniers la livre, au prix moyen, c'est tout ce qu'il est possible de faire.

« J'espère donc, ajoute-t-il, que vous serez » tous satisfaits et tranquilles, et votre exemple » mettra la paix partout. Oui, mes amis, on dira » partout : Les Marseillais sont de braves gens. Le » roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affli- » ger, ce roi que nous invoquons sans cesse; et » il vous aimera et vous estimera davantage. Com- » ment pourrions-nous résister au plaisir que » nous allons lui faire, quand il est précisément » d'accord avec nos plus pressants besoins? Com- » ment pourriez-vous penser au bonheur qu'il » vous devra, sans verser des larmes de joie? »

Cet avis diminua l'effervescence et l'irritation; il est si aisé de calmer le peuple quand on ne méprise ni ses droits ni ses plaintes! Il se contente de si peu! du pain, un peu d'aisance : voilà ce qu'il demande; voilà ce que l'injustice

lui refuse trop souvent, et qui le réveille de son paisible sommeil. On parle d'héroïsme et de vertu; et où en trouverez-vous plus que chez le peuple? Tandis que la grandeur et l'opulence nagent dans les délices, l'homme du peuple place son ambition à pouvoir donner du pain à sa famille. Il est plus grand que vous, grands du monde: car si l'or et les dignités excitent entre vous de honteuses rivalités, lui voit avec mépris les marques extérieures de votre opulence: il n'envie ni vos repas somptueux, ni vos chars brillants; il est au-dessus de ces tristes vanités, par sa résignation, par son courage et par l'amour des vertus domestiques. Sa vie est un continuel sacrifice, dont la récompense ne lui est offerte que dans un autre monde.

On a reproché à Mirabeau d'avoir ici flatté le peuple pour l'égarer. Trouve-t-on qu'il ait agi ainsi dans la pièce qu'on vient de lire? Si c'est là le langage d'un habile ambitieux, ce n'est pas celui d'un agitateur, encore moins d'un vil conspirateur: si l'ambition domine ici, on y voit percer en même temps ce respect des lois, cette haine des prévaricateurs, et cet amour de la liberté qu'il ne confondit jamais avec la licence.

Cependant, les mêmes scènes qui avaient agité

Marseille se préparaient à Aix : les mêmes causes devaient produire les mêmes effets ; c'était le moment des élections, et il était à craindre que les ennemis de la paix n'en profitassent pour troubler les choix libres des votants. Les émeutes furent l'ouvrage d'imprudents magistrats, qui auraient pu y couper court avec plus de mesure et de réflexion dans leur conduite.

Les habitants de la sénéchaussée se consultaient sur les voix à donner. Mirabeau, exclu par les nobles, avait été reçu avec empressement par le tiers-état ; tous les électeurs de cet ordre le portaient d'un suffrage unanime à la députation. Ce n'était pas ce que voulaient les nobles ; ils n'avaient qu'avec une grande répugnance laissé exécuter le règlement donné par le roi [1], et tout était préparé pour opérer une sédition qu'on pût attribuer à ceux qui l'avaient soutenu, et particulièrement au comte de Mirabeau.

La provocation fit explosion, mais non de la manière que l'avaient espéré les insensés patri-

[1] En voici le titre : *Règlement fait par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains états-généraux dans son comté de Provence.*

Arrêté au conseil du roi tenu à Versailles le 2 *mars* 1789. *Signé* Laurent de Villedeuil.

ciens, qui en attendaient un favorable résultat ; le peuple et la bourgeoisie étaient pour Mirabeau : ils lui restèrent fidèles.

Les électeurs avaient été convoqués en différents endroits, suivant leurs professions respectives : ceux qui ne tenaient à aucune corporation le furent, d'après l'ordre des consuls, à l'hôtel de ville, conformément au règlement du roi, pour y procéder aux élections. Dès ce moment le désordre commença. On voit par le procès verbal qui a été dressé de cette journée, que M. le marquis de Lafare, premier consul d'Aix, le même que nous avons vu provoquer l'exclusion de Mirabeau, alla se placer sur la porte de l'hôtel de ville, en attendant que l'assemblée fût complète : il y fut hué par une troupe de femmes. Alors quelques bourgeois et le second consul l'invitèrent à rentrer ; il s'y refusa, et se mit à parlementer avec la populace sur la diminution du prix du pain et la suppression de l'impôt sur la farine. Comme M. de Lafare ne disait rien à ces gens qui les satisfît, ils s'échauffèrent de plus en plus ; il crut les calmer en leur jetant de l'argent : mais, loin de s'apaiser, une des femmes du rassemblement vint lui demander avec une nouvelle audace la diminution du prix du pain ; à quoi il répondit qu'elle *était faite*

pour manger la fiente de ses chevaux[1], propos fait pour accroître l'irritation. Pour en prévenir les suites, M. de Lafare ordonna à la troupe de faire un cercle autour de lui; mais les menaces des femmes allant toujours en augmentant, le consul prit un fusil et fit mine de tirer sur elles. Dès ce moment les pierres volèrent de toutes parts et le forcèrent de rentrer dans l'hôtel de ville: on ne doute pas qu'il ne fût resté exprès à la porte afin d'en venir à ce point.

Toutes les fenêtres de l'hôtel de ville furent brisées; les bourgeois qui y étaient rassemblés pour l'élection des députés barricadèrent les portes de l'intérieur pour empêcher la foule d'entrer. M. de Lafare voulut mettre son chaperon, signe de son autorité, et parler aux assaillants; mais on l'en empêcha, parcequ'il y allait de sa vie: les mutins criaient, *Lafare! Lafare!*

Pour se tirer d'affaire, il venait de signer un ordre d'ouvrir au peuple les greniers d'abondance; mais son collègue et les bourgeois pré-

[1] Procès-verbal de l'émeute arrivée à Aix le 25 mars 1789, adressé en original à MM. Necker, de Villedeuil, et de Beauvau, ministres du roi; à Aix, le 27 mars 1789.

sents lui firent sentir les inconvénients d'une pareille démarche; il retira l'ordre, et se borna à une ordonnance pour diminuer le prix du pain : il était trop tard; le peuple voulut absolument qu'on ouvrît les greniers.

La troupe arriva, mais cette mesure ne produisit que du mal, sans empêcher le désordre. Elle tira sur le peuple, et deux hommes furent tués. Les pierres recommencèrent comme de plus belle à pleuvoir. Le jeune chevalier de Caraman, qui était de service auprès de son père, en fut atteint, et maltraité par le peuple.

Cependant M. de Lafare, qui avait imprudemment, ou à dessein, comme on le crut généralement, provoqué ce désordre, s'était sauvé de l'hôtel de ville; mais la multitude n'en devint que plus furieuse. Les autres membres de la municipalité et les bourgeois, voyant les portes prêtes à être enfoncées, les ouvrirent, et tâchèrent de calmer le peuple, irrité que la troupe eût tiré sur lui. On fut obligé, pour prévenir une seconde émeute, d'ouvrir les greniers, et le peuple emporta ce qu'il voulut du blé qui s'y trouvait.

Cependant le comte de Mirabeau, qui était à Marseille, arriva à Aix le 26 mars à trois

heures du matin. Il eut au moment même une entrevue avec M. le comte de Caraman pour se concerter sur les mesures à prendre. Le commandant lui remit la police intérieure, et le laissa le maître du choix des moyens de faire cesser la sédition.

Mirabeau, persuadé, d'après l'examen des faits, qu'elle n'était pas l'ouvrage des bourgeois, confia la garde de la ville à la milice bourgeoise. Chacun s'empressa d'obéir à ses ordres; et en moins de deux heures la troupe se retira des postes où elle était placée, et ils furent occupés par cette milice. Il monta à cheval, visita tous les corps-de-garde, et ordonna aux capitaines de la garde bourgeoise d'exécuter les ordres de M. de Caraman.

Le peuple calmé, Mirabeau lui dit qu'il fallait tout attendre de la bonté du roi et de la sagesse de ses ministres; qu'il devait se méfier des suggestions de ses ennemis, qui ne l'excitaient à la révolte que pour mieux l'asservir. Tout rentra dans l'ordre accoutumé. On fit publier que les personnes qui avaient du blé au-delà de ce qui était nécessaire pour leur provision le rapportassent. On vit bientôt ce même peuple, plein de confiance dans la loyauté publique, rapporter celui qu'il avait pris, sous la

promesse qu'on lui fit de ne point être recherché, promesse, hélas ! qu'on eut l'injustice de ne pas tenir; on vit même des habitants d'Aix, afin de se disculper du reproche d'avoir participé à l'émeute, provoquer la rigueur des tribunaux contre ceux qui y avaient pris part : les moteurs secrets restèrent impunis.

Tels sont les faits qui se passèrent en Provence : mal connus jusqu'ici, ils ont donné lieu à mille absurdes récits contre Mirabeau. On l'a accusé d'avoir provoqué la sédition, afin de parvenir à se faire nommer député; et ses ennemis en ont donné pour preuve qu'il fut élu pendant l'émeute, et lorsque le peuple le demandait à grands cris, mais il ne fut pas le seul élu dans ce moment. Qui ne voit qu'un pareil trouble pouvant servir de prétexte pour employer la force et gêner la liberté des choix, ou les faire déclarer nuls, il se serait bien gardé de le provoquer après toutes les chances de succès dont il était sûr? Mirabeau, qui avait été si pompeusement accueilli par toute la ville, qui y était regardé comme le défenseur des droits du tiers, avait-il besoin de manœuvres séditieuses pour capter ou forcer les suffrages? Exclu de la noblesse, aucune loi n'interdisait à l'autre ordre de le choisir, et plu-

sieurs gentilshommes ont été comptés parmi les représentants des communes. On cria plusieurs fois, *Mirabeau député! Mirabeau député!* pendant la durée de l'élection; mais qu'est-ce qui prouve que ces cris fussent l'effet de l'émeute plutôt que celui de la confiance et de l'opinion générale?

Pendant ce combat des élections à Aix, il publia un écrit qui fit de l'impression, et ne contribua pas peu à lui concilier le suffrage des hommes qui avaient besoin de s'entretenir de la législation provisoire pour le choix des députés à envoyer aux états-généraux: c'était un développement ou examen du règlement donné par le roi pour l'exécution des lettres patentes relatives à cette convocation [1]. Après avoir relevé, dans cet acte du gouvernement, quelques imperfections et des contradictions, soit dans son rapport avec la loi, ou avec les besoins de la province, après avoir indiqué ce qu'il aurait cru plus convenable de faire dans les circonstances, il finit par conseiller avec force d'obéir aux ordres du roi, comme le seul moyen de marcher vers un but utile, et de seconder les intentions du monarque, dont il

[1] Aix, 13 mars 1789.

parle toujours avec un respect qui ne s'est jamais démenti[1].

[1] Les députés élus de la sénéchaussée d'Aix furent, pour le clergé : M. de Boisgelin, archevêque d'Aix ; M. Cousin, curé de Cucuron.

Pour la noblesse : MM. d'André, conseiller au parlement d'Aix, et Clapiers, avocat à la même cour.

Pour le tiers-état : MM. le comte de Mirabeau ; Bouche, avocat au parlement d'Aix ; Odier-Massillon, lieutenant-général de la sénéchaussée ; de Pochet, ancien consul d'Aix, procureur du pays de Provence.

FIN DU QUATRIÈME LIVRE.

LIVRE CINQUIÈME.

MÉMOIRES

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE MIRABEAU.

LIVRE CINQUIÈME.

DEPUIS L'ENTRÉE DE MIRABEAU AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'A LA FIN DE 1789.

(5 mai 1789 — décembre 1789.)

Les élections terminées à Aix, Mirabeau se hâta de revenir à Paris. Le bruit des triomphes qu'il avait obtenus sur la noblesse l'avait précédé, et déjà une immense popularité l'entourait à son arrivée dans la capitale; il y passa tout le mois d'avril à se préparer au grand drame dans lequel il s'attendait bien à être un des principaux acteurs. Son imagination ardente lui montrait, dans ce nouvel ordre de choses, tout ce que son

ambition avait pû lui faire rechercher jusqu'alors: pouvoir, richesse, célébrité. Ses regards ne s'arrêtaient qu'aux pieds du trône, et tout lui donnait lieu d'espérer que son grand talent, sa célébrité, le bien, le mal qu'on avait dit de lui, lui ouvriraient les portes du conseil et l'appelleraient au gouvernement. Ces vues se trouveront constatées par des faits nombreux, et l'on verra que ce ne fut pas au hasard qu'il se conduisit pendant la carrière politique qu'il remplit à l'assemblée nationale.

Le ministère se trouvait composé de parties peu homogènes: la faiblesse et l'irrésolution, mêlées quelquefois d'une audace imprudente, en faisaient le fond et le caractère.

L'archevêque de Toulouse, depuis archevêque de Sens et cardinal, qui avait mis la France en feu par son projet bizarre de soumettre la sanction des lois à une *cour plénière*, s'était retiré, il y avait six mois, emportant avec lui la haine et le mépris public; peu digne de l'intérêt que lui portait la reine, il eut la criminelle adresse d'entraîner le roi à consentir au bouleversement de son royaume, par des plans dont ce monarque sentait le danger sans oser y refuser son concours. Lamoignon, dévoué à l'archevêque, et que l'intérêt et la faiblesse enchaînaient à son

char, quoique doué de quelques qualités estimables, avait également disparu; M. Necker, qui en craignait l'influence et les intrigues, lui fit donner 400,000 fr. pour payer ses dettes, dont 200,000 devaient lui être comptés tout de suite, et 200,000 au mois de janvier : générosité étrange dans un moment de la plus grande détresse du trésor.

Lamoignon fut remplacé par M. de Barentin[1], premier président de la cour des aides de Paris, homme dévoué à la cour, incapable de faire du mal par lui-même, mais donnant de mauvais conseils[2], et se prêtant à les exécuter.

Le ministère de la maison du roi était passé des mains du baron de Breteuil, détesté pour avoir expédié les ordres d'arrêter les membres du parlement[3], dans celles de M. Laurent de

[1] 19 septembre 1788.

[2] Ce fut M. de Barentin qui ouvrit la seconde assemblée des notables et les états-généraux, par des discours au-dessous de la circonstance. A l'époque où Mirabeau demanda le renvoi des troupes cantonnées autour de Paris et de l'assemblée, Barentin fut dénoncé par lui comme donnant au roi des conseils perfides.

[3] Peu de personnes savent que le baron de Breteuil revint en France en 1802, et offrit ses services à Bonaparte, alors premier consul. Celui-ci était trop amateur du pou-

Villedeuil, moins despote, mais suivant les mêmes errements que son prédécesseur.

Le comte de La Luzerne administrait la marine sans ambition et sans éclat; le portefeuille de la guerre avait été retiré au comte de Brienne, frère de l'archevêque, et remis au comte de Puységur, homme sans projets, et disposé à faire tout pour se conserver en place.

Aucun de ces ministres n'avait d'idée de l'état réel de la nation; tous se figuraient l'issue des événements tout autre qu'elle ne fut. Quoique différents de caractère, et peut-être de vues, ils étaient forcés de marcher sous l'étendard de M. Necker, que la nécessité avait fait rappeler, et qui, ayant fait cesser l'exil des magistrats, mis en liberté les députés bretons, et fait plusieurs actes agréables au peuple, en était re-

voir absolu pour repousser un homme aussi expérimenté que le baron dans l'art de l'exercer : mais il ne voulut pas qu'il restât à Paris. En conséquence M. de Breteuil se retira à Courtallin, chez M. le marquis de Laval Montmorency, dans le département d'Eure-et-Loir. C'est de là qu'il entretint une correspondance politique avec Bonaparte, et l'on pense bien qu'il ne lui laissa rien ignorer des démarches des princes et des émigrés, dont il fut long-temps le directeur dans l'étranger. Il fit en 1804 un héritage considérable et mourut deux années après.

gardé comme le défenseur et le soutien : son crédit était immense dans le parti patriote et lui donnait l'avantage sur celui de la cour.

Ces mouvements dans le ministère, et tous ceux qui y avaient été opérés depuis deux ans, étaient en partie l'ouvrage de la reine et de ceux qui jouissaient de sa confiance. Le baron de Besenval, qui fut de ce nombre, nous en a tracé le récit dans ses *Mémoires*; la surprise est extrême en les lisant, et l'on se demande comment, au milieu de tant d'intrigues, le mal ne fut pas encore plus grand que nous l'avons vu[1].

[1] Voici ce qu'on lit sur le baron de Besenval dans les *Souvenirs et portraits* de M. le duc de Lévis, aujourd'hui pair de France, imprimés en 1813 : « C'était » un officier suisse qui avait servi avec distinction dans » la guerre de sept ans ; il avait une belle taille, une » figure agréable, de l'esprit, de l'audace ; aussi réussit- » il auprès des femmes. Le hasard l'avait très bien servi » pour son avancement. Lorsque M. le comte d'Artois » fut nommé colonel-général des Suisses, M. de Besenval » profita de son grade dans le régiment des gardes, qui le » mettait en rapport avec ce jeune prince, pour s'insinuer » dans ses bonnes grâces. Il parvint bientôt à se faire ad- » mettre dans la société de la reine ; mêlant alors la flat- » terie à des maximes pernicieuses, qu'il débitait avec une » assurance faite pour en imposer à une princesse sans ex- » périence, il acquit sur elle un ascendant funeste, et que je

« Pour y remédier et prévenir la crise dont on » était menacé, qu'opposait la cour, dit le baron

» regarde, ainsi que plusieurs personnes à portée d'en juger, » comme une des principales causes de ses malheurs. En » effet, la reine, avec un très bon cœur, avait un penchant à » la moquerie; le baron applaudit à ce défaut : la consé- » quence en fut l'éloignement de ce qu'il y avait à la cour » de femmes respectables, dont la raison et les conseils » eussent été si nécessaires. »

Madame Campan a rapporté sur M. de Besenval un trait qui fait peu d'honneur à son esprit et prouve sa fatuité. « En me parlant de l'étrange présomption des » hommes, et de la réserve que les femmes doivent tou- » jours avoir avec eux, la reine ajouta, dit madame Cam- » pan, que l'âge ne leur ôtait pas l'idée de plaire quand » ils avaient conservé quelques qualités agréables; qu'elle » avait traité le baron de Besenval comme un brave Suisse, » aimable, poli, spirituel, que ses cheveux blancs lui » avaient fait voir un homme sans conséquence, et qu'elle » s'était bien trompée. Sa majesté, après m'avoir recom- » mandé le plus grand secret, me raconta que, s'étant » trouvée seule avec le baron, il avait commencé par lui » dire des choses d'une galanterie qui l'avait jetée dans » le plus grand étonnement, et qu'il avait porté le délire » jusqu'à se jeter à ses genoux en lui faisant une décla- » ration en forme. La reine ajouta qu'elle lui avait dit : » Levez-vous, monsieur; le roi ignorera un tort qui vous » ferait disgracier pour toujours. »

En parlant des mémoires du baron de Besenval, que

» de Besenval[1]? un roi dont l'extérieur n'était pas » imposant quoique ses traits eussent de la no» blesse. Rien de plus pur que les intentions de » Louis XVI; son sens est droit, son cœur ver» tueux, mais son caractère est faible et mou. » L'éducation n'a point redressé les défauts de la » nature. Des mains de M. de La Vauguyon, dont » il n'a reçu que de fausses impressions, il est » tombé dans celles de M. de Maurepas, qui n'a » songé qu'à gouverner, sans lui donner une idée » du gouvernement; il aime la lecture, l'occupa» tion, la solitude; il a tout seul acquis des con» naissances assez étendues; il entend le latin et » l'anglais, sait bien la géographie, l'histoire, parle » correctement; mais, obligé de donner continuel-

M. Alexandre-Joseph Ségur livra au public en 1805, M. de Lévis dit que l'intimité dans laquelle l'auteur a vécu pendant nombre d'années à la cour l'avait mis à portée de connaître la cause des principaux événements, mais que, dans les différents morceaux qui composent ces mémoires, on aperçoit une grande partialité, et que les aventures galantes qu'il rapporte sont désagréables pour les familles qu'elles concernent. Le baron de Besenval a figuré d'une manière fâcheuse dans la révolution du 14 juillet; il était du parti des ministres, et a manqué de périr des suites des accusations portées contre lui.

[1] Il écrivait en décembre 1788.

» lement des décisions, il se trouve sans cesse dans
» un embarras assez commun aux rois, qui, suc-
» cédant de droit au trône, s'y asseyent sans les
» notions qu'on n'acquiert que dans l'usage de la
» société, sans connaître même les lois fondamen-
» tales de l'empire. Incertains comment pronon-
» cer, ils se laissent guider par le ministre auquel ils
» croient devoir leur confiance, ou par la maîtresse,
» le confesseur, le favori qui les a subjugués.

» Quoique le roi n'eût qu'une confiance aussi
» aisée à acquérir qu'à perdre, et qu'il n'eût au-
» cun goût pour les femmes, il avait laissé prendre
» à la reine un tel ascendant sur lui, qu'il tenait de
» l'asservissement. Soit que ce fût supériorité,
» crainte ou attrait, non seulement jamais il ne
» lui résistait, mais j'ai mille fois été témoin que
» quand elle lui parlait, dans ses yeux et son
» maintien, il se manifestait une action, un em-
» pressement que rarement la maîtresse la plus
» chérie fait naître.

» On voyait d'autre part une reine d'une figure
» agréable, à qui la nature avait prodigué des
» grâces qui charmaient lorsqu'elle voulait les
» employer, dont le maintien en un mot semblait
» annoncer la souveraine d'une nation aussi élé-
» gante et aussi aimable que les Français, mais
» n'ayant pas toutes les qualités nécessaires à sa

» position. Son goût pour la société avait détruit » toutes les étiquettes de la cour, et l'avait sous- » traite à la gêne de la représentation, qui ne se » conciliait pas avec ce goût dominant[1].

» Les moments de représentation l'ennuyaient » tant, qu'en quelque occasion que ce fût, et même » lorsqu'elle tenait sa cour, les gens qui voulaient » des égards par leur rang, leur mérite ou leur » considération, n'étaient pas seulement aperçus. » Cela ne tarda guère à faire tomber Versailles » du brillant où il s'était soutenu si long-temps; » on s'affranchit de l'obligation de s'y montrer » dans un abandon et une solitude indécente. La

[1] Qui ne sera étonné de voir un homme d'autant d'esprit que le baron de Besenval faire un reproche à la reine de son mépris pour les vanités et la sottise des étiquettes ? Si quelque chose pouvait ajouter au juste éloge qu'on doit aux belles qualités de cette princesse, ce serait ce mépris même qu'elle tenait de son illustre mère Marie-Thérèse, qu'on voyait dans sa cour et au milieu de son peuple comme une mère vertueuse et indulgente au sein de sa famille. Attribuer les malheurs de Marie-Antoinette et en partie la révolution au manque de respect qu'elle eut pour l'étiquette, c'est par trop aussi compter sur la crédule ignorance du lecteur. Le baron de Besenval, au reste, a bien mauvaise grâce de faire ce reproche à la reine, lorsqu'il fut lui-même un de ceux qui contribuèrent le plus à l'abolition des étiquettes à la cour.

» reine avait du goût pour la société privée; elle » fut complètement servie sur cet objet. Le hasard » lui procura pour amie la femme de France » qu'elle aurait dû choisir par préférence, je veux » dire la duchesse de Polignac; et je ne contri» buai pas peu à développer l'attrait que je re» marquai dans cette princesse pour elle, et à » cimenter l'amitié et la confiance sans bornes qui » en furent les suites.

» Madame de Polignac[1] forma à la reine une

[1] Peu de femmes ont brillé d'aussi aimables qualités que madame la duchesse Jules de Polignac, qui fut honorée d'une amitié rare de la part de la reine. Voici le portrait qu'en fait le baron de Besenval, qui l'avait vue et fréquentée à la cour.

« La duchesse de Polignac a reçu de la nature le plus » charmant visage qu'on ait vu; en la détaillant, il aurait » été impossible de dire quel trait méritait la préférence. Sa » taille ne répondait point à tant de perfections; cependant » elle passait et méritait de passer pour la plus jolie femme » de son temps, et celle qui plaisait le plus généralement. » Son caractère était encore plus parfait que sa figure: ce » qui en faisait la base, c'était une qualité que je n'ai jamais » trouvée qu'en elle; je veux dire un calme qu'aucune » situation, aucune circonstance, aucun objet ne pouvait » altérer, pas même les choses personnelles les plus faites » pour révolter. Cette façon d'être lui faisait tout envisager » d'un coup d'œil juste, à la même distance de la préven-

» société composée pour la plupart de gens aima-
» bles et honnêtes, qui s'attachèrent véritable-
» ment à sa personne, et donnèrent le spectacle
» rare d'une union d'hommes et de femmes à qui
» la faveur ne tournait pas la tête, et si sûre, que
» jamais rien n'a transpiré de ce qui se passait
» dans l'intimité; et que jamais il n'y a eu l'appa-
» rence de la moindre dissension entre eux.

» La reine est loin de manquer d'esprit, con-

» tion que de l'enthousiasme. Jamais la présomption n'a-
» vait pu l'atteindre, et on lui entendait souvent répondre
» de bonne foi : *Ce que vous me dites là est au-dessus de*
» *ma portée*. Son maintien, ses actions, sa conversation,
» et jusqu'au son de sa voix, tout se ressentait de sa dou-
» ceur. Sensible à l'excès pour les siens, bonne et com-
» patissante pour les malheureux, elle était attendrie jus-
» qu'aux larmes au récit de quelque infortune, et elle n'a
» jamais refusé son secours à quiconque le lui a demandé.
» Le seul défaut qu'on pût lui reprocher venait en quelque
» sorte de ses bonnes qualités; je veux dire de son calme,
» de sa douceur, qui dégénérait quelquefois en noncha-
» lance, non pas lorsqu'il fallait rendre un service, mais
» sur mille objets. » Telle était l'amie de cœur de Marie-
Antoinette; elle mourut en Russie à la fin de 1793, âgée
de quarante-quatre ans, de douleur de la mort de cette
grande princesse. MM. Armand-Jules duc de Polignac et
Jules-Auguste comte de Polignac, aujourd'hui pairs de
France, sont les enfants de cette intéressante femme.

» tinue le baron de Besenval, mais son éduca-
» tion est nulle sous le rapport de l'instruction.
» Hors quelques romans, elle n'a jamais ouvert
» un livre, et ne recherche pas même les notions
» que la société peut donner. Dès qu'une matière
» prend une tournure sérieuse, l'ennui se montre
» sur son visage et glace l'entretien. Sa conversa-
» tion est décousue, sautillante, et voltige d'ob-
» jets en objets. Sans aucun fonds de gaieté per-
» sonnelle, elle s'amusait de l'historiette du jour,
» de quelques petites anecdotes gazées avec
» adresse, et surtout de la médisance comme
» on la prépare à la cour ; voilà ce qui lui plaît.
» Facile, point exigeante, mais peu faite pour le
» sentiment, sans sa liaison et sa conduite avec
» madame de Polignac, on aurait pu dire qu'elle
» ne connaissait point l'amitié, car l'abbé de
» Vermont[1] et M. d'Esterhazy, pour qui elle en
» conserva toujours, ne peuvent servir d'exem-
» ple : elle a créé l'un et l'autre ; elle les considère
» plutôt comme son ouvrage et dépendants uni-
» quement d'elle que comme ses amis.

[1] L'abbé de Vermont, lecteur de la reine, homme adroit, sans ambition personnelle, d'un commerce aisé, mal vu des ambitieux à la cour, avait été donné à cette princesse par l'archevêque de Toulouse, pour lui ensei-

» La reine s'occupe peu des gens qu'elle avait » rapprochés d'elle, et s'en détache aisément; ils » n'éprouvent que les inconvénients de la faveur » sans en recueillir les avantages. Elle n'aime ni » les jolies personnes, ni les amants, ni les maî- » tresses. Des droits pour plaire mieux fondés » que les siens l'inquiètent; mais à cet égard elle » est femme. On l'a taxée d'un peu de dissimula- » tion; il était difficile que sa position lui per- » mît une extrême franchise.

» C'est avec ce manque de moyens, continue » le baron, que l'archevêque de Sens, qui lui de- » vait sa place, la fit entrer dans tous les comités, » et lui donna une voix prépondérante dans les » décisions : par ce moyen, il augmentait son cré- » dit, la reine n'étant que l'écho de son opinion, » ce qui souvent jeta de la défaveur sur cette » princesse, en même temps que l'administration » en était discréditée. »

La cour offrait encore dans Monsieur et M. le comte d'Artois deux personnes dont le caractère, les principes et l'opinion pouvaient influer sur les mesures du gouvernement.

gner les premiers éléments de la langue française et les principes de la littérature, qu'elle était encore à Vienne; il revint en France, ainsi que M. d'Esterhazy, avec Marie-Antoinette, et ils restèrent attachés à sa société.

« Monsieur, homme d'esprit, avec un dehors
» peu communicatif, dit le même courtisan, avait
» long-temps caché ses moyens sous les appa-
» rences d'une réserve calculée d'après sa situa-
» tion : sa conversation est brillante, sa politesse
» est extrême. Il fut un moment l'idole de Paris[1];
» mais ce rôle fut de peu de durée, il ne fit rien
» pour le conserver.

» M. le comte d'Artois, à la figure la plus ai-
» mable joint toutes les qualités; bon père, bon
» mari, bon frère, ami solide, chaud; franc, loyal;
» toujours ému par ce qui est noble et juste; fa-
» cile sans hauteur, brave; en un mot la nature
» a tout fait pour lui, et l'éducation rien. Par
» bonheur, la sienne a été tellement négligée par
» M. de La Vauguyon, comme troisième, qu'il
» n'a pas eu sa part des mauvaises impressions
» données à ses aînés; au moyen de quoi il est
» venu dans la société, pour laquelle il avait un
» souverain attrait, entièrement neuf, et dénué
» des notions les plus simples. Elle déploya bien-
» tôt les germes précieux qu'il avait en lui. Mais

[1] Lorsqu'il alla faire enregistrer les édits à la chambre des comptes le peuple l'applaudit; on n'avait point oublié que ce prince s'était prononcé pour le tiers-état dans l'assemblée des notables de 1788.

» l'essor fougueux d'un jeune prince qui passe » en un instant de l'esclavage où le tient son gou- » verneur à devenir maître de ses actions ; cet » essor, dis-je, une fois amorti, on remarqua » promptement qu'il était un peu apathique, » s'occupant plus, ou, pour mieux dire, se livrant » plus aux choses qui plaisent en général, qu'il » ne s'en amusait ; penchant assez vers le jeu, » plaisir plus facile à se procurer, et qui le re- » muait peut-être davantage. Il portait cette sorte » d'indolence jusque dans les choses qui le tou- » chaient le plus, comme de rendre un service » ou de faire une grande démarche. Il mettait » beaucoup de vivacité au début, et avait besoin » d'être poussé pour le soutenir ; on voyait sen- » siblement que cette suite lui coûtait : cepen- » dant ses excellentes qualités l'emportaient tou- » jours, on ne peut pas dire sur sa nonchalance, » mais sur une façon d'être aussi opposée à ce » qu'annonçait son caractère. »

Ce fut un tel prince que, pour plaire à l'archevêque, premier ministre, et afin d'obliger les cours souveraines à enregistrer les nouveaux édits de ce prêtre extravagant, on exposa à l'animosité et à l'aversion du peuple de Paris. La multitude, qui ne juge que sur les actions et quelquefois avec aveuglement, crut le prince

complice du despotisme de l'archevêque quand elle le vit paraître à la cour des aides pour y assister à un enregistrement de force. Le prince perdit ainsi une faveur que mille qualités brillantes lui méritaient.

Le duc d'Orléans, qui, depuis la séance du parlement du mois de novembre précédent [1], était en quelque sorte regardé comme une victime de la cour, n'y paraissait pas, ou peu. La haine qu'on lui portait à Versailles, et le mépris qu'imprudemment on lui prodiguait, avaient aigri son esprit et l'auraient porté à une vengeance effective, si la nature et la mauvaise éducation qu'il reçut avaient permis qu'il eût quelque énergie constante dans le caractère. Ce n'était un homme à craindre pour aucun parti, mais dont le nom et le rang pouvaient favoriser des démarches séditieuses. Nous le verrons le jouet de ses passions, des circonstances, et toujours au-dessous du rôle qu'en bien comme en mal on aurait dû redouter de sa part.

Tel était, à l'époque où nous entrons, l'état de la cour, et la position de ceux qui en dirigeaient la conduite. On venait de passer deux années d'anarchie et de désordres; dévoré d'in-

[1] 19 novembre 1787.

trigues et de malversations de toute espèce, le royaume avait été bouleversé, les parlements, ces étais de la monarchie, attaqués, renversés, sacrifiés aux folles idées d'un ministre léger et présomptueux. La nation était indignée; le roi était paralysé; le ministère, sans esprit de sagesse et sans force. M. Necker seul offrait quelque appui, quelque espoir; mais il pouvait être renvoyé d'un moment à l'autre. L'agitation, l'inquiétude, ne pouvaient donc que croître, et croissaient en effet chaque jour.

Qui mieux que Mirabeau pouvait en apprécier les conséquences? Il y puisait une nouvelle activité pour son ambition et pour ce mélange d'amour de la gloire et de haine du despotisme qui étaient l'âme de toutes ses actions. Déjà fort dans le parti populaire, il n'aurait pas voulu négliger les nobles, et peut-être se serait-il entendu avec les principaux d'entre eux, s'ils ne l'avaient pas légèrement dédaigné. Pour le rendre odieux, ils lui prêtèrent des projets de républicanisme, d'attaque contre la famille régnante, et de subversion de la monarchie. C'était mal le connaître et le calomnier. Toute sa conduite a prouvé depuis qu'il avait, sur le gouvernement convenable à la France, des idées justes, et qu'il ne voulait qu'y mettre la liberté à l'abri d'un trône que des

intrigues ou la vénalité n'entourassent plus. Il fut donc indigné des faux bruits accrédités pour lui nuire. Le désir de se venger des nobles et du mépris qu'ils faisaient de lui le poussa plus d'une fois au-delà des limites qu'il aurait voulu respecter. Dès avant l'ouverture des états-généraux, il leur avait suscité des ennemis qui, au moment de la mêlée, lui assuraient la victoire.

Ces ennemis étaient les écrivains patriotes, les mécontents, les hommes las des hauteurs et de la cupidité des grands. Il ne dédaigna pas même de s'associer à un parti équivoque, peu sûr, mal organisé, et privé d'appuis suffisants, mais qui pouvait avoir une influence décisive dans certains moments.

Ce parti avait à sa tête ce duc d'Orléans que la cour avait irrité et forcé de se jeter parmi ses ennemis. Elle avait agi vis-à-vis du duc d'Orléans à peu près comme les nobles d'Aix à l'égard de Mirabeau.

Des esprits crédules, des écrivains systématiques, échos aveugles des bruits publics; enfin, des hommes pour qui une allégation répétée est une autorité suffisante, ont depuis érigé en une vaste conspiration la conduite du prince: tout ce qui s'est fait, tout ce qui s'est dit contre la cour, les plus petites intrigues comme les plus

grands crimes ont été son ouvrage ; on y a vu la révolution entière, et, sans citer une preuve satisfaisante d'un aussi étrange pouvoir, on a supposé un gouvernement occulte dont il était l'âme et dont il soldait les attentats.

S'il y eut des menées contre la cour, si ce prince en a dirigé pendant autant de temps qu'on le dit les moyens et les ressorts, ne serait-ce pas la cour même qui les aurait imprudemment provoquées ? On se souvenait de son exil pour avoir, avec quelque liberté, protesté contre la violation des lois parlementaires [1] ; on voyait les grands et la famille royale le repousser avec dureté ; on aigrissait, on irritait son caractère, quoique apathique. Les ambitieux des différentes classes, les mécontents, dont l'absurde ministère de l'archevêque avait accru le nombre, durent s'apercevoir dès ce moment que le duc d'Orléans se trouvait un chef tout formé pour eux ; les idées s'échauffant, ils pensèrent que tels événements pourraient arriver où il serait possible que Phi-

[1] Cet exil n'était pas une peine bien rigoureuse : il ne fut pénible pour le duc que parcequ'il le privait du plaisir de voir madame de Buffon la jeune, épouse du fils du célèbre naturaliste, sa maîtresse chérie. Il n'y resta pas long-temps, obtint la permission de venir au Raincy, et enfin à Paris bientôt après.

lippe fût appelé au trône ou au moins à en partager le pouvoir souverain, et que leur intérêt était de s'y attacher et de protéger sa popularité.

On ne peut douter que Mirabeau ne fût de ce nombre au commencement de la révolution; il vit les amis du prince, se lia avec eux, ou plutôt en fut recherché: quelques lettres échappées à sa plume, et conservées dans les archives de l'amitié, en seraient la preuve à défaut de celles que fournit l'histoire de ce temps. Mais il se montra le confident des partisans du duc, bien plus qu'un zélateur de leurs projets; jamais il ne s'oublia au point de jouer le rôle de leur agent, à une époque où, député aux états-généraux, la plus noble comme la plus légitime carrière lui était ouverte.

On a pu juger, par ce qui précède, de l'état de fermentation où l'on était à Paris à l'approche des états-généraux: on y espérait, on y attendait un changement dans un gouvernement dont les rouages semblaient se dissoudre; les bourgeois seuls n'avaient pas encore une opinion formée, mais les magistrats, les gens de lettres, les nobles qui ne partageaient pas les faveurs de la cour, les capitalistes, d'anciens militaires, étaient tourmentés du besoin d'innovations dont

les écrits qui paraissaient en grand nombre offraient, en quelque sorte, le programme. C'était au milieu de cette classe d'hommes de tous les états que Mirabeau aimait à se reproduire, à se faire des partisans, à répandre ses projets de réforme, et à échauffer les esprits de toute l'énergie de son caractère et de la fécondité de ses idées.

Un écrivain dont la sagacité est assez connue dans l'exposé des faits, quoique imbu de tous les préjugés de sa classe, le marquis de Ferrière, nous trace ainsi l'idée qu'on se faisait alors de Mirabeau à la cour, dans le monde, et parmi les députés déjà élus pour la prochaine assemblée [1].

« Mirabeau, dit-il, avait calculé la force des liens » sociaux; il les avait appréciés ce qu'ils sont pour » un ambitieux, et il s'était mis au large jusque » dans sa conscience. Jugeant les hommes d'après » son propre cœur, il les classait tous parmi les » sots, ou parmi les fripons; gourmandant le peu» ple ou le flattant, suivant les circonstances, il » sut toujours le contenir et lui imprimer, pour sa » personne et ses opinions, le respect et l'obéis-

[1] *Mémoires sur la révolution de* 1789, par le marquis de Ferrière, député de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur, édition de l'an VII.

» sance. Timide dans les hasards ordinaires de la » vie, il déployait, dans les grandes occasions, » la hardiesse d'un homme qui s'est assuré de ses » moyens : les obstacles l'irritaient et ne l'arrê- » taient pas. Doué d'une grande facilité de conce- » voir, son imagination tourmentait sa pensée : » de là ce défaut de plan dans ses vues, ce peu » de suite dans ses idées, ces contradictions avec » lui-même, cette indiscrétion qui ne lui permet- » tait de rien taire, lorsque, irritant à propos son » orgueil, on lui présentait comme invincibles ou » comme faciles à détruire les obstacles qui s'op- » posaient à ses desseins.

» Il ne secoua jamais entièrement les préjugés » et les habitudes de la classe où il était né; il » tint toujours à la noblesse et à la monarchie. » Croyez-vous, disait-il à quelques nobles, que si » j'eusse été député de la noblesse, elle eût dé- » gringolé si promptement. Mirabeau se montra » l'ennemi des ministres et le plus zélé défenseur » du ministère. Sa haine contre le despotisme ne » s'étendait point à la royauté ; car il attendait » plus des rois qu'il n'attendait des peuples, et les » places du gouvernement ne lui semblaient dé- » sirables qu'autant qu'elles confèrent un grand » pouvoir et qu'elles mènent à de plus grandes » richesses. »

C'est avec ce mélange de bien et de mal, avec le souvenir que le public conservait de sa vie passée, les craintes qu'elle inspirait aux uns, l'espoir qu'elle donnait aux autres, qu'il prit place dans la plus imposante assemblée qui eût jamais frappé les regards de la France.

Loin de se déclarer d'abord ouvertement pour aucun parti, son rôle se borna à suivre le mouvement qui s'annonçait, ou à le seconder, suivant que ses intérêts pouvaient l'y engager.

Il attendait que des événements le missent à même de s'essayer avec avantage sur ce nouveau théâtre. Ses rivaux l'effrayaient peu; il avait jugé, dès l'abord, la force des uns et la timidité ou l'irrésolution des autres. D'intelligence avec ceux qui professaient de l'attachement à la maison d'Orléans, il ne prit cependant aucun engagement avec eux; mais, en échange des services qu'il leur laissa entrevoir au besoin, il en reçut des promesses dont il espérait bien tirer parti, si jamais les circonstances pouvaient leur donner quelque réalité. Il avait calculé, examiné les possibles, et attendait que le choc des intérêts indiquât quelle marche il fallait qu'il suivît.

Enfin, l'instant de se montrer arriva. Les états-généraux s'ouvrirent le 5 mai. Il faut l'entendre rendre compte lui-même de ce moment

dont les impressions furent si diverses sur les spectateurs, et dont on nous a laissé des relations si opposées [1]. Mirabeau ne partagea ni l'enthousiasme, ni l'illusion, ni les espérances de bonheur futur qu'une population confiante en attendait.

« Après s'être successivement rassemblés dans » le salon d'Hercule, dit-il, le 2, les députés des » trois ordres furent admis chez le roi, ceux du » clergé et de la noblesse dans le cabinet du roi, » ceux des communes dans la *salle de Louis XIV*.

» Il ne s'y passa rien de remarquable; on a » seulement été frappé du peu de solennité d'une » présentation qui devait être si imposante, du » défaut d'ordre, des difficultés, des longueurs, » qu'une liste inexacte des bailliages et sénéchaus- » sées a occasionées.

» Une singularité qui n'a point été moins dé- » favorablement observée, c'est la différence dans » la présentation des trois ordres [2]; les com- » munes en ont été affectées; plusieurs groupes

[1] *Journal des états-généraux*, rédigé par le comte de Mirabeau, chez Lejay, à Paris, nº 1.

[2] Elle consistait dans celle du lieu où ils ont été reçus; à quoi il faut ajouter que les deux battants ont été ouverts pour le clergé et un seul pour la noblesse; le tiers-état fut reçu seulement dans la *salle de Louis XIV*.

» se sont aussitôt formés parmi les députés. On » a proposé avec quelque véhémence de porter à » l'instant même une réclamation au pied du trône, » et de représenter au roi combien de pareilles » nuances étaient douloureuses pour la partie » vraiment nationale des trois ordres. Cet avis, » proposé par Mirabeau, fut ainsi motivé :

« Le premier sentiment que la vue des com- » munes doit porter dans l'âme du roi ne doit pas » être pénible; et tel serait pour un bon prince » l'embarras qui naît de la crainte de désobliger, » ou d'avoir désobligé. D'ailleurs la présentation » est purement facultative et nullement obliga- » toire, ni légale : le roi reçoit chez lui qui il veut, » et où il veut.

» Le code de l'étiquette a été jusqu'ici le feu » sacré des gens de cour et des ordres privilégiés, » la nation n'y doit pas mettre la même impor- » tance. C'est lorsqu'elle demande que les distinc- » tions humiliantes soient abolies, que les témoi- » gnages de respect décernés au monarque, et » qui ne sauraient être trop grands, puisqu'un » peuple s'honore lui-même en honorant son » prince, soient uniformes et universels, parce- » que les variétés en ce genre ne sont plus un » tribut d'honneur, mais un symbole d'esclavage; » c'est alors qu'on pourra citer cet exemple ré-

» cent des rites serviles. Aujourd'hui nous ne » sommes que des individus à qui le législateur » provisoire n'a point encore couvert les lèvres. » Et quand nous pourrons parler ne nous occu- » perons-nous pas d'objets plus sérieux que la » nomenclature des escaliers et des salons par » où le maître des cérémonies nous a fait pas- » ser.

» La cérémonie de la procession des députés » se fit le lendemain avec une très grande solen- » nité. Les députés des trois ordres ou plutôt les » représentants de la nation, ont attendu le roi » à l'église de Notre-Dame de Versailles, où ce » prince a été reçu avec des acclamations, qui » sans doute sont la première récompense de ce » qu'il fait pour son peuple.

» De Notre-Dame, les communes venaient, la » noblesse et le clergé venant ensuite, le roi et » la famille royale fermant la marche, on s'est » rendu à l'église Saint-Louis.

» Toute la pompe du trône et de son cortége a » été déployée.

» La messe a commencé; après l'évangile, l'évê- » que de Nancy [1] a monté en chaire. *La religion » est la force des états ; la religion est la source*

[1] M. de la Fare, aujourd'hui cardinal, pair de France,

» *unique de leur bonheur :* telle est la division de » son discours [1].

» Il a paru long et tissu de pièces de rapport, » sans plan, sans idées, sans style, sans effet; » c'est un autre mouvement, une autre inspira- » tion, un autre ordre de choses, en un mot, » qu'on attendait dans cette auguste assemblée. » Tous les lieux communs, depuis le baptême de » Clovis jusqu'à la maladie de Louis le Bien-Aimé, » à Metz, et depuis la déclamation sur le luxe, » jusqu'aux injures à la philosophie, y ont » trouvé leur place. Il est trop évident que l'ora- » teur n'était pas d'accord avec lui-même, qu'il » n'avait pas un parti arrêté, et surtout qu'il a » bien moins jugé son époque que la tendance de » la feuille des bénéfices.

premier aumônier de Madame, duchesse d'Angoulême, archevêque de Sens.

M. de la Fare se distingua pendant l'assemblée constituante par son zèle et le calme qu'il montra pour son ordre. Ayant émigré après la session, il rendit de grands services à ceux qui étaient dans le même cas que lui; il en partagea les erreurs et les peines.

[1] « Ce n'était pas là la question importante à traiter de- » vant l'auguste assemblée, dit le marquis de Ferrière; le » lieu, la circonstance ouvraient un champ plus vaste : l'é- » vêque de Nancy n'osa ou ne put le parcourir. » *Mém. pour servir à l'histoire de la révolution*, tom. I.

» Les fréquents éloges du roi ont été fort ap-
» prouvés, mais ils auraient dû être plus heureu-
» sement amenés et exprimés.

» L'apostrophe à la reine, ***Fille des Césars,***
» ***émule et confidente des bienfaits de son auguste***
» ***époux,*** pouvait être plus oratoire et mieux à sa
» place.

» En tout, ce discours est fait, comme les tra-
» gédies modernes, avec des hémistiches, et jamais
» plus belle occasion ne fut plus complètement
» manquée. »

C'est dans la marche pompeuse du cortége de Notre-Dame à l'église Saint-Louis qu'on put dès lors juger de l'opinion publique, et de l'importance du rôle que jouerait Mirabeau.

« La noblesse se trouvant déchue de sa gran-
» deur par l'esprit de courtisan, par l'alliage des
» anoblis, et par une longue paix, dit madame
» de Staël, qui fut témoin de cette grande scène [1];
» le clergé ne possédant plus l'ascendant des lu-
» mières, qu'il avait dans les temps barbares, l'im-
» portance des députés du tiers-état en était
» augmentée; leurs habits et leurs manteaux
» noirs, leurs regards assurés, leur nombre im-
» posant, attiraient l'attention sur eux. Quelques

[1] *Considérations sur la révolution*, tom. I, chap. 16.

» nobles s'étaient fait nommer députés du tiers-» état, et parmi ces nobles on distinguait Mira-» beau. L'opinion qu'on avait de son esprit était » singulièrement augmentée par la peur que fai-» sait son immoralité ; et cependant c'est cette » immoralité même qui a diminué l'influence que » ses étonnantes facultés devaient lui valoir. Il était » difficile de ne pas le regarder long-temps quand » on l'avait une fois aperçu : son immense cheve-» lure le distinguait entre tous ; on eût dit que sa » force en dépendait, comme celle de Samson : » son visage empruntait de l'expression de sa lai-» deur même, et toute sa personne donnait l'idée » d'une puissance irrégulière, mais enfin d'une » puissance, telle qu'on se la représenterait dans » un tribun du peuple. »

Lorsqu'il entra dans la salle, quelques murmures, quelques voix d'improbation, se firent entendre ; mais sa démarche assurée, l'air fier et l'expression de sa tête élevée et un peu de côté, semblaient à l'avance menacer et faire repentir ceux qui se les permettaient. Il savait que ces murmures décèlent toujours la faiblesse et la haine impuissante de ceux qui les profèrent ; ils ne firent qu'accroître la confiance qu'il avait dans ses forces, et il ne se trompa pas.

Il fut sensible à l'aspect magnifique de la

séance; mais ni l'or, ni le trône, ni le brillant cortége de la couronne, ne frappèrent ses yeux; il ne vit dans la séance que le monarque, entouré des représentants d'une grande nation, et ce sublime tableau le remplissait d'espoir et d'admiration. On aimera peut-être à l'entendre rendre compte lui-même de cette célèbre ouverture des états-généraux; j'en prends le texte dans son journal: on y verra la leçon qu'il donne à ses collègues, et qui annonçait déjà la supériorité qu'il aurait bientôt sur eux.

« L'ouverture s'est faite aujourd'hui, 5 mai. » Les députés étaient avertis de se rendre à huit » heures à la salle; ils ont attendu très long-temps » avant que l'appel commençât, dans un corridor » étroit, obscur, de cette salle éphémère; et véri» tablement ils offraient plutôt le spectacle d'une » bourse de marchands que celui du vestibule de » l'assemblée nationale. L'appel a commencé sui» vant l'ordre des bailliages de 1614. Il était diffi» cile de mettre à contribution la patience des dé» putés avec une indiscrétion plus fatigante, et » l'on croirait volontiers qu'il a fallu du talent » pour trouver une forme si bizarre, si compli» quée, si fastidieuse.

» Le coup d'œil de la salle était superbe; les » députés n'ont été en place qu'à midi, et le roi

» a presque immédiatement paru ; il a été fort » applaudi : la reine s'est placée à côté de lui, » hors du dais, sur un fauteuil inférieur au trône ; » la famille royale et le cortége du monarque les » entouraient.

» Le roi a lu un discours où il exprime des » sentiments purs, et manifeste des intentions pa- » ternelles. Il a été interrompu plusieurs fois par » des acclamations, et cette espèce d'inconve- » nance paraissait excusée et même embellie par » la vérité.

» Monsieur le garde-des-sceaux [1] a paru long, » et les trois quarts de la salle n'ont pas entendu » un mot de son discours. Monsieur le directeur- » général des finances [2] a lu ensuite un volume, » et même considérable. Le roi en finissant son » discours avait déclaré que ce ministre rendrait » compte de l'état des finances ; et c'est ainsi qu'on » a ôté le prétexte et même le moyen de disputer » la parole au directeur-général, qui ne saurait en » avoir l'exercice aux états-généraux, sans une » permission spéciale, puisque le chancelier, ou » son suppléant, y est le seul commissaire du » roi. M. Necker a parlé plus de trois heures. »

[1] C'était M. de Barentin.

[2] M. Necker.

Ce récit, où l'on trouve la touche de Mirabeau, est terminé par ce passage remarquable, qui se rapporte à des démonstrations excessives de reconnaissance et d'enthousiasme que le ministre des finances avait excitées en sa faveur.

« Espérons que les représentants de la nation » sentiront mieux désormais la dignité de leur » mission, de leur caractère; qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthousiastes à tout prix » et sans condition; qu'enfin, au lieu de donner à » l'Europe le spectacle de jeunes écoliers échappés à la férule, et ivres de joie de ce qu'on leur » promet un congé de plus d'une semaine, ils » se montreront des hommes, et des hommes » d'élite d'une nation qui, pour être la première » du monde, n'a besoin que d'une constitution. »

C'est ainsi que, dès l'ouverture de l'assemblée, Mirabeau faisait connaître que son opinion serait dans le sens d'une monarchie constitutionnelle et en opposition constante aux ministres.

Il voulait encore, en mettant ainsi les premiers faits des états-généraux sous les regards du public, donner la plus grande publicité aux actes qui en émaneraient, et appeler sur les députés l'estime ou l'animadversion, selon qu'ils défendraient ou trahiraient les intérêts de leurs com-

mettants. Cette voie lui procurait aussi le moyen de répandre et propager les opinions favorables à la cause populaire, et d'en signaler les ennemis cachés.

Il entreprit donc, dans ce dessein, sa feuille des *États-généraux;* le prospectus et le premier numéro parurent, le lendemain même de l'ouverture, chez Lejay, libraire, dont nous avons vu la femme participer à ses projets comme à sa société.

« Les livres, disait-il, sont principalement » utiles à ceux qui pourraient s'en passer, je veux » dire les hommes déjà instruits, qui, accoutumés » à cultiver leur raison, à exprimer, à développer » leur pensée, trouveraient en eux-mêmes ce » qu'ils cherchent dans les autres; les feuilles pu» bliques doivent, au contraire, être considérées » comme le manuel de ceux qui n'ont pas le temps, » l'instruction, ou l'aisance nécessaire pour lire » les livres.

» Voilà pourquoi, continue-t-il, les peuples » libres ont beaucoup de gazettes, de papiers» nouvelles, de feuilles publiques. Ces écrits, qui » circulent avec une rapidité proportionnée à leur » peu de volume; ces écrits, lorsqu'ils sont libres, » indépendants, lorsqu'ils n'ont d'autre gage de » leur succès que leur utilité même, sont la base

» et l'instrument du contrôle universel ; ils pro-
» pagent l'instruction ou en reçoivent l'influence;
» ils deviennent le point de ralliement de tous
» les bons esprits; ils ouvrent une correspondance
» qui doit infailliblement produire une harmonie
» d'opinions, de sentiments et d'opérations, sou-
» tien de la puissance publique, garant de la con-
» stitution, et palladium inexpugnable de toute
» liberté. »

Mais, soit que les ministres ne fussent pas convaincus de la bonté de ces principes et de la publicité que voulait y donner Mirabeau, soit qu'ils fussent choqués de la manière dont il avait rendu compte, dans son premier numéro, de la séance d'ouverture, ou qu'ils n'approuvassent pas qu'une feuille publique parût sans leur attache, un arrêt du conseil[1] supprima *les États-généraux,* dont le succès avait été tel, qu'au rapport des écrits du temps, le nombre des souscripteurs fut porté à près de six mille en moins de huit jours. C'était le premier journal politique quotidien affranchi de la censure.

[1] Du 7 mai 1789; un autre arrêt, rendu la veille, avait défendu l'impression, publication et distribution de tous prospectus, journaux, ou autres feuilles qui ne seraient pas revêtus de l'autorisation du roi.

Une pareille prohibition fut une faute inutile de la part des ministres ; elle ne fit que compromettre l'autorité. Ils fournissaient des armes contre eux, en prouvant qu'ils ne connaissaient pas ou méprisaient imprudemment les dispositions des esprits. C'était les irriter sans avoir moyen de les contenir dans de justes limites. On voulait la liberté, et, à moins d'essais périlleux, il fallait lui creuser un lit où elle pût se mouvoir sans danger pour le pouvoir légitime.

L'assemblée des électeurs de Paris se déclara contre la mesure ministérielle. Elle n'avait point encore nommé ses députés à cette époque ; ceux du tiers ne le furent même que le 31 mai. Ce retard pouvait être attribué aux débats que fit naître la rédaction des cahiers de chaque ordre ; il tenait aussi à l'intention secrète des électeurs du tiers de rester en permanence jusqu'à ce que l'assemblée nationale se fût constituée.

Mirabeau, bien au fait de ces dispositions, en tira bon parti ; il mit les électeurs dans ses intérêts : composés, en grande partie, d'hommes ardents, de patriotes exaltés, d'amis de la liberté, ils formaient une puissance disposée à recevoir les impressions qu'on voudrait lui donner dans le sens de la révolution.

L'arrêt du conseil du 7 leur fut dénoncé ; inu-

tilement quelques électeurs voulurent-ils que l'assemblée se récusât[1]. « Appelés, disaient-ils à » nommer des députés, et à rédiger les instruc- » tions que nous devons leur donner, ils ne nous » appartient pas de nous mêler de la police de » l'état, et de juger le gouvernement dans les » moyens qu'il prend pour la maintenir. Ce serait » donner l'exemple d'une dangereuse confusion » des pouvoirs, ouvrir la porte à l'arbitraire et » faire naître de nouveaux abus. »

Le plus grand nombre des membres pensa différemment. « L'instant où nous sommes n'est » point ordinaire, dirent-ils, un acte de despo- » tisme est commis contre les intentions du roi, » dans un moment où il appelle la France en- » tière à la discussion des intérêts publics[2], quelle » que soit la forme qu'un écrivain suive pour » atteindre ce but, les ministres n'ont aucun droit

[1] L'assemblée des électeurs du tiers-état se tenait à l'Hôtel-de-Ville, dans le même local où, depuis, siégea celle des *représentants de la commune*, qui succéda à la première pour la surveillance et la police de Paris.

[2] Un arrêt du conseil, du 5 juillet 1788, ordonnait des recherches sur la forme des élections et invitait les hôtels-de-ville, les sociétés savantes et les gens de lettres à donner leur avis sur les moyens de rendre la convocation des états-généraux avantageuse à la nation.

» de s'y opposer ; ce n'est donc point trahir la » confiance de ceux qui nous ont choisis que de » signaler cette atteinte portée à la liberté de la » presse ; il est urgent au contraire de montrer » que la France est éclairée sur ses droits, et sent » le besoin de les défendre. Qui serait plus di- » gne interprète de ses vœux, dans cette com- » mune, que ceux qu'elle a investis de sa con- » fiance ? Les formes ici ne peuvent être que » secondaires, et lorsque la liberté est menacée » dans une de ses plus essentielles prérogatives, » tout le monde lui doit secours et protection. » Une doctrine contraire serait trop favorable à » nos ennemis, et ce ne sera sûrement point dans » cette enceinte qu'on l'entendra professer. »

L'avis prévalut, et l'assemblée des électeurs prit un arrêté par lequel, « en réclamant contre » l'arrêt du conseil qui supprime la feuille inti- » tulée *les États-généraux*, et sans entendre ap- » prouver ni blâmer le contenu de cette feuille, » elle regarde l'acte du conseil du roi comme une » atteinte portée à la liberté publique, au mo- » ment où elle est si précieuse à la nation, dé- » clare qu'il blesse la liberté de la presse, ré- » clamée par la France entière ; qu'il la viole au » moment où la nation a besoin de connaître » toutes les délibérations de la grande assem-

» blée, où ses droits se discutent et où s'agitent » ses destinées.

» Cet acte, émané du conseil dans le temps » même des états-généraux et libres, décide une » question qui leur est réservée par le roi, dans » le résultat du conseil du 27 décembre dernier.

» Cet acte enfin rappelle, au premier moment » de la liberté nationale, une police et des règle- » ments qui avaient été déjà suspendus par la » sagesse et la bonté du roi, et en conséquence » l'assemblée du tiers-état a unanimement résolu » que le présent arrêté, lequel sera signé de tous » les membres présents à l'assemblée, et présenté » à la signature de tous les membres qui s'y ren- » dront, sera porté à MM. de la chambre du clergé » et à MM. de la chambre de la noblesse[1], et qu'ils » seront invités à s'unir à MM. de la chambre du » tiers-état pour faire révoquer ledit acte du con- » seil, et pour procurer à l'assemblée nationale la » liberté provisoire de la presse, et notamment » celle d'imprimer tous les journaux et les feuilles » périodiques contenant jour par jour les actes » et les délibérations des états-généraux, sans » préjudice des peines qui pourront être infli-

[1] Il s'agit des assemblées des électeurs du clergé et des nobles, *intra muros*.

» gées aux auteurs coupables de calomnie. »

Une aussi éclatante intervention ne fit cependant pas annuler l'arrêt du conseil, mais elle devint un puissant argument en faveur de l'ouvrage, et montrait que l'opinion en soutiendrait l'auteur. C'était tout ce que Mirabeau désirait; et, comme il s'agissait bien moins pour lui de chicaner sur les mots que d'avoir gain de cause au fond, il changea le titre de sa feuille, et la fit paraître sous celui de *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants:* le succès en fut accru de la contradiction même qu'il venait d'éprouver.

Les ministres sentirent la faute qu'ils avaient commise; ils irritaient encore davantage contre eux un homme fort de l'opinion publique et de ses moyens personnels; mais il n'était plus temps, il fallut supporter les suites de cette démarche d'écoliers et d'hommes qui, voulant toujours voir le passé dans le présent, se conduisaient au rebours de ce qu'ils auraient dû faire.

Mirabeau ne manqua pas de tirer avantage de cette position. Dès le début de sa nouvelle feuille, il rendit compte de la conduite des ministres; il se plaint « des droits violés, et de la liberté de » la presse foulée aux pieds par des administra» teurs ineptes, qui, disait-il, couvraient de l'au-

» torité du monarque leurs sottises et leurs pré-
» varications. » Il soutient que, dans un point aussi important que celui dont il s'agit, on perdait tout en cédant aux injonctions ministérielles et aux ordres de la cour. Il parle, en homme habitué à de semblables matières, de l'utilité et de la nécessité de la liberté de la presse. Ces questions étaient encore neuves, elles offraient un grand attrait à des esprits enthousiastes du nouvel ordre de choses, et des espérances qu'ils en concevaient.

« Messieurs, disait-il à ses lecteurs dans la
» première *Lettre à ses commettants*, j'avais cru
» qu'un journal annoncé comme devant être ré-
» digé par quelques membres des états-généraux
» pouvait, jusqu'à un certain point, remplir en-
» vers la nation le devoir commun à tous ses
» députés de lui rendre un compte particulier
» des affaires publiques; grâce à cette feuille je
» sentais moins strictement l'obligation d'une cor-
» respondance personnelle : mais le ministère
» vient de donner le scandale public de deux ar-
» rêts du conseil, dont l'un, au mépris du carac-
» tère avoué de ses rédacteurs, supprime la feuille
» des *États-généraux*, et dont l'autre défend la
» publication des écrits périodiques.

» Il est donc vrai que, loin d'affranchir la na-

»tion, on ne cherche qu'à river ses fers; que »c'est en face de l'assemblée nationale que l'on »produit ces décrets auliques, où l'on attente à »ses droits les plus sacrés; et que, joignant l'in»sulte à la dérision, on a l'incroyable impéritie »de lui faire envisager cet acte de despotisme et »d'iniquité, comme un provisoire utile à ses »intérêts.

»Il est heureux, messieurs, qu'on ne puisse »imputer au monarque ces proscriptions, que »les circonstances rendent encore plus crimi»nelles. Personne n'ignore aujourd'hui que les »arrêts du conseil sont des faux éternels, où »les ministres se permettent d'apposer le nom »du roi; on ne prend pas même la peine de dé»guiser cette étrange supercherie: tant il est vrai »que nous en sommes au point où les formes »les plus despotiques marchent aussi tranquille»ment qu'une administration réglée!

»Mais de quel prétexte a-t-on au moins essayé »de colorer cette incroyable publicité de l'arrêt »du 7 mai? A-t-on cru, de bonne foi, que des »membres des états-généraux, pour écrire à leurs »commettants, fussent tenus de se soumettre aux »règlements de la librairie? Est-il, dans ce mo»ment, un seul individu à qui cette ridicule »assertion puisse en imposer? N'est-il pas évi-

» dent que ces arrêts proscripteurs sont un crime
» public, dont les coupables auteurs, punissables
» dans les tribunaux judiciaires, seront bien for-
» cés, dans tous les cas, d'en rendre compte au
» tribunal de la nation. Eh! la nation entière n'est-
» elle pas insultée dans le premier de ces arrêts,
» où l'on fait dire à sa majesté qu'elle attend
» les *observations* des états-généraux, comme si
» les états-généraux n'avaient d'autre droit que
» de faire des observations?

» Je regarde, messieurs, comme le devoir le
» plus essentiel de l'honorable mission dont vous
» m'avez chargé, celui de vous prémunir contre
» ces coupables manœuvres; on doit voir que leur
» temps est fini, et que celui de prendre une
» autre marche est arrivé; ou s'il était vrai qu'on
» n'eût assemblé la nation que pour consommer
» avec plus de facilité le crime de sa mort poli-
» tique, que ce ne soit pas du moins en affectant
» de vouloir la régénérer; que la tyrannie se
» montre avec franchise, et nous verrons si nous
» devons nous roidir ou nous envelopper la
» tête. »

Ah! qu'une triste réflexion me soit permise ici. Quelque despotiques que fussent certains ministres de Louis XVI, quelque injustes et vexatoires que fussent leurs ordres, leurs réglements,

leur crainte de la liberté, et les abus de leur police, non ce n'était point là de la *tyrannie ;* il était réservé à une époque plus rapprochée de nous en faire subir l'épreuve ensanglantée; Mirabeau ne les a pas vus ces jours de larmes et de douleur; quelle distance ils ont mise entre le despotisme d'une cour mal conseillée et les scènes de terreur de la tyrannie !

Celle-ci ne méconnaît pas seulement les droits, elle ne se borne pas à commander au gré de ses intérêts et de ses caprices ; elle étend une verge meurtrière sur toutes les personnes ; elle les poursuit dans les cachots où elle les plonge ; elle noie dans le sang les plaintes et les cris de ses victimes ; elle insulte à la nature dans les tourments même qu'elle leur fait subir ; elle s'honore d'une dégoûtante et farouche impassibilité : telle fut la tyrannie d'un Louis XI ; d'un Richelieu, peut-être ; telle, plus inouïe encore, nous l'avons vue quinze mois entiers couvrir la France de crimes et d'échafauds, et faire douter qu'il existât une Providence et des récompenses à la vertu.

Le despotisme et la tyrannie ont la même origine, mais ils offrent des images différentes : celle du premier est moins repoussante ; c'est de la soumission qu'il demande ; il est mesuré

dans ses démarches; il n'est point destructeur; il se met au-dessus des lois, mais il n'en fait point de sanguinaires; ennemi de la liberté politique, parcequ'elle est une rivale du pouvoir, il laisse volontiers aux individus l'indépendance de leurs actions et de leur conduite morale, ou ne s'en occupe que lorsqu'elles lui paraissent troubler l'harmonie de ce qu'il appelle l'*ordre public*. Le despotisme peut s'affermir; il donne des prétextes, forme des habitudes : mais la tyrannie ne peut être que passagère; elle appelle l'insurrection, qui n'est pas seulement alors un devoir, mais un besoin.

Il y a donc eu *despotisme* et non *tyrannie* dans la suppression de la feuille des *états-généraux*. Les ministres voyaient dans ce journal une atteinte portée à l'*ordre de choses établi*, si cher à leur paresse et à leurs intérêts: ils durent en arrêter la publication. Mais le despotisme, en repoussant les lumières et les utiles innovations, se méprend souvent; et c'est ce qui lui arriva ici : il ne sut pas juger de la circonstance, et la résistance qu'il crut surmonter se changea en un obstacle contre lequel il se brisa.

Les *Lettres de Mirabeau à ses commettants* remplirent parfaitement le but qu'il se proposait, et déjouèrent la manœuvre des ministres. Elles

méritent une grande attention pour l'histoire du temps; elles font connaître les principes qui guidèrent l'auteur dans sa conduite à l'ouverture des états-généraux. On doit regretter qu'il ait abandonné sitôt cette entreprise pour se livrer plus entièrement aux travaux de l'assemblée et aux démarches, je devrais dire aussi aux intrigues dont les circonstances faisaient une loi à son ambition. Les *Lettres à ses commettants* n'allèrent pas au-delà de dix-neuf, et finirent vers le 15 juillet[1].

Au milieu des troubles naissants, parmi les conflits des ordres, des privilégiés et du peuple, il n'eut pas l'intention de borner son rôle à celui de tribun et d'antagoniste désintéressé de la cour. Deux impulsions le poussaient. Il ambitionnait la gloire d'être compté parmi les législateurs de sa patrie et les fondateurs de la liberté; mais avec cette ambition il avait aussi celle du pouvoir; il en était profondément pénétré, et rien ne parais-

[1] La feuille périodique qui ensuite parut sous le titre de *Courrier de Provence*, jusqu'en juillet 1790, n'était point l'ouvrage de Mirabeau, quoiqu'il le laissât croire et y insérât quelquefois des morceaux de lui. Il travailla seulement aux premiers numéros. Elle n'en eut pas moins un grand succès, et ne contribua pas peu à soutenir les principes de l'assemblée contre les attaques de ses adversaires.

sait lui coûter pour satisfaire cet irrésistible penchant. Sa fierté, inflexible dans le reste, s'abaissait à d'obscures ressources pour parvenir à ce but; dans son esprit les moyens s'ennoblissaient par l'objet qu'on se proposait en les employant: on en avait vu un exemple à Aix, on va en voir un autre dans sa démarche auprès des ministres de Louis-XVI; la même ambition dicta l'une et l'autre conduite.

L'assemblée nationale, divisée sur la question de la vérification des pouvoirs, voyait le temps s'écouler sans qu'elle eût encore organisé sa marche; chaque ordre accusait l'autre d'obstination, de mauvaise volonté, d'erreur; les esprits s'aigrissaient, les cabaleurs, les ennemis secrets du nouvel ordre de choses s'agitaient: il était à craindre que ce désordre ne se prolongeât et n'en amenât un plus grand encore.

Les députés du tiers voulaient que la vérification se fît dans la salle commune, dans celle où la première réunion générale avait eu lieu. Ils l'occupaient depuis ce moment; et cette seule localité leur donnait un avantage marqué, et le caractère de principale assemblée, dont celles des deux autres ordres ne paraissaient être ainsi que des fractions. Ils attendirent donc que le clergé et les nobles vinssent s'y réunir à eux

pour vérifier les pouvoirs en commun, et s'occuper du travail de la constitution. Plusieurs députations des communes s'étaient rendues fort inutilement auprès des deux premiers ordres pour les y engager, sans avoir pu obtenir rien de décisif que lorsque le roi, las de cet état d'hostilités réciproques, ordonna que la réunion se fît et que la division cessât.

Il s'était écoulé plus d'un mois avant qu'on en fût venu à ce point de solution, et c'est dans cet intervalle que Mirabeau, voyant l'aigreur qui régnait dans les trois ordres, leur opposition, et les reproches amers qu'ils se faisaient, conçut le dessein louable de mettre un terme à ce scandale, et de s'ouvrir une route à la prépondérance et au pouvoir par le double rôle d'homme admis aux secrets du ministère et de celui de député.

Le seul obstacle qu'il voyait à son projet était M. Necker, dont la suffisance et de vieux ressentiments ne manqueraient pas de repousser toute ouverture qui viendrait de lui : il ne se méprit point à cet égard.

Vers la fin de mai, c'était l'époque du plus fort des débats et des rivalités entre les ordres, Mirabeau alla trouver M. du Roverai, ancien procureur-général de la république de Genève, réfugié en France et son ami ; il était de la con-

naissance de M. Malouet[1]. Il s'ouvrit à lui du désir qu'il aurait de voir cet estimable député, et de lui faire part de quelques idées sur les divisions qui s'élevaient dans l'assemblée. M. Malouet, et presque tous les députés royalistes, n'aimaient pas Mirabeau ; ils le craignaient; ils le regardaient comme un homme dangereux, et ne lui pardonnaient pas sa conduite en Provence; ils alléguaient ses anciens torts et sa réputation d'homme immoral pour s'en éloigner.

[1] A la suite des troubles qui arrivèrent à Genève, et sous le prétexte de les apaiser, la France envoya contre cette république le chevalier de Jaucourt, à la tête de six mille hommes ; les Bernois y en ajoutèrent trois mille, sous la conduite du baron de Lentèches; et le roi de Sardaigne autant, sous celle du comte de Marmora. Vers la fin de 1782, ces troupes s'avancèrent sur Genève ; les républicains ne purent faire de résistance, divisés entre eux et trahis par le parti de l'étranger: les alliés se rendirent maîtres de la ville.

Les aristocrates genevois, appuyés de ces forces, exilèrent beaucoup de citoyens qui leur portaient ombrage : de ce nombre fut M. du Roverai. Il fut fort question de lui dans la séance du 11 juin, où on le dénonça comme un étranger, espion à la solde de l'Angleterre. Mirabeau prit sa défense, et fit voir que cet espion était tout uniment un Genevois, victime des événements, à qui l'Angleterre avait offert l'hospitalité avec une pension dont il vivait.

Cependant M. Malouet, qui avait trop de jugement pour ne pas apprécier l'importance de s'acquérir un pareil député, consentit à le voir, et lui donna rendez-vous chez M. du Roverai même.

« J'avais, dit M. Malouet en rapportant ce fait » dans ses *Mémoires*, autant de défiance que de » prévention contre M. de Mirabeau; je le regar» dais comme un des plus dangereux novateurs, » et je fus très étonné de son début avec moi. » J'ai désiré, me dit-il, une explication avec vous, » parcequ'à travers de votre modération je vous » reconnais ami de la liberté, et que je suis peut» être plus effrayé que vous de la fermentation » que je vois dans les esprits, et des malheurs » qui peuvent en résulter. Je ne suis pas homme » à me vendre lâchement au despotisme; je veux » une constitution libre, mais monarchique; je » ne veux point ébranler la monarchie; et si l'on » ne se met de bonne heure en mesure, j'aperçois » dans cette assemblée de si mauvaises têtes, tant » d'inexpérience et d'exaltation, une résistance, » une aigreur si inconsidérées dans les premiers » ordres, que je crains autant que vous d'horribles » commotions. Je m'adresse donc à votre probité; » vous êtes lié avec M. Necker et M. de Mont» morin; vous devez savoir ce qu'ils veulent, et

» s'ils ont un plan ; si ce plan est raisonnable, je
» le défendrai.

» Cette déclaration, ajoute M. Malouet, me fit
» une grande impression : elle était assez raison-
» nable pour que je la crusse sincère ; et Mirabeau
» avait l'esprit juste et ne voulait pas le mal pour
» le mal [1]. »

M. Malouet se laissa donc persuader, et répondit à Mirabeau qu'il pensait comme lui ; qu'il ne doutait pas de la nécessité d'un plan de réforme et de constitution qui remplît les vœux raisonnables de la nation, mais qu'il ignorait, qu'il doutait même que les ministres en eussent aucune d'arrêté ; que ce qu'il avait appris de leur hésitation l'avait effrayé autant que l'exaltation de plusieurs de ses collègues.

Mirabeau s'offrit alors de voir les ministres et de conférer avec eux. M. Malouet y consentit, et rendit à M. de Montmorin et à M. Necker le résultat de cette conversation ; mais il leur trouva une répugnance extrême à entrer en correspondance avec Mirabeau ; ils parlèrent de son immoralité, de sa mauvaise réputation, et du peu de confiance qu'il méritait. M. Malouet combattit toutes ces raisons. Il leur représenta qu'un homme

[1] *Mémoires de M. Malouet*, tom. III.

qui, avec de grands talents, annonçait des vues honnêtes; qui, malgré son immoralité, ne paraissait encore engagé dans aucun parti, et mettrait un grand poids dans celui qu'il embrasserait; qui, loin de s'offrir à la corruption, s'expliquait de manière à ce que toute espèce de rôle et de condition ne pouvait lui être proposée, qu'un pareil homme méritait qu'on l'écoutât.

M. Malouet ayant surmonté la répugnance de M. Necker, il fut convenu avec lui qu'il recevrait Mirabeau dès le lendemain. La conférence eut en effet lieu; mais Mirabeau s'attendait qu'on lui parlerait, qu'on s'expliquerait avec lui sur l'idée que le ministre se faisait de l'état des choses. Ce n'était point là l'intention de M. Necker, qui semblait plutôt céder que consentir. La conférence fut donc sèche et courte; Mirabeau en sortit mécontent, et, en rentrant dans l'assemblée, il dit à M. Malouet: *Je n'y reviendrai plus, mais ils auront de mes nouvelles* [1].

[1] Si ce qu'on va lire n'est pas une altération et une confusion de ce qui précède, il paraîtrait qu'à la même époque Mirabeau se serait adressé aussi au roi et à la reine pour traiter avec eux dans la crise où se trouvait l'état; c'est au moins ce qu'on doit conclure d'un passage des *Mémoires* de madame Campan: on pourrait peut-être douter de la vérité de son récit, si elle ne di-

Ils en eurent en effet dès le jour même; car, au moment où il rentrait, on s'occupait du projet d'arrêté des communes, destiné à rapprocher les esprits, et qu'avait proposé M. Malouet. Mirabeau parla contre la délibération, au grand étonnement des royalistes, qui, déjà instruits de la démarche de Mirabeau, ne comprenaient rien à cette nouvelle hostilité; l'arrêté fut rejeté, et la

sait tenir le fait de la reine, car il n'est pas supposable qu'elle eût osé prêter à cette princesse ce qu'elle n'aurait pas dit, puisqu'alors il ne faudrait plus croire un mot de tout ce que contiennent ses mémoires. Madame Campan rapporte donc «qu'on assurait que, dès les premières »séances de l'assemblée, Mirabeau avait fait connaître au »roi, et plus particulièrement à la reine, une partie de »ses projets et ses propositions pour y renoncer. Cet »homme jouait à la révolution pour gagner une grande »fortune. La reine me dit à cette époque qu'il demandait »une ambassade; et c'était, si ma mémoire ne me trompe »pas, celle de Constantinople: il fut refusé.»

Demander une ambassade, et celle de Constantinople, pour renoncer à ses projets!... Encore une fois, il faut que madame Campan mette ces paroles dans la bouche de la reine pour qu'on y croie, car elles présentent une foule de contradictions avec la position de Mirabeau, son ambition et ses vues. Et puis, quels étaient ses projets? Jamais il ne pensa à renverser la monarchie; s'il en écouta un moment les ennemis, ce ne fut que très conditionnellement, et encore parcequ'on l'y forçait.

cour perdit par là les avantages qu'elle et ses adhérents en auraient retirés.

La séance du 29 lui offrit une nouvelle occasion de signaler son ressentiment; il s'agissait toujours de la vérification des pouvoirs, éternel sujet de divisions et de cabales, parcequ'on y attachait la conservation ou la suppression de la distinction des ordres, suivant qu'elle serait faite en commun ou dans chaque chambre séparée.

Les ministres auraient voulu renvoyer la question à une commission de députés réunis à des membres du conseil, en sorte qu'en cas de difficulté et d'opposition de vues, le roi, par l'organe du garde des sceaux, prononçât en définitive.

Une lettre du roi instruisait l'assemblée de ce dessein; il pouvait tout concilier.

« J'ai été informé, dit S. M., que les difficultés » qui s'étaient élevées relativement à la vérification des pouvoirs des membres de l'assemblée » des états-généraux subsistaient encore, malgré » les soins des commissaires choisis par les trois » ordres pour chercher des moyens de conciliation sur cet objet.

» Je n'ai pu voir sans peine, et même sans inquiétude, l'assemblée nationale, que j'ai convo-

» quée pour s'occuper avec moi de la régénéra-
» tion de mon royaume, livrée à une inaction
» qui, si elle se prolongeait, ferait évanouir les
» espérances que j'ai conçues pour le bonheur
» de mon peuple et pour la prospérité de l'état.

» Dans ces circonstances, je désire que les com-
» missaires conciliateurs déjà choisis par les trois
» ordres reprennent leurs conférences, demain à
» six heures du soir, en présence de mon garde
» des sceaux et des commissaires que je réunirai à
» lui, afin d'être informé particulièrement des
» ouvertures de conciliation qui seront faites, et
» de pouvoir contribuer directement à une har-
» monie si désirable et si instante. » *Signé* Louis.
Versailles, 29 mai 1789.

On pouvait s'attendre à quelque heureux effet de cette lettre paternelle émanée du roi; mais Mirabeau avait son injure à venger: un premier succès contre les ministres ne lui suffisait pas, il lui en fallait un second. « Comment fermer les
» yeux, messieurs, dit-il à l'assemblée, sur les cir-
» constances où la lettre du roi nous a été remise?
» Il est impossible de ne pas distinguer les motifs
» de ceux qui l'ont provoquée, du sentiment de
» son auguste auteur.

» La lettre du roi nous a été remise sans que
» nous ayons donné le plus léger prétexte à l'in-

» tervention de l'autorité ; et, si nous voulons ap-
» précier cette observation à sa juste valeur, ne
» soyons pas dupes des mots. Un médiateur tel
» que le roi ne peut jamais laisser une véritable
» liberté aux partis qu'il *désire* concilier. La ma-
» jesté du trône suffirait seule pour la leur ravir ;
» et qui ne sent combien *non* est difficile à profé-
» rer devant celui qui a dit si long-temps, sans
» discussion et sans partage, *je veux?* Qui ne sait
» que le despotisme de l'amour est bien plus
» puissant encore que celui de l'autorité ?

» Nous n'avons pas donné le plus léger pré-
» texte à son intervention, et elle paraît au mo-
» ment où deux ordres sont en négociation avec
» le troisième (je me sers du mot ridicule que
» l'usage a consacré) ; au moment où l'un de
» ces ordres est principalement entraîné par le
» parti populaire[1], c'est-à-dire celui de la justice
» et des principes. C'est au milieu de la délibé-
» ration de l'ordre du clergé, après les concilia-
» bules, je parle des assemblées nocturnes du
» haut clergé, que la notoriété publique nous a
» dénoncées, que les lettres du roi sont remises

[1] La majorité du clergé, composée en grande partie des curés, délibérait de se réunir dans la salle commune, et y passa en effet.

» aux divers ordres; qu'elles arrêtent les délibéra-
» tions, suspendent toute négociation ultérieure,
» aiguisent la méfiance, et enflamment les jalou-
» sies réciproques.

» Enfin le message du roi reconnaît des ordres
» comme constituants, à l'instant même où l'on
» nous parle des moyens de nous concilier pour
» nous constituer en commun. Je dis le message
» du roi, parcequ'il ne paraît pas prouvé qu'on
» ait pu prendre les ordres de sa majesté sur cette
» démarche singulière... Mais aussi qui croira
» que la noblesse, malgré ses formes impétueuses
» et tranchantes, eût osé, sur l'invitation du mo-
» narque à se concilier, agir comme constituée,
» et croire que le déclarer c'était s'y conformer,
» s'il eût été manifeste que le roi ne la regardait
» pas comme telle?

» Voilà les principales circonstances qui ont pré-
» cédé et accompagné la lettre du roi. Certes elles
» sont alarmantes, et cette lettre elle-même, où
» se trouvent plusieurs expressions remplies de
» sagesse et de bonté, plusieurs paroles vraiment
» civiques, qu'il est bon de consacrer; cette lettre
» ne peut nous laisser sans inquiétude que grâce
» à la ferme persuasion où nous sommes que
» le roi est personnellement le premier ami du
» peuple, comme le plus puissant auxiliaire de la

» justice et de la vérité ; autrement l'*intention*, qui » succède au *désir*, et surtout la déclaration plutôt que l'ordre de *contribuer directement à l'accord des ordres*, ne permettrait à aucun homme » de bonne foi, qui connaît les choses et le pays, » de douter que l'on ne veuille nous conduire à » un jugement prononcé par une commission...

» Qu'est-ce donc que tout ceci? Un effort de » courage, de patience et de bonté de la part du » roi, mais en même temps un piége dressé par » la main de ceux qui lui ont rendu un compte » inexact de la situation des esprits et des choses, » un piége en tous sens, un piége ourdi de la » main des druïdes. »

Mirabeau, poursuivant sur ce ton et avec l'assurance oratoire qu'il mettait dans de pareils débats, conclut à ce qu'on refusât d'adhérer à la formation d'une commission pour la vérification des pouvoirs, et qu'on passât à l'ordre du jour sur le message du trône. L'assemblée en conséquence ne prit aucune délibération.

On a beaucoup écrit sur ou contre M. Necker ; lui-même, dans deux ouvrages connus, a rendu compte de son administration, mais en aucun endroit on ne trouve relevée la faute grave qu'il commit en dédaignant Mirabeau ; il eût peut-être prévenu de grands malheurs par une con-

duite différente. Il voulait établir deux chambres, et balancer ainsi l'immense influence des communes par une haute aristocratie constitutionnelle [1]; qui mieux que Mirabeau pouvait faciliter l'exécution d'un pareil dessein ? Mais l'orgueil ou la basse jalousie, tous les deux peut-être, lui fermèrent les yeux ; il leur sacrifia l'intérêt de l'état, et, dans tous les cas, l'avantage de mettre du côté du gouvernement un homme propre à en ranimer les ressorts et à donner un nouveau nerf à son mouvement.

Long-temps encore nous verrons dans l'assemblée l'effet caché de cette vengeance secrète et du juste ressentiment que le redoutable député conservait contre le ministre dédaigneux.

A mesure que les séances prenaient de l'importance et offraient des sujets intéressants, Mirabeau donnait de nouvelles preuves de ses études profondes en politique et en législation.

Il s'agissait, dans celle du 15 juin, de savoir quel nom porterait l'assemblée : malgré le mauvais état de sa santé, il jeta sur cette question des lumières nouvelles qui fixèrent les idées encore incertaines du plus grand nombre de ses collègues.

[1] Voyez son livre de la *Révolution française*, tom. I.

« Je n'ai jamais été moins capable qu'aujour-
» d'hui, messieurs, de discuter une question aussi
» importante et de parler devant vous. Agité de-
» puis plusieurs jours d'une fièvre opiniâtre, elle
» me tourmente dans ce moment même; je sollicite
» donc une grande indulgence pour ce que je vais
» dire. Si mon âme parle à votre âme, vos forces
» suppléeront à mes forces; mais j'ose vous de-
» mander en même temps une grande attention
» pour la série des résolutions que j'aurai à vous
» offrir; long-temps méditées, rédigées dans un
» moment plus favorable, je les soumets à votre
» sagesse dans le peu de mots que je vais bal-
» butier. »

Ce début fut suivi de l'exposé de ce que le tiers-état avait fait depuis l'ouverture de l'assemblée, et des obstacles que le clergé et la noblesse avaient mis à ses travaux; il ne veut pas les retracer, dans la crainte de porter les esprits à des résolutions extrêmes. « Il me serait facile, messieurs,
» dit-il, par un discours véhément, d'exciter votre
» indignation; vos droits sont si évidents, vos
» réclamations sont si simples, et les procédés
» des deux ordres si manifestement irréguliers,
» leurs principes tellement insoutenables, que
» le parallèle en serait au-dessus de l'attente
» publique... Toutes les voies de douceur sont

» épuisées, toutes les conférences sont finies, il » ne nous reste que des partis décisifs et peut-» être extrêmes? Extrêmes! oh! non, messieurs, » la justice et la vérité sont toujours dans un » sage milieu. Les partis extrêmes ne sont ja-» mais que les dernières ressources du désespoir; » et qui donc pourrait réduire le peuple fran-» çais dans une telle situation?... Il faut nous » constituer, nous en sommes d'accord; mais » comment? sous quelle forme? sous quelle dé-» nomination? »

Parcourant les différentes propositions faites sur cette question, il s'attache à réfuter celle de l'abbé Sieyes, qui voulait que les communes se constituassent sous le titre d'*assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française;* puis il ajoute :

« Nous ne pouvons non plus nous constituer » en états-généraux; le mot serait impropre, » vous l'avez senti: il suppose trois ordres, trois » états, et certes ces trois ordres ne sont pas » ici.

» Nous proposerait-on une autre dénomina-» tion après celle d'états-généraux, je demanderai, » aurez-vous la sanction du roi, et pouvez-vous » vous en passer? L'autorité du monarque peut-» elle sommeiller un instant? ne faut-il pas qu'il

» concoure à votre décret, ne fût-ce que pour
» en être lié ? Et quand on nierait, contre tous les
» principes, que sa sanction fût nécessaire pour
» rendre obligatoire tout acte intérieur de cette
» assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est
» impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront
» d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas
» reconnaître ?

» Êtes-vous sûrs d'être approuvés de vos commettants ? N'allez pas croire que le peuple s'intéresse aux discussions métaphysiques qui sont
» agitées ici : elles ont plus d'importance qu'on
» ne leur en donnera sans doute ; elles sont le développement et la conséquence du principe de
» la représentation nationale, base de toute constitution. Mais le peuple est trop loin encore
» de connaître le système de ses droits et la saine
» théorie de la liberté. Le peuple veut des soulagements, parcequ'il n'a plus de force pour souffrir ; le peuple secoue l'oppression, parcequ'il
» ne peut plus respirer sous l'horrible faix dont
» on l'accable ; mais il demande seulement de ne
» payer que ce qu'il peut, et de porter paisiblement sa misère. Sans doute nous devons avoir
» des vues plus élevées, et former des vœux plus
» dignes d'hommes qui aspirent à la liberté ; mais

» il faut s'accommoder aux circonstances, et se
» servir des instruments que le sort nous a con-
» fiés. Ce n'est qu'alors que vos opérations tou-
» cheront directement aux premiers intérêts des
» contribuables, des classes les plus utiles et les
» plus infortunées; que vous pourrez compter
» sur leur appui; que vous serez investis de l'ir-
» résistible puissance de l'opinion publique, de
» la confiance, du dévouement illimité du peuple.
» Jusque là, il est trop aisé de le diviser par des
» secours passagers, des dons éphémères, des ac-
» cusations forcenées, des machinations ourdies
» de la main des courtisans; il est trop facile
» de l'engager à vendre la constitution pour du
» pain. »

Développant ces considérations, et y en ajoutant de nouvelles, l'orateur finit en disant: « Ne
» cherchons donc pas pour notre assemblée un
» titre qui effraie[1]; cherchons-en un qu'on ne
» puisse nous contester, qui, plus doux et non
» moins imposant dans sa plénitude, convienne
» à tous les temps, soit susceptible de tous les
» développements, et puisse au besoin servir de
» lance comme d'aide aux droits et aux principes
» nationaux; telle est, à mon sens, la formule

[1] Il fait allusion à celui que proposait l'abbé Sieyes.

» suivante : *Représentants du peuple français.* »

Le ressentiment de Mirabeau contre le ministre ne lui faisait point oublier, comme on voit, ce qu'il devait au trône ; il en défend ici les prérogatives avec force et perspicacité ; mais il y soutient en même temps les droits du peuple, dont il fait ressortir la pénible situation avec beaucoup d'effet. Il se concilia tous les esprits ; il fut éloquent et persuasif : on l'écouta avec d'autant plus d'attention, qu'on voyait les efforts qu'il faisait pour surmonter la faiblesse de son organe dans ce moment de maladie. Cependant, malgré les applaudissements qu'il reçut, sa proposition ne fut point adoptée, et le titre d'*assemblée nationale* l'emporta, et non sans raison : sa simplicité, sa clarté, sa brièveté, le grand caractère qu'il conciliait aux députés, lui méritaient à bon droit la préférence [1].

Si Mirabeau donnait une idée avantageuse de ses talents oratoires, et confirmait l'idée qu'on en avait par ses discours à la tribune, il montra bientôt aussi que son caractère et sa force morale pouvaient figurer dans les plus orageuses circonstances ; la fameuse séance du 23 juin en offrit bientôt une preuve. Nous avons be-

[1] 15 juin 1789.

soin d'en connaître les causes et les antécédents.

Les divisions qui régnaient parmi les députés, les retards que l'épineuse question de la vérification des pouvoirs avait apportés à leurs travaux, étaient loin de déplaire à tout le monde; ceux qui se repentaient de la convocation des états-généraux, qui en craignaient les suites, étaient bien aises de trouver dans un aussi étrange début des motifs de décrier l'assemblée et de la congédier s'il eût été possible.

Cette disposition d'esprit régnait à la cour et dans un grand nombre de familles puissantes, et chacune d'elles cherchait à la répandre par son influence, ses moyens de séduction et son crédit.

C'était en quelque sorte dans la maison de madame de Polignac qu'était le centre de ces mouvements, le lieu de rendez-vous et de réunion de ceux qui n'épousaient point les opinions du jour. La plus grande partie de la noblesse, le haut clergé, partageaient cette opposition, et formaient un parti puissant contraire à l'assemblée nationale. On y recueillait les nobles de province, on leur faisait des promesses, on leur prodiguait les caresses, et il n'était pas une grande maison de Versailles où ils n'eussent un accès facile et ne trouvassent des égards qui flattaient leur amour-propre et les attachaient

au parti anti-populaire. La lutte qui dura si long-temps germait dans ces réunions ; et ses racines ont été si profondes, que vingt-cinq ans de combat n'ont pu la détruire entièrement. Chaque réunion avait sa nuance d'opinion, mais les plus nombreuses étaient pour l'aristocratie.

« Beaucoup de femmes, dit le marquis de Ferrières, jouèrent un rôle remarquable dans les » commencements de l'assemblée ; elles y apportèrent la teinte de leur caractère. Elles traitaient » une révolution qui allait décider du sort de la » France comme elles auraient fait une intri» gue dont le but aurait été de déplacer un mi» nistre ou d'avancer un amant. Assises à leur » toilette, plongées dans la mollesse, elles s'occu» paient d'affaires avec leur légèreté ordinaire ; » elles parlaient des événements dont on était » menacé, comme d'une chose curieuse et qui » devait leur faire jouer un rôle. La galanterie » fut mise en jeu par elles, mais plus malheu» reusement que dans les guerres de la fronde » et même de la ligue. Ces dames avaient pour » amants des membres de l'assemblée, et à cet » égard elles avaient leurs choix différemment » placés ; les unes parmi les membres de la mi» norité de la noblesse qui avait voté pour la réu» nion des ordres, les autres parmi ceux qui

» montraient la plus violente résistance aux pré-
» tentions du tiers-état.

» Madame de Staël était en quelque sorte le centre du parti opposé : jeune alors, d'un physique peu distingué, mais née avec beaucoup d'esprit, des sens très actifs, une imagination vive, un grand amour de la célébrité, elle faisait mouvoir les femmes qui comme elle étaient attachées à la révolution. On la trouvait partout, au salon, au boudoir, à Versailles, toujours agissante et infatigable [1]. Mesdames de Luines, d'Aiguillon, de Lameth, de Castellane, de Tessé, de Coigny, avaient chacune leur emploi ; elles donnaient des dîners, assistaient régulièrement aux séances de l'assemblée, cajolaient les députés patriotes, commandaient des brochures, échauffaient les tièdes, soutenaient les chancelants.

[1] Madame de Staël, auteur de plusieurs ouvrages estimés, parmi lesquels ses *Considérations sur la révolution* tiennent le premier rang, a été jugée avec la légèreté et la partialité, tout à la fois, de l'exclusive admiration et de l'esprit de parti. Ses détracteurs en ont fait un être impossible, par les absurdités contradictoires qu'ils en ont dites. La postérité placera ses principaux écrits au nombre de ceux qui honorent la littérature et qu'a enfantés l'amour de la liberté et de l'humanité. Le gout outré de madame de Staël pour les conceptions sentimentales ne

Mirabeau était un autre centre de mouvements et de projets politiques ; il ne perdait aucune occasion de faire prévaloir les intérêts de l'assemblée, et, s'il ménageait ceux du trône, il n'en donnait pas moins carrière à ses objurgations contre la cour et les ministres. Il recevait chez lui tous ceux que la révolution intéressait ; c'est à lui qu'on s'adressait pour se diriger et faire agir les autres. Il avait une société régulièrement composée d'hommes de lettres et de membres des districts de Paris. Camille-Desmoulins, Sallaville, Cerutti, écrivaient pour lui ; le premier fut un de ses plus ardents émissaires au 14 juillet, et l'on sait que c'est à son audace qu'est due la première étincelle qui fit naître l'insurrection parisienne.

De leur côté les partisans de la noblesse, conduits en partie par MM. d'Esprémenil, Bouthil-

prouve que l'excès d'une organisation sensible et mobile ; sa conduite privée la regarde seule, et sur ce point rien n'est moins certain que ce que la haine des beaux esprits et des coquettes en a pu dire. On a reproché à madame de Staël d'avoir trop préconisé son père ; on aurait dû l'en louer : on aurait dû aussi priser davantage l'honorable refus qu'elle fit de louer Bonaparte, non parceque c'était Bonaparte, mais parcequ'il fut le meurtrier de la liberté française, et pour long-temps. Madame de Staël est morte le 14 juillet 1817.

lier, Laqueille, se réunissaient dans des maisons connues pour professer les mêmes principes qu'eux. Ils formèrent aussi un club dont la conduite irrégulière et mal ordonnée rendit inutile la courte durée. L'immobilité et la fermeté des communes déconcertaient toutes les mesures tendantes à faire triompher les nobles et les ennemis de l'assemblée nationale.

Tels étaient à peu près les éléments d'agitations, d'intrigues et de sentiments divers qu'offrait Versailles aux deux partis qui divisaient les esprits, lorsqu'on suggéra au roi la démarche de manifester sa volonté aux députés, et d'en venir à une fin prochaine de la tenue des états-généraux.

Pour parvenir à ce but, il était nécessaire d'éloigner le roi de Versailles, de le séparer de M. Necker et des ministres qui lui étaient attachés. On arrangea un voyage de Marly : la mort du jeune dauphin[1] servit de motif; là on s'empara de l'esprit du monarque, on lui remontra qu'il était temps d'arrêter les entreprises inouïes du tiers-état; que sans cela bientôt il ne lui resterait plus que le nom de roi. Le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris coururent se jeter à ses pieds, et le supplièrent d'em-

[1] Louis-Xavier-Joseph-François; il était né à Versailles le 22 octobre 1781.

pêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. La reine et le comte d'Artois se joignirent au garde des sceaux, Barentin. On persuada au roi qu'il était aisé de contenter le peuple ; qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers ; que la noblesse et le haut clergé l'accepteraient avec reconnaissance [1].

Tout ayant été définitivement concerté, un ordre du roi, proclamé dans Versailles, annonça une séance royale des états-généraux pour le 22 juin ; celles de l'assemblée furent suspendues jusqu'à ce moment, sous prétexte de travaux à faire à la salle. On comptait par là empêcher le tiers-état de se rassembler ; c'était mal connaître la disposition des députés, et placer le roi dans un embarras d'où il ne se tirerait que par la violence, moyen prompt, mais dont les suites ne peuvent jamais être prévues. La séance qui avait été indiquée pour le 22 fut remise au lendemain. Ce délai tenait à une intrigue de cour. M. Necker avait voulu se donner un jour de plus pour faire quelques changements au projet de déclaration ; il savait de plus que son renvoi avait été demandé, et employa ce temps à déjouer ses adversaires. Le 22, nouvelles proclamations

[1] *Mémoires du marquis de Ferrières*, tom. I.

des hérauts d'armes, pour annoncer que la séance royale se tiendrait le lendemain. Le refus de l'entrée de la salle fut maintenu; et l'assemblée, qui s'était tenue la veille au jeu de paume, se réunit le 22 dans l'église de Saint-Louis, dont le curé, nommé Jacob, quoique fort attaché à la cour, ne crut pas devoir exclure les membres de l'assemblée qui s'y présentèrent; ils y prirent des arrêtés auxquels la cour ne s'attendait pas.

Le roi revint de Marly ce même jour; M. Necker s'empressa de lui soumettre les changements qu'il proposait : mais son autorité au conseil fut éclipsée par la présence du comte d'Artois, des princes de Condé et de Conti, qui trouvèrent la première déclaration conforme aux droits de la monarchie et aux intérêts des peuples [1]. La séance des états-généraux s'ouvrit le 23: M. Necker refusa de s'y trouver, parceque, comme il le dit lui-même, les conseils de sa majesté ayant

[1] Cela pouvait être jusqu'à un certain point : mais quelle garantie offrait-on au peuple et à la monarchie contre l'ambition, les erreurs ou les vengeances ministérielles? Ne venait-on pas de voir un premier ministre, l'archevêque de Toulouse, bouleverser le royaume, jeter la division et la discorde, le discrédit et la ruine dans toutes les classes de la société, le faire impunément, couvrir ces actes insensés de l'autorité du roi?

donné un autre sens et un autre objet à la déclaration, n'ayant tenu aucun compte des additions ou changements qu'il y avait faits, il ne voulut pas prendre sur lui le blâme de la mauvaise impression qu'elle devait produire dans l'assemblée.

« La séance royale, dit le marquis de Ferrières, » offrit l'appareil d'un lit de justice : des Suisses » et des gardes-du-corps environnaient la salle. » La déclaration ne contenta personne ; on y fit » parler le roi plutôt en despote qui commande » qu'en monarque qui s'occupe avec les représentants du peuple des intérêts d'une grande » nation [1]. »

Après que M. Barentin, garde des sceaux,

[1] « Une garde nombreuse entoure la salle, on établit des » barrières, et, dans un moment où tout devait inspirer la » confiance, on ne songe qu'à imprimer la terreur. On » rouvre la porte de la salle aux représentants de la nation, » mais elle est sévèrement interdite au public ; le roi paraît : » on observe un morne silence ; il ne reçoit point ce tribut » accoutumé de vœux et d'hommages qui lui annonce le » contentement de son peuple, et qu'il obtiendra toutes les » fois que de perfides conseils n'égareront pas sa sagesse. » A quel point ne faut-il pas qu'elle ait été trompée, pour » adopter des formes aussi despotiques, après avoir solennellement abjuré le despotisme ? » 13e *Lettre de Mirabeau à ses commettants.*

eut fait lecture de la déclaration, le roi reprit la parole et dit :

« Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat » de mes dispositions et de mes vues ; elles sont » conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien » public : et si, par une fatalité loin de ma pen- » sée, vous m'abandonniez dans une si belle en- » treprise, seul je ferai le bien de mes peuples, » seul je me considérerai comme leur véritable » représentant ; et connaissant vos cahiers, con- » naissant l'accord parfait entre le vœu le plus » général de la nation, et mes intentions bien- » faisantes, j'aurai toute la confiance que doit » inspirer une aussi rare harmonie, et je mar- » cherai vers le but auquel je dois atteindre » avec tout le courage et la fermeté qu'il doit » m'inspirer.

» Je vous ordonne, messieurs, de vous sépa- » rer tout de suite, et de vous rendre demain » matin chacun dans vos chambres affectées à » votre ordre, pour y reprendre vos séances ; » j'ordonne en conséquence au grand-maître des » cérémonies de faire préparer les salles. »

En finissant ces mots le roi se leva et sortit. Il fut suivi des députés de la noblesse, et d'une partie de ceux du clergé ; l'autre continua de siéger avec le tiers-état, qui resta

immobile, observant un morne silence. L'assemblée était dans cette situation depuis un quart d'heure, lorsque les ministres, ne voyant point qu'elle obéît aux ordres du roi, ainsi qu'ils l'avaient espéré, envoyèrent le maître des cérémonies pour demander à son président s'il les avait bien entendus. L'assemblée paraissait ébranlée, et il est probable que si M. Bailly eût levé la séance, le très grand nombre des députés seraient sortis; mais, ayant répondu à M. de Brézé que c'était à l'assemblée qu'il fallait qu'il s'adressât pour rappeler les ordres du roi, Mirabeau saisit avec une habileté admirable cet instant pour raffermir les esprits, et inspirer aux députés une résolution qui commençait à en abandonner le plus grand nombre.

« Les communes de France, dit-il du ton le » plus fier, le plus imposant et le plus assuré, » ont résolu de délibérer : nous avons entendu » les intentions qu'on a suggérées au roi; et vous, » monsieur, s'adressant au grand-maître, qui ne » sauriez être son organe auprès de l'assemblée » nationale; vous qui n'avez ici ni place, ni » voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait » pour nous rappeler son discours; allez dire » à votre maître que nous sommes ici par la » volonté du peuple, et qu'on ne nous en arra-

» chera que par la puissance des baïonnettes [1]. »

Il n'en fallut pas davantage pour relever les courages : l'assemblée fut électrisée, et tous les députés, partageant l'opinion de l'orateur, s'écrièrent, *Tel est le vœu de l'assemblée !*

Ainsi, par la force du caractère d'un seul homme, par une audace habilement placée, la volonté du roi fut détruite, le recouvrement de sa puissance devint impossible; les tentatives qu'on lui fera faire pour la reprendre n'aboutiront qu'à la faire entièrement disparaître : on dirait que la vigueur de Mirabeau était passée de l'assemblée nationale dans l'esprit de tous les Français. Ce trait dut prouver à la cour et aux mi-

[1] En rendant compte de cette séance et de son discours dans ses *Lettres à ses commettants*, Mirabeau adoucit un peu son rôle; on dirait qu'il voulait garder des ménagements : les phrases qu'il rapporte sont un peu différentes, les termes sont moins violents que ceux dont il se servit; on n'y trouve pas le terme d'*assemblée nationale*, qu'il employa; il y a substitué *états-généraux*, locution moins hardie pour le moment; on n'y trouve pas non plus l'apostrophe sanglante, *Allez dire à votre maître*, mais une phrase beaucoup plus radoucie, où le roi n'est ni directement ni indirectement indiqué. Ses *Lettres* allant dans les provinces, il aurait peut-être craint d'y déplaire par cette apostrophe; ne point la rapporter lui-même, c'était en quelque sorte la désavouer : elle est pourtant réelle.

nistres de quel appui ils s'étaient privés par leur éloignement hostile pour un pareil homme. Mais des ministres peuvent-ils faire de pareilles réflexions? L'orgueil, la suffisance, l'intervention de la force armée, sur laquelle ceux-ci comptaient, les égarèrent au point de perdre la monarchie par les moyens mêmes que, dans leur aveuglement, ils employèrent pour la conserver.

M. de Brézé alla rendre compte au roi de ce qui venait de se passer. Le sage monarque, à bon droit mécontent du rôle qu'on lui avait fait jouer, répondit au grand-maître : « Eh bien! » si messieurs du tiers-état ne veulent pas quitter » la salle, il n'y a qu'à les y laisser [1]. » N'osant donc employer la force, on eut recours à un moyen puéril. On envoya une trentaine d'ouvriers, armés de marteaux, sous prétexte de remettre la salle dans son ancien état, qui, détendant et retendant les tapisseries, démontant les boiseries, cognaient et recognaient. On pensait qu'un tel bruit et la confusion d'un pareil déménagement forceraient les députés à lever la séance; il en fut autrement, ils demeurèrent impassibles : ils décrétèrent qu'ils persistaient dans leurs arrêtés; ils furent entièrement ras-

[1] *Mémoires du marquis de Ferrières*, tom. I, pag. 55.

surés par ce mot de l'abbé Sieyes : « Messieurs, » vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier; » délibérons. »

Mirabeau, qui, plus que les autres, avait à craindre les vengeances de la cour, sentit la nécessité de mettre les députés à l'abri de toute atteinte portée à leur liberté; il proposa et fit adopter un décret portant « que la personne » de chaque député est inviolable; que tous in- » dividus, toutes corporations, tribunaux ou » commissions qui oseraient, pendant ou après » la présente session, poursuivre, rechercher, » arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire dé- » tenir un député, pour raison d'aucune pro- » position, avis, opinion ou discours par lui » faits aux états-généraux; de même que toutes » personnes qui prêteraient leur ministère à » aucun desdits attentats, sont infâmes, traîtres » envers la nation, et coupables de crime ca- » pital. »

L'assemblée, pour donner force et soutien à cette mesure, ajouta, sur la demande expresse de Mirabeau, que, dans les cas qu'elle venait de déterminer, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seraient les auteurs, instigateurs ou exécuteurs.

Les grands, les ministres, les conseillers de la cour, témoins de pareilles résolutions, restèrent d'abord frappés d'étonnement, mais bientôt crurent y voir une nécessité ou un prétexte de forcer le roi à recourir à la violence; cet instant leur paraissait peu éloigné.

La déclaration du 23 était l'objet de l'attention générale; si elle ôtait beaucoup à la noblesse, elle ôtait encore davantage à ses ennemis; elle conservait aux nobles le droit de faire dans l'état un ordre distinct: cette prérogative, plus apparente qu'utile, les consolait des sacrifices réels qu'on exigeait d'eux. Les députés de la noblesse se rendirent au château; le duc de Luxembourg, leur président, les mena chez M. le comte d'Artois. Ce prince, d'un caractère ouvert, les reçut avec sa politesse et ses manières accoutumées. On proposa de monter chez la reine; c'était flatter ce prince, qui eut toujours pour sa belle-sœur les plus tendres et les plus respectueux sentiments. La reine sortit dans la salle du jeu; elle tenait Madame par la main et portait le jeune dauphin sur son bras: elle présenta son fils aux députés avec cet air gracieux et touchant qui lui était si naturel et l'embellissait tant dans de pareils moments; elle leur dit « qu'elle » le donnait à la noblesse, qu'elle lui apprendrait

» à la chérir et à la regarder comme le plus ferme » appui du trône. »

Tandis que la noblesse triomphait au château, et partageait l'espoir de la cour de pouvoir dissoudre prochainement les états-généraux, les patriotes ardents ne négligeaient rien pour tirer avantage de tout ce qui se passait; d'un côté, les partisans de M. Necker, de l'autre, ceux qui regardaient le duc d'Orléans comme leur chef, et suivaient les directions que leur donnait Mirabeau, leur servaient de puissants auxiliaires, et marchaient au même but, celui d'opposer une résistance soutenue aux projets dirigés contre l'assemblée.

Mirabeau, qui craignait que les députés, gagnés par l'intrigue, ou effrayés de menaces, ne finissent par mollir ou se ranger du côté de la cour, faisait de fréquents voyages à Paris; il répandait et accréditait le bruit que le résultat de la députation de la noblesse au roi allait être d'abord de perdre M. Necker, qui avait annoncé sa démission; qu'il fallait prévenir ce coup, parceque ce ministre était dans ce moment le seul qui soutînt la cause du peuple, à laquelle il était lié. « Nous avons besoin d'énergie et de » force pour soutenir l'assemblée; si le peuple » ne soutient pas nos efforts, toute espérance

» est vaine. Empêchons le renvoi de Necker [1]. »

Une députation vint, au nom de la capitale, solliciter M. Necker de ne pas abandonner la France : on disait tout haut autour de son hôtel, à Versailles, que sa retraite perdrait le royaume, que les nobles allaient se rendre maîtres et opprimer la nation.

Un jeune homme que j'ai déjà nommé, et que la suite fera mieux connaître encore, Camille-Desmoulins fut un des plus actifs agents qu'employa Mirabeau pour jeter l'alarme. D'un extérieur peu agréable, il n'en parvenait pas moins à persuader le peuple par son ton assuré, ses déclamations contre les nobles, et une certaine élocution factieuse très convenable à son rôle ; il seconda puissamment, dans ce moment, les intentions des patriotes, en échauffant la multitude et criant à toute force que M. Necker seul pouvait sauver la France [2].

Cette effervescence donna un redoublement d'inquiétude à la cour. La reine envoya chercher

[1] *Lettre à Chamfort*, 30 juin 1789.

[2] Camille-Desmoulins eut l'horrible malheur de voter la mort de son roi ; lui-même périt sur l'échafaud, où l'envoyèrent les tyrans de la France, le 5 mai 1794. Son épouse, jeune, belle, courageuse, demanda à partager son sort. Robespierre, avec qui Camille avait étudié au

M. Necker, et passa dans le cabinet du roi, où il y eut une explication. M. Necker promit de rester. Le peuple s'était porté en foule au château; « le duc du Châtelet fit remarquer au ministre » cette multitude répandue dans les cours, et lui » conseilla de se retirer par la terrasse. Non, ré» pondit M. Necker, il faut bien me montrer au » peuple si l'on veut le calmer; et il se rendit à » pied au contrôle général, au milieu des cris de » *vive M. Necker*[1] *!* »

Ces événements, suivis de beaucoup d'autres, et de nombreuses intrigues, opérèrent enfin la réunion des trois ordres en une seule assemblée, qui bientôt prit un essor rapide. Les conseillers du roi n'en furent que plus décidés à faire tête à l'orage, et à opposer la force à la résistance, en un mot, à dissoudre les états-généraux et faire proclamer la déclaration du 23 juin comme loi constitutionnelle du royaume : conduite qui amena les scènes du 14 juillet, où Mirabeau se montra, tant au dehors qu'au dedans de l'assem-

collége Louis-le-Grand, la fit traîner au supplice dix jours après. Elle était fille naturelle de l'abbé Terray, et ce mariage, qui eut lieu pendant la révolution, avait valu 6000 livres de rente à Desmoulins.

[1] *Mémoires du marquis de Ferrières*, tom. I.

blée, un des plus fermes soutiens de la révolution, et le plus dangereux ennemi du parti contraire. Mais voyons ce qui se passa avant cette époque mémorable.

Prévoyant de bonne heure ce qui devait arriver, naturellement ouvert, il déguisait peu ses sentiments sur la détermination à prendre dans le cas où les événements forceraient le peuple à recourir au duc d'Orléans pour le mettre à la tête du gouvernement. Soit donc indiscrétion, soit désir de sonder l'opinion publique, ou plutôt tous les deux à la fois, il s'était mis à découvert, et avait laissé percer des preuves, sinon de sa coopération, du moins de son adhésion, à ce qui fut tenté en faveur de ce prince aux deux époques principales qui les ont compromis l'un et l'autre.

Ce qui se passa au 6 octobre, si contraire aux intérêts des chefs patriotes et de la révolution, les a portés à faire disparaître, depuis lors, les traces de leur première intention; ils ont nié les faits et jeté du doute sur ce qui n'en paraissait souffrir aucun. Mais les antécédents, les propos, les démarches, des aveux indiscrets, antérieurs à cet événement, ont fait cesser toute incertitude, et prouvé que Mirabeau regardait comme une chance possible et désirable que, dans le commencement de la lutte, le duc d'Or-

léans parvînt au trône, ou, au moins, à partager le pouvoir souverain sous un titre qui lui en donnât la puissance.

La véracité, l'honnêteté, les principes d'une sage liberté, professés par Mounier, sont connus: son témoignage est donc une preuve prépondérante dans le récit des faits dont il fut le témoin. On tient de lui, et de plusieurs députés contemporains, des particularités qui justifient ce qu'on vient de lire, et qui font voir que Mirabeau ne fut point étranger aux projets de ceux qui auraient désiré voir Louis-Philippe d'Orléans près ou sur le trône.

« Pendant que Paris était environné de troupes, » dit Mounier[1], le comte de Mirabeau, étant avec » M. du Roverai, de Genève, dans la cour des » *Menus*, à Versailles, aborda MM. Bergasse, de » La Fayette, Duport et moi[2]. Il nous pria de » passer avec lui dans l'un des bureaux; il nous » fit part de la résolution où il était d'engager » l'assemblée à demander l'éloignement des trou- » pes. Il n'était point encore question de la ma- » nière dont devait être rédigée l'adresse au roi » sur cet objet : nous fûmes tous de son avis. M. le

[1] *Appel au tribunal de l'opinion publique*, Genève, 1790.
[2] 2 juillet 1789.

» marquis de La Fayette sortit ensuite, les autres
» continuèrent leur entretien. Le comte de Mira-
» beau, après avoir parlé de la nécessité de mettre
» obstacle aux projets que pouvait avoir la cour,
» nous tint le discours suivant :

« J'ai rencontré hier M. le duc d'Orléans, à qui
» j'ai dit : *Monseigneur, vous ne pouvez pas nier que
» nous ne puissions avoir bientôt Louis XVII au
» lieu de Louis XVI ; et si cela n'était pas ainsi,
» vous seriez au moins lieutenant-général du royau-
» me. Le duc d'Orléans m'a répondu, messieurs,
» des choses fort aimables.* »

« Je réfléchis sur ces expressions du comte de
» Mirabeau, et lorsque le roi eut répondu qu'il
» n'avait jamais eu le dessein de nuire à la liberté
» de l'assemblée, et que, s'il lui restait sur la
» présence des troupes les moindres inquiétudes,
» il offrait de les transférer à Soissons, je résolus
» de combattre toute nouvelle proposition sur
» ce sujet. Je fis part de ma résolution à beaucoup
» de députés. Le comte de Mirabeau, qui avait fait
» de vains efforts pour empêcher qu'on ne fût
» satisfait de la réponse du roi [1], ne perdit point
» l'espérance de rengager le combat ; il travaillait

[1] Ce que Mounier dit ici s'expliquera plus loin, lors de l'adresse pour le renvoi des troupes.

» à une seconde adresse [1]. Il me fit appeler dans » un des bureaux, où je le trouvai avec MM. Bu» zot et Robespierre; il s'efforça de me faire » abandonner l'opposition dont j'avais formé le » projet. J'y persistai; je lui dis que j'étais extrê» mement alarmé de toutes les manœuvres em» ployées à Paris pour occasioner une défection » dans les troupes; que la première adresse pa» raissait suffire pour prouver au gouvernement » qu'on avait les yeux ouverts sur ses desseins; » qu'une seconde adresse accroîtrait le danger; » que si, dans cette situation, un prince ambitieux » paraissait au milieu de l'armée, après avoir fait » distribuer de l'argent et des billets, il pourrait » s'emparer du trône; il me répondit: *Mais, bon » homme que vous êtes, je suis attaché autant que » vous à la royauté; mais qu'importe que nous » ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et » qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gou» verner?* Je voulus alors prouver combien était » criminel tout ce qui pouvait conduire à un » *changement de dynastie;* qu'un pareil change» ment avait de si terribles conséquences, qu'il

[1] Pour demander le renvoi des ministres qui avaient remplacé M. de Montmorin, M. Necker et M. de Saint-Priest.

»fallait, pour le justifier, qu'un prince se fût »baigné dans le sang de ses sujets. *Mais savez-»vous,* me dit-il, *que la manière dont les membres »des communes ont été repoussés du lieu de leurs »séances, avant la déclaration du 23 juin, était un »acte bien coupable, et qu'il y aurait là un beau »prétexte pour un manifeste?* Je répliquai que je »reconnaissais, dans cette mesure, une impru-»dence très blâmable; qu'avant d'ordonner les »préparatifs pour la séance royale, on aurait »dû prévenir les communes pendant que les »membres étaient assemblés, et ne pas inter-»rompre le cours de l'ajournement; mais enfin »que si je connaissais un homme qui eût dessein »de profiter des circonstances pour s'emparer »du trône, et que je pusse entrevoir une proba-»bilité de succès, je me ferais un devoir de le »poignarder. Le comte de Mirabeau changea su-»bitement de ton et de contenance, et tâcha de »me persuader qu'il ne fallait pas prendre litté-»ralement tout ce qu'il avait dit.»

Mounier fut un des hommes dont la révolution a fait ressortir les talents politiques. J'en dirai ici un mot. Il était faible, incapable de soutenir de grandes secousses et de fortes contradictions; honnête homme, ami sincère de la liberté, il s'était montré courageux et éclairé

dans sa province. Sorti d'une famille peu opulente, et livré de bonne heure aux études de droit public, il se distingua au barreau et dans la charge de juge royal de Grenoble en 1783. Renfermé pendant cinq années dans ces fonctions, les événements de 1788 vinrent l'en tirer pour le placer à la tête de l'insurrection du Dauphiné. Grenoble s'étant soulevée contre la violation de ses droits par un ministère despotique, l'assemblée générale des trois ordres de la province se tint à Vizille, sur la convocation qu'en firent les habitants de Grenoble. On n'y avait aucune idée du droit constitutionnel qui devait en diriger les opérations; l'incertitude, l'hésitation y régnaient sur la marche à suivre: tout-à-coup parut Mounier; il s'y montra avec éclat; les lumières qu'il avait puisées dans la lecture de bons ouvrages sur la législation lui furent d'un grand secours; il les répandit parmi ses collègues, qui le choisirent à l'unanimité pour secrétaire de l'assemblée, que les uns appelèrent séditieuse, les autres légitime, et dont le résultat fut le rétablissement des *états du Dauphiné*, dont Mounier fut encore nommé *secrétaire*[1]. Il en exerçait les fonctions lorsque, le 2 janvier de 1789, il fut élu député

[1] 27 septembre 1788.

aux états-généraux. Il ne cessa dans ces diverses positions de défendre avec courage et talent les droits de sa province, et de répondre aux protestations des nobles et du clergé, qui les méconnaissaient. Il publia aussi quelques ouvrages en faveur de la liberté constitutionnelle de la France, entre autres des *Observations sur les états-généraux et du gouvernement qui convient à la France*, où il proposait les deux chambres, dont l'utilité lui paraissait, à bon droit, démontrée par ce qui se passe en Angleterre et aux États-Unis.

Il était président de l'assemblée nationale lorsque les événements des 5 et 6 octobre vinrent l'effrayer et émouvoir sa sensibilité ; il en fut accablé et ne put résister à d'aussi violentes secousses. Le découragement s'empara de lui, sa santé en fut altérée, et du moment qu'il vit l'assemblée transférée à Paris, il la quitta, et vint à Grenoble reprendre ses fonctions de secrétaire de la commission intermédiaire des états de la province[1]. Il fit paraître un *Exposé* justificatif de sa conduite, où toute l'émotion qu'il éprouvait perce à chaque page. Son amour de la liberté, sans s'éteindre, s'affaiblit, et lui qui avait défendu avec tant de

[1] 1er décembre 1789.

constance les droits qui en sont inséparables, n'hésita pas, quinze années après, de prendre du service sous l'empire du plus grand ennemi de cette même liberté. Mounier fut nommé préfet d'Ille-et-Vilaine par Bonaparte en 1802, et conseiller d'état en 1805. On connaît ses nombreux ouvrages: son *Appel au tribunal de l'opinion publique du rapport de Chabroud* est une médaille de la révolution. « Le style de Mounier, dit M. Berriat de Saint-Prix, se ressent de la nature des objets qu'il avait à traiter et de la précipitation avec laquelle il a presque toujours été forcé de composer. Les discussions d'économie politique et de droit public sont peu propres à l'élégance et au choix des expressions. Cependant le style de Mounier a le caractère convenable aux sujets qu'il traite; mais on y remarque de l'incorrection et du désordre. Celui de tous ses écrits auquel il a consacré le plus de loisirs, ses *Recherches sur l'influence de la philosophie*, prouve qu'il connaissait sa langue et savait écrire. »

Entraîné dans l'émigration, il n'y eut que des désagréments: la plupart des hommes qu'il y rencontra, étrangers à tout ce qui s'était dit et fait, aux périls comme aux malheurs de la France, passant une vie oisive et obscure dans les cafés, les antichambres des grands ou les alcôves des

femmes, traitaient avec insolence et mépris ceux qui, comme Mounier, s'étaient fait connaître par des principes généreux et l'amour de la liberté.

Il n'en fallut pas davantage pour lui faire préférer le règne de Bonaparte à cette situation pénible. Revenu en France, comme je viens de le dire, il y mourut le 26 janvier 1806, à un âge (47 ans) où sa patrie pouvait en attendre des services. Nous avons vu son fils, le baron Mounier, se montrer digne de lui dans des fonctions délicates, qu'il ne souilla point par la délation, l'injustice ou des marques d'une basse obséquiosité.

Le témoignage de Mounier sur l'opinion qu'on doit prendre des intentions de Mirabeau, n'est pas le seul qu'on puisse citer; plusieurs indices ont été révélés, qui montrent qu'à mesure que les choses se compliquaient, il se laissait aller à l'espoir que le flot des événements pourrait porter le duc d'Orléans à la première puissance.

En effet, M. le marquis de Virieu, un des moins exagérés de la majorité de la noblesse, interpellé par le tribunal du Châtelet [1] de décla-

[1] Ce tribunal avait été autorisé à poursuivre et juger les auteurs des crimes des 5 et 6 octobre.

rer sous serment ce qu'il savait des 5 et 6 octobre, inséra dans sa déclaration les faits suivants, faits qu'on ne voit point avoir été détruits dans le rapport de Chabroud sur la procédure dont il est question :

« Je crois, dit ce député, devoir rendre compte » d'une conversation que j'eus avec M. le comte » de Mirabeau le soir du second jour de la discus» sion qui eut lieu à l'assemblée nationale au sujet » des droits de la branche de Bourbon régnante » en Espagne à la couronne de France, dans le cas » d'extinction de la branche régnante en France[1]. » Comme il s'était nettement prononcé dans une » opinion contraire à la mienne; qu'il paraissait » appuyer avec force celle d'ajourner simplement » la question, ou de la décider en faveur de la » maison d'Orléans, je crus important de chercher » avec lui des tempéraments propres à concilier » les esprits sans nuire à l'intérêt national, qui » exigeait, suivant moi, qu'il fût prononcé, sans » délai, soit son ajournement à l'époque où le cas » se présenterait; soit sa décision en faveur de l'Es» pagne, que nous ne pourrions, sans le plus grand » danger, armer contre nous, par une exclusion » décidée dans ce temps de détresse, où la solidité

[1] 16 septembre 1789.

» de son alliance était notre seul appui contre les » entreprises de nos rivaux; soit enfin l'effacement » total de la question, comme si elle n'eût pas été » élevée. Je crus devoir insister sur différents » moyens de conciliation; j'appuyai particulière- » ment sur ce que rien ne nous engageait à nous » en occuper dans un temps où le plus grand » nombre des têtes existantes dans la famille royale » et leur âge nous mettaient à l'abri de craindre » de long-temps l'ouverture de cette dangereuse » difficulté.

» M. le comte de Mirabeau me répondit qu'elle » n'était peut-être pas aussi éloignée, dans le fait, » qu'elle pouvait le paraître au premier coup » d'œil; que l'état pléthorique du roi et celui de » *Monsieur*, qui pouvait abréger leurs jours, fai- » sait à peu près dépendre la question de M. le » dauphin, qui n'était qu'un enfant. Je lui mar- » quai mon étonnement de ce qu'il oubliait M. le » comte d'Artois et ses enfants; sur quoi il me » répondit que, dans le cas où l'événement se pré- » senterait d'ici à un temps peu éloigné, il fallait » avouer qu'on pouvait regarder M. le comte » d'Artois comme fugitif [1], ainsi que ses enfants,

[1] On sait que ce prince avait quitté la France le 15 juillet précédent avec ses enfants.

» et, d'après ce qui s'était passé, à peu près *exlex* » pour au moins ou environ dix ans. Cette con» versation ayant eu lieu dans un couloir, derrière » les colonnes, à la gauche du président, plusieurs » députés s'approchèrent de nous à diverses re» prises, et furent à portée d'entendre une grande » partie de notre conversation, qui fut très longue; » de ce nombre sont MM. le duc d'Havré, le » comte d'Egmont, si je ne me trompe, et le mar» quis d'Ambly.

» Quelques jours après, me trouvant dans le » vestibule de la salle de l'assemblée, qui donne » sur la rue des Chantiers, dans le cours de la » matinée, j'ai eu une nouvelle conversation avec » le comte de Mirabeau. Nous reparlâmes encore » de M. le duc d'Orléans, et de l'appui qu'il me » paraissait lui donner; il s'en défendit un peu, » en me soutenant que ce prince avait trop peu » de caractère et de tenue pour qu'on pût réelle» ment en faire un chef de parti, et tenter de » grandes entreprises par son moyen ou avec lui; » et, pour me donner un exemple de sa timidité, » il me dit, avec un ton mêlé de dépit et de dédain, » à peu près ces paroles: *Sa timidité lui a fait man» quer de grands succès. On voulait le faire lieu» tenant-général du royaume; il n'a tenu qu'à lui.* » *On lui avait fait son thème; on lui avait préparé ce*

» *qu'il avait à dire*. C'était à l'époque du 14 juillet, » continue M. de Virieu, lorsque la prise de la » Bastille avait jeté la cour dans la terreur et » l'embarras. Il devait se présenter à la porte du » conseil, s'y faire introduire pendant sa tenue, » se porter pour médiateur entre le roi et la ville » de Paris, et mettre pour condition sa nomina- » tion à cette place importante; mais, au lieu de » cela, parvenu à la porte du conseil, il n'osa » pas y entrer, et se borna, après son issue, » à demander au roi la permission de passer en » Angleterre, si les affaires prenaient une tour- » nure fâcheuse [1]. »

Quels que fussent donc les projets des orléanistes, comme on les appelait, et sans adopter les absurdités répandues sur une immense conspiration tramée par leur chef [2], il paraît donc hors de doute que Mirabeau avait donné les mains à des intrigues tendantes à ôter au roi sa couronne, ou au moins son pouvoir, par l'élévation du duc d'Orléans au premier poste; mais tout porte

[1] Cent-quarantième déposition de la procédure du Châtelet.

[2] « Montjoie a écrit une histoire de la *Conjuration d'Orléans* qui n'est qu'une compilation de faits apocryphes. » *Biographie moderne* de M. Michaud, auteur de la *Biographie universelle*, etc.

aussi à croire, et la suite le prouvera, qu'indifférent sur le monarque qui régnerait, il eût de préférence favorisé Louis XVI, si de continuelles contradictions, la guerre secrète qu'on lui faisait, et l'éloignement de la cour pour lui, ne l'eussent forcé de se mettre de bonne heure à même de profiter des chances qui pouvaient lui faciliter les moyens de se venger de ses ennemis et de leur mépris. Où est l'homme puissant qui résista jamais à la tentation de faire repentir un ministre ou une cour de l'avoir offensé, méconnu ?

On n'ignorait point chez le roi les sentiments qui animaient Mirabeau et ceux du même parti; on s'épouvantait des suites funestes qu'ils pouvaient avoir, et l'on était embarrassé du parti à prendre pour y couper court. Les débats entre les ordres échauffaient les esprits, et donnaient à Mirabeau de fréquentes occasions de déclamer contre la cour, qui soutenait l'obstination des nobles. On conseilla donc au roi de faire cesser ce sujet de troubles, se réservant, pour un autre instant, des mesures efficaces contre l'assemblée et le parti des communes, qui se fortifiait chaque jour. Dans cette circonstance, le roi écrivit aux deux premiers ordres que son intention était qu'ils se réunissent dans la salle com-

mune, afin de s'y occuper des objets pour lesquels ils avaient été appelés [1].

La cour avait eu connaissance du projet de Mirabeau, de proposer une violente *adresse aux commettants*, sur la conduite des ministres et les obstacles qu'ils opposaient aux travaux de l'assemblée. C'était accroître l'incendie: la démarche du roi le prévint; l'adresse n'eut pas lieu: mais Mirabeau ne manqua pas de l'insérer dans son journal; de répandre ainsi les inquiétudes, et d'éveiller l'attention des peuples sur les desseins des nobles et des ministres.

Cependant ceux-ci, incertains et flottants, suivant les diverses impressions qu'ils éprouvaient, paraissaient se repentir, et la cour se repentait en effet, de la réunion des ordres en une seule chambre, qui venait de s'opérer dans l'assemblée. Les communes en acquerraient une force irrésistible: on résolut de s'y opposer, et d'employer des moyens violents, s'il n'était pas possible de réussir autrement. Nous allons voir que, soit ignorance des faits, faiblesse ou illusion, la tentative de ce projet fit éclater la révolution du 14 juillet, à laquelle le parti populaire s'était préparé par toutes les voies que l'état des choses

[1] 27 juin 1789.

lui offrait. Mais c'est du rôle qu'y joua Mirabeau qu'il doit être question ici: on a vu quelles étaient ses dispositions et son attente probable de cet événement; il y contribua de toute son influence et de celle de ses adhérents.

La cour donc, vers le commencement de juillet, décidée à agir contre ses adversaires, ne doutait point du succès de ses moyens: cependant, elle vit promptement son erreur; elle n'avait pas cru trouver tant de résistance, et surtout elle ne pensait pas que Paris, accoutumé à être contenu par un lieutenant de police et quelques compagnies de soldats, osât s'engager dans une insurrection aussi imprévue. Les ministres, les grands, les princes, ne s'apercevaient pas des changements survenus dans le peuple, et même dans toutes les classes de la société: la troupe elle-même était ébranlée par l'emploi déplacé qu'on en avait fait contre les rassemblements populaires dans les provinces: on fut obligé de recourir à des régiments étrangers; ce qui annonçait peu de ressource dans la partie militaire.

Mirabeau et ses amis agissaient en secret; ils pratiquaient les principaux des électeurs de Paris, dont l'assemblée n'était point censée dissoute: ils étaient certains du succès de toute démarche

hardie contre une cour qui, faible, et substituant des défaites à une marche droite et conforme à l'apparence, s'aventurait au milieu des événements, sur la foi d'hommes passionnés et imprudents.

Il fut convenu entre Mirabeau et les principaux chefs du parti populaire, qu'il demanderait le renvoi des troupes qui, sous le commandement du maréchal de Broglie et du baron de Bezenval, étaient réunies pour contenir Paris, et dissoudre ou soumettre l'assemblée. On a une lettre de lui, écrite à un de ses amis, membre de l'assemblée des électeurs, où il dit[1]: « Les » ministres jouent gros jeu : ils compromettent » la personne du roi ; en menaçant Paris et l'as» semblée, ils menacent la France. Toute réac» tion est égale à l'action ; plus la pression sera » grande, plus je prévois que la réaction sera » terrible. Paris ne se laissera pas museler par un » ramas de nobles désespérés de leur sottise ; mais » ils en subiront la peine. Le peuple n'a qu'une » ressource, c'est dans une vigoureuse résolution : » vous en connaissez les dispositions ; son sort » est dans ses mains. La liberté ou un dur escla» vage, telle est l'alternative qu'on lui présente ;

[1] 5 juillet 1789.

» aidez-le de vos conseils, de votre puissance; » l'orage éclatera sous peu. . . . . Il est en» tendu que je demanderai le renvoi des troupes; » mais tenez-vous prêts à soutenir cette dé» marche, etc. »

Ce fut dans la séance du 8 juillet qu'il prit la parole sur cet important objet, et qu'il fit recevoir cette adresse si remarquable par les inquiétudes qu'elle accrut et l'art avec lequel elle fut rédigée. « Messieurs, dit-il, il m'a fallu, pour » me décider à interrompre l'ordre des motions » que l'on doit vous soumettre, une conviction » profonde que l'objet dont j'ai demandé la per» mission de vous entretenir est le plus urgent » de tous les intérêts; mais si le péril que j'ose » vous dénoncer menace tout à la fois, et la » paix du royaume, et l'assemblée nationale, et » la sûreté du monarque, vous approuverez mon » zèle. Le peu de moments que j'ai eus pour ras» sembler mes idées ne me permettra pas sans » doute de leur donner tout le développement » nécessaire, mais j'en dirai assez pour éveiller » votre attention, et vos lumières suppléeront à » mon insuffisance.

» Veuillez, messieurs, vous replacer au mo» ment où la violation des prisons de l'abbaye » Saint-Germain occasiona votre arrêté du 1er

» de ce mois [1]. En invoquant la clémence du roi » pour les personnes qui pourraient s'être rendues coupables, l'assemblée décréta *que le roi » serait supplié de vouloir bien employer, pour le » rétablissement de l'ordre, les moyens infaillibles » de la clémence et de la bonté, si naturels à son » cœur, et de sa confiance, que son bon peuple méritera toujours.*

» Le roi, dans sa réponse, a déclaré qu'il trou» vait cet arrêté fort sage; il a donné des éloges » aux dispositions que l'assemblée lui témoignait, » et proféré ces mots remarquables : *Tant que » vous me donnerez des marques de votre confiance,* » j'espère que *tout ira bien.*

» Enfin, messieurs, la lettre du roi à M. l'ar» chevêque de Paris, en date du 2 juillet, après » avoir exprimé les intentions paternelles de S. M. » à l'égard des prisonniers dont la liberté suivrait » immédiatement le rétablissement de l'ordre, » annonce *qu'il va prendre des mesures pour rame» ner l'ordre dans la capitale, et qu'il ne doute pas*

[1] Le duc du Châtelet avait fait arrêter au Palais-Royal deux soldats des gardes françaises, et les avait fait mettre à la prison de l'Abbaye. Une multitude de jeunes gens et des hommes du peuple allèrent les délivrer, et les ramenèrent en triomphe au Palais-Royal.

» *que l'assemblée n'attache la plus grande importance à leur succès.*

» En ne considérant que les expressions de la » lettre du roi, la première idée qui semblait » devoir s'offrir à l'esprit était le doute et l'inquiétude sur la nature de ces mesures, pour » lesquelles il paraissait désirer l'approbation de » l'assemblée. Aussi, dès ce moment, eussé-je » proposé une motion tendante à ce but, si, en » comparant ces expressions de la lettre du roi » avec la bonté qu'elle respire dans toutes ses » parties, avec les paroles précieuses qu'on nous » a données comme l'expression affectueuse et paternelle du monarque, *je trouve cet arrêté fort » sage,* je n'avais cru apercevoir dans ce parallèle » de nouveaux motifs pour cette confiance, dont » tout Français se fait gloire d'offrir des témoignages au chef de la nation.

» Cependant, quelle a été la suite de ces déclarations et de nos ménagements respectueux? » Déjà un grand nombre de troupes nous environnait; il en est arrivé davantage, il en arrive » chaque jour; elles accourent de toutes parts; » trente-cinq mille hommes sont déjà répartis » entre Paris et Versailles. On en attend vingt » mille; des trains d'artillerie les suivent[1]; des

[1] Le baron de Besenval donne dans ses Mémoires le

» points sont désignés pour les batteries; on » s'assure de toutes les communications; on in- » tercepte tous les passages: nos chemins, nos » ponts, nos promenades, sont changés en postes » militaires. Des événements publics, des faits » cachés, des ordres secrets, des contre-ordres » précipités, les préparatifs de la guerre, en un » mot, frappent tous les yeux, et remplissent d'in- » dignation tous les cœurs.

» Ainsi ce n'était point assez que le sanctuaire » de la liberté eût été souillé par des troupes! » ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle » inouï d'une assemblée nationale astreinte à des » consignes militaires et soumise à une force » armée! ce n'était pas assez qu'on joignît à cet » attentat toutes les inconvenances, tous les man- » ques d'égards, et, pour trancher le mot, la » grossièreté de la police orientale, il a fallu dé- » ployer tout l'appareil du despotisme et montrer » plus de soldats menaçants à la nation le jour » où le roi lui-même l'a convoquée pour lui de- » mander des conseils et des secours, qu'une in-

détail du mouvement de ces troupes, dont le maréchal de Broglie avait le commandement général. Ainsi les doutes qu'on avait élevés sur leur nombre et leur destination sont dissipés.

» vasion de l'ennemi, n'en rencontrerait peut-
» être, et mille fois plus de moyens qu'on n'en a
» pu réunir pour secourir des amis, martyrs de
» leur fidélité envers nous; pour remplir nos en-
» gagements même les plus sacrés, pour conserver
» notre considération politique, et cette alliance
» des Hollandais, si précieuse, mais si chère-
» ment conquise, et surtout si honteusement
» perdue [1].

» Messieurs, quand il ne s'agirait ici que de
» nous, quand la dignité de l'assemblée nationale
» serait seule blessée, il ne serait pas moins con-
» venable, juste, nécessaire, important pour le
» roi lui-même, que nous fussions traités avec
» décence, puisque enfin nous sommes les dépu-
» tés de cette même nation qui seule fait sa
» gloire, qui seule constitue la splendeur du
» trône; de cette nation qui rendra la personne
» du roi honorable, à proportion de ce qu'il
» l'honorera plus lui-même. Puisque c'est à des
» hommes libres qu'il veut commander, il est
» tenu de faire disparaître ces formes odieuses,
» ces procédés insultants, qui persuadent trop
» facilement à ceux dont le prince est entouré,

[1] Voyez ce qui a été dit au livre IV de l'invasion de la Hollande par les troupes prussiennes en 1787.

» que la majesté royale consiste dans les rap-
» ports avilissants d'un maître à l'esclave, qu'un
» roi légitime et chéri doit partout et en toute
» occasion ne se montrer que sous l'aspect des
» tyrans irrités, ou de ces usurpateurs tristement
» condamnés à méconnaître le sentiment si doux,
» si honorable de la confiance. »

» Et qu'on ne dise pas que les circonstances
» ont nécessité ces mesures menaçantes; car je vais
» démontrer qu'également inutiles et dangereu-
» ses, soit au bon ordre, soit à la pacification des
» esprits, soit à la sûreté du trône, loin de pou-
» voir être regardées comme le fruit d'un sincère
» attachement au bien public et à la personne
» du monarque, elles ne peuvent servir que des
» passions particulières, et couvrir des vues per-
» fides. »

Ici l'éloquent orateur s'attache à prouver ces différents points, puis il ajoute :

« Que les conseillers de ces mesures désas-
» treuses nous disent s'ils sont sûrs de conserver
» dans sa sévérité la discipline militaire, de pré-
» venir tous les effets de l'éternelle jalousie entre
» les troupes nationales et les troupes étrangères;
» de réduire les soldats français à n'être que de
» purs automates, à les séparer d'intérêt, de pen-
» sées, de sentiments d'avec leurs concitoyens?

»Quelle imprudence dans leur système, de les »rapprocher du lieu de nos assemblées, de les »électriser par le contact de la capitale, de les »intéresser à nos discussions politiques! Non, mal»gré le dévouement aveugle de l'obéissance mili»taire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes; »ils verront en nous leurs parents, leurs amis, »leur famille occupée de leurs intérêts les plus pré»cieux; car ils font partie de cette nation qui nous »a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, »de son honneur; non, de tels hommes, non, »des Français ne feront jamais l'abandon total de »leurs facultés intellectuelles; ils ne croiront ja»mais que leur devoir est de frapper sans s'infor»mer quelles sont les victimes...

»Enfin, ont-ils prévu, les conseillers de ces »mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles en»traînent pour la sécurité même du trône? ont-ils »étudié, dans l'histoire de tous les peuples, com»ment les révolutions ont commencé, comment »elles se sont opérées? Ont-ils observé par quel »enchaînement funeste de circonstances les es»prits les plus sages sont jetés hors de toutes les »limites de la modération, et par quelle impul»sion terrible un peuple enivré se précipite vers »des excès dont la première idée l'eût fait fré»mir? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon roi?

» Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait » ceux qui auraient allumé les flambeaux d'une » sédition, d'une révolte peut-être [1] (je le dis en » frémissant, mais je dois le dire), ceux qui l'ex- » poseraient à verser le sang de son peuple, ceux » qui seraient la cause première des rigueurs, » des violences, des supplices dont une foule de » malheureux seraient victimes?

» Mais, messieurs, le temps presse; je me repro- » che chaque moment que mon discours pourrait » ravir à vos sages délibérations, et j'espère que » ces considérations, plutôt indiquées que pré- » sentées, mais dont l'évidence me paraît irrésis- » tible, suffiront pour fonder la motion que j'ai » l'honneur de vous proposer.

» Qu'il soit fait au roi une très humble adresse, » pour peindre à sa majesté les vives alarmes » qu'inspire à l'assemblée nationale, à son royau- » me, l'abus qu'on s'est permis depuis quelque » temps du nom d'un bon roi, pour faire appro- » cher de la capitale et de cette ville de Versailles » un train d'artillerie, et des corps nombreux

[1] La *sédition* consiste dans l'emploi de la violence de la part du peuple ou de la troupe pour obtenir quelque chose; la *révolte* a pour objet de méconnaître et renverser l'autorité; c'est au moins ainsi que l'entend Mirabeau.

» de troupes, tant étrangères que nationales,
» dont plusieurs se sont déjà cantonnés dans les
» villages voisins, et pour la formation annon-
» cée de divers camps aux environs de ces deux
» villes.

» Qu'il soit représenté au roi, non seulement
» combien ces mesures sont opposées aux inten-
» tions bienfaisantes de sa majesté pour le soula-
» gement de ses peuples dans cette malheureuse
» circonstance de cherté et de disette des grains,
» mais encore combien elles sont contraires à la
» liberté et à l'honneur de l'assemblée nationale,
» propres à altérer, entre le roi et ses peuples,
» cette confiance qui fait la gloire et la sûreté du
» monarque, qui seul peut assurer le repos et la
» tranquillité du royaume, prouver enfin à la
» nation les fruits inestimables qu'elle attend des
» travaux et du zèle de cette assemblée.

» Que sa majesté soit suppliée très respectueu-
» sement de rassurer ses fidèles sujets, en don-
» nant les ordres nécessaires pour la cessation
» immédiate de ces mesures également inutiles,
» dangereuses et alarmantes, et par le prompt
» renvoi des troupes et du train d'artillerie aux
» lieux d'où on les a tirés.

» Et attendu qu'il peut être convenable, en suite
» des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures

» ont jetés dans le cœur des peuples, de pourvoir
» provisionnellement au maintien du calme et de
» la tranquillité, sa majesté sera suppliée d'or-
» donner que, dans les deux villes de Paris et de
» Versailles, il soit incessamment levé des gardes
» bourgeoises, qui, sous les ordres du roi, suf-
» firont pleinement à remplir ce but, sans aug-
» menter, autour des deux villes, travaillées des
» calamités de la disette, le nombre des consom-
» mateurs. »

De nombreux applaudissements couvrent ce discours et les propositions de l'orateur; un membre de l'assemblée, M. Biauzat, demande seulement que l'article relatif aux gardes bourgeoises soit supprimé; il le fut. Mirabeau est chargé de la rédaction de l'adresse que je vais rapporter. On la cite comme un modèle de style, de raisonnement, et la preuve la plus forte du grand talent de Mirabeau dans les affaires d'état.

Adresse au roi.

SIRE,

« Vous avez invité l'assemblée nationale à vous
» témoigner sa confiance : c'était aller au-devant
» du plus cher de ses vœux.

»Nous venons déposer dans le sein de votre »majesté les plus vives alarmes : si nous en »étions l'objet, si nous avions la faiblesse de »craindre pour nous-mêmes, votre bonté dai»gnerait encore nous rassurer, et même, en nous »blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous »accueilleriez nos inquiétudes, vous en dissipe»riez la cause, vous ne laisseriez point d'incer»titude sur la position de l'assemblée nationale.

»Mais, sire, nous n'implorerons point votre »protection, ce serait offenser votre justice; »nous avons conçu des craintes, et, nous l'osons »dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, »à l'intérêt de nos commettants, à la tranquil»lité publique, au bonheur du monarque chéri »qui, en nous aplanissant la route de la félicité, »mérite bien d'y marcher lui-même sans ob»stacle.

»Les mouvements de votre cœur, sire, voilà »le vrai salut des Français. Lorsque des troupes »s'avancent de toutes parts, que des camps se »forment autour de nous, que la capitale est in»vestie, nous nous demandons avec étonne»ment : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses »peuples? s'il avait pu en douter, n'aurait-il pas »versé dans notre cœur ses chagrins paternels? »Que veut dire cet appareil menaçant? où sont

» les ennemis de l'état et du roi qu'il faut subjuguer? où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire?... Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons notre roi ; nous bénissons le ciel du don qu'il nous en a fait dans son amour.*

» Sire, la religion de votre majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public.

» Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau triomphe de la vérité.

» L'état n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la confiance du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué leur sang? êtes-vous cruel, implacable? avez-vous abusé de la justice? le peuple vous impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans ses calamités? ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug? qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non, non, ils ne l'ont pas fait : la calomnie du moins

» n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vrai-
» semblance pour colorer ses noirceurs.

» Votre majesté a vu récemment tout ce qu'elle
» peut sur son peuple ; la subordination s'est ré-
» tablie dans la capitale agitée ; les prisonniers
» mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes
» ont repris leurs fers, et l'ordre public, qui peut-
» être aurait coûté des torrents de sang si l'on
» eût employé la force, un mot seulement de
» votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un
» mot de paix ; il était l'expression de votre cœur,
» et vos sujets se font gloire de n'y résister ja-
» mais. Qu'il est beau d'exercer cet empire ! C'est
» celui de Louis IX, de Henri IV, c'est le seul
» qui soit digne de vous.

» Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajou-
» tions pas, forcés par les circonstances, que cet
» empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible
» en France d'exercer. La France ne souffrira pas
» qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'é-
» carte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il
» a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour
» fixer de concert avec vous la constitution, pour
» opérer la régénération du royaume. L'assemblée
» nationale vient vous déclarer solennellement
» que vos vœux seront accomplis ; que vos pro-
» messes ne seront point vaines ; que les piéges,

» les difficultés, les terreurs, ne retarderont point » sa marche, n'intimideront pas son courage.

» Où donc est le danger des troupes, affecte-» ront de dire nos ennemis ?... Que veulent leurs » plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au dé-» couragement?

» Le danger, sire, est pressant, est universel, » est au-delà de tous les calculs de la prudence » humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces. » Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne con-» naissons plus de frein qui puisse le retenir. La » distance seule grossit tout, exagère tout, dou-» ble les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

» Le danger est pour la capitale. De quel œil » le peuple, au sein de l'indigence, et tourmenté » des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il dis-» puter les restes de sa subsistance par une foule » de soldats menaçants? La présence des troupes » échauffera, ameutera, produira une fermenta-» tion universelle, et le premier acte de violence, » exercé sous prétexte de police, peut commen-» cer une suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes. Des soldats » français, approchés du centre des discussions, » participant aux passions comme aux intérêts du » peuple, peuvent oublier qu'un engagement les

» a faits soldats, pour se souvenir que la nature
» les fit hommes.

» Le danger, sire, menace les travaux qui sont
» notre premier devoir, et qui n'auront un plein
» succès, une véritable permanence, qu'autant
» que les peuples les regarderont comme entiè-
» rement libres. Il est d'ailleurs une contagion
» dans les mouvements passionnés. Nous ne
» sommes que des hommes: la défiance de nous-
» mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent
» entraîner au-delà du but. Nous serons obsédés
» de conseils violents, démesurés : et la raison
» calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas
» leurs oracles au milieu du tumulte, des désor-
» dres et des scènes factieuses.

» Le danger, sire, est plus terrible encore, et
» jugez de son étendue par les alarmes qui nous
» amènent devant vous. De grandes révolutions
» ont eu des causes bien moins éclatantes; plus
» d'une entreprise fatale aux nations s'est an-
» noncée d'une manière moins sinistre et moins
» formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légère-
» ment de la nation, et qui ne savent que vous
» la représenter, selon leurs vues, tantôt inso-
» lente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, do-
» cile au joug, prompte à courber la tête pour le

» recevoir. Ces deux tableaux sont également in-
» fidèles.

» Toujours prêts à vous obéir, sire, parceque
» vous commandez au nom des lois, notre fidélité
» est sans borne comme sans atteinte.

» Prêts à résister à tous les commandements
» arbitraires de ceux qui abusent de votre nom,
» parcequ'ils sont ennemis des lois, notre fidélité
» même nous ordonne cette résistance; et nous
» nous honorerons toujours de mériter les repro-
» ches que notre fermeté nous attire.

» Sire, nous vous en conjurons au nom de la
» patrie, au nom de votre bonheur et de votre
» gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos
» conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie
» destinée à couvrir vos frontières; renvoyez sur-
» tout les troupes étrangères, ces alliés de la na-
» tion, que nous payons pour défendre et non
» pour troubler nos foyers. Votre majesté n'en a
» pas besoin : eh! pourquoi un monarque adoré
» de vingt-cinq millions de Français ferait-il ac-
» courir à grands frais autour du trône quelques
» milliers d'étrangers?

» Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé
» par leur amour. Les députés de la nation sont
» appelés à consacrer avec vous les droits émi-
» nents de la royauté, sur la base immuable de

» la liberté du peuple; mais lorsqu'ils remplissent » leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à » leurs sentiments, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent, est la » seule pure, la seule inébranlable; elle est le » juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle. »

Cette éloquente adresse ne put être remise au roi que le 10, soit que la cour eût le projet d'empêcher le roi de la recevoir, ou qu'on attendît l'effet de quelque mesure secrète. Elle lui fut présentée par une députation de douze membres, au nombre desquels était Mirabeau, et du président de l'assemblée, M. l'archevêque de Vienne.

A l'ouverture de la séance du lendemain, 11, le président rendit compte à l'assemblée du résultat de cette grande démarche : il ne fut pas tel qu'on l'attendait. Le roi avait fait répondre, par son garde des sceaux, que cet appareil militaire, dont on s'alarmait, devait au contraire rassurer les députés; qu'il n'avait d'autre but que de protéger leurs délibérations, et de prévenir de nouveaux troubles; que si pourtant la présence des troupes causait encore de l'ombrage, sa majesté, sur la demande de l'assemblée, consenti-

rait à ce qu'elle choisît Noyon ou Soissons pour le lieu de ses séances, et qu'alors sa majesté se rendrait elle-même à Compiègne, afin de maintenir la communication nécessaire entre l'assemblée et le roi.

A ce récit, un murmure de mécontentement se fit entendre de tous les points de la salle; parmi les nobles mêmes, il s'éleva des voix défavorables à la réponse de sa majesté : tous n'étaient pas instruits des projets de la cour, ou l'événement leur paraissait douteux.

M. de Crillon, élevant la voix le premier, demande qu'on n'insiste plus sur le renvoi des troupes, et qu'on s'en rapporte à la parole du roi. Ce langage était digne d'un nom aussi illustre; mais Mirabeau, moins disposé à se fier à une parole dont les ministres sauraient bien annuler l'effet, reprit vivement : « Messieurs, sans » doute la parole du roi est digne de la plus » grande confiance; nous en devons tous à la » bonté connue du monarque; nous pouvons » nous abandonner à ses vertus. Mais, messieurs, » la parole du roi, toute rassurante qu'elle doive » être, n'est pas moins un mauvais garant de la » conduite du ministère, qui n'a cessé de surpren» dre sa religion. Nous savons tous qu'avec plus » de réserve nous aurions évité de grands désor-

» dres ; nous savons tous que la confiance habi-» tuelle des Français dans leur roi est moins » une vertu qu'une faiblesse, si surtout elle s'é-» tend à toutes les parties de l'administration.

» La réponse du roi est un véritable refus; le » ministère ne l'a regardée que comme une sim-» ple formule de rassurance et de bonté ; il a l'air » de penser que nous avions fait notre demande » sans attacher à son succès un grand intérêt, et » seulement pour paraître l'avoir faite.

» Il faut détromper le ministère. Sans doute » mon avis n'est pas de manquer à la confiance et » au respect qu'on doit aux vertus du roi ; mais » mon avis n'est pas non plus que nous soyons » inconséquents, timides, incertains dans notre » marche.

» Certes il n'y a pas lieu à délibérer dans la » translation qu'on nous propose ; car enfin, » même d'après la réponse du roi, nous n'irons, » soit à Noyon, soit Soissons, que si nous le de-» mandons, et nous ne l'avons pas demandé, et » nous ne le demanderons pas, parceque probable-» ment nous ne désirerons jamais de nous placer » entre deux ou trois corps de troupes, celles qui » investissent Paris, et celles que pourraient, d'un » moment à l'autre, lancer sur nous la Flandre et » l'Alsace.

» Nous avons demandé la retraite des troupes, » voilà l'objet de notre adresse ; nous n'avons pas » demandé à fuir les troupes, mais seulement » que les troupes s'éloignassent de la capitale : et » ce n'est pas pour nous que nous avons fait cette » demande ; ce n'est certainement pas le senti- » ment de la peur qui nous conduit, on le sait » bien, c'est celui de l'intérêt général. Or la pré- » sence des troupes contrarie l'ordre et la paix » publique, et peut occasioner les plus grands » malheurs. Ces malheurs, notre translation ne » leséloignera pas, elle les aggravera au contraire.

» Il faut donc amener la paix en dépit des » amis du trouble ; il faut être conséquent avec » nous-mêmes, et pour cela nous n'avons qu'une » conduite à tenir : c'est d'insister sans relâche sur » le renvoi des troupes, seul moyen de l'obtenir. »

Cependant la cour, peu alarmée de la fermeté de l'assemblée, poursuivait son fatal dessein de se rendre maîtresse des événements par l'emploi ou la présence de la force : la fureur, l'entêtement des nobles, leur peu d'expérience, l'entraînaient dans des démarches qu'elle ne pourrait pas soutenir, et qui étaient le comble de l'injustice, puisqu'elles ne tendaient à rien moins qu'à dissoudre l'assemblée, s'il le fallait, et diriger contre l'immense population de Paris des trou-

pes destinées à défendre l'état contre l'ennemi étranger.

Les historiens qui ont parlé de ces moments d'orage n'ont vu, dans ce qui se passait, que la cour et le gouvernement : c'est l'histoire de leur conduite pendant cette révolution qu'ils ont écrite; ils ont passé légèrement sur les incidents, les résolutions et l'étonnant spectacle qu'offrait Paris aux yeux de l'observateur. Les courtisans en étaient eux-mêmes peu instruits, et présentaient au roi ce qu'ils en savaient comme le résultat d'une cabale impuissante où ils faisaient entrer pêle-mêle les parlements, le peuple, le duc d'Orléans, les communes, les philosophes, et quelques nobles mécontents. Il leur paraissait aisé de dissiper ou mettre à la raison une pareille coalition, si une fois on était débarrassé de ceux des ministres qui n'étaient pas pour les mesures proposées, et surtout de M. Necker, que depuis quelques jours on éloignait du conseil.

Son renvoi fut décidé le 11 juillet, et MM. de Montmorin, de la Luzerne et de Saint-Priest donnèrent en même temps leur démission.

« Lorsque le 12 au matin, dit Mirabeau [1], les

[1] *Lettres à ses commettants.*

»députés, réunis dès sept heures, eurent appris »ces nouvelles, ils furent plongés dans la con»sternation; ils ne mesuraient qu'avec terreur »l'abîme de maux où la résolution de la veille »pouvait entraîner la patrie; l'exil de M. Nec»ker, depuis long-temps l'objet des vœux de »nos ennemis, était consommé. Un bouleverse»ment universel dans le ministère annonçait leur »triomphe et la maturité des complots. MM. de »Breteuil, de La Galaisiere, de Broglie, Laporte »et Foulon, avaient eu le triste courage de se »prêter aux projets des sinistres conseillers qui »égaraient le trône.

»Versailles était morne; l'effroi s'empara de la »cour; les communications avec la capitale fu»rent interrompues[1]; ni les courriers de la poste, »ni même les gens à pied, ne purent franchir »les barrières. Mais qui ne sait que les terreurs »s'accroissent par les précautions mêmes dont »on s'entoure pour s'en délivrer? Roi infortuné, »au sein d'un peuple qui vous chérit, n'oubliez

[1] On ne peut lire de sang-froid le récit que le baron de Besenval fait de ces dispositions, comme s'il ne se fût agi que de faire rentrer dans la soumission des forçats révoltés; il n'y avait, pour ce militaire suisse, de respectable en France, que la cour: le reste de la nation n'était à ses yeux que des serfs qu'il fallait châtier et soumettre.

» jamais ce jour d'angoisse? c'est ainsi que vivent » les tyrans: voilà le règne que vos conseillers » voulaient vous préparer, parceque toutes les » inquiétudes de votre cœur ne pèsent rien dans » la balance de leur ambition.

» Le 13, c'est toujours Mirabeau qui parle à » ses commettants, après la lecture de plusieurs » adresses, dans lesquelles différentes villes du » royaume consignent leurs sentiments patrio- » tiques, et prouvent toujours plus l'invincible » union des Français dans cette crise nationale, » M. Mounier proposa une députation au roi, » pour lui demander le rappel des ministres, et » lui déclarer que la patrie ne pouvait avoir au- » cune confiance dans leurs successeurs.

» Nous devons au roi, dit-il, des vérités fortes » et courageuses. Les ennemis du bien public » osent braver le désespoir du peuple, le pro- » voquer, l'environner de troupes armées; ils » attentent à la liberté publique et individuelle; » ils interceptent les passages; ils ont appris au » roi de redouter son peuple, à prendre contre » lui les mêmes précautions que contre les enne- » mis de la patrie....... Je propose qu'il soit » fait une adresse au roi, pour lui demander le » rappel de MM. Necker, de Montmorin, de » La Luzerne et de Saint-Priest. »

M. de Lally-Tolendal s'étendit beaucoup sur les services de M. Necker, et les justes regrets que son renvoi devait inspirer à la nation. Son discours, prononcé avec émotion, peignait le caractère de ce député, dont le nom rappela de si intéressants souvenirs. Il était alors, avec M. de Clermont-Tonnerre, du nombre des nobles qui défendaient la cause populaire. « Ce député, dit » le marquis de Ferrières, avait reçu de la nature » une âme tendre et des passions douces; l'ambi- » tion démesurée, la basse cupidité, les intrigues » coupables, étaient étrangères à son cœur. Il dé- » testait également le despotisme des ministres » et le despotisme des parlements, mais il vou- » lait un roi, et une monarchie fondée sur des » lois positives; il voulait que l'honneur, la vie, » la fortune des citoyens ne dépendissent plus » du caprice, des intérêts secrets, des passions » haineuses d'un ministre ou d'un juge. Lally » aimait la gloire; il se persuadait qu'il obtien- » drait ce qu'elle a de plus flatteur en travaillant » à la liberté de sa patrie. Peut-être même, parmi » ceux qui ont le plus contribué à la révolution, » est-il le seul qui puisse avouer ses motifs. Il » était admirateur de Necker, et en parla avec » l'accent de la persuasion. Son éloquence est » douce et facile, son geste noble et l'accent flat-

» teur. . . . . Les événements du 6 octobre » émurent sa sensibilité; il quitta sans retour une » assemblée dans laquelle il crut ne pouvoir plus » faire le bien [1]. »

« M. de Clermont-Tonnerre, mécontent de la » cour, dit le même écrivain, parcequ'il n'y était » rien, aimait cependant le roi et l'état. Il voulait » une révolution pour le plaisir d'en faire une : » il ne conçut aucun plan de gouvernement, » flatté d'être chef dans un parti, et d'occuper la » renommée de Paris, il crut avoir tout fait en » engageant la minorité de la noblesse à se réunir » aux communes, et en parlant en faveur de » M. Necker et des ministres exilés. »

Malgré ce jugement sévère du marquis de Ferrières sur ce député, son discours fit une grande impression dans l'assemblée, et réuni à

[1] *Mémoires du marquis de Ferrières*. Paris, an VII, 1799.

M. de Lally a conservé les nobles sentiments que lui reconnaît son collègue à l'assemblée nationale. Il est un de ceux qui, pendant l'émigration, se conduisirent avec dignité; il donna une généreuse retraite à Mallet-Dupan, ce courageux défenseur de la famille royale et de la monarchie constitutionnelle, en Angleterre. M. de Lally-Tolendal, aujourd'hui pair de France, est né à Paris en 1751.

M. de Lally-Tolendal, au comte de Virieu et à quelques autres, il contribua puissamment à la délibération de l'assemblée en faveur du rappel des ministres. Mais écoutons Mirabeau rendre compte lui-même de ce qui se passait, et dont personne ne connaissait mieux les ressorts et ne prévoyait mieux les résultats.

« La relation qu'il fit des malheurs arrivés dans » la capitale, tristes avant-coureurs de ceux dont » elle était encore menacée, suspendit la discus- » sion dont l'assemblée était occupée. On apprit » que la foule était immense au Palais-Royal ; que » les barrières du nord avaient été forcées, les ma- » gasins des armuriers pillés ; que plus de deux » mille hommes en armes, dont le nombre gros- » sissait toujours, menaçaient d'attaquer les trou- » pes cantonnées aux Champs-Élysées, et de venir » ensuite à Versailles.

» Il serait affligeant, dit alors le duc d'Aiguillon[1], » de perdre du temps en vains discours dans de

[1] Armand-Victor du Plessis Richelieu, duc d'Aiguillon, fils du célèbre ministre de ce nom. Il fut de la minorité de la noblesse qui se réunit aux communes le 25 juin 1789 ; on l'a chargé de diverses accusations dont il s'est pleinement justifié ; il s'était éloigné de la cour par des mécontentements ; il s'en rapprocha en 1791. Mort à Hambourg au mois de mai 1800.

» si cruelles circonstances. Ce n'est point de l'élo-
» quence qu'il faut aujourd'hui ; c'est une dépu-
» tation au roi et à Paris, pour remédier aux mal-
» heurs actuels.

» Un mouvement unanime et soudain a déter-
» miné l'assemblée. L'archevêque de Vienne est
» parti à la tête d'une députation pour faire part
» au roi de la délibération et de l'état des affaires;
» il en rapporta cette réponse :

« Je vous ai déjà fait connaître mes intentions
» sur les mesures que les désordres de Paris m'ont
» forcé de prendre ; c'est à moi seul à juger de
» leur nécessité, et je ne puis, à cet égard, ap-
» porter aucun changement. Quelques villes se
» gardent elles-mêmes, mais l'étendue de la capi-
» tale ne permet pas une surveillance de ce genre.
» Je ne doute pas de la pureté des motifs qui
» vous portent à m'offrir vos soins dans cette
» affligeante circonstance ; mais votre présence
» à Paris ne ferait aucun bien ; elle est néces-
» saire ici pour l'accélération des importants tra-
» vaux dont je ne cesserai de vous recommander
» la suite. »

» M. de La Fayette a demandé aussitôt qu'on
» déclarât la responsabilité des ministres sur les
» événements actuels ; et, après avoir entendu
» plusieurs propositions, l'assemblée a déclaré

» que M. Necker, ainsi que ceux qui venaient » d'être renvoyés, emportaient les regrets de la » nation; qu'elle ne cesserait d'insister pour le » renvoi des troupes, et qu'elle persistait dans » ses précédents arrêtés sur l'inviolabilité de ses » membres et l'indépendance de ses travaux. »

Le marquis de Montesquiou représenta que, dans une circonstance aussi alarmante, il était convenable de prolonger la séance toute la nuit, et cet avis passa sans contradiction.

La réponse du roi n'ayant point satisfait l'assemblée, Mirabeau qui sentait que, sans l'éloignement des troupes, une lutte terrible allait s'engager entre elles et les habitants de la capitale; que le dénouement pouvait en être incertain, la personne du roi même compromise si le parti populaire triomphait et cherchait à se venger de la conduite qu'on fesait tenir au roi, insista de nouveau pour qu'on forçât la cour au renvoi des troupes. Dans ce moment le vicomte de Noailles arrivant de Paris fit le récit de la prise des Invalides, et ajouta que la Bastille était assiégée. La première impulsion des députés fut d'aller tous au roi pour éclairer sa conscience, et lui présenter le tableau de ces événements; mais après un moment de réflexion on résolut d'envoyer une députation nombreuse pour réclamer de nouveau

l'éloignement absolu des troupes, et pour parler au roi avec cette énergique vérité que rendaient nécessaire les conseils perfides de ceux qui le trompaient.

L'attente de la réponse parut longue ; car pendant cet intervalle l'assemblée recevait des nouvelles plus inquiétantes les unes que les autres de ce qui se passait à Paris. Deux électeurs venaient en rendre compte, et l'on s'apercevait, dans leur discours, que la capitale était décidée à faire tête à l'orage; que le régiment des gardes françaises s'était rangé du côté du peuple, et que tout annonçait une guerre civile plus acharnée. C'était bien ce que quelques courtisans et des hommes aveuglés par l'orgueil et la crainte voulaient et cherchaient, mais ce n'était point là ce que les patriotes réels désiraient.

Ceux-ci voulaient une résistance assez positive et forte pour obliger le gouvernement à marcher dans le sens de la révolution, à ne point irriter, par d'inutiles tiraillements, les esprits, et chercher à faire rétrograder un mouvement qu'il avait donné lui-même aux affaires, et que l'insensé ministère de Brienne avait provoqué par ses fausses mesures et ses actes despotiques.

Mirabeau et quelques députés aussi ardents portaient leurs vues plus loin. J'ai dit ses liaisons

avec les ennemis de la reine et les partisans du duc d'Orléans : il agissait avec adresse pour en seconder les desseins. Il avait à Paris, non pas précisément des émissaires, mais des hommes qui partageaient ses opinions, et qui agissaient sous sa direction : dans le nombre était le jeune Desmoulins, que j'ai déjà fait connaître. Ardent, flatté de seconder un patron aussi illustre que Mirabeau, doué d'une éloquence populaire, il avait établi son siége au Palais-Royal : ce lieu était le rendez-vous de tout ce que Paris offrait d'hommes animés de passions différentes. On y faisait la guerre aux agents de police, détestés à plus d'un titre, et les premiers objets des ressentiments publics lorsque le peuple parvient à briser ses fers. Les belles nuits du mois de juillet favorisaient ces rassemblements, et c'est de ce lieu que sont parties les premières étincelles qui ont embrasé la France, j'allais dire l'Europe. Mais ces grands événements sont connus, et quoique rapportés avec beaucoup de partialité et une grande infidélité de couleurs par de nombreux écrivains, je n'en occuperai point davantage ici le lecteur ; je reviens au rôle de Mirabeau dans l'assemblée.

Enfin la députation y apporta la réponse du roi. « Au travers des inquiétudes du monarque,

» dit Mirabeau, on y voit percer l'art de ceux » qui le travaillent. » Elle était conçue en ces termes :

« Je me suis sans cesse occupé de toutes les » mesures propres à rétablir la tranquillité dans » Paris. J'avais en conséquence donné ordre au » prévôt des marchands de se rendre ici, pour » prendre les dispositions nécessaires. Instruit » depuis de la formation d'une garde bourgeoise, » j'ai donné ordre à des officiers généraux de se » mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider » de leur expérience, et seconder le zèle des » bons citoyens ; j'ai également ordonné que les » troupes qui sont au Champ de Mars s'écartent » de Paris. Les inquiétudes que vous me témoi- » gnez sur les désordres de cette ville doivent » être dans tous les cœurs, et affectent vivement » le mien. »

« A peine cette réponse eût-elle été lue qu'une » seconde députation, présidée par l'archevêque » de Paris, se rendit chez le roi pour en obtenir, » sans ambages, le renvoi des troupes. Il revint » bientôt après chargé de la réponse suivante, » qui ne remplissait point l'objet de l'assem- » blée :

» Vous déchirez de plus en plus mon cœur, » avait dit le roi, par le récit que vous me faites

»des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de »croire que les ordres que j'ai donnés aux trou- »pes en soient la cause ; je n'ai rien à changer à »la réponse que je vous ai déjà faite.»

Ces paroles nébuleuses furent loin de rassurer les députés ; ils résolurent de passer encore la nuit, soit pour déjouer les desseins de la cour, qui étaient visiblement de réduire Paris et de forcer l'assemblée à se transporter dans quelque autre ville, soit pour tenter un dernier effort auprès du trône afin de prévenir de semblables extrémités.

Le 15, on reprit la séance de bonne heure. Il y fut de nouveau question d'une adresse au roi, plus pressante que les autres. On était instruit de tout ce qui s'était passé pendant la journée du 14 et la nuit qui venait de s'écouler à Paris. Il fut résolu qu'on ferait connaître la vérité au roi, dont on égarait le bon sens par des bruits contradictoires au milieu desquels son caractère irrésolu se perdait. On poussa même l'absurdité des récits jusqu'à lui donner à entendre que la vie du comte d'Artois et de la famille des Polignac était menacée ; on tenta de lui persuader de profiter du renvoi des troupes pour s'éloigner de la capitale, et employer ensuite avec assurance de plus efficaces moyens de répression. Toutes ces

idées, jetées sans liaisons, sans suite, sans principe de conviction, tourmentaient ce prince et le livraient sans appui aux desseins de toutes les factions.

Cependant on débattait dans l'assemblée les termes dans lesquels devait être conçue la nouvelle adresse: les discours se prolongeaient. Alors M. Dandré [1], prenant la parole, dit: « Nous per-

[1] On ferait un livre très curieux de la vie politique de M. Dandré. Si jamais il donne ses mémoires et qu'il veuille ou puisse être vrai, ils ne seront pas les moins intéressants de tous ceux qui ont paru. Mais, las du monde, des révolutions, des émigrés, des intrigues et des intrigants, il préfère passer sa vie dans l'heureuse inspection des domaines de la couronne: on peut douter que sa charge de conseiller au parlement d'Aix lui eût valu une aussi douce retraite. Député de la noblesse de Provence aux états-généraux, il se déclara pour la révolution, et fut du nombre des nobles qui se réunirent aux communes, le 25 juin 1789. Il se déclara long-temps en faveur des principes de liberté professés par l'assemblée nationale, dont il fut président trois fois. Le duc d'Orléans (Philippe) ayant déclaré à la séance du 15 août 1791 qu'il renonçait au titre de prince français qu'on donnait aux membres de la famille royale dans la nouvelle constitution, M. Dandré lui dit « qu'il n'avait pas droit de renoncer au trône, » ni pour lui, ni pour ses enfants, ni pour ses créanciers. » On blâma dans le temps M. Dandré de faire le commerce d'épicerie, et le peuple s'amusa beaucoup de lui à ce

» dons le temps à discourir, ce n'en est pas le » moment : il faut agir; il faut aller au roi et » l'entraîner par l'expression du sentiment et la » peinture frappante de l'état des choses. »

La députation fut décrétée. Elle allait partir

sujet. On le représenta dans un pain de sucre; on le traita même d'accapareur, ce qui était plus sérieux alors qu'une caricature. M. Dandré, tracassé en France, se retira en Angleterre. Il se rendit, en 1796, auprès du roi (Louis XVIII), en Allemagne. Ce prince lui donna toute sa confiance pour correspondre et ménager des intelligences avec l'intérieur de la France. Il fut le ministre de la police générale à cet égard, et chercha à opérer quelques mouvements, en faveur de la maison de Bourbon, dans le Midi. Il y entretenait beaucoup d'intelligences ainsi qu'à Paris, où il vint, en 1797, avec une mission et des instructions du roi. Il y était lorsque le 18 fructidor le força de quitter la France. Les *papiers saisis à Bareuth*, en 1801, et rendus publics, font connaître une partie des opérations auxquelles il était employé. Son zèle pour les Bourbons fut infatigable : il revint en France avec eux en 1814; le roi récompensa ses services par la place d'intendant des domaines de la couronne; puis de directeur-général de la police jusqu'en mars 1815, qu'il suivit le roi à Gand. A son retour, M. Dandré rentra dans sa place d'intendant des domaines où il est, à sa grande satisfaction. M. Dandré est âgé de 64 ans, et a plusieurs enfants; c'est un gros petit homme, d'une figure ordinaire.

lorsque Mirabeau lui adressa ces paroles remarquables : « Apprenez au roi que les hordes étran- » gères dont nous sommes investis ont reçu hier » la visite des princes, des princesses, des favoris, » des favorites, et leurs caresses, et leurs exhorta- » tions et leurs présents; dites-lui que toute la » nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de » vin, ont prédit, dans leurs chants impies, l'as- » servissement de la France, et que leurs vœux » brutaux invoquaient la destruction de l'assem- » blée nationale; dites-lui que, dans son palais » même, les courtisans ont mêlé leurs danses au » son de cette musique barbare, et que telle fut » l'avant-scène de la Saint-Barthélemy.

» Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit » la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait » prendre pour modèle, faisait passer des vivres » dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne, » et que ses conseillers féroces font rebrousser » les farines que le commerce apporte dans Paris, » fidèle et affamé. »

La députation sortait lorsqu'elle fut arrêtée par le duc de Liancourt[1], qui annonça l'arrivée du roi, qui venait apporter le calme et la paix.

[1] **Aujourd'hui duc de la Rochefoucauld, pair de France, un des plus sincères amis de Louis XVI personnellement;**

Les premiers mouvements de l'assemblée furent ceux de la joie et de la reconnaissance. Mirabeau les modéra en observant que cette allégresse formait un contraste choquant avec les maux que le peuple avait déjà soufferts : « Qu'un » morne respect, ajouta-t-il, soit le premier ac» cueil fait au monarque ; dans un moment de » douleur, le silence du peuple est la leçon des » rois. »

Sa majesté, reçue dans la salle, debout, découverte, prononça le discours suivant avec force et dignité.

» Messieurs, je vous ai assemblés pour vous » consulter sur les affaires les plus importantes » de l'état : il n'en est pas de plus instante, et qui

il disait en 1790 à un représentant de la commune : « Mon» sieur, je connais le roi, son cœur et sa raison : c'est le » plus honnête homme de son royaume. Dites bien à vos » collègues que si sa majesté avait pu suivre ses lumières » et son noble caractère jamais nous n'aurions connu les » désordres que nous voyons ; il n'a pu échapper à la » séduction de ceux qu'il aime et qui l'ont perdu ; c'est » le sort des rois. » Nous avons vu M. de Liancourt constamment attaché à la mémoire de ce prince ; et certes il lui a rendu un plus digne hommage par ses utiles travaux pour la prospérité de son royaume que beaucoup d'autres par d'insensés desseins de vengeance et de réaction.

» affecte plus sensiblement mon cœur que les dés-
» ordres affreux qui règnent dans la capitale. Le
» chef de la nation vient avec confiance au milieu
» de ses représentants, leur témoigner sa peine,
» et les inviter à trouver les moyens de ramener
» l'ordre et le calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes préventions;
» je sais qu'on a osé publier que vos personnes
» n'étaient pas en sûreté [1]; serait-il donc néces-

[1] On lit à ce sujet ce qui suit dans les *Mémoires de madame Campan* :

« Le 14 juillet au soir, le roi était entré chez la reine,
» comme j'étais seule avec sa majesté; il lui parlait des
» soupçons affreux que les factieux de l'assemblée avaient
» fait répandre, en disant qu'il avait fait miner la salle
» des états-généraux pour la faire sauter, mais il ajouta
» qu'il devait continuer à mépriser une semblable ineptie.
» Je me permis de lui dire que j'avais soupé la veille avec
» M. Begouen, député, qui avait dit que des personnes
» fort estimables pensaient que cet horrible moyen avait
» été suggéré à l'insu du roi. — L'idée d'une semblable
» atrocité n'a pas révolté un homme aussi vertueux que
» Begouen! dit alors sa majesté; demain matin, de bonne
» heure, je ferai fouiller dans la salle. » On voit en effet
» par le discours du roi, prononcé à l'assemblée nationale
» le 15, que les soupçons qu'on avait semés méritaient
» son attention. » (*Mémoires*, tom. II, chap. 14.)

J'ai cité ce passage de madame Campan parcequ'il se

» saire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère » connu?

» Eh bien ! c'est moi qui ne suis qu'un avec » ma nation, c'est moi qui me fie à vous; aidez-» moi dans cette circonstance à assurer le salut » de l'état : je l'attends de l'assemblée nationale. » Le zèle des représentants de mon peuple, réu-» nis pour le salut commun, m'en est un garant; » et, comptant sur l'amour, sur la fidélité de mes » sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloi-» gner de Paris et de Versailles; je vous autorise » et invite même à faire connaître mes disposi-» tions à la capitale. »

Ce discours fut interrompu et suivi des plus bruyantes acclamations. Le président, répondant

rapporte à ce qui se passait dans l'intérieur du château; j'en pourrais citer encore de pareils : là, on peut croire cette dame, et son langage a un caractère de vérité aisé à saisir; mais pour les événements du dehors, et particulièrement ce qui a trait à l'assemblée et à la révolution, elle se rend l'écho des faux bruits, des préventions, du commérage des courtisans et des valets du château; elle n'est ni exacte ni judicieuse; elle se livre au radotage habituel des ennemis de la révolution; elle ne voit les choses que sous leur rapport avec les aises et les intérêts de la cour: il faut donc s'en défier.

avec dignité aux principaux points du discours du roi; finit par lui déclarer que le renvoi des ministres, chers à la nation, était la principale cause des troubles, et que l'assemblée lui renouvelait la demande d'une communication immédiate avec sa personne[1]. « Cette communication, » dit le roi, sera toujours libre; je ne refuserai » jamais de vous entendre. »

Le roi se rendit à pied au château; une grande partie de l'assemblée lui servit d'escorte; le peuple en délire faisait retentir de toutes parts les cris de *Vive le roi!* qui ne cessèrent même pas dans la chapelle, où le roi se rendit.

« Cette scène intéressante pour le sentiment, » dit Mirabeau dans le récit qu'il en fait, n'offrit » rien de remarquable au politique, non plus que » l'entrée triomphante des quatre-vingts députés » envoyés par l'assemblée dans la capitale, les » discours de circonstance prononcés par eux à » l'hôtel-de-ville, les transports du peuple, et le » *Te Deum* chanté dans la cathédrale, au milieu » d'une foule immense, dont la joie éclatante

[1] Le parlement avait cette communication avec le roi; l'orgueil et la morgue des gens de cour lui faisaient bien éprouver quelquefois du désagrément, mais son droit n'en était pas moins reconnu.

» recevait un nouvel intérêt de l'association de la » religion et du patriotisme. »

Le bruit s'était répandu que la cour avait l'intention d'emmener le roi dans une ville de province, et probablement à Metz; les adversaires de l'assemblée répondaient que c'était une calomnie, et que rien n'était si faux. Le témoignage de madame Campan vient ici à l'appui des soupçons qui s'accréditaient.

« Le 16 juillet, dit-elle, il y eut un comité chez » le roi, où il s'agissait de la question la plus im» portante. Sa majesté devait-elle quitter Ver» sailles, et partir avec les troupes dont elle ve» nait d'ordonner la retraite, ou se rendre à Paris » pour calmer les esprits? La reine désirait le dé» part... mais vers dix heures du matin la chose » était décidée. La reine me dit : Le roi ira demain » à l'hôtel-de-ville : ce n'est pas lui qui a choisi ce » parti ; les débats ont été longs, le roi les a ter» minés en se levant et en disant : *Enfin, mes» sieurs, il faut se décider; dois-je partir ou rester ? » je suis prêt à l'un comme à l'autre.* La majorité » a été pour que le roi restât... Le comte d'Ar» tois, le prince de Condé, avec leurs enfants, » partirent. Le duc, la duchesse de Polignac, » leur fille, la duchesse de Guiche, la comtesse » Diane de Polignac, sœur du duc, et l'abbé

» de Balivière, émigrèrent aussi dans la même » nuit[1]. »

Cependant l'assemblée poursuivait ses démarches pour assurer son triomphe sur ses adversaires : elle avait obtenu le renvoi des troupes ; on voulait le rappel des ministres disgraciés. Mirabeau avait à cœur de voir encore son parti remporter cet avantage ; il insista donc sur ce point, et l'adresse au roi qu'il proposa, quoique rejetée par l'assemblée, n'offrit pas moins d'aussi fortes preuves de son talent que celle qu'il fit sur le renvoi des troupes[2]. J'en rapporterai quelques passages.

« Vous avez daigné, sire, nous appeler pour » consulter avec vous du bien de l'état : ainsi, » nous avons le dépôt sacré de votre confiance et » du mandat de la nation, et nous ne saurions » être suspects, puisqu'on ne peut nous supposer » un autre intérêt que le bien public, essentielle» ment le vôtre. Eh bien ! sire, sous ce double » rapport, nous serions prévaricateurs, si nous » pouvions vous taire une partie de la vérité.

» Votre sagesse a prévenu les plus grands mal» heurs, mais votre indulgence ne doit pas pro-

[1] *Mémoires de madame Campan*, tom. II, chap. 14.
[2] Séance du 16 juillet 1789.

» téger ceux qui ont creusé sous nos pas l'abîme » que vous venez de fermer.

» Il suffit qu'ils aient voulu nous arracher l'affection de votre majesté, il suffit qu'ils aient » risqué de mêler votre nom aux calamités qu'ils » préparaient aux peuples, pour que nous ne » voyions jamais en eux les dignes coopérateurs » de vos sublimes travaux.

» Il nous est impossible d'accorder aucune » confiance à un homme qui, ayant acquis des » droits à l'immortalité par la défense de l'état[1], » s'est montré prêt à tourner à l'esclavage du peu- » ple l'art conservateur de la liberté publique, » et qui nous a fait craindre pour nos foyers tous » les maux que la guerre doit en écarter.

» Il nous est impossible d'accorder aucune » confiance à un chef de la justice qui s'est » montré le plus ardent ennemi d'une constitu- » tion sans laquelle tout ordre judiciaire, même » avec des magistrats vertueux, n'est qu'un re- » doutable jeu de hasard, et qui, abusant des » droits que lui donne sa place sur toutes les » presses du royaume, s'est opposé de toute sa » puissance à la circulation des lumières.

[1] Il entend le maréchal de Broglie, M. de Barentin, le baron de Breteuil.

» Il nous est impossible d'accorder jamais aucune confiance au ministre qui, contre les intentions connues du roi, n'a pas craint, aux yeux de la nation assemblée, de prodiguer des ordres arbitraires à l'active inquisition, qui ne voit que dans la perfection de l'espionnage le salut des empires.

» La nation croira-t-elle que l'harmonie soit parfaite entre votre majesté et nous, si le ministère est suspect, si on le regarde comme l'ennemi de nos travaux, si on croit qu'il n'a cédé un moment à la nécessité et à votre sagesse que pour nous envelopper incessamment de nouveaux piéges ?

» Des inconvénients de toute espèce résultent de la défiance ouverte entre nous et le ministère : nous avons plus que des soupçons de leurs intentions hostiles ; ils ont plus que des doutes des sentiments qu'ils ont provoqués dans nos cœurs. Le prince ami de ses peuples doit-il être entouré de nos ennemis ?

» Nous ne prétendons point dicter le choix de vos ministres ; ils doivent vous plaire, être agréables à votre cœur ; c'est une condition nécessaire pour vous servir : mais, sire, quand vous considérerez la route funeste où vos conseillers voulaient vous entraîner ; quand

» vous songerez au mécontentement de la capi-
» tale, qu'ils ont affligée et voulu affamer, au
» sang qu'ils ont fait couler, aux horreurs qu'on
» ne peut qu'imputer à eux seuls, toute l'Europe
» vous trouvera clément, si vous daignez leur
» pardonner. »

Barnave, qui, dès l'origine de l'assemblée, s'y montra l'un des plus chauds défenseurs de la révolution, mais qui manquait de cette expérience, fruit des malheurs et de la réflexion, qu'il obtint dans la suite; Barnave défendit le projet de Mirabeau avec toute l'énergie de la persuasion, et plusieurs membres l'imitèrent; mais un plus grand nombre le repoussa, tout en applaudissant au zèle et au courage qui l'avaient dicté: on craignait que l'adresse ne portât atteinte à la prérogative royale; Mirabeau soutint le contraire.

« Dans une circonstance aussi urgente, dit-il,
» je pourrais éviter toute controverse, puisque
» les préopinants, obligés de convenir avec nous
» que le roi nous ayant consultés, nous avons
» le droit et le devoir de lui proposer, ne s'op-
» posent point à l'adresse pour le renvoi des mi-
» nistres. Mais je ne crois pas qu'il soit jamais
» permis dans cette assemblée de laisser, sans ré-
» clamation, violer, même dans un discours, les

» principes, et de composer avec les amours-
» propres aux dépens de la vérité.

» S'il est une maxime impie et détestable, ce
» serait celle qui interdirait à l'assemblée natio-
» nale de déclarer au monarque que son peuple
» n'a point de confiance dans ses ministres...

» Eh! depuis quand les bénédictions et les ma-
» lédictions du peuple ne sont-elles plus le ju-
» gement des bons ou des mauvais ministres?
» Pourquoi une nation qui est représentée s'é-
» puiserait-elle en vains murmures, en stériles
» imprécations, plutôt que de faire entendre le
» vœu de tous par ses organes assermentés? Le
» peuple n'a-t-il pas placé le trône entre le ciel
» et lui, afin de réaliser, autant que le peuvent
» les hommes, la justice éternelle, et anticiper
» sur ses décrets, du moins pour le bonheur de
» ce monde?

» Mais vous voulez donc confondre les pou-
» voirs?

» Nous aurons bientôt occasion d'examiner
» cette théorie de trois pouvoirs, laquelle, exacte-
» ment analysée, montrera peut-être la facilité de
» l'esprit humain à prendre des mots pour des
» choses, des formules pour des arguments, et à
» se routiner vers un certain ordre d'idées, sans
» revenir jamais à examiner l'intelligible défini-

» tion qu'il a prise pour un axiome. Les valeu-» reux champions des *trois pouvoirs* tâcheront » alors de nous faire comprendre ce qu'ils enten-» dent par cette distribution des trois pouvoirs; » et, par exemple, comment ils conçoivent le » pouvoir judiciaire distinct du pouvoir exécutif, » ou même le pouvoir législatif sans aucune par-» ticipation au pouvoir exécutif.

» Il me suffit de leur dire : Mais vous oubliez » que ce peuple à qui vous opposez les limites » des trois pouvoirs est la source de tous les » pouvoirs, et que lui seul peut les déléguer; » vous oubliez que c'est au souverain à qui vous » disputez le contrôle des administrateurs; vous » oubliez enfin que nous, les représentants du » souverain; nous, devant qui sont suspendus » tous les pouvoirs, et même ceux du chef de la » nation s'il ne marche pas d'accord avec nous; » vous oubliez que nous ne prétendons pas à » placer ni déplacer les ministres en vertu de nos » décrets, mais seulement à manifester l'opinion » de nos commettants sur tel ou tel ministre. Eh! » comment nous refuseriez-vous ce simple droit » de déclaration, vous qui nous accordez celui » de les accuser, de les poursuivre, et de créer » le tribunal qui devra punir ces artisans d'iniqui-» tés, dont, par une contradiction palpable, vous

» nous proposez de contempler les œuvres dans » un respectueux silence ? Ne voyez-vous donc » pas combien je fais aux gouvernants un meilleur » sort que vous, combien je suis plus modéré ? » Vous n'admettez aucun intervalle entre un » morne silence et une dénonciation sanguinaire. » Se taire ou punir ; obéir ou frapper : voilà votre » système ; et moi, j'avertis avant de dénoncer, » je récuse avant de flétrir ; j'offre une retraite » à l'inconsidération ou à l'incapacité, avant de » les traiter de crimes : qui de nous a plus de » mesure et d'équité ?... »

Cette discussion longue et vive n'offrit aucun résultat ; on oublia même le projet d'adresse en s'occupant de débats constitutionnels ; enfin on en reconnut l'inutilité lorsqu'on apprit que les ministres, effrayés sans doute du danger qui les menaçait, donnaient leur démission. Le roi fit savoir à l'assemblée qu'il rappelait M. Necker, et qu'il se rendrait le lendemain (17) dans la capitale. Le peuple y avait sacrifié à sa fureur deux grandes victimes, M. Bertier, intendant de la généralité de Paris, et M. Foulon, adjoint au ministre de la guerre, détestés du peuple tous les deux pour avoir pris part au projet de soumettre la capitale par l'emploi des forces rassemblées sous Paris.

Je n'entreprendrai point de peindre l'état des choses, l'agitation, le trouble, les craintes, les espérances qui faisaient mouvoir les esprits dans ce moment d'alarmes : d'autres ont parlé du voyage du roi à Paris, des heureux effets qui en résultèrent, mais n'ont peut-être vu que la cour et le roi dans ces grands événements ; les mouvements d'une immense capitale, l'organisation de l'insurrection presqu'au moment où elle éclata, le zèle des électeurs, celui de la bourgeoisie, l'étonnante activité des districts : tous ces sujets d'instruction leur ont échappé, ou s'ils les ont rappelés dans leur récit, c'est avec une telle inexactitude, un tel esprit de dénigrement, si peu de connaissance des faits, une si grande insensibilité pour le peuple, et tant de partialité pour ses ennemis, qu'ils ne permettent au lecteur aucun moyen de connaître le caractère, le jeu et les ressorts de ces scènes mémorables. Peut-être un jour des historiens mieux instruits, plus éclairés, et plus indépendants dans leurs opinions, répareront-ils ce tort des contemporains, et transmettront à la postérité, avec la vérité des faits, l'instruction qu'elle doit en retirer. Je reviens à Mirabeau et au rôle qu'il joua au milieu des catastrophes qui se succédaient avec une étonnante rapidité.

Il avait toujours entretenu des relations avec ceux des membres des districts et de l'assemblée électorale qui avaient de l'influence dans leur quartier : une correspondance suivie le tenait au courant de ce qui se passait, des craintes et des espérances du moment. Il écrit dans une lettre du 13 juillet à un de ses amis : « Je prévois que » la crise sera violente ; vos Parisiens une fois » lancés ne reculeront pas ; tout est si bien dis- » posé dans leur esprit, que la moindre étincelle » produira un embrasement. C'est surtout dans » votre assemblée (celle des électeurs) que doit » être le centre de l'organisation provisoire ; le » peuple fera tout : si le renvoi des troupes est » obtenu, le danger sera nul, et la paix sera » bientôt rétablie. »

Dans une autre du 23, on lit : « Mettez un » terme aux vengeances populaires ; la cour croit » que nous les commandons ; elle ne voit pas » que ceux qui en sont l'objet se sont conduits » d'une manière si hostile contre le peuple qu'on » sera très heureux qu'elles n'aillent pas plus » loin. »

Voyant dans l'assemblée qu'on se récriait contre l'anarchie qui régnait à Paris, il réfuta avec un grand sens les exagérations de quelques membres ; la sûreté des propriétés, le respect

des personnes, furent maintenus beaucoup mieux qu'on n'aurait osé l'espérer dans un aussi terrible moment. Tout en avouant que les grands pouvoirs que s'étaient arrogés les électeurs étaient illégaux, il reconnut le bien qu'ils avaient opéré par l'établissement d'un comité permanent qui pourvût à la police et au soin de la ville. Il proposa de faire cesser les contrariétés qui se trouvaient entre les diverses autorités de la capitale, en organisant promptement une municipalité et une discipline militaire. Tout ce que Mirabeau dit dans cette circonstance annonce un esprit maître de lui-même et à qui les scènes alarmantes qui se passaient ne faisaient point oublier ce qu'il fallait faire pour y mettre un terme et rétablir l'ordre au profit de la liberté.

Le récit qu'il en fait dans ses *Lettres à ses commettants* est peut-être le plus impartial de ceux qui nous sont parvenus; mais ce qu'on y remarque d'un peu exagéré sans doute, est la manière dont il justifie, si l'on peut parler ainsi, la conduite du peuple contre les accusations dont elle ne pouvait manquer d'être l'objet.

« Que l'on compare, disait-il, le nombre des » innocents sacrifiés dans ces crises avec les » sanguinaires maximes des tribunaux, les ven-

» geances ministérielles exercées sourdement dans » les donjons de Vincennes, dans les cachots de » la Bastille; qu'on les compare avec les soudaines et impétueuses vengeances de la multi» tude, et qu'après on décide de quel côté se » trouve la barbarie...

» *La colère du peuple!...* Ah! si la colère du » peuple est terrible, c'est le sang-froid du des» potisme qui est atroce; ses cruautés systéma» tiques font plus de malheureux en un jour » que les insurrections populaires n'immolent » de victimes pendant des années.

» Voyez combien de causes avaient produit » cette explosion; des dénis de justice, des in» sultes, des scandales, des ministres chéris exi» lés; le rebut du mépris public inauguré à la » tête de ceux qui les remplacent; le sanctuaire » des lois profané; l'assemblée nationale com» promise et menacée; des troupes étrangères, » de l'artillerie; la capitale au moment d'être as» siégée ou envahie; les apprêts d'une guerre » civile, que dis-je, d'une boucherie, où les amis » du peuple, connus ou soupçonnés, devaient » tomber, surpris, désarmés, sous le glaive des » soldats; et, pour tout dire en un mot, deux » cents ans d'oppression publique, d'humilia» tions, de hauteur et d'insolence envers le peu-

» ple : voilà ce qui l'a provoqué. Il a puni un » petit nombre de ceux que le cri public lui dé- » signait comme auteurs de ses maux; mais qu'on » nous dise s'il n'eût pas coulé plus de sang » dans le triomphe de nos ennemis, ou avant » que la victoire fût décidée...

» On méprise le peuple, et l'on veut qu'il soit » toujours doux, toujours humble et impassi- » ble! Non, c'est une instruction qu'il faut tirer » de ces tristes événements : l'injustice des autres » classes envers le peuple lui fait trouver la jus- » tice dans sa barbarie même.

Après ces réflexions, sur lesquelles on peut élever plus d'un doute, Mirabeau ajoute : « Dans » un moment où l'humanité même égare la ré- » flexion, nous nous hâtons de dire que la conti- » nuation de cette formidable dictature populaire » exposerait la liberté publique autant que les com- » plots de ses ennemis. La société serait bientôt » dissoute, si la multitude, s'accoutumant au sang » et au désordre, se mettait au-dessus des magis- » trats et bravait l'autorité des lois; au lieu de » courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt » dans l'abîme de la servitude; car trop souvent » le danger rallie à la domination absolue, et, » dans le sein de l'anarchie, un despote même » paraît un sauveur. »

Ce fut à cette époque de la révolution que Mirabeau cessa de travailler au journal qu'il avait entrepris sous le titre d'*États-généraux*, et qui, ayant été supprimé par le ministre le 7 mai précédent, avait été remplacé par les *Lettres à ses commettants*.

« Pour faciliter l'instruction et la connaissance » des débats législatifs, dit-il dans sa dernière » lettre, j'avais associé, à l'ouverture des états- » généraux, des amis éclairés, qui, dans un jour- » nal, devaient vous exposer les opérations de » notre assemblée, moins en gazetiers scrupu- » leux et didactiques qu'en historiens, en hommes » d'état. Vous savez qu'une volonté des minis- » tres frappa, dès sa naissance, ce journal trop » libre et trop vrai ; il fallut le courage de se » nommer : j'adressai mes *Lettres à mes commet-* » *tants*. Mais puisqu'on n'a plus à craindre au- » jourd'hui les proscripteurs, les Sylla de la pen- » sée, je vais rendre ce journal à mes coopéra- » teurs et joindre leurs efforts aux miens[1].

Ce qui venait de se passer avait donné une nouvelle secousse aux esprits, et une nouvelle direction aux affaires ; la révolution s'offrait à

[1] Telle est l'origine du *Courrier de Provence*, qui dès ce moment remplaça les *Lettres à ses commettants*.

la pensée avec toutes ses chances, ses périls et ses avantages. Dès ce moment les partis se prononcèrent plus fortement. La liberté de la presse ayant été établie par le fait de l'insurrection, les écrits achevèrent d'entretenir le mouvement, et dévoilèrent au peuple les projets tramés par les divers partis. La cour se vit en proie aux plus bizarres desseins : il était aisé aux moins clairvoyants de s'apercevoir que son premier vœu la portait à s'éloigner du théâtre des événements. La reine surtout, pour qui le roi redoublait de tendresse et de confiance dans les moments d'angoisse, protégeait constamment toutes les tentatives qui avaient pour objet l'évasion de la famille royale. Il paraît que celle de la conduire à Metz avait pris faveur, et qu'on attendait des circonstances propices pour la mettre à exécution.

Mirabeau, qui avait les yeux fixés sur ce qui se passait au château, et qui connaissait les intentions de la reine, fit quelques démarches pour la détourner de ce projet, en s'offrant de nouveau de diriger l'opinion de manière à arrêter l'activité terrible de l'assemblée. On voit dans une de ses lettres, à la date du 15 août 1789, qu'il s'était adressé à une femme du service de la reine pour cet objet : c'était pour la

seconde fois qu'il se présentait comme médiateur ou appui du roi depuis l'ouverture des états-généraux ; et c'est sans doute de cette dernière démarche que madame Campan veut parler : mais elle se trompe quand elle dit que dès les premières séances de l'assemblée Mirabeau fit offrir ses services à la reine, et demanda une ambassade. On ne peut regarder comme premières séances l'époque d'août. Comme madame Campan écrit de mémoire, et long-temps après les événements, tout porte à croire qu'elle a fait ici de la confusion, comme dans plusieurs endroits de ses intéressants *Mémoires*, et qu'ayant entendu parler de la démarche de Mirabeau auprès de M. Necker, dans les derniers jours de mai, elle l'aura confondue avec celle-ci : au reste il n'en résulta rien ; et ce ne fut que plus tard qu'une négociation dont je parlerai plus bas s'engagea entre Mirabeau et le roi, par l'intervention de la reine, lorsque la cour était à Saint-Cloud.

Qu'il me soit permis de remarquer ici qu'on donne beaucoup trop d'importance à ces détails d'intrigues, à l'aspect des grands événements de l'époque, et du rôle imposant que jouait Mirabeau. Si la curiosité y trouve un aliment, quelle instruction peut-il en résulter? C'est dans ses

actes publics, à la tribune, dans ses ouvrages, qu'il faut chercher Mirabeau; qu'il faut admirer ses ressources, les puissants ressorts qu'il savait faire mouvoir, et les causes de l'ascendant prodigieux qu'il obtint sur les esprits.

Pendant la période qui s'écoula du 14 juillet au milieu de l'année suivante, il se livra entièrement au succès de la cause populaire, et à combattre les ennemis de la révolution.

Ses moyens étaient nombreux, variés et sûrs. Outre sa correspondance habituelle avec plusieurs membres des districts, tout puissants alors, lui-même se rendait dans l'assemblée du sien. Soit jalousie de pouvoir, soit suggestion, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, dont la renommée a été depuis si bizarrement et tristement fameuse, fit dans l'assemblée une proposition qui avait pour objet d'empêcher ses membres d'aller dans les districts de Paris. Cette motion, accueillie avec applaudissement par le côté droit, était évidemment dirigée contre Mirabeau; il le sentit: « Messieurs, dit-il, je n'aurais » pas cru nécessaire de combattre cette proposition, si, en dépit du règlement et de la raison, » elle n'avait pas été accueillie d'applaudissements » tumultueux. (Quelques voix lui crient *à l'ordre*.) » Je suis à l'ordre, puisque je réclame le règle-

» ment, qui défend de donner des signes bruyants
» d'approbation ou d'improbation, et certes nous
» prouvons chaque jour que la règle est sage,
» puisque les contradictoires sont applaudis, et
» que la méthode des improbations inarticulées
» établit un véritable ostracisme, et nuit à la li-
» berté des discussions.

» Mais pour revenir à la question, je demande
» lequel de nous, en recevant l'honneur d'être
» nommé représentant de la nation, a pensé ab-
» diquer les devoirs ou les droits de citoyen; je
» demande si, parcèque nous sommes éminem-
» ment les surveillants de la chose publique, nous
» pouvons être privés du droit de concourir in-
» dividuellement à l'organisation de ses détails
» dans les municipalités; je demande comment
» on pourrait interdire à ceux d'entre nous qui
» ont leur domicile à Paris, de porter leurs lu-
» mières et leurs vœux dans leurs districts; de
» remplir les devoirs de simples citoyens, s'il
» leur est possible, en même temps que les fonc-
» tions d'hommes publics; je demande enfin
» quelle œuvre est plus digne d'un membre de
» cette assemblée que de chercher, de concert
» avec ses concitoyens, une forme municipale
» qui facilite la perfection de tous les détails,
» soulage le roi, ses serviteurs, l'assemblée na-

»tionale, et promette à Paris des avantages si »grands, si importants, si multipliés, que je ne »puis y livrer mon imagination sans une espèce »de ravissement. Certes, l'assemblée nationale »ne peut qu'applaudir à de tels travaux; il se»rait aussi coupable de craindre que peu pru»dent de provoquer de sa part des ordres qui »leur fussent contraires; d'ailleurs elle saurait »bientôt qu'aux bornes de la raison se trouvent »les bornes de son empire, et que le véritable »ami de la liberté n'obéit jamais aux décrets qui »la blessent, de quelque autorité qu'ils émanent.»

Mirabeau disait vrai sur l'objet qui occupait les districts. Ils étaient au nombre de soixante, et avaient été formés par le règlement du roi pour l'élection des députés aux états-généraux. Leurs premières fonctions avaient été de nommer les électeurs qui devaient choisir les députés du tiers-état. Lors de l'insurrection du 14 juillet, les électeurs, qui avaient prolongé la durée de leur session, convoquèrent les soixante districts, qui devinrent dès ce moment de puissantes autorités dans la capitale. Ils s'occupèrent de projets pour l'organisation provisoire de la municipalité, et le 25 juillet 1789, ils nommèrent cent vingt représentants chargés d'administrer la commune, et de travailler à la formation

d'un plan de municipalité. Chacun des articles arrêtés par les cent vingt représentants était adressé aux assemblées de districts, qui en délibéraient : un plan provisoire fut arrêté et servit jusqu'à l'organisation décrétée par l'assemblée nationale au mois d'octobre 1790.

Une question plus importante avait été débattue la veille [1], et Mirabeau en avait profité pour rappeler et défendre des principes sur la violation des lettres, qu'il avait déjà développés dans un de ses plaidoyers.

Le baron de Castelnau, ministre de France à Genève, arrêté pendant la nuit, lorsqu'il se rendait à son poste, fut trouvé saisi d'un paquet de lettres ; il en avait déchiré une, adressée au comte d'Artois [2], au moment de son arrestation. Les morceaux furent ramassés et rapprochés ; on les envoya, ainsi que les lettres décachetées et lues, au *comité permanent* des électeurs à l'hôtel de ville, qui fit passer le tout au président de l'assemblée nationale. (C'était M. le duc de Liancourt.) Le respect pour le secret des lettres ne lui permit pas de les lire, et le paquet fut renvoyé au comité des électeurs.

[1] 25 juillet 1789.

[2] Ce prince était alors à Turin.

Le premier mouvement de l'assemblée fut d'applaudir à la délicatesse et à la pureté des principes de son président. Mais bientôt plusieurs députés soutinrent que, dans les circonstances cruelles où l'on se trouvait, l'assemblée avait le droit de faire ouvrir des lettres qui pouvaient jeter un grand jour sur la conspiration. « Dans un état de guerre, disaient-ils, il est » permis de décacheter toutes les lettres. Nous » pouvons nous regarder, et nous sommes ef» fectivement en état de guerre, nous sommes » donc autorisés à intercepter, à ouvrir toutes » les lettres venant de pays ou de personnes » suspects; et l'on doit regarder comme telles » toutes personnes en fuite. Ainsi les lettres dont » il s'agit, et toutes celles qui ont été intercep» tées depuis les troubles de Paris ou dans les pro» vinces, doivent être mises dans un dépôt sûr, » pour être présentées à l'assemblée nationale, » quand elle jugera à propos de les demander. »

Mirabeau, indigné de pareilles maximes, lui qui au milieu des troubles civils avait toujours protégé la liberté personnelle, et qui pensait que ce n'était que pour en jouir que les lois sont instituées, prit la parole, de ce ton impérieux et courroucé qui lui réussissait si bien pour ramener l'assemblée à son opinion.

« Est-ce à un peuple qui veut devenir libre, à
» emprunter les maximes et les procédés de la
» tyrannie? Peut-il convenir de blesser la morale,
» après avoir été si long-temps victime de ceux
» qui la violèrent? Que ces politiques vulgaires
» qui font passer avant la justice ce que, dans
» leurs étroites combinaisons, ils appellent la *sû-*
» *reté publique*, que ces politiques nous disent
» du moins quel intérêt peut colorer cette vio-
» lation de la probité nationale? Qu'appren-
» drions-nous par la honteuse inquisition des
» lettres? de viles et sales intrigues, des anec-
» dotes scandaleuses, de méprisables frivolités.
» Croit-on que les complots circulent par les
» courriers ordinaires? Croit-on même que les
» nouvelles politiques de quelque importance pas-
» sent par cette voie? Quelle grande ambassade,
» quel homme chargé d'une mission délicate,
» ne correspond pas directement et ne sait pas
» échapper à l'espionnage de la poste aux lettres?
» C'est donc sans aucune utilité qu'on violerait
» le secret des familles, le commerce des absents,
» les confidences de l'amitié, la confiance entre
» les hommes. Un procédé si coupable n'aurait
» pas même une excuse, et l'on dirait de nous
» dans l'Europe: « En France, sous le prétexte de
» la sûreté publique, on prive les citoyens de tout

» droit de propriété sur les lettres, qui sont les » productions du cœur et le trésor de la con» fiance. Ce dernier asile de la liberté a été im» punément violé par ceux même que la nation » avait délégués pour assurer tous ses droits. Ils » ont décidé par le fait que les plus secrètes » communications de l'âme, les conjectures les » plus hasardées de l'esprit, les émotions d'une » colère souvent mal fondée, les erreurs souvent » redressées le moment d'après, pouvaient être » transformées en dépositions contre les tiers ; » que le citoyen, l'ami, le fils, le père devien» draient ainsi les juges les uns des autres, sans » savoir qu'ils pourront un jour périr l'un par » l'autre ; car l'assemblée nationale a déclaré » qu'elle ferait servir de base à ses jugements » des communications surprises, qu'elle n'a pu » se procurer que par un crime. »

La cause de la liberté, de la justice, l'emporta sur les vaines terreurs et les sophismes du parti contraire. Ah! si elle eût toujours prévalu, cette cause, que de sang, que de larmes de moins répandues pendant les jours de tyrannie qui ont pesé sur la France! Mais que penser, quand ceux mêmes qui ont été les victimes malheureuses de ces *mesures de sûreté*, si bien diffamées par Mirabeau, laissent d'obscurs agents, d'ignares

salariés les pratiquer, en tourmenter les individus, les familles, sous le vain prétexte d'une surveillance inutile à la répression du crime, mais très propre à satisfaire les goûts de l'autorité? que penser, quand aucune magistrature en France n'offre au citoyen paisible, à la femme timide, à l'homme malheureux, des secours contre ces vexations nocturnes et journalières, qui livrent le sommeil, le repos, le lit, l'asile de milliers de personnes à l'inquisition, autant absurde qu'indécente, de prétendus protecteurs des mœurs et de l'ordre? que penser enfin, quand les représentants de la nation, quand ceux que la loi a placés immédiatement entre le trône et le peuple, quand aucun des magistrats qui siégent sur les fleurs de lis, n'élève la voix contre un pareil abus de l'autorité sacrée du roi au nom duquel on ose exercer ces actes répréhensibles? A quoi bon, je le répète, prolonger ce système de police créé par la terreur, sous le règne paisible d'un roi qui l'ignore sans doute, et sous l'empire d'un gouvernement qui n'a point besoin d'une paraille législation pour faire fleurir un royaume comme le nôtre? quelle est cette contradiction entre l'apparence et la réalité? Une législation est vicieuse, la nation souffre, le peuple est malheureux, il a le droit de

se plaindre lorsque les règlements de détails, ceux qui pressent les citoyens à tous les moments de leur existence, les livrent dans leur famille, dans leurs habitudes, dans l'usage de leurs facultés, à d'inutiles et gênantes formalités, à d'humiliantes précautions. Abolissez-les donc, dirais-je, aux dépositaires du pouvoir, cessez-donc de vous traîner sur la police des Robespierre, des Marat et des proscripteurs de 93. Est-ce ainsi qu'on traite une nation soumise, confiante et généreuse? vit-on sous les anciens règnes un pareil ordre de choses, et un Sartines même eût-il toléré les dures persécutions dont s'enorgueillit si souvent la police? vit-on autrefois les vols, les meurtres, les empoisonnements plus fréquents, parceque le domicile et la personne des Français étaient affranchis de toute dépendance de la police? Qu'il soit donc permis d'invoquer une législation qui subsista sous des rois puissants, et dans un royaume où l'ordre le plus parfait régnait sans aucun de ces moyens que nous a légués le régime épouvantable de la terreur. Trop d'augustes têtes, trop d'hommes chers à la France en ont été victimes pour qu'il ne soit pas du devoir d'un écrivain sincère de la signaler à la haine publique et à l'attention du prince, ami des

mœurs et de la liberté, qui nous gouverne.

Mirabeau n'avait donc que trop de raison en attaquant les atteintes que l'aveugle fureur ou l'esprit de parti portaient à la liberté personnelle, dès l'origine de la révolution; il sentait trop les conséquences de pareils excès, pour ne pas s'y opposer, et nous le retrouverons toujours dans les mêmes principes.

Le rappel de M. Necker avait produit une joie universelle; on y voyait le gage d'une sincère union entre la cour et l'assemblée nationale. Le ministre n'était pas le moins enivré de l'enthousiasme qu'il inspirait, mais il s'attendait peu au revers qu'il allait éprouver au milieu de son triomphe, revers dont Mirabeau fut en partie la cause par l'influence qu'il conservait sur les assemblées de district, et particulièrement du sien, où il se rendait souvent. L'occasion se présentait de se venger d'un ennemi secret, sans se compromettre, et il le fit avec une adresse et un succès auxquels on ne se serait pas attendu.

Après avoir présenté ses hommages au roi, M. Necker était venu à Paris [1] témoigner aux habitants de cette grande ville la reconnaissance que lui inspiraient les marques de sensibi-

[1] 30 juillet 1789.

lité et d'intérêt qu'il en avait reçues. Il se rendit à l'hôtel de ville, où siégeaient deux assemblées, celle des électeurs et celle des représentants de la commune; l'une et l'autre jouissaient d'un grand crédit, et la dernière était en possession du pouvoir municipal dans toute son étendue.

M. Necker se présenta d'abord à celle-ci, et y fut reçu avec les plus grandes marques de faveur et de reconnaissance publique; il y prononça un discours où respirait l'amour de la paix et de l'union; ensuite, venant à des idées de bonté, d'indulgence, d'oubli du passé, il dit qu'il regardait comme le plus beau jour de sa vie, et comme une récompense sans mesure des services qu'il pouvait avoir rendus, si le mot d'amnistie était prononcé par l'assemblée, et si elle rendait la liberté à M. le baron de Besenval, qui venait d'être arrêté à Villenoxe[1], au moment où il s'en retournait dans sa patrie, avec un passeport du roi. L'assemblée accorda unanimement à M. Necker ce qu'il demandait; et deux représentants de la commune partirent pour aller délivrer M. de Besenval.

[1] Petite ville du département de l'Aube, à deux lieues de Nogent-sur-Seine.

M. Necker se rendit ensuite dans la salle des électeurs, où tout ce qui venait d'être décidé fut de nouveau confirmé avec le plus grand empressement. Les électeurs, entraînés par un noble sentiment, mais excédant en cela leurs pouvoirs, prirent un arrêté au nom de la commune, où ils déclarèrent, « qu'elle pardonnait à » ses ennemis; qu'elle proscrivait tout acte de » violence contraire au présent arrêté, et qu'elle » regardait désormais comme les seuls ennemis » de la nation ceux qui troubleraient par quel- » que excès la tranquillité publique. »

Si de son propre mouvement la commune eût pris un semblable arrêté, son exécution eût été prompte et complète, au moins en ce qui concernait M. de Besenval. Mais ce triomphe de M. Necker avait excité la jalousie de bien du monde, et Mirabeau entre autres ne le lui pardonnait pas.

A peine l'arrêté des électeurs fut-il connu que les districts firent entendre des réclamations; ils se plaignirent que les électeurs s'arrogeaient un pouvoir qui n'appartenait qu'aux représentants de la nation, et que les tribunaux devaient seuls prononcer sur les individus soupçonnés de trahison. Le district Saint-Honoré fut le premier à dénoncer l'arrêté

des électeurs ; on ne put douter que l'initiative de l'opposition ne partît de Mirabeau. Les électeurs furent forcés de se rétracter ; et les représentants de la commune de révoquer l'ordre de mettre en liberté M. de Besenval et d'envoyer des commissaires pour s'assurer de sa personne[1].

Cette affaire, parvenue à la connaissance de l'assemblée nationale, devint le lendemain, 31 juillet, l'objet d'une discussion assez vive, où Mirabeau ne manqua pas de raison pour contrarier M. Necker et lui arracher un fleuron qu'il croyait avoir ajouté à sa couronne triomphale.

« Quelque purs que soient les motifs, quel» que entraînants que soient les mouvements ora» toires qui ont déterminé hier la démarche de » l'hôtel-de-ville[2] et des électeurs, il nous est im» possible d'en approuver le résultat.

» Le mot *pardon*, l'ordre de relâcher M. de » Bésenval, sont également impolitiques et répré-

[1] *Procès-verbal des représentants de la commune*, du 30 juillet 1789.

[2] Mirabeau fait allusion au discours très pathétique, et plein d'une éloquence en effet *entraînante*, que M. Necker prononça pour demander la liberté de M. de Bésenval et l'oubli du passé.

»hensibles, nous-mêmes n'avons pas le droit »de prononcer une amnistie. Accusateurs natu»rels de tout crime public, instituteurs présu»més du tribunal destiné à le poursuivre, nous »ne pouvons ni punir ni absoudre; nous faisons »les lois, nous ne les appliquons pas : nous »pouvons bien retirer notre accusation, si elle »est dénuée de preuves; mais nous ne pouvons »pas innocenter celui que la notoriété publique »désigne comme coupable, ni priver aucun in»dividu, aucune corporation, du droit de le »poursuivre. Le pouvoir de faire grâce, tant »qu'il existe, réside éminemment dans la per»sonne du monarque; je dis tant qu'il existe, »parceque c'est une grande question que de dé»terminer si ce pouvoir de faire grâce peut »exister, dans quelles mains il résidera s'il existe, »et si les crimes contre la nation devraient ja»mais être remis[1]. Je ne prétends pas même »effleurer ces questions; je ne les ai pas encore

[1] Ne pourrait-on pas regarder ce doute de Mirabeau comme peu fondé ou injuste? Car enfin de tous les crimes y en a-t-il de moins défini, de moins clair que celui de lèse-nation? Ce qui dans un temps appellerait la mort sur la tête du *coupable* pourrait dans un autre lui valoir des honneurs de la part même de ceux qui allaient l'égorger.

» étudiées, il ne s'en agit point aujourd'hui : il » suffit que le droit de faire grâce nous soit » étranger.

» Il nous est plus étranger encore dans cette » occasion que dans toute autre. A Dieu ne plaise » que j'aggrave la situation de M. de Bésenval : » il est arrêté, suspect, il est malheureux; au- » tant de raisons de m'abstenir. Mais vous avez » déclaré les chefs militaires responsables des » événements : M. de Bésenval est accusé par la » notoriété publique; et une municipalité, un » hôtel de ville, une ville aurait pu donner des » ordres pour l'innocenter, pour le relâcher, » pour le soustraire à la justice publique! Non, » messieurs, puisque nous-mêmes nous ne le » pouvons pas, aucune corporation particulière » n'a ce pouvoir. Il nous est donc impossible » d'approuver sous aucun point de vue une dé- » marche inconsidérée qui a excité dans Paris » une fermentation très naturelle, et, j'ose le » dire, très estimable. »

L'assemblée rendit un décret conforme à cette

Telle est la nature des crimes de lèze-nation; soyons donc lents à les punir, bien loin de ne pouvoir les *remettre* comme l'insinue Mirabeau. Par crime de lèze-nation il entendait ce que depuis on a appelé *conspiration*, accusation si souvent vague et arbitraire.

opinion, et ordonna que M. de Bésenval serait remis en lieu sûr, que personne ne pourrait attenter à sa sûreté, et qu'il était sous la garde de la loi.

On agitait peu de questions dans l'assemblée, aucun événement important n'était soumis à ses délibérations, que Mirabeau n'y prît part; et quand il serait vrai, comme on l'a dit avec une exagération ridicule, qu'il fit usage à la tribune du travail de ses amis ou confidents[1], il n'en

[1] Cette allégation se trouve dans mille pamphlets contre Mirabeau; mais on serait étonné de la rencontrer dans les *Mémoires de Weber*, si l'on ne savait pas qu'en ce qui concerne la révolution et le dehors du château, l'auteur de ce livre a, comme madame Campan dans le sien, écrit d'après les préventions, les bruits, les récits des courtisans et des habitués de Versailles et des Tuileries. Weber dit donc « qu'on ne laissait pas à Mirabeau la peine de » préparer ses motions et ses harangues, qu'on les lui four» nissait toutes faites; il n'avait qu'à les lire à la tribune. »

M. le duc de Lévis, qui publia en 1813 des *Souvenirs et portraits*, n'a pas été exempt de cette exagération. On lit dans son ouvrage « qu'il est certain que la plupart des » discours que Mirabeau prononça à la tribune ne sont pas de lui; on nomme l'auteur de l'adresse aux troupes, des » discours sur le veto, du travail sur les monnaies. »

Personne n'a jamais douté que Mirabeau, comme tous les hommes publics d'un grand talent, ne s'aidât souvent

serait pas moins étonnant qu'il ait pu suffire à une aussi pénible assiduité. C'était surtout dans les questions constitutionnelles et de finances qu'il se distinguait, et c'est aussi de celles-là que je parlerai le plus.

La séance du 7 août en offrit un exemple, et en même temps de l'opposition constante qu'il montrait à M. Necker toutes les fois qu'il le rencontrait sur son chemin.

Ce ministre avait demandé à l'assemblée nationale d'être autorisé à faire un emprunt de trente millions; Mirabeau employa tous les arguments tirés des circonstances, de la nature de

des notes, renseignements, ébauches ou certains travaux fournis par d'autres; mais si les *discours* n'étaient pas de Mirabeau, s'ils étaient faits par d'autres, comment se faisait-il que ces *autres* eussent tous le ton, les phrases, les idées, les principes de Mirabeau? Ensuite M. de Lévis choisit mal sa citation, l'adresse sur le *renvoi des troupes* et non *aux troupes*, fut, à la connaissance de tout le monde, rédigée par lui; il n'est pas un auteur contemporain qui n'atteste ce fait, et nous pourrions nous citer, si cela était permis. L'adresse projetée sur le renvoi des ministres fut bien aussi de lui. Pour qu'on pût admettre que ses discours lui furent *fournis*, il faudrait que dans ceux qu'il improvisa ou dans ceux qu'il prononça à Aix, il se fût montré au-dessous de sa réputation; or cela n'est pas.

l'emprunt, et de son insuffisance pour pourvoir au besoin public, afin de le faire rejeter.

Les banquiers, les capitalistes, les hommes de finances, les agents de la bourse, furent alarmés de cette résistance de Mirabeau. Ils sentaient bien que, s'il s'obstinait à faire repousser l'emprunt, il n'aurait pas lieu; ils lui représentèrent donc les inconvénients de son opposition, et l'engagèrent à y renoncer, ou du moins à laisser ses collègues agir et voter suivant qu'ils le croiraient convenable, sans les contredire : il le promit.

On a voulu dans le temps que cette complaisance n'ait pas été gratuite; ce soupçon n'est pas sans vraisemblance, mais je ne connais aucune preuve positive qui le change en certitude: il était assez naturel que les capitalistes, les rentiers, ceux qui avaient des effets du gouvernement, craignissent que l'emprunt ne réussît pas, et que, connaissant la situation peu fortunée de Mirabeau, ils aient eu recours à un moyen assez ordinaire pour acheter son suffrage dans une matière qui, au résultat, ne pouvait ni arrêter la révolution, ni diminuer le pouvoir de l'assemblée, ou son pouvoir à lui-même.

Dans la séance du 7, où l'emprunt fut demandé par le ministre, Mirabeau avait proposé

de consulter les départements, et d'autres longueurs semblables, pour savoir si les représentants du peuple pouvaient voter l'emprunt; dans la séance du lendemain, il fit la motion que les membres de l'assemblée s'en rendissent solidairement et individuellement cautions; en sorte que le crédit public fût dans ce cas confondu avec la loyauté et la solvabilité des députés.

Cette proposition fut rejetée. Mirabeau s'y attendait bien; il ne la faisait que pour avoir une occasion de parler de nouveau de la demande du ministre de manière à la favoriser: il l'admettait, puisqu'il proposait que l'assemblée s'en rendît caution. Il tint parole à ceux qui lui avaient demandé son suffrage, et l'emprunt fut accordé.

Une question d'un intérêt plus grand attira son attention dans une séance suivante[1]: l'on sera fâché sans doute d'y remarquer l'opinion qu'il y soutint si contraire à celles qu'il professa toujours en faveur de la liberté personnelle, sans laquelle la liberté politique n'a plus ni objet ni réalité.

On se plaignait de toutes parts que les municipalités se permissent d'arrêter les voyageurs

[1] 16 Août 1789.

sous prétexte qu'ils étaient sans passe-ports, ou que leurs passe-ports n'étaient pas en règle. Les bons esprits soutinrent que si une fois cette police s'introduisait dans le royaume, c'en était fait du plus précieux des droits, celui de l'indépendance morale et de la liberté des actions les plus innocentes.

M. de Lally-Tolendal fut le premier à s'élever contre le droit que s'arrogeaient les municipalités; il regardait cette innovation comme une violation des anciennes franchises nationales et individuelles. « Qu'avons-nous besoin, dit l'éloquent député, de solliciter pour quelques personnes le pouvoir de voyager librement dans le royaume, n'est-ce pas un droit acquis à tous les Français? et jamais imagina-t-on, dans les temps les plus orageux du gouvernement, d'assujettir qui que ce soit à cette formalité? L'assemblée ne doit pas se mêler des réclamations et des demandes relatives aux actes des municipalités, mais elle doit déclarer que la faculté de voyager librement, et sans recourir à une permission, est un droit qui ne peut être ôté aux Français. »

On ne sait si ce fut la passion ou quelque vue particulière qui porta Mirabeau à soutenir une opinion contraire, lui qui avait si bien, dans

une séance précédente, réfuté le ridicule prétexte de la sûreté, pour autoriser la violation de la liberté dans les actions domestiques et personnelles; mais il n'en est pas moins vrai que dans le discours suivant il dérogea à cet égard aux principes qu'il avait défendus dans tous les temps.

« Je pense, comme M. de Lally-Tolendal, dit-» il, que l'assemblée nationale se compromettra » toutes les fois qu'elle sortira de son caractère » et excédera les bornes de sa juridiction; mais, » loin d'en tirer la même conséquence que lui, » je soumets à votre sagesse cette question préli-» minaire. Les *passe-ports sont-ils ou ne sont-ils pas* » *de votre juridiction ?* Il est d'autant plus néces-» saire de le décider que, si vous accordez un » seul passe-port, vous ne devez en refuser aucun[1]. » Sans doute il y a quelques contrariétés, je dirais » mêmes avec les préopinants, quelques calami-» tés particulières dans cet assujettissement; mais » elles tiennent inévitablement aux calamités pu-» bliques, auxquelles seules nous sommes chargés » de remédier. Quelques particuliers ont été arrê-» tés dans leurs voyages, quelques uns même sont

[1] La question s'était élevée sur la demande de passeports faite par quelques députés.

»détenus jusqu'à ce qu'on ait pris des renseigne-»ments sur eux: ne voilà-t-il pas un majestueux »sujet de distraction pour l'assemblée nationale? »C'est une aimable qualité sans doute que la »facilité aux émotions[1], mais elle exclut souvent »la vertu et même la sagesse de l'ordre public.»

On ne peut se refuser à l'étonnement en voyant Mirabeau raisonner si pitoyablement. Il trouvait sans doute mauvais que M. de Lally-Tolendal eût en quelque sorte entraîné l'assemblée par son éloquence douce, forte et persuasive : il lui reproche *la facilité des émotions ;* mais ce n'était pas de cela qu'il était question, c'était d'un droit précieux, sur lequel l'autorité ne doit pas plus exercer de contrainte et de gêne que sur la respiration. Avec les raisons que Mirabeau emploie, et qu'on dirait extraites du portefeuille de Merlin[2] ou de Bonaparte ; il n'est pas jusqu'aux lettres de cachet, contre lesquelles il a tant écrit, qu'on ne pût justifier. On pourrait dire : « Il y a dans l'usage des lettres de ca-»chet quelques contrariétés, je dirai même »quelques calamités particulières : c'est une »belle qualité que la sensibilité, mais elle exclut

[1] Il fait allusion à M. de Lally-Tolendal.

[2] Il s'agit de Merlin, auteur de la loi des suspects, et des mesures qui ont fait tant de mal.

» souvent la vertu et même la sagesse de l'ordre » public. On ne doit donc pas trouver que le » gouvernement eût tort en 1778 de faire mettre » le comte de Mirabeau à Vincennes par lettre » de cachet, puisque l'ordre public, qui ne per» met pas qu'on séduise la femme d'un magistrat » et qu'on vive maritalement avec elle, exigeait » qu'on punît au moins d'une rigoureuse prison » un semblable délit, pour lequel les tribunaux » auraient prononcé une bien plus forte peine. » Il n'est point d'acte arbitraire, ou même de crime, qu'on ne pût justifier, parceque quelquefois il pourrait être utile.

Je me suis attaché à cette contradiction de raisonnement qu'offre ici Mirabeau ; d'abord pour en faire sentir la fausseté, et ensuite parcequ'elle fait voir que, dans les débats de tribune, l'homme le plus judicieux, de l'esprit le plus juste, peut se laisser entraîner, par des vues ou des passions secrètes, à se contredire et à soutenir des principes opposés entre eux. Mirabeau sera rarement pris dans un pareil défaut, et plût à Dieu que les membres qui ont successivement siégé dans nos assemblées n'y fussent pas tombés plus souvent que lui !

On va le retrouver avec toute sa justesse de jugement dans le débat suivant.

M. le vicomte de Noailles venait de proposer l'établissement d'un comité militaire; M. de Virieu avait observé qu'il était plus urgent de s'occuper d'un changement de rédaction dans la formule du serment que devaient prêter les troupes. Il était dit dans le décret pour le rétablissement de la tranquillité publique, au sujet des officiers, qu'ils prêteraient *serment ès mains des officiers municipaux;* il proposait d'y substituer ces mots, *en présence des officiers municipaux.*

Cette opinion de M. de Virieu offrit à Mirabeau l'occasion de développer d'excellentes réflexions sur la nature des pouvoirs municipaux et les dangers de leur donner trop d'extension.

« Jamais, dit-il, les forces militaires ne doivent être subordonnées aux forces civiles, ou » bientôt il n'y aurait plus d'armée, surtout si, » dans le régime actuel[1], elles étaient soumises à » la volonté des municipalités, qui ne sont que » des établissements monstrueux du despotisme.

» J'ai bien entendu parler de l'aristocratie militaire, civile, religieuse, mais je n'ai jamais

[1] Les municipalités n'étaient pas encore organisées constitutionnellement; elles étaient composées de membres en titre d'office dans la plupart des villes.

»connu une plus cruelle, une plus tyrannique »autorité que celle qui est usurpée par des »officiers municipaux ; et ce serait la porter à »son comble, que de mettre encore dans leurs »mains le dernier moyen de l'oppression. Les »citoyens seraient sans cesse sous le joug de leur »pouvoir, si le mépris dont sont couvertes les »municipalités ne servait quelquefois à les af»franchir. Je le prouverai, moi, qui appartiens »à une province dont le chef municipal a fait »tirer le premier coup de fusil qui a allumé le »feu de la guerre : j'en entretiendrai l'assemblée »en temps et lieu[1]. »

La suite n'a que trop prouvé l'excès de pouvoir que les municipalités, même constitutionnelles, ont usurpé. Chargées de la police, elles ont exercé une surveillance odieuse sur l'asile des citoyens, et, sous prétexte de sûreté et de recherches des conspirateurs, elles ont été de dociles instruments, je ne dirai pas de despotisme, mais de tyrannie réelle ; tout dit qu'on doit resserrer les limites de leurs attributions en ce qui concerne les personnes et les droits du domicile.

[1] Il fait allusion à l'émeute d'Aix, à laquelle M. de la Farre donna lieu en mars 1789.

La liberté publique veut d'un autre côté, que si les troupes, à leur organisation en corps, ne doivent de serment qu'au roi, elles ne puissent se réunir dans une ville qu'avec l'agrément des autorités municipales; c'est une gêne sans doute pour le gouvernement, mais c'est une garantie pour les peuples; garantie qui ne peut cesser que lorsque, par de grands motifs, le prince a obtenu du corps législatif qu'une ou plusieurs villes soient mises hors de la constitution. On peut se passer de tout ceci sans doute, mais alors c'est une autre question, et nous n'entendons parler ici que d'un gouvernement constitué, où le roi est souverain sans doute, mais où le peuple est aussi quelque chose, d'un gouvernement où tout n'est pas d'un côté et rien de l'autre.

Mirabeau, quoique partisan de la déclaration des droits, comme base de la constitution qu'on devait donner à la France, sentait qu'exprimée en termes trop généraux ou équivoques, elle présentait des innovations opposées aux habitudes et au génie des Français, qui aiment avant tout leurs aises, et ensuite la liberté. Ce qu'il dit à ce sujet, dans la séance du 17 août, au nom de la commission dont il était rapporteur, m'a paru si judicieux que je n'ai pas dû le passer sous silence.

« La déclaration des droits de l'homme en so-
» ciété, dit-il, n'est sans doute qu'une exposition
» de quelques principes généraux, applicables à
» toutes les associations politiques, et à toutes les
» formes de gouvernement; sous ce point de vue,
» on croirait un travail de cette nature fort sim-
» ple, et peu susceptible de contestation et de
» doute.

» Mais le comité que vous avez nommé pour
» s'en occuper s'est bientôt aperçu qu'un tel
» exposé, lorsqu'on le destine à un corps politi-
» que vieux et presque caduc, est nécessairement
» subordonné à beaucoup de circonstances loca-
» les, et ne peut jamais atteindre qu'à une per-
» fection relative : sous ce rapport, une *déclara-*
» *tion des droits* est un ouvrage difficile.

» Il l'est davantage, lorsqu'il doit servir de
» préambule à une constitution qui n'est pas
» connue; il l'est enfin lorsqu'il s'agit de la
» composer en trois jours, d'après vingt projets de
» déclaration, qui, dignes d'estime chacun en leur
» genre, n'en sont que plus difficiles à fondre,
» pour en tirer un résultat utile à la masse d'un
» peuple, préparé à la liberté par l'impression des
» faits et non par le raisonnement.

» Cependant, messieurs, il a fallu vous obéir;
» heureusement nous étions éclairés par les ré-

» flexions de cette assemblée sur l'esprit d'un tel » travail. Nous avons cherché cette forme popu- » laire qui rappelle au peuple, non ce qu'on a » étudié dans les livres ou les méditations abs- » traites, mais ce qu'il a lui-même éprouvé, en » sorte que la déclaration des droits dont une as- » sociation politique ne doit jamais s'écarter soit » plutôt le langage qu'il tiendrait s'il avait l'ha- » bitude d'exprimer ses idées, qu'une science » qu'on se propose de lui enseigner.

» Cette différence, messieurs, est capitale; et » comme la liberté ne fut jamais le fruit d'une » doctrine travaillée en déductions philosophi- » ques, mais de l'expérience de tous les jours, » et des raisonnements simples que les faits exci- » tent, il s'ensuit que nous devons mieux l'en- » tendre aujourd'hui que nous approchons da- » vantage de ces raisonnements. S'il faut employer » des termes abstraits, nous les rendrons intelli- » gibles en les liant à tout ce qui peut rappeler » les sensations qui ont servi à faire éclore la » liberté, et en écartant, autant qu'il est possible, » tout ce qui se présente sous l'appareil de l'in- » novation.

» Une déclaration des droits, si elle pouvait » répondre à une perfection idéale, serait celle » qui contiendrait des axiomes tellement simples,

» évidents et féconds en conséquences, qu'il serait
» impossible de s'en écarter sans être absurde,
» et qu'on en verrait sortir toutes les constitu-
» tions. Mais les hommes et les circonstances n'y
» sont point assez préparés dans cet empire, et
» nous ne vous offrons qu'un très faible essai, que
» vous améliorerez sans doute, mais sans oublier
» que le véritable courage de la sagesse consiste
» à garder, dans le bien même, un juste milieu. »

Les débats s'échauffèrent sur ce sujet, et furent repris dans la séance suivante. Mirabeau y soutint une proposition qui étonna un grand nombre de ses collègues.

« L'exposition des droits généraux, dit-il, ne
» sera jamais applicable à l'organisation sociale,
» si on ne les justifie par les principes de la con-
» stitution; la ligne de démarcation entre la dé-
» claration des droits et la constitution est pure-
» ment abstraite, métaphysique, et jamais vous
» ne parviendrez à la faire comprendre. »

Ce discours, applaudi du côté droit, excita les plaintes du côté gauche. Pour répondre à celui-ci, l'orateur réplique que, pour toute réponse aux attaques personnelles dont quelques préopinants avaient jugé à propos de l'accueillir, il manifestera un sentiment qui portera plus de douceur dans son âme que les traits décochés

contre lui n'y peuvent jeter d'amertume. « Si, par » impossible, dit-il, quelqu'un de vos décrets me » paraissait blesser la justice ou la raison, j'ai » tant de respect pour cette assemblée, que je » n'hésiterais pas à vous le dénoncer, à vous dire » que vous devez montrer un mépris profond » pour cet absurde dogme d'infaillibilité politi- » que, qui tendrait à accumuler sur chaque siècle » la rouille des préjugés de tous les siècles, et » soumettrait les générations à venir aux erreurs » des générations passées. »

Ce qui avait principalement offensé Mirabeau dans cette discussion, c'était le doute qu'on élevait sur ses intentions, en le voyant combattre une déclaration des droits que les patriotes regardaient comme la base de tout système libéral. Il se défend des soupçons dont les exagérés affectaient de le noircir. « Je n'ai point » attaqué votre décret, leur dit-il, j'ai maintenu » la nécessité d'une déclaration des droits, j'ai » même déposé sur le bureau la motion *qu'il » sera déclaré que l'exposition des droits est partie » intégrante et inséparable de la constitution.* Mes » doutes n'ont porté que sur le moment favorable » à la rédaction de ce travail : ces doutes étaient » motivés peut-être par les difficultés toujours » renaissantes qu'il rencontre, par la nature des

» objections qu'on vous a faites, par les sacrifices » qu'on a exigés de nous, par les embarras inex- » tricables où nous jette l'ignorance absolue de » ce qui sera statué dans les constitutions. Mais, » quoi qu'il en soit, j'ai pu me tromper sans qu'il » puisse être permis de jeter sur mes intentions » un doute, qu'aucun membre de cette assem- » blée, qu'aucun citoyen au courant des affaires » publiques, n'a pu concevoir sur moi.

» Sans doute, au milieu d'une jeunesse très » orageuse, par la faute des autres, et surtout par » la mienne, j'ai eu de très grands torts, et peu » d'hommes ont dans leur vie privée donné plus » que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médi- » sance. Mais, j'ose vous en attester, nul écrivain, » nul homme public n'a plus que moi le droit de » s'honorer de sentiments courageux, de vues » désintéressées, d'une fière indépendance, d'une » uniformité de principes inflexibles. *Ma préten- » due supériorité dans l'art de vous guider vers » des buts contraires* est donc une injure vide de » sens, un trait lancé de bas en haut, que trente » volumes repoussent assez pour que je dédaigne » de m'en occuper. »

Cette apologie fut suivie de l'examen de quelques articles de l'exposition des droits, où Mirabeau fit voir qu'avant d'avoir arrêté ceux de la

constitution, il était impossible d'en adopter une rédaction définitive, et qu'en conséquence il fallait ajourner ce travail important.

L'assemblée n'adopta point en entier cet avis; elle fit quelques changements aux articles proposés par le comité: la déclaration des droits fut regardée comme la base de la constitution, et comme une suite de jalons qui devaient indiquer la route à suivre dans le travail de sa rédaction; dix-sept articles seulement furent adoptés. On déclara qu'ils ne complétaient pas le travail, et que les articles qu'il convenait d'y ajouter seraient mis en délibération, après que la constitution aurait été terminée.

Si Mirabeau opposa une résistance inattendue à une des opinions les plus populaires; si par là il s'attira les reproches que nous venons de voir, il s'y exposa encore davantage dans la question de la sanction royale, où il montra toute la force de son génie, à soutenir le système de la nécessité du *veto indéfini* dans la confection des lois.

L'histoire de la révolution peut seule faire connaître les manœuvres que chaque parti employa pour influencer la délibération, et obtenir une décision conforme à ses vues, dans cette grande et importante question. Mirabeau s'y

montra partisan de la monarchie, et s'il n'eut pas le succès qu'il désirait, il n'y donna pas moins les mêmes preuves de talent que dans les autres débats constitutionnels.

Le 31 août, M. de Lally Tolendal fit un rapport au nom du comité de constitution, et proposa divers décrets sur l'unité ou la division du corps législatif, sur le *veto* ou la sanction royale, sur la permanence ou la périodicité des assemblées nationales. L'éloquent rapporteur proposait l'établissement de deux chambres, et, après avoir fait voir la supériorité d'une pareille organisation sur celle d'une seule chambre, il en vient à la question de la sanction royale, ou du droit que le monarque aurait de refuser son consentement aux actes de l'assemblée, et par conséquent d'en empêcher l'exécution; en un mot, s'il aurait le droit de *veto* ou d'empêchement dans la formation de la loi. Dix séances furent employées à ce grand débat, au bout duquel le *veto* fut déclaré suspensif jusqu'à la seconde législature, à la majorité de 673 voix contre 320.

Mirabeau nous a laissé, dans le *Courrier de Provence*, le discours qu'il prononça dans cette occasion, ou plutôt qu'il désirait qu'on crût qu'il avait prononcé; c'est ce qu'on doit conclure de

ce qu'il nous apprend dans ce même journal[1]. « Lorsque j'ai porté la parole, dit-il, sur la sanc» tion royale, j'ai autant parlé que lu ; ainsi on » ne trouvera pas ici tout ce que j'ai dit, mais » on n'y lira rien que je n'aie dit. L'indulgence » d'une assemblée est beaucoup plus grande » que celle des lecteurs ; c'est donc un véritable » sacrifice de mon amour-propre que je fais par » obéissance pour l'assemblée, en laissant im» primer mon discours. Il est devenu impossible, » par la marche des séances de l'assemblée, de » rien écrire avec soin, ni même d'organiser au» cun ouvrage : il ne l'est pas moins de réfléchir, » si l'on n'a pas de très grandes avances; qui» conque n'apportera pas à l'assemblée nationale » des principes arrêtés, risquera de n'y embrasser » que des opinions très inconsidérées.

» Mais il a paru sur le beau sujet de la sanc» tion royale un écrit de M. le marquis de Ca» seaux[2], intitulé *Simplicité de l'idée d'une consti» tution*, qui est une mine inépuisable d'idées sai» nes et profondes dont j'ai beaucoup profité ;

[1] N° 35.

[2] On ne sait pourquoi Mirabeau a fait, dans ses écrits, l'éloge de ce marquis de Caseaux, ou Descaseaux; c'est le plus inintelligible métaphysicien politique de tous ceux

« par exemple, toute la partie de mon discours » relative à la permanence des assemblées nationales en est extraite. »

On pourrait, si la curiosité y portait, comparer le discours imprimé dans le *Courrier de Provence*, avec celui que le *Bulletin de l'assemblée nationale*, rédigé alors par M. Maret, depuis duc de Bassano, a donné; on y saisirait quelques nuances de différences: mais il ne s'agit pas dans ces mémoires de juger précisément ce que ce célèbre député a dit, mais ce qu'il croyait sur ce point, et les raisons qu'il donnait de son opinion; nous ferons donc usage du premier de ces discours, qui est bien son ouvrage, sauf le passage pris à ce marquis de Caseaux, dont il aurait bien pu se passer. Je ne crois pas cependant qu'il soit indifférent au lecteur d'avoir une idée du débat, et de connaître avec quelle dextérité Mirabeau soutint un système mal vu du parti populaire, dont il était cependant regardé comme le chef.

Le roi aura-t-il le droit de *veto?* ce *veto* sera-t-il absolu ou suspensif? Telle était la question.

qui ont paru. Son *mécanisme des sociétés* est une véritable apocalypse. Mirabeau avait été lié avec lui en Angleterre et en avait conservé la connaissance depuis son entrée aux états-généraux.

« Dans la monarchie la mieux organisée, dit
» alors Mirabeau, l'autorité royale est toujours
» l'objet des craintes des meilleurs citoyens: celui
» que la loi met au-dessus de tous devient aisé-
» ment le rival de la loi. La marche uniforme
» qu'a suivie partout l'autorité des rois n'a que
» trop enseigné la nécessité de les surveiller. Une
» secrète terreur nous éloigne malgré nous des
» moyens dont il faut armer le chef suprême de
» la nation, afin qu'il puisse remplir les fonctions
» qui lui sont assignées. »

L'orateur établit ensuite une distinction entre l'état où se trouvait la nation alors, et celui où elle sera sous l'empire d'une constitution libre.
« Je pense, dit-il, que le droit de suspendre et
» même d'arrêter l'action du corps législatif doit
» appartenir au roi quand la constitution sera
» faite et qu'il s'agira seulement de la maintenir.
» Mais ce droit d'arrêter, ce *veto*, ne saurait s'exer-
» cer quand il s'agit de créer la constitution; je
» ne conçois pas comment on pourrait disputer
» à un peuple le droit de donner à lui-même la
» constitution par laquelle il lui plaît d'être gou-
» verné désormais. Cherchons donc uniquement
» si, dans la constitution à créer, la sanction
» royale doit entrer comme partie intégrante de
» la législature.

»Certainement, à qui ne saisit que les sur-»faces, de grandes objections s'offrent contre »l'idée d'un *veto* exercé par un individu quel-»conque contre le vœu des représentants du peu-»ple. Lorsqu'on suppose que l'assemblée natio-»nale, composée de ses vrais éléments, présente »au prince le fruit de ses délibérations par têtes, »lui offre le résultat de la délibération la plus »libre et la plus éclairée, le produit de toutes les »connaissances qu'elle a pu recueillir; il semble »que c'est là tout ce que la prudence humaine »exige pour combattre, je ne dis pas seulement »la volonté, mais la raison générale; et sans »doute, sous ce point de vue abstrait, il paraî-»trait répugner au bon sens d'admettre qu'un »homme seul ait le droit de s'opposer à cette »volonté, à cette raison générale. Cette idée »devient même plus choquante encore, lors-»qu'il doit être établi par la constitution que »l'homme armé de ce terrible *veto* le sera de »toute la force publique, sans laquelle la vo-»lonté générale ne peut jamais être assurée de »son exécution.

»Toutes ces objections disparaissent devant »cette grande vérité, que, sans un droit de résis-»tance dans la main du dépositaire de la force »publique, cette force pourrait souvent être ré-

» clamée et employée malgré lui à exécuter des
» volontés contraires à la volonté générale.

» Or, pour démontrer par un exemple que ce » danger existerait si le prince était dépouillé du » *veto* sur toutes les propositions de loi que lui » présenterait l'assemblée nationale, je ne demande que la supposition d'un mauvais choix » de représentants, et deux règlements intérieurs » déjà proposés et autorisés par l'exemple de l'Angleterre, savoir :

» L'exclusion du public de la chambre nationale sur la simple réquisition d'un membre de » l'assemblée, et l'interdiction aux papiers publics » de rendre compte de ses délibérations.

» Ces deux règlements obtenus, il est évident » qu'on passerait bientôt à l'expulsion de tout » membre indiscret; et la terreur du despotisme » de l'assemblée agissant sur l'assemblée même, » il ne faudrait plus, sous un prince faible, qu'un » peu de temps et d'adresse pour établir légalement la domination de douze cents aristo» crates[1], réduire l'autorité royale à n'être que » l'instrument passif de leurs volontés, et replon» ger le peuple dans cet état d'avilissement qui » accompagne toujours la servitude du prince.

» Le prince est le représentant perpétuel du

[1] C'était le nombre des députés de l'assemblée nationale.

» peuple ; comme les députés sont ses représen-
» tants élus à certaines époques. Les droits de
» l'un comme ceux des autres ne sont fondés
» que sur l'utilité de ceux qui les ont établis.

» Mais, dit-on, les députés dans l'assemblée
» nationale n'étant revêtus du pouvoir que pour
» un temps limité, et n'ayant aucune partie du
» pouvoir exécutif, l'abus qu'ils peuvent faire de
» leur *veto* ne peut être d'une conséquence aussi
» funeste que celui qu'un prince inamovible op-
» poserait à une loi juste et raisonnable.

» Premièrement, si le prince n'a pas le *veto*,
» qui empêchera les représentants du peuple de
» prolonger et d'éterniser leur représentation
» (c'est ainsi, et non, comme on vous l'a dit, par
» la suppression de la chambre des pairs, que le
» long parlement renversa la liberté politique de
» la Grande-Bretagne)? qui les empêchera même
» de s'approprier la partie du pouvoir exécutif
» qui dispose des emplois et des grâces? Man-
» queront-ils de prétextes pour justifier cette
» usurpation? Les emplois sont si scandaleuse-
» ment remplis! les grâces si indignement pro-
» stituées! etc.

» Secondement, le *veto*, soit du prince, soit
» des députés à l'assemblée nationale, n'a d'au-
» tre vertu que d'arrêter une proposition; il ne

» peut donc résulter d'un *veto*, quel qu'il soit,
» qu'une inaction du pouvoir exécutif à cet effet.

» Troisièmement, le *veto* du prince peut, sans
» doute, s'opposer à une bonne loi; mais il peut
» préserver d'une mauvaise, dont la possibilité
» ne saurait être contestée.

» Quatrièmement, je supposerai qu'en effet le
» *veto* du prince empêche l'établissement de la loi
» la plus sage et la plus avantageuse à la nation,
» qu'arrivera-t-il si le retour annuel de l'assem-
» blée nationale est aussi solidement assuré que
» la couronne sur la tête du prince qui la porte,
» c'est-à-dire si le retour annuel de l'assemblée
» nationale est assuré par une loi vraiment con-
» stitutionnelle, qui défende, sous peine de con-
» viction d'imbécillité, de proposer ni la con-
» cession d'aucune espèce d'impôt, ni l'établis-
» sement de la force militaire pour plus d'une
» année? Supposons que le prince ait usé de son
» *veto*, l'assemblée déterminera d'abord si l'usage
» qu'il en a fait a ou n'a pas des conséquences
» fâcheuses pour la liberté. Dans le second cas,
» la difficulté élevée par l'interposition du *veto*
» se trouvant nulle ou d'une légère importance,
» l'assemblée nationale retire l'impôt et le remet
» pour le terme ordinaire, et dès lors tout reste
» dans l'ordre accoutumé.

» Dans le premier cas, l'assemblée aura divers » moyens d'influer sur la volonté du roi; elle » pourra refuser l'impôt; elle pourra refuser l'ar- » mée; elle pourra refuser l'un et l'autre, ou sim- » plement ne les voter que pour un temps très » court. Quel que soit celui de ces partis qu'a- » dopte l'assemblée, le premier moment de la » paralysie du pouvoir exécutif, à une époque » connue, n'a plus d'autre moyen que d'en ap- » peler à son peuple, en dissolvant l'assemblée.

» Si donc alors le peuple renvoie les mêmes » députés à l'assemblée, ne faudra-t-il pas que le » prince *obéisse?* Car c'est là le vrai mot, quel- » que idée qu'on lui ait donnée jusqu'alors de sa » prétendue souveraineté, lorsqu'il cesse d'être » uni d'opinion avec son peuple et que son peu- » ple est éclairé.

» Supposez maintenant le droit de *veto* enlevé » au prince, et le prince obligé de sanctionner » une mauvaise loi, vous n'avez plus d'espoir que » dans une insurrection générale, dont l'issue la » plus heureuse serait probablement plus funeste » aux indignes représentants du peuple que la » dissolution de leur assemblée. Mais est-il bien » certain que cette insurrection ne serait fu- » neste qu'aux indignes représentants du peu- » ple?... J'y vois encore une ressource pour les

» partisans du despotisme des ministres. Je vois » le danger de la paix publique, troublée et peut-» être violée; j'y vois l'incendie presque inévi-» table; et trop long-temps à craindre dans un » état où une révolution si nécessaire, mais si » rapide, a laissé des germes de division et de » haine, que l'affermissement de la constitution, » par les travaux successifs de l'assemblée, peut » seul étouffer... »

Mirabeau passe ensuite à l'examen de l'annualité de l'assemblée nationale; il soutient la nécessité de l'annualité, et montre qu'elle sera un contre-poids suffisant au danger de la sanction royale; puis il continue: « Peut-être que pour » suppléer le retour des assemblées nationales on » vous proposera une commission intermédiaire; » mais cette commission intermédiaire fera ce » que ferait l'assemblée nationale, et alors je ne » sais pas pourquoi celle-ci ne se rassemblerait » pas; ou elle n'aura pas le pouvoir de faire ce que » ferait l'assemblée, et alors elle ne la suppléera » pas. Et ne voyez-vous pas d'ailleurs que cette » commission deviendrait le corps où le minis-» tère irait se recruter, et que, pour y parvenir, » on deviendrait insensiblement le docile instru-» ment de la cour et de l'intrigue?

» On a supposé que le peu d'esprit public

» s'oppose au retour annuel de l'assemblée nationale. Mais comment formerez-vous mieux cet » esprit public qu'en rapprochant les époques » où chaque citoyen sera appelé à en donner des » preuves? Pouvait-il exister, cet esprit public, » quand la fatale division des ordres absorbait » tout ce qu'elle n'avilissait pas? quand tous les » citoyens, grands et petits, n'avaient d'autres ressources contre les humiliations et l'insouciance, » et d'autre dédommagement de leur nullité, que » le spectacle, la chasse, l'intrigue, la cabale, le » jeu, tous les vices?

» On a objecté les frais immenses d'une élection et d'une assemblée nationale annuelle.

» Tout est calculé: trois millions forment la » substance de cette grande objection. Et que » sont trois millions pour une nation qui en paie » six cents, et qui n'en aurait pas trois cent » cinquante à payer si, depuis trente ans, elle » avait eu annuellement une assemblée nationale.

» On a été jusqu'à me dire : *Qui voudra être » membre de l'assemblée nationale, si elle a des » sessions annuelles ?* Et je réponds à ces étranges » paroles: Ce ne sera pas vous, qui le demandez; » mais ce sera tout digne membre du clergé qui » voudra et qui pourra prouver aux malheureux » combien le clergé est utile; tout digne membre

» de la noblesse qui voudra et pourra prouver à » la nation que la noblesse aussi peut la servir » de plus d'une manière;... ce sera tout membre » des communes qui voudra pouvoir dire à tout » noble enorgueilli de son titre : Combien de fois » avez-vous siégé parmi les législateurs?

» Enfin, les Anglais, qui ont tout fait, dit-on, » s'assemblent néanmoins tous les ans, et trou- » vent toujours quelque chose à faire;... et les » Français, qui ont tout à faire, ne s'assemble- » raient pas tous les ans!...

» Nous aurons donc une assemblée perma- » nente, et cette institution sublime serait à elle » seule le contre-poids suffisant du *veto* royal.

» Quoi! disent ceux qu'un grand pouvoir ef- » fraie, parcequ'ils ne savent le juger que par » ses abus, le *veto* royal serait sans limites! Il » n'y aurait pas un moment déterminé par la con- » stitution où ce *veto* ne pourrait plus entraver » la puissance législative? Ne serait-ce pas un des- » potisme que le gouvernement où le roi pourrait » dire : Voilà la volonté de mon peuple; mais la » mienne lui est contraire, et c'est la mienne qui » prévaudra?

» Ceux qui sont agités de cette crainte propo- » sent ce qu'ils appellent un *veto suspensif*, c'est- » à-dire que le roi pourra refuser sa sanction

» à un projet de loi qu'il désapprouve; il pourra
» dissoudre l'assemblée nationale ou en attendre
» une nouvelle; mais si cette nouvelle assemblée
» lui représente la même loi qu'il a rejetée, il sera
» forcé de l'admettre.

» Il a fallu rendre la couronne héréditaire
» pour qu'elle ne fût pas une cause perpétuelle
» de bouleversement; il en est résulté la nécessité
» de rendre la personne du roi irréprochable et
» sacrée, sans quoi on n'aurait jamais mis le
» trône à l'abri des ambitieux: or quelle n'est pas
» déjà la puissance d'un chef héréditaire et rendu
» inviolable! Le refus de faire exécuter une loi
» qu'il jugerait contraire à ses intérêts, dont la
» qualité de chef du pouvoir exécutif le rend
» gardien, ce refus suffira-t-il pour le faire dé-
» choir de ses hautes prérogatives? Ce serait
» détruire d'une main ce que vous auriez élevé
» de l'autre; ce serait associer à une précaution
» de paix et de sûreté le moyen le plus propre
» à soulever sans cesse les plus terribles orages.

» Passez de cette considération aux instruments
» du pouvoir qui doivent être entre les mains
» du chef de la nation. C'est à vingt-cinq millions
» d'hommes qu'il doit commander; c'est sur tous
» les points d'une étendue de trente mille lieues
» carrées que son pouvoir doit se montrer sans

» cesse prêt à protéger et à défendre; et l'on
» prétendrait que le chef, dépositaire légitime
» des moyens que ce pouvoir exige, pourrait être
» contraint de faire exécuter des lois qu'il n'aurait
» point consenties! Mais par quels troubles af-
» freux, par quelles insurrections convulsives et
» sanguinaires voudrait-on donc nous faire passer
» pour combattre sa résistance? Quand la loi est
» sous la sauvegarde de l'opinion publique, elle
» devient vraiment impérieuse pour le chef que
» vous avez armé de toute la force publique. Mais
» quel est le moment où l'on peut compter sur
» cet empire de l'opinion publique? n'est-ce pas
» lorsque le chef du pouvoir exécutif a lui-même
» donné son consentement à la loi, et que ce
» consentement est connu de tous les citoyens?
» n'est-ce pas uniquement alors que l'opinion
» publique la place irrévocablement au-dessus
» de lui, et le force, sous peine de devenir un
» objet d'horreur, à exécuter ce qu'il a promis;
» et son consentement, en qualité de chef de la
» puissance exécutive, n'est autre chose que l'en-
» gagement solennel de faire exécuter la loi qu'il
» vient de revêtir de sa sanction.

» Et qu'on ne dise pas que les généraux d'ar-
» mées sont dépositaires de très grandes forces,
» et sont néanmoins obligés d'obéir à des ordres

»supérieurs, quelle que soit leur opinion sur la »nature de ces ordres. Les généraux d'armées »ne sont pas des chefs héréditaires; leur personne »n'est pas inviolable; leur autorité cesse en la »présence de celui dont ils exécutent les ordres: »et si l'on voulait pousser plus loin la comparai- »son, l'on serait forcé de convenir que ceux-là »sont, pour l'ordinaire, de très mauvais géné- »raux, qui exécutent des dispositions qu'ils n'ont »pas approuvées. Voilà donc les dangers que »vous allez courir. Et dans quel but? Où est le »véritable efficace du *veto* suspensif?

»N'est-il pas besoin que certaines précautions »contre le *veto* royal soient prises dans la con- »stitution? Si le roi renverse les précautions, ne »se mettra-t-il pas aisément au-dessus de la loi? »Votre formule est donc inutile dans votre »propre théorie; et je la prouve dangereuse »dans la mienne.

»On ne peut supposer le refus de la sanction »royale que dans deux cas.

»Dans celui où le monarque jugerait que la »loi proposée blesserait les intérêts de la nation, »et dans celui où, trompé par ses ministres, il »résisterait à des lois contraires à leurs vues per- »sonnelles.

»Or, dans l'une ou l'autre de ces suppositions,

»le roi et ses ministres, privés de la faculté »d'empêcher la loi par le moyen paisible d'un »*veto* légal, n'auraient-ils pas recours à une ré- »sistance illégale et violente, selon qu'ils met- »traient à la loi plus ou moins d'importance? »Peut-on douter qu'ils ne préparassent leurs »moyens de très bonne heure? Car il est tou- »jours facile de préjuger le degré d'attachement »que la puissance législative aura pour sa loi. »Il se pourrait donc que le pouvoir législatif se »trouvât enchaîné à l'instant marqué par la con- »stitution pour rendre le *veto* royal impuissant; »tandis que si ce *veto* reste toujours passible, »la résistance violente et illégale, devenant inu- »tile au prince, ne peut plus être employée, »sans en faire aux yeux de toute la nation une »révolte contre la constitution, circonstance qui »rend bientôt une telle résistance infiniment »dangereuse pour le roi lui-même, et surtout »pour ses ministres. Remarquez bien que ce »danger n'est plus le même lorsque le prince »n'aurait résisté qu'à une loi qu'il n'aurait pas »consentie.

»Dans ce dernier cas, comme la résistance »violente et illégale peut toujours être appuyée »par des prétextes plausibles, l'insurrection du »pouvoir exécutif contre la constitution trouve

»toujours des partisans, surtout quand elle est »le fait du monarque. Avec quelle facilité la »Suède n'a-t-elle pas retourné au despotisme »pour avoir voulu que son roi, quoique héréditaire, ne fût que l'instrument passif et aveugle »des volontés du sénat[1]?

»N'armons donc pas le roi contre le pouvoir »législatif, en lui faisant entrevoir un instant »quelconque où l'on se passerait de sa volonté, »et où, par conséquent, il n'en serait que l'exé»cuteur aveugle et forcé. Sachons voir que la »nation trouvera plus de sûreté et de tranquil»lité dans des lois expressément consenties par »son chef que dans des résolutions où il n'au»rait aucune part, et qui contrasteraient avec »la puissance dont il faudrait, en tout état de »cause, le revêtir. Sachons que, dès que nous »avons placé la couronne dans une famille dé»signée, que nous en avons fait le patrimoine »de ses aînés, il est imprudent de les alarmer »en les assujettissant à un pouvoir législatif dont »la force reste en leurs mains, et où cependant

[1] Le 19 août 1772, Gustave III changea la forme du gouvernement et rétablit celle qui avait été observée depuis Gustave - Adolphe jusqu'à Charles XI. Il remit toute l'autorité entre les mains du roi, et détruisit celle du sénat, etc.

» leur opinion serait méprisée. Ce mépris revient » enfin à la personne; et le dépositaire de tou» tes les forces de l'empire français ne peut pas » être méprisé sans les plus grands dangers.

» Par une suite de ces considérations, puisées » dans le cœur humain et dans l'expérience, le » roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'assemblée » nationale, en la faisant réélire. Cette sorte d'ac» tion est nécessaire pour laisser au roi un moyen » légal et paisible de faire à son tour agréer des » lois qu'il jugerait utiles à la nation, et aux» quelles l'assemblée nationale résisterait: rien » ne serait moins dangereux, et il faudrait bien » que le roi comptât sur le vœu de la nation, si, » pour faire agréer une loi, il avait recours à » une élection de nouveaux membres; et quand » la nation et le roi se réunissent à désirer une » loi, la résistance du corps législatif ne peut » plus avoir que deux causes : ou la corruption de » ses membres, et alors le remplacement est un » bien; ou un doute sur l'opinion publique, et » alors le meilleur moyen de l'éclairer est sans » doute une élection de nouveaux membres.

» Je me résume en un seul mot, messieurs, » annualité de l'assemblée nationale, annualité » de l'armée, annualité de l'impôt, responsabilité » des ministres, et la sanction royale sans restric-

»tion écrite, mais parfaitement limitée de fait, »sera le palladium de la liberté nationale, et le »plus précieux exercice de la liberté du peuple.»

Malgré l'art et l'adresse de ce discours, il excita de nombreux murmures dans le public, il fit craindre aux ardents patriotes qu'il ne cachât un parti formé en faveur de la couronne contre la liberté nationale; mais il s'en fallait de beaucoup que rien de semblable existât. La cour mettait peu d'importance à la décision de cette grande question. Elle ne pensait pas que jamais les choses en vinssent au point que le roi eût besoin de faire usage du *veto* constitutionnel; toutes ses vues étaient alors portées vers une contre-révolution, ou plutôt un changement qui la mît au-dessus de toutes craintes à cet égard. Les partisans de la monarchie voyaient cependant avec plaisir que Mirabeau professât une doctrine conforme à leur sentiment, quoiqu'ils n'attendissent sûrement pas qu'elle triomphât dans l'assemblée.

La défaveur du *veto* absolu était tellement générale, que M. Necker, par divers motifs, et vraisemblablement par le désir de conserver sa popularité, prit la résolution de donner son opinion dans la question qu'on agitait. Il écrivit à l'assemblée que les ministres avaient en-

tretenu le roi des débats qui s'étaient élevés sur la sanction; que le roi, après en avoir pris connaissance dans un rapport fait au conseil, l'autorisait à communiquer ce rappòrt à l'assemblée[1]. On allait en commencer la lecture, lorsque M. Baumetz, protestant que personne n'était plus pénétré que lui de respect pour l'autorité royale, persuadé même que le nom du monarque ne doit être prononcé qu'avec la plus grande vénération, observa qu'il était contraire à la liberté de l'assemblée d'y lire, au moment d'une délibération, un rapport fait au conseil du roi; que l'initiative ne pouvait lui convenir en aucune manière. Ces réflexions, soutenues par MM. de Virieu et Mounier, firent rejeter la lecture du mémoire; tout le monde en savait le contenu, ainsi l'envoï de ce mémoire avait produit le même effet qu'en aurait pu produire la lecture; ceux qui tenaient, par une sorte d'égard pour la cour, au *veto* absolu n'hésitèrent plus à donner leur voix en faveur du *veto* suspensif, qui était l'objet du mémoire de M. Necker: mais ce n'était pas l'opinion de Mirabeau, il voulait le *veto* absolu; l'assemblée cependant fut du sentiment du ministre.

[1] Séance du vendredi, 11 septembre 1789.

Que de choses fausses ou exagérées n'a-t-on pas écrites sur l'agitation que produisit à Paris ce débat! Puisqu'il est certain que le plus grand nombre des patriotes ne voulaient point du *veto* absolu, il est incontestable que Mirabeau ne put être ni moteur ni instigateur des démarches que firent quelques agitateurs pour influencer les délibérations de l'assemblée, et qu'il resta étranger à ce qui se passa alors; en voici l'aperçu.

Le 30 août au soir, deux particuliers vinrent annoncer à l'assemblée générale des représentants de la commune qu'une très vive fermentation s'était manifestée au Palais-Royal, qu'un grand nombre d'hommes rassemblés proposaient de s'armer et de se porter en force à Versailles pour empêcher que le *veto* royal ne soit adopté, et pour donner une garde d'honneur à M. de Mirabeau, dont la vie était en danger[1].

L'assemblée de la commune, alarmée d'une semblable nouvelle, et craignant les suites de la démarche qu'on annonçait, donna ordre à M. de La Fayette de prendre provisoirement les précautions nécessaires pour l'empêcher, d'en faire

[1] Mirabeau n'avait couru aucun danger; mais on débitait ce bruit afin d'échauffer la multitude, qui lui portait un grand intérêt.

même arrêter les auteurs et instigateurs; elle prolongea sa séance, et ne se sépara que lorsqu'elle apprit que le calme était rétabli au Palais-Royal, où se faisaient alors les réunions les plus actives et les plus ardentes.

Le lendemain l'agitation y recommence; une députation de ceux qui s'y trouvent est envoyée à l'hôtel de ville. On délibéra dans l'assemblée des représentants si on la recevrait: le respect pour le caractère de citoyen et l'urgence du moment la font admettre. Elle présente une adresse où elle dit: « Nous sommes chargés, de » la part des citoyens assemblés au Palais-Royal, » de demander une assemblée générale des dis» tricts ce jour même; qu'à cet effet il soit en» voyé à chaque district l'ordre de battre la » caisse pour l'indication de cette assemblée, à » l'effet d'y délibérer sur la question de savoir » si le roi doit avoir le *veto*, et si la commune de » Paris le lui accorde ou refuse pour la portion » qui lui appartient dans le pouvoir législatif? »

L'assemblée des représentants ayant fait rentrer les députés, qui s'étaient éloignés pendant qu'elle délibéra, leur dit qu'elle n'avait rien à répondre à leur demande.

Une seconde, une troisième députation se présentent dans la journée. Le fameux marquis

de Saint-Huruge était à la tête de cette dernière[1]. Pour ne pas recevoir ces nouvelles députations, l'assemblée se sépara et se forma en comité;

[1] C'était un homme trapu, à voix de stentor; une grosse tête, une large face, un regard audacieux. Il était gentilhomme bourguignon. Il avait épousé une jeune et jolie femme: elle plut à des personnes puissantes; Saint-Huruge la maltraita: elle se plaignit, et, pour avoir la femme, M. Amelot fit mettre le mari à Vincennes, puis à Charenton. Il eut sa liberté en 1777, et se rendit en Angleterre, où il se signala par son ressentiment contre le ministère français, qu'il n'avait pas sujet d'aimer. Revenu en France en 1789, il donna carrière à son animosité. Il n'eut besoin ni du duc d'Orléans, ni de Mirabeau, ni de Necker, ni des *factieux*, pour agiter le peuple. Le Palais-Royal devint son *forum;* il y parlait avec audace et succès des sottises de la cour et des intrigailleries des aristocrates. On l'accusa d'avoir prêché le meurtre et l'incendie: baliverne comme on en a tant débité, qui ne sont que des exagérations d'extravagances, coupables sans doute, mais non criminelles à ce point. Ce qui doit au surplus rendre cet homme odieux, c'est qu'il fut un des agents de la terreur; système affreux qui a préparé le retour du despotisme par l'effroi qu'il a inspiré et entretenu dans les esprits. Saint-Huruge est mort en 1809; il était digne d'être employé par celui qui avait au 18 brumaire foulé aux pieds de ses soldats la représentation nationale et usurpé la souveraineté dont on l'avait constitué le gardien.

donna des ordres au commandant général pour dissiper les attroupements du Palais-Royal ; et le lendemain tout était rentré ou à peu près rentré dans l'état ordinaire.

Les aristocrates jetèrent les hauts cris de ces désordres, comme ils les appelaient ; mais tout le résultat fut que deux députés du Palais-Royal se rendirent à Versailles, et s'adressèrent à M. de Lally-Tolendal, et ensuite à l'assemblée, pour leur faire connaître que le vœu de Paris était contraire au *veto* absolu, et que plusieurs districts avaient été d'avis qu'on n'en accordât aucun au roi.

Disons, pour l'instruction de ceux qui écrivent l'histoire avec cette légèreté que nous y remarquons aujourd'hui, et qui, afin de lui donner un caractère dramatique, en rattachent les événements à une seule cause, que ces agitations du Palais-Royal, des districts, ces motions, ces démarches, ces députations, étaient presque toujours spontanées dans leurs causes et dans leurs agents, l'effet d'une effervescence générale, d'un entraînement qui s'accroissait par lui-même ; et qu'il n'y eut là ni duc d'Orléans, ni Mirabeau, ni comité de révolutionnaires, mais ce qu'on voit toujours chez les Français, en cause de liberté comme de servitude, le goût de l'i-

mitation et le système moutonnier. Au surplus, j'ai voulu, par cette digression, montrer que Mirabeau ne fut pour rien dans ces derniers troubles si exagérés, et c'est ce qui résulte, je crois, de l'exposé des faits et de son opinion.

Il est plus étonnant qu'il se soit montré l'adversaire du système des deux chambres. Il paraît, par tout ce qui s'est passé au commencement de l'assemblée, que le projet d'une partie des nobles et du clergé, ainsi que de M. Necker, était de confondre les deux premiers ordres en un sénat, espèce de chambre des pairs; système qui, offrant un équivalent aux premières classes des sacrifices que la révolution exigeait d'eux, prévenait les systèmes, les intrigues, les excès qui occasionaient tant de scènes désastreuses.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Mirabeau se déclara contre ce projet; il l'attaqua, dès l'ouverture de l'assemblée, dans ses *Lettres à ses commettants*, et, dans aucun débat sur la sanction, il ne dit un mot qui vînt à l'appui de l'opinion de M. de Lally, et de ceux qui pensaient comme lui sur la formation de deux chambres.

Il est vraisemblable que la crainte de ne pas entrer dans le sénat, ou chambre haute, dût l'en rendre l'adversaire. Cette organisation donnait un grand pouvoir à l'homme dont il était se-

crètement l'ennemi, M. Necker. Il jalousait sa popularité, quoiqu'il se vît souvent obligé de la ménager dans l'intérêt du parti patriote, dont ce ministre était, en quelque sorte, le défenseur obligé. Deux cents places de sénateurs ou membres de la chambre haute, à donner, auraient mis entre les mains de M. Necker une clientèle immense; il se serait vu maître absolu de l'assemblée actuelle, et peut-être de toutes celles qui auraient succédé. Le crédit des ministres, déjà si considérable dans le conseil, ses partisans dans les provinces, lui garantissaient que le choix des sujets destinés au sénat serait fait d'après ses vues; et quand même il se serait glissé par intrigue, dans le nombre des prétendants, quelques personnes qui ne lui auraient pas convenu, n'aurait-il pas été le maître de faire nommer par le roi ceux qui lui auraient été dévoués et disposés à le soutenir ?

En fallait-il davantage pour enchaîner les idées de Mirabeau, et le porter à s'opposer à une organisation de gouvernement si convenable à l'état des choses et au maintien de l'ordre ? Lui qui voulait qu'un roi eût le droit de rejeter ou d'adopter les décrets de l'assemblée, comment ne vit-il pas qu'une chambre haute devenait indispensable, surtout depuis que le *veto* absolu avait

été rejeté? Ce ne fut donc, on ne peut en douter, qu'une résolution fondée sur la haine qu'il portait au premier ministre, et la crainte de ne pas être lui-même appelé au sénat, qui lui inspirèrent du dégoût et de l'aversion, enfin, une opposition marquée à l'établissement des deux chambres.

Il fut plus judicieux dans la question qui s'éleva à propos d'une motion de M. Volney. Il s'agissait de savoir si, lorsqu'il faudra élire de nouveaux députés, ceux de l'assemblée actuelle pourront être choisis. Le vicomte de Mirabeau, homme plus spirituel que profond, demanda qu'ils ne le pussent pas. La manière dont son frère repoussa cette doctrine fut aussi claire que persuasive. Plût au ciel que son opinion eût prévalu! elle nous aurait mis à l'abri de bien des erreurs, nous n'aurions jamais eu à rougir du 10 août, du 2 septembre et du 21 janvier.

« J'ai toujours regardé, dit Mirabeau, comme » la preuve d'un très bon esprit que l'on fit son » métier gaiement [1]; ainsi je n'ai garde de re- » procher au préopinant sa joyeuseté dans ces

[1] Le vicomte de Mirabeau était fécond en sarcasmes; il ne les épargna pas dans la question dont il s'agit, ni contre son frère, ni contre les patriotes en général.

» circonstances, qui n'appellent trop que de tristes » réflexions et de sombres pensées ; je n'ai pas le » droit de le louer, il n'est ni dans mon cœur » ni dans mes intentions de le critiquer, mais » il est de mon devoir de réfuter ses opinions » lorsqu'elles me paraissent dangereuses.

» Telle est, à mon sens, la motion qu'il a sou- » tenue. Certainement elle est le produit d'un » bon esprit, et surtout d'une âme civique et » pure : à l'isoler de l'ensemble de nos circon- » stances et de nos travaux, elle est saine en » principes ; mais j'y vois d'abord une difficulté » insoluble, le serment qui vous lie à ne pas » quitter l'ouvrage de la constitution qu'il ne » soit consommé... Ce peu de mots suffiraient » sans doute pour écarter cette motion, mais je » voudrais en ôter le regret même à son auteur, » en lui montrant combien elle est peu assortie » à nos circonstances et à la constante politique » qui doit diriger notre conduite.

» Et pour vous le démontrer, messieurs, je me » servirai de l'argument même avec lequel on a » prétendu soutenir cette motion, *qu'il est impos- » sible d'opérer le bien par la diversité de nos opi- » nions et de nos moyens*, et qu'il faut convoquer les » provinces pour leur demander de nous envoyer » des successeurs, puisque nous sommes discords

» et inaccordables... Est-ce bien là, messieurs, le » langage que nous devons tenir? Est-ce là ce » que nous devons croire? Nous avouerons donc » que notre amour-propre nous est plus sacré » que notre mission, notre orgueil plus cher » que la patrie, notre opiniâtreté plus forte que » la raison?... C'est donc précisément parceque » demander des successeurs serait nous déclarer » *discords* et *inaccordables*, que nous ne porterons » pas un tel décret, quand un serment solennel, » base de la constitution, et palladium de la li- » berté française, ne nous l'interdirait pas. A » Dieu ne plaise que nous regardions comme *im- » possible d'opérer le bien par la diversité de nos » opinions et de nos moyens.* Il était impossible » que, dans les premiers temps d'une première » assemblée nationale, tant d'esprits si opposés, » tant d'intérêts si contradictoires, même en ten- » dant au même but, ne perdissent pas beaucoup » de temps et beaucoup de leurs forces à se com- » battre; mais ces jours de dissensions finissent » pour nous. Les esprits, même en se heurtant, » se sont pénétrés, ils ont appris à se connaître » et à s'entendre; nous touchons à la paix, et si » nous mettons à la place d'autres députés, ce » premier moment serait peut-être encore pour » eux celui de la guerre. Restons donc à nos

» postes, mettons à profit jusqu'à nos fautes, et
» recueillons les fruits de notre expérience. »

Si ce sage conseil fut goûté pour le moment, il ne jeta point de racine dans l'assemblée; nous la verrons, lorsque, six mois après la mort de Mirabeau, la même question fut agitée, décider le contraire, et faire l'énorme faute de renouveler entièrement les députations, et d'ouvrir la carrière à des hommes nouveaux, inexpérimentés, et par conséquent jaloux de se signaler par des innovations et des excès qui détruisirent l'ouvrage de leurs prédécesseurs.

Les travaux sur la constitution amenèrent un débat dont on parla beaucoup, parceque Mirabeau, qui n'y défendit qu'un principe d'une sage et prudente politique, eut l'air de ne parler ainsi qu'afin de favoriser les intérêts de la maison d'Orléans.

Dans une série de propositions à décréter se trouvait celle-ci: « Le trône est indivisible, la
» couronne est héréditaire de mâle en mâle, par
» ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle
» des femmes et de leurs descendants, sans enten-
» dre rien préjuger sur l'effet des renonciations [1]. »

Mirabeau trouvait ces dernières expressions

[1] Séance du 16 septembre 1789.

vagues et impropres; il voulait, et avec raison, que la validité des renonciations légalement établies fût reconnue par l'assemblée.

Ce débat entraîna beaucoup d'agitation; l'esprit de parti s'y manifesta de la manière la plus évidente, et Mirabeau, malgré le talent qu'il y développa, vit une opinion contraire à la sienne adoptée à une grande majorité.

M. Démeunier avait demandé que l'assemblée déclarât qu'il n'y avait pas lieu à prononcer sur les renonciations dans ce moment, et proposa la question préalable sur l'article.

« Il serait indigne de nous, dit alors Mirabeau, » de biaiser sur une question de l'importance de » celle qui nous occupe; autant les circonstances » ont pu nous permettre, et peut-être ont dû » nous inviter à nous abstenir de cette discussion, » autant, puisque nous en sommes saisis, il im- » porte qu'elle soit jugée; et ce n'est pas sur des » diplômes, des renonciations, des traités, que » vous aurez à prononcer, c'est d'après l'intérêt » national. En effet, si l'on pouvait s'abaisser à » considérer cette cause en droit positif, on ver- » rait bientôt que le procureur le plus renommé » par sa mauvaise foi n'oserait pas soutenir con- » tre la branche de France, ni vous en refuser » le jugement que le monarque le plus asiatique

»qui ait régné sur la France vous a renvoyé lui-
»même.»

Ici des cris *à l'ordre, à l'ordre,* interrompent l'orateur.

«Messieurs, répliqua Mirabeau, je ne sais com-
»ment nous concilierons le tendre respect que
»nous portons au monarque, honoré par nous du
»titre de *restaurateur de la liberté,* avec cette su-
»perstitieuse idolâtrie pour le gouvernement de
»Louis XIV, qui en fut le principal destructeur.
»Je suis donc dans l'ordre, et je continue. Je
»défie qu'on ose nier que toute nation a le droit
»d'instituer son gouvernement, de choisir ses
»chefs, et de déterminer leur succession.»

L'assemblée demande qu'on aille aux voix sur la question de savoir si on ajournera la question, ou si on la traitera à fond dans ce moment.

«Je déclare, reprend Mirabeau, que je suis
»prêt à traiter la question au fond à l'instant
»même, et à montrer que si toute nation a in-
»térêt que son chef se conforme à ses mœurs, à
»ses habitudes, à ses convenances locales, qu'il
»soit sans propriété ou affections étrangères,
»cela est plus vrai des Français que d'aucun
»autre peuple; que si le sacerdoce veut de l'in-
»quisition, et le patriciat de la grandesse, la na-
»tion ne veut qu'un prince français; que les

» craintes par lesquelles on cherche à détourner
» notre décision sont puériles ou mal fondées,
» mais que l'Europe, et l'Espagne surtout, n'ont
» point dit avec Louis XIV, *Il n'y a plus de Pyré-
» nées;* qu'en laissant maintenant la question in-
» décise, s'il y a une question, on répandra des
» germes innombrables de discordes intestines;
» et, enfin, que je ne pourrais que conclure, s'il
» y a une question, à ce qu'elle soit jugée; s'il
» n'y en a pas, à ce que la rédaction de l'article
» soit refaite hors de l'assemblée, car elle con-
» sommerait trop de temps, et n'atteindrait ja-
» mais un certain degré de perfection, les douze
» cents deputés fussent-ils douze cents excellents
» écrivains. »

L'intention de Mirabeau, dans ce discours, n'était pas clairement énoncée; on y voyait seulement qu'il voulait qu'on séparât de l'article qui prononçait sur les successions du trône en ligne directe dans la famille régnante de mâle en mâle, l'amendement où il est dit, *sans rien préjuger sur les renonciations.*

M. le duc de Mortemart nia l'existence de la clause du traité d'Utrecht, portant renonciation de la part de la maison d'Espagne à la couronne de France; il assurait qu'il s'agissait seulement dans ce traité d'une convention qui établissait

que les deux couronnes ne pourraient être établies sur la même tête [1].

« Je rappelle à l'ordre l'opinant, dit Mirabeau. » Son assertion est profondément fausse ; elle in» sulte notre droit public ; elle blesse la dignité » nationale ; elle tend à faire croire que des in» dividus peuvent disposer des nations comme » de vils troupeaux. »

Une partie de l'assemblée voulait affaiblir la

[1] Voici ce que porte l'article 6 du *traité de paix et d'amitié entre la sérénissime princesse Anne, reine de la Grande-Bretagne, et le sérénissime prince Louis XIV, roi très chrétien*, conclu à Utrecht le 31 mars et 11 avril 1713.

« D'autant que la sûreté et la liberté de l'Europe ne » peuvent point souffrir l'union du royaume de France » et d'Espagne sous un même roi, on est enfin parvenu à » ce point, et le roi très chrétien, comme aussi le roi » catholique, y ayant consenti, que l'on ira au-devant de » ce mal par des renonciations passées dans les manières » les plus solennelles, dont la teneur s'ensuit :

» Lettres patentes du roi, du mois de mars 1713, qui » admettent les renonciations du roi d'Espagne, de M. le » duc de Berry et de M. le duc d'Orléans, et qui sup» priment les lettres patentes du mois de décembre 1710.

» Renonciation du roi d'Espagne à la couronne de » France, le 5 novembre 1712.

» Renonciation de M. le duc de Berry à la couronne » d'Espagne, en date du 27 novembre 1712.

force des renonciations, afin d'ôter à la branche d'Orléans l'espoir de monter sur le trône, en cas d'extinction de celle régnante en Espagne. Mirabeau aurait voulu le contraire, et les diverses motions qu'il fit ne tendaient qu'à isoler ou faire ajourner la question des renonciations.

« Un regard jeté rapidement sur l'assemblée, » avec ce tact infaillible des hommes et des cho- » ses, dit le marquis de Ferrières, lui avait suffi

» Renonciation de M. le duc d'Orléans à la couronne » d'Espagne, en date du 19 novembre 1712.

» Étant donc réglé par la précédente renonciation, qui » doit toujours avoir la force d'une loi pragmatique fon- » damentale, que ni le roi catholique ni aucun de sa lignée » puisse prétendre à la couronne de France, et par les » renonciations réciproques de la part de la France, et » les règlements de la succession héréditaire qu'on y a » faits pour la même fin; que les couronnes de France et » d'Espagne sont tellement séparées qu'elles ne pourront » jamais être unies, la sérénissime reine de la Grande- » Bretagne et le sérénissime roi très chrétien s'engagent, » sous leur parole royale, que ni eux ni leurs héritiers ou » successeurs feront ou souffriront que d'autres fassent » la moindre chose pour empêcher lesdites renonciations. »

Les mêmes renonciations sont de nouveau rappelées et confirmées dans le traité en latin entre la reine Anne et le roi d'Espagne régnant, conclu à Utrecht le 2 de juillet (vieux style) 1713.

» pour voir que les esprits n'étaient point disposés » à décider cette importante question en faveur » du duc d'Orléans.»

Les patriotes orléanistes se réunirent à lui pour demander que l'on ajournât à un autre moment la discussion de ce point. Target, qui avait proposé l'amendement de ne rien préjuger sur les renonciations, le retira, d'après les observations un peu amères que lui fit le marquis de Sillery. Mais M. de Virieu fit observer que toute motion faite par un membre de l'assemblée devenait la propriété de l'assemblée même; que la motion de Target intéressait toute la nation entière; qu'il fallait la discuter et prononcer, afin de ne laisser aucun prétexte de susciter des troubles. Rewbel fit observer que les termes vagues du décret préjugeaient la succession en faveur de la branche d'Espagne[1], et semblaient l'appeler au défaut des descendants de Louis XIV; que c'était exclure la branche d'Orléans, puisque, d'après le texte du décret, la branche d'Espagne pouvait

[1] Le décret avait été ainsi proposé : « La couronne est » héréditaire dans la race régnante de mâle en mâle, par » ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de » leurs descendants. » Target proposa l'amendement : « sans » rien préjuger sur les renonciations. »

prétendre à la couronne de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Le tumulte et le bruit que l'intérêt de la question et les vues cachées de quelques membres faisaient naître, allaient toujours croissant, lorsque Mirabeau, lançant tout-à-coup une motion incidente à travers les différentes opinions, demanda que si l'on ne prononçait pas sur le fond de la valeur des renonciations, l'on joignît à la question de l'hérédité celle de la régence qui lui était commune, et il énonça ainsi sa proposition, *que nul ne peut exercer la régence qu'il ne soit né en France.* Il insista pour que l'assemblée s'en occupât sur-le-champ : ce qui excita de violentes réclamations. M. de Sillery demande que l'assemblée entende la lecture des lettres patentes données par Louis XIV, et de l'acte de renonciation solennelle de Philippe V. Cette lecture finie, la discussion devint encore plus bruyante. M. d'Esprémenil prenant la parole au milieu du bruit : « Je ne parle, dit-il, ni pour la branche d'Espagne, ni pour celle d'Orléans, je parle pour la maxime française. Cette maxime, dans l'ordre de la succession à la couronne, c'est la loi salique, consacrée par nos pères, par les états-généraux, par nos commettants. Le trône est héréditaire dans la branche régnante de mâle en mâle, par ordre

de primogéniture; la renonciation du roi d'Espagne est une exception à ce principe. L'exception ne doit pas empêcher d'établir le principe. Si la question s'élève jamais, ce n'est pas avec des décrets qu'elle se décidera. » — « Le but de la loi salique, ajouta M. Duport, en excluant les femmes, a été que la couronne ne pût passer à des étrangers. Il est bien étonnant qu'on cite la loi salique, pour rendre un décret qui appelle un étranger au trône. Si vous adoptez le décret proposé, l'Espagne peut s'en autoriser : ainsi, en s'appuyant de ce principe général, un prince espagnol viendra donner ses mœurs, ses institutions, ses lois... »

« Il faut, s'écria Mirabeau, prononcer l'inviolabilité du roi, adoptée par une acclamation unanime de l'assemblée, et ajourner la question de l'hérédité du trône. » Les patriotes, et tous ceux qui tenaient plus aux principes qu'aux craintes de voir la maison d'Orléans appelée à régner, demandaient avec la plus vive instance la division proposée par Mirabeau; mais celui-ci, voyant que, malgré toutes leurs observations, le président, M. de Clermont Tonnerre, se disposait à mettre la question de la division aux voix, lui fit passer un billet qui contenait ces mots : « M. le président, nous sommes ici quatre cents

» honnêtes gens opprimés par une majorité coa-
» lisée de huit cents députés; il est temps que
» cette tyrannie finisse, autrement nous serons
» forcés de prendre des moyens violents de la
» faire cesser [1]. »

Ce billet produisit son effet, M. de Clermont Tonnerre leva la séance. Ce fut le soir de cette journée que Mirabeau et le comte de Virieu eurent ensemble cette conversation que nous avons rapportée plus haut, et où M. de Virieu lui dit que le grand nombre de têtes que présentait la famille royale rendait peu inquiétante la discussion orageuse qui avait occupé l'assemblée au sujet de la branche d'Espagne; à quoi Mirabeau répondit qu'elle n'était pas aussi éloignée dans le fond qu'elle pourrait le paraître au premier coup d'œil, et plusieurs autres considérations qui ont déjà été rapportées. La nuit fut employée en intrigues; et ceux qui ne voulaient ni division des questions, ni ajournement de celle de l'hérédité et des renonciations, s'étant assurés d'une grande majorité, le lendemain l'assemblée prononça que la couronne était héréditaire dans la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes, *sans*

[1] *Mémoires du marquis de Ferrières*, tom. I.

entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations. Six cent soixante-dix-huit voix furent pour le décret, deux cent soixante-huit le rejetèrent.

Mirabeau revint sur cette question dans le *Courrier de Provence.*

« Que ceux qui élèvent du doute sur la vali- » dité des renonciations, dit-il dans ce journal [1], » se rappellent cette éblouissante époque de notre » histoire, si glorieuse aux yeux du vulgaire, si » humiliante, si funeste aux yeux des sages, où, » sans égard pour la promesse qu'il avait faite en » épousant Marie-Thérèse, Louis XIV prodigua » l'or et le sang de ses peuples au stérile hon- » neur d'augmenter ses provinces, et forgea ainsi » le premier anneau de cette longue chaîne de » malheurs qui faillirent anéantir la monarchie.

» Cet acte de mauvaise foi avait du moins un » prétexte. L'acte dans lequel Louis XIV avait » renoncé à ses droits sur toutes les parties de la » monarchie espagnole était un simple contrat » de mariage, dépourvu de toutes les formes qui

[1] Mirabeau, quoique travaillant peu ou point au *Courrier,* y faisait quelquefois insérer des récits ou considérations qui venaient à l'appui de son opinion : telles sont celles que nous rapportons ici ; elles sont en entier de lui.

» pouvaient en faire une loi pour les provinces » sur lesquelles il fit ensuite valoir ses droits. » La cour d'Espagne y dérogea la première, en ne » payant pas la dot promise.

» La renonciation de Philippe V, au contraire, » faite en présence des états de la monarchie es- » pagnole rassemblés, munie de leur approba- » tion, appuyée de la religion du serment, suivie » d'une renonciation du même genre, faite par » la maison d'Orléans à tous ses droits à la suc- » cession d'Espagne [1], confirmée en France par » les lettres patentes du monarque qui repré- » sentait la nation, par l'enregistrement des » cours souveraines et de tous les tribunaux » du royaume, par la régence, déférée en 1715 » au duc d'Orléans, et qui aurait dû l'être au » roi d'Espagne, si ce dernier eût conservé » quelque droit à la succession de la monarchie » française.

» Mais on dit que la renonciation de Phi- » lippe V, si forte, si solennelle, si hautement » proclamée, n'engage point ses successeurs. Cette » doctrine qui établit que des mortels privilé- » giés ont un droit divin et inaltérable à gou- » verner ceux que la nature a faits leurs égaux,

[1] Voyez l'article du traité, plus haut, dans la note.

»cette doctrine a osé paraître dans cette même »assemblée qui a si bien établi le seul droit »divin et inaliénable de l'homme, le droit d'être »libre, et d'exercer toutes ses facultés, sans »nuire à ses semblables. Il est vrai que les dé»fenseurs de cette doctrine ont eu soin de la »gazer sous un voile très populaire. Un prince, »disent-ils, a bien pu renoncer à ses droits sur »le trône, mais il n'a pas pu priver la nation »de son droit à exiger ses services et ceux de »sa postérité. Mais que ceux qui veulent nous dé»guiser par ces sophismes le véritable état de la »question répondent sans détour : la nation avait»elle le pouvoir d'accepter et de confirmer la »renonciation de Philippe V? S'ils conviennent »que la nation avait ce pouvoir, nous demande»rons comment elle pouvait s'exprimer pour ac»cepter cette renonciation; était-ce par un ac»quiescement ou par un acte public? Si l'acquies»cement suffit, il s'est manifesté pendant près »d'un siècle; s'il fallait un acte public, par quel »organe la nation pouvait-elle l'exécuter? Dans »quel temps devait-il se faire? Devait-il être ré»servé pour le moment le plus périlleux? Fau»drait-il attendre que la branche régnante fût »éteinte pour appeler le peuple à prononcer sur »les renonciations de Philippe V? S'il en est ainsi,

» si telles sont vos prétentions, la couronne de » France est donc élective, elle n'est plus héré- » ditaire; ou plutôt elle n'est ni élective ni héré- » ditaire, mais un mélange de l'un et de l'autre; » une composition monstrueuse, une monarchie » neutre, qui réunit tous les vices d'une monar- » chie héréditaire et d'une monarchie élective, » où le peuple n'a de choix qu'entre deux indivi- » dus. Ce sera une monarchie héréditaire, et ce- » pendant livrée à tous les maux d'une monar- » chie disputée.

» Mais on ne permettra pas, dit-on encore, au » roi d'Espagne, de régner sur les deux états; et » il sera forcé de choisir entre l'Espagne et la » France.

» Mais quoi! ce royaume sera-t-il donc gou- » verné par un prince qui aura commencé son » règne par abandonner le peuple qu'il avait long- » temps gouverné? Son infidélité envers les uns » sera-t-elle le garant de son affection envers les » autres? Avec quels sentiments louables peut-il » prendre possession d'un trône dont les devoirs » lui imposeront peut-être de tourner ses armes » contre ceux qui étaient ses sujets, et de ravager » un empire qui vient à peine d'échapper à sa » protection?... »

Rien de plus juste, de plus conforme aux in-

térêts des deux peuples que cette renonciation défendue par Mirabeau. On en a fait, je le sais, un sujet d'accusation contre lui; on a exagéré ou plutôt mal appliqué les conséquences de son opinion en y voyant une preuve de son attachement aux intérêts de la maison d'Orléans. Mais d'abord il n'y aurait rien de criminel à préférer les droits positifs d'une maison de princes nés et vivant en France, à ceux d'une famille dénaturalisée dans l'étranger; ensuite c'est l'état de la question, qui se rattache aux intérêts de la maison d'Orléans, et l'animosité seule qui régnait entre Philippe et la cour, qui a pu faire trouver des vues séditieuses dans le soin que Mirabeau a mis à soutenir le principe des renonciations.

Je ne me suis étendu sur ce point que parceque la question pourrait renaître et être soumise, non à un débat de tribune, mais à celui des armées, comme disait fort bien M. l'évêque de Langres dans cette discussion.

Au surplus, Mirabeau n'y a pas montré cet aplomb, cette force de logique, cette vigueur de principes qu'on lui voit dans les questions purement constitutionnelles, et dans les répliques aux accusations dirigées, soit contre lui, soit contre l'assemblée nationale; son génie était en-

travé par l'idée qu'on le supposait parler plus par des vues personnelles que par une véritable conviction de la bonté de sa cause : erreur sans doute, mais enfin qui paraît l'avoir tenu au-dessous de son grand talent. Il n'osa point lui donner l'essor ordinaire : aussi ses ennemis triomphèrent-ils, en obtenant qu'on ne préjugerait rien sur la question des renonciations.

La séance du 26 du même mois lui offrit un sujet d'une nature différente. Il n'y montra point sa virulence ordinaire contre M. Necker, dont il avait si fort contrarié la marche dans l'emprunt de trente millions; il accueillit au contraire avec une sorte d'empressement la nouvelle proposition de ce ministre dans cette séance.

Il était question d'une contribution patriotique du quart du revenu, et de proposer à l'assemblée de décréter que la vaisselle d'argent serait reçue à raison de 54 francs le marc à la monnaie, et à 58 francs pour être placée dans le précédent emprunt; enfin, de transformer la caisse d'escompte en une banque nationale. Mirabeau avait du goût pour ces questions de finance, sans qu'on puisse dire que la solidité de ses idées y fût aussi réelle que l'art et l'adresse avec lesquels il les savait présenter.

Le plan du ministre avait été adopté presque

en entier par le comité de finances, qui fit son rapport à la séance du 26 septembre[1]. Mais dans la discussion, divers détails demandés au rapporteur donnèrent lieu à Mirabeau d'exposer son opinion sur la nécessité de ne point contrarier M. Necker, et d'adopter de confiance ses calculs sur la contribution patriotique du quart du revenu. Soit que Mirabeau le pensât comme il le disait, soit qu'il fût persuadé que cette ressource serait insuffisante, et qu'il ne fût pas fâché d'exposer le ministre à une méprise, ou que, sollicité par les banquiers et capitalistes, il ne crût pas devoir faire manquer une mesure conforme à leurs intérêts; il se montra favorable au plan de M. Necker. Je vais rapporter les considérations sur lesquelles il s'appuya.

«Il y a trois jours, messieurs, que le ministre »des finances vous a peint les dangers qui nous »environnent, avec l'énergie que réclame une »situation presque désespérée. Il vous demande »les secours les plus urgents; il vous indique des »moyens, il vous presse de les accepter. Votre »comité des finances vient de vous soumettre un »rapport parfaitement conforme à l'avis du mi-

[1] M. Necker faisait connaître que les besoins s'élevaient à 450 millions, et que tous ces besoins étaient urgents.

» nistre, c'est sur cet avis et sur ce rapport qu'il » s'agit de délibérer.

» Examinez le projet du ministre des finances, » c'est une entreprise tout-à-fait impraticable. La » seule vérification des chiffres consommerait » des mois entiers, et si les objections qu'on » pourrait lui faire ne portent que sur des don- » nées hypothétiques, les seules que la nature de » notre gouvernement nous ait permis jusqu'ici » de nous procurer, n'aurait-on pas mauvaise » grâce de trop presser des objections de cette » nature dans des moments si pressés et si cri- » tiques?

» Il n'est pas de votre sagesse, messieurs, de » vous rendre responsables de l'événement, » soit en vous refusant à des moyens que vous » n'avez pas le loisir d'examiner, soit en leur en » substituant que vous n'avez pas celui de com- » biner et de réfléchir. La confiance sans bornes » que la nation a montrée dans tous les temps » au ministre des finances que ses acclamations » ont rappelé vous autorise suffisamment, ce me » semble, à lui en montrer une illimitée dans les » circonstances. Acceptez ses propositions sans » les garantir, puisque vous n'avez pas le temps » de les juger; acceptez-les de confiance dans le » ministre, et croyez qu'en lui déférant cette es-

» pèce de dictature provisoire, vous remplirez » vos devoirs de citoyens et de représentants de la » nation. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, le pre» mier ministre des finances échouait dans sa pé» nible entreprise, le vaisseau public recevrait » sans doute une grande secousse sur l'écueil » où son pilote chéri l'aurait laissé toucher, » mais ce heurtement ne nous découragerait pas ; » vous seriez là, messieurs, votre crédit serait » intact, la chose publique resterait tout entière. »

Ce discours entraîna le suffrage unanime de toute l'assemblée ; on proposa sur-le-champ de décréter, que, vu l'urgence des circonstances, elle accorde un secours extraordinaire du quart du revenu de chaque citoyen, et qu'elle renvoie pour le mode au pouvoir exécutif.

Cette rédaction déplut à Mirabeau. « En énon» çant mon avis, dit-il, je n'ai point entendu, » messieurs, rédiger une proposition en décret ; » un décret d'une importance aussi majeure ne » peut être imaginé et rédigé au milieu du tumulte. » J'observe que le décret tel qu'il vient de vous être » proposé ne peut pas être le mien, et je désap» prouve la sécheresse de ces mots : *renvoie pour* » *le mode au pouvoir exécutif*. Encore une fois, » messieurs, la confiance illimitée de la nation » dans le ministre des finances justifiera la vôtre ;

»mais il n'en faut pas moins que l'émanation »du décret que vous avez à porter soit expres- »sément provoquée par le ministre.»

On chargea Mirabeau de rédiger lui-même le projet de décret; il le motiva très au long sur la confiance que l'assemblée avait dans le ministre, et sur l'impossibilité d'examiner les détails contenus dans le discours qui avait précédé sa demande; elle se confiait à ses lumières, à sa sagesse et à son expérience, et adoptait textuellement les propositions, telles qu'il les avait présentées.

M. d'Esprémenil témoigna une extrême surprise de voir Mirabeau faire ainsi l'éloge de M. Necker, marquer une aussi grande confiance dans ses moyens et son patriotisme, lui qui l'avait si souvent attaqué et combattu; qu'au surplus il adoptait son projet de décret: d'autres membres l'inculpèrent de perfidie et d'une affectation de confiance exagérée, afin de compromettre la responsabilité des ministres. Il fallait relever ces attaques; il le fit.

«Il me semble, messieurs, répondit il, que »j'ai rarement été inculpé de flagornerie. Lors- »que, dans l'arrêté dont l'assemblée m'a chargé »de lui présenter le projet, j'ai rappelé la con- »fiance sans bornes que la nation a montrée au »premier ministre des finances, c'est un fait

»que j'ai raconté, ce n'est pas un éloge que j'ai »donné. Je me suis rigoureusement conformé à »l'esprit de la décision que l'assemblée nationale »paraissait adopter : je veux dire l'acceptation »de confiance d'un plan que les circonstances ne »nous laissent pas le loisir d'examiner, et la dé»claration que cette confiance dans le minis»tre nous paraissait autorisée par celle que lui »avaient montrée nos commettants.

»Lorsque je me suis retiré pour préparer ce »que l'assemblée avait bien voulu me charger de »rédiger, on a beaucoup dit que j'allais *rap»porter de l'éloquence, et non un décret*. Lorsque »je reviens, on accuse mon projet de décret »*de sécheresse, d'aridité, de malveillance*. Les amis »du ministre insinuent que je veux le compro»mettre, en sauvant, de toute responsabilité, »dans une occasion si délicate, l'assemblée na»tionale. D'un autre côté, on semble croire que »je veux faire manquer les mesures du gouver»nement, en spécifiant dans le décret de l'assem»blée qu'elle accepte le plan du ministre, de con»fiance dans l'homme, sans discuter son projet.

»Je n'ai point l'honneur d'être l'ami du pre»mier ministre des finances, mais je serais son »ami le plus tendre, que, citoyen avant tout, et »représentant de la nation, je n'hésiterais pas

» un instant à le compromettre plutôt que l'assemblée nationale. Ainsi on m'a deviné, ou » plutôt on m'a entendu, car je n'ai jamais prétendu me cacher. Je ne crois pas, en effet, » que le crédit de l'assemblée nationale doive » être mis en balance avec celui du premier ministre des finances ; je ne crois pas que le salut » de la monarchie doive être attaché à la tête d'un » mortel quelconque ; je ne crois pas que le » royaume fût en péril quand M. Necker se serait trompé ; et je crois que le salut public serait très compromis si une ressource vraiment » nationale avait avorté, si l'assemblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive.

» Personne n'a le droit de me demander ce que » je pense individuellement d'un plan sur lequel » mon avis est que nous ne devons pas nous permettre de discussion. Cependant, afin d'éviter » toute ambiguïté, et de déjouer toutes les insinuations qui ne tendent qu'à aiguiser ici les » méfiances, je déclare que j'opposerais à ce plan » de grandes objections, s'il s'agissait de le juger. » Je crois que, dans les circonstances infiniment » critiques qui nous enveloppent, il fallait créer » un grand moyen sans la ressource du crédit ; qu'il fallait, en s'adressant au patriotisme, » craindre ses réponses, craindre surtout cet

» égoïsme concentré, fruit de la longue habitude » du despotisme; cet égoïsme qui désire de » grands sacrifices à la sûreté publique, pourvu » qu'il n'y contribue pas; qu'on devait redouter » cette multitude d'incidents qui naissent chaque » jour, et dont les mauvais effets circulent dans » le royaume long-temps après qu'ils ont pris fin » autour de nous; que, les circonstances ne pro» mettant pas un retour de confiance assez pro» chain pour en faire usage immédiatement, se » servir du crédit des ressources volontaires, c'é» tait exposer de très bonnes mesures à être » usées quand les sujets d'alarmes ne subsisteront » plus; qu'en un mot c'était d'une contribution » forcée qu'il fallait attendre du succès. Et qu'on » ne dise pas que ce genre de contribution était » impossible; car de deux choses l'une, ou nous » pouvons encore compter sur la raison des peu» ples, et sur une force publique suffisante pour » effectuer une mesure nécessaire à leur salut, ou » nous ne le pouvons plus. Dans le premier cas, » si la contribution était sagement ordonnée, » elle réussirait.

» Mais cette opinion, comme toute autre, n'est » pas une démonstration; je puis avoir tort, et » je n'ai pas même le temps de m'assurer si j'ai » tort ou raison. Forcé de choisir en un instant

» pour la patrie, je choisis le plan que, de confiance pour les autres, elle choisirait pour elle-même; et je conseille à l'assemblée nationale de prendre le parti qui me paraît devoir inspirer à la nation le plus de confiance, sans compromettre ses véritables ressources.

» Quant à la prétendue sécheresse du décret que je propose, j'ai cru jusqu'ici que la rédaction des arrêtés du corps législatif ne devait avoir d'autre mérite que la concision et la clarté. J'ai cru qu'un arrêt de l'assemblée nationale ne devait pas être un élan de rhéteur ou même d'orateur; mais je suis loin de penser qu'il faille négliger, en cette occasion, les ressources de l'éloquence et de la sensibilité. Malheur à celui qui ne souhaite pas au premier ministre des finances tous les succès dont la France a un besoin si imminent! Malheur à qui pourrait mettre des opinions ou des préjugés en balance avec la patrie? Malheur à qui n'abjurerait pas toute rancune, toute méfiance, toute haine sur l'autel du bien public! Malheur à qui ne seconderait pas de toute son influence les propositions et les projets de l'homme que la nation elle-même semble avoir appelé à la dictature! Et vous, messieurs, qui, plus que tous les autres, avez et devez avoir la confiance des peuples, vous

» devez plus particulièrement, sans doute, au mi-
» nistre des finances, votre secours et vos recom-
» mandations patriotiques. Écrivez une adresse
» à vos commettants, où vous leur montriez ce
» qu'ils doivent à la chose publique, l'évidente
» nécessité de leurs secours, et leur irrésistible
» efficacité; la superbe perspective de la France;
» l'ensemble de ses besoins, de ses ressources,
» de ses droits, de ses espérances; ce que vous
» avez fait, ce qu'il vous reste à faire, et la certi-
» tude où vous êtes que tout est possible, que
» tout est facile à l'honneur, à l'enthousiasme
» français.... Composez, messieurs, publiez cette
» adresse, j'en fais la motion spéciale; c'est, j'en
» suis sûr, un grand ressort, un grand mobile de
» succès pour le chef de vos finances. Mais, avant
» tout, donnez-lui des bases positives; donnez-lui
» celles qu'il vous demande par une adhésion de
» confiance à ses propositions; et que, par votre
» fait du moins, il ne rencontre plus d'obstacles
» à ses plans de liquidation et de prospérité. »

Quelques nouveaux débats s'élevèrent sur la motion de M. de Lally-Tolendal, qui voulait qu'on renvoyât la rédaction du décret au comité des finances; alors Mirabeau, prenant la parole, dit avec l'accent de la plus véhémente impression :

« Deux siècles de déprédations et de brigan-

» dage ont creusé le gouffre où le royaume est » près de s'engloutir. Il faut le combler ce gouffre » effroyable. Eh bien! voici la liste des propriétaires français; choisissez parmi les plus riches, » afin de sacrifier moins de citoyens. Mais choisissez, et ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons, » ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. » Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes; » précipitez-les dans l'abîme, il va se refermer. » Vous reculez d'horreur, hommes pusillanimes! » Eh! ne voyez-vous pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, » en la rendant inévitable sans la décréter, vous » vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable! gratuitement criminel; car enfin cet horrible sacrifice ferait » du moins disparaître le *déficit*. Mais croyez-vous, » parceque vous n'aurez pas payé, que vous ne » devrez plus rien? Croyez-vous que les milliers, » les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation » de leur vie, et peut-être leur unique moyen de » la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir

»de votre crime? Contemplateurs stoïques des »maux incalculables que cette catastrophe vo»mira sur la France; impassibles égoïstes, qui »pensez que ces convulsions du désespoir et de »la misère passeront comme tant d'autres, et d'au»tant plus rapidement qu'elles seront plus vio»lentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes »sans pain vous laisseront tranquillement savou»rer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer »ni le nombre ni la délicatesse?... Non, vous »périrez; et, dans la conflagration universelle »que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte »de votre honneur ne sauvera pas une seule de »vos détestables jouissances.

»Voilà où nous marchons... J'entends parler »de patriotisme, d'élans du patriotisme, d'in»vocations au patriotisme. Ah! ne prostituez pas »ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc »bien magnanime l'effort de donner une portion »de son revenu pour sauver tout ce qu'on pos»sède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la sim»ple arithmétique; et celui qui hésitera ne peut »désarmer l'indignation que par le mépris que »doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est »la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus »triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que »j'invoque...

« Votez donc ce subside extraordinaire, et
» puisse-t-il être suffisant! Votez-le, parceque si
» vous avez des doutes sur les moyens (doutes
» vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur
» sa nécessité et sur notre impuissance à le rem-
» placer, immédiatement du moins. Votez-le,
» parceque les circonstances publiques ne souf-
» frent aucun retard, et que nous serions comp-
» tables de tout délai. Gardez-vous de demander
» du temps; le malheur n'en accorde jamais...
» Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion
» du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui
» n'eut jamais d'importance que dans les imagi-
» nations faibles, ou les desseins pervers de quel-
» ques hommes de mauvaise foi, vous avez en-
» tendu naguère ces mots forcenés: *Catilina est*
» *aux portes de Rome, et l'on délibère!* Et certes,
» il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni pé-
» rils, ni faction, ni Rome... Mais aujourd'hui,
» la banqueroute, la hideuse banqueroute est là,
» elle menace de consumer, vous, vos propriétés,
» votre honneur..., et vous délibérez! »

Un autre que Mirabeau n'aurait peut-être excité que de la risée dans un exposé aussi exagéré des malheurs qui menaçaient, suivant lui, la France, si les paiements eussent été différés et les rentes suspendues pour quelques

mois; mais dans sa bouche et au milieu d'hommes alarmés du danger que pouvait courir leur fortune, il produisit un effet contraire; un enthousiasme général fut la suite de son discours, la contribution patriotique fut accordée à M. Necker, et le décret rédigé par Mirabeau lui-même, mais toujours de manière à rendre responsable le ministre du mauvais succès de cette mesure, si elle ne réussissait pas.

Il avait proposé dans son discours une *adresse aux commettants* sur cette contribution. Ce ne fut que dans la séance du 2 octobre suivant qu'il en fit lecture à l'assemblée, qui l'adopta. J'en citerai deux passages pour en donner une idée au lecteur.

« Les députés de l'assemblée nationale suspendent quelques instants leurs travaux, pour exposer à leurs commettants les besoins de l'état, et inviter leur patriotisme à seconder des mesures réclamées au nom de la patrie en péril.

» Nous vous trahirions si nous pouvions le dissimuler : la nation va s'élever à ses glorieuses destinées, ou se précipiter dans un gouffre d'infortunes.

» Une grande révolution, dont le projet nous eût paru chimérique il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous; mais, accélérée par des circon-

» stances incalculables, elle a entraîné la subver-
» sion soudaine de l'ancien système; et, sans nous
» donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver
» encore, de remplacer ce qu'il fallait détruire,
» elle nous a tout-à-coup environnés de ruines.

» En vain nos efforts ont soutenu le gouverne-
» ment. Il touche à une fatale inertie. Les revenus
» publics ont disparu. Le crédit n'a pu naître
» dans un moment où les craintes semblaient en-
» core égaler les espérances. En se détendant, le
» ressort de la force sociale a tout relâché, les
» hommes et les choses, la résolution, le courage,
» et jusqu'aux vertus. Si votre concours ne se
» hâtait de rendre au corps politique le mouve-
» ment et la vie, la plus belle révolution serait
» perdue aussitôt qu'espérée; elle rentrerait dans
» le chaos d'où tant de nobles travaux l'ont fait
» éclore, et ceux qui conserveront à jamais l'a-
» mour invincible de la liberté ne laisseraient
» pas même aux mauvais citoyens la honteuse
» consolation de redevenir esclaves. . . . .

» Que de courage vous nous rendrez pour les
» fonctions que vous nous avez confiées! Com-
» ment travaillerions-nous avec sécurité à la con-
» stitution d'un état dont l'existence est compro-
» mise? Nous nous étions promis, nous avions
» juré de sauver la patrie: jugez de nos angois-

» ses, quand nous craignons de la voir périr dans » nos mains. Il ne faut qu'un sacrifice d'un mo» ment, offert véritablement au bien public, et » non pas aux déprédations de la cupidité. Eh » bien ! cette légère expiation pour les erreurs et » les fautes d'un temps marqué par notre servi» tude politique est-elle donc au-dessus de notre » courage? Songeons au prix qu'a coûté la liberté » à tous les peuples qui s'en sont montrés dignes : » des flots de sang ont coulé pour elle ; de longs » malheurs, d'affreuses guerres civiles ont par» tout marqué sa naissance !... Elle ne nous de» mande que des sacrifices d'argent ; et cette » offrande vulgaire n'est pas un don qui nous » appauvrisse : elle revient nous enrichir, et re» tombe sur nos cités, sur nos campagnes, pour » en augmenter la gloire et la prospérité. »

Nous voici arrivés à l'époque désastreuse des 5 et 6 octobre, époque où toutes les lois furent violées, et où Mirabeau s'est entaché d'un soupçon qui devient presque une certitude lorsqu'on examine les faits, mais dont peut-être on a tiré contre lui des conséquences trop générales et trop exagérées ; au reste, ce n'est pas ici le lieu de nous occuper de sa justification, ni des détails de la procédure instruite à ce sujet ; il en sera suffisamment question au moment où le rapport en sera fait

à l'assemblée: ce qu'il importe à présent, c'est de soumettre au lecteur l'aperçu des événements qui se passèrent à Versailles, afin de le mettre à même d'en apprécier les causes et de prononcer à quel point Mirabeau a pu y contribuer. Rapportons-nous-en aux contemporains, pour être vrais sur les faits matériels; tant de passions ou d'intérêts secrets ont pris à tâche de les dénaturer, que si nous-mêmes nous n'en avions pas en quelque sorte été témoins, nous ne pourrions les reconnaître aux récits contradictoires qu'en ont donnés ceux qui en ont parlé depuis[1]. Mais

[1] Peu d'écrivains ont décrit d'une manière plus incomplète et plus défigurée les événements d'octobre que M. le chevalier Weber dans ses *Mémoires;* il *charge* tout, comme si d'aussi terribles catastrophes avaient besoin de couleurs empruntées pour frapper davantage. On pourra juger, au reste, du génie de cet auteur par la réponse qu'il fit à la reine aux Tuileries le 6 octobre. Cette grande princesse le remerciant du zèle qu'il avait témoigné pour la famille royale, la veille, et des dangers qu'il avait courus, il répondit: « Madame, je voudrais avoir à ma »disposition une armée pénétrée de mes sentiments, »pour défendre votre majesté et lui faire quitter, et à »toute son auguste famille, une nation si égarée. » Cela n'aurait été ni bien fin, ni bien méritoire: tout autre en aurait fait autant que M. le chevalier Weber, *avec une armée.*

pour m'appuyer d'un témoignage qui ne puisse être suspect à personne, je ferai surtout usage des *Mémoires du marquis de Ferrières;* le sang-froid, la modération qu'il conserve dans l'exposé de ces scènes tragiques, inspirent de la confiance dans son jugement et dans ses observations.

« La cour, dit ce député de la noblesse, était » lasse des sacrifices sans cesse répétés que l'on » exigeait d'elle; elle crut qu'il était temps d'ar» rêter des entreprises qui tendaient à l'anéan» tissement de sa puissance. M. Necker et ses » partisans voyaient leur plan de constitution » (*deux chambres*) rejeté, et leurs espérances » évanouies. La noblesse, le clergé, les parle» ments, ne pouvaient plus douter que leur ruine » ne fût inévitable. Ces trois grands corps, réunis » en un intérêt commun, haïssaient et devaient » haïr le nouvel ordre de choses. Aussi des ma» nœuvres sourdes, des attaques indirectes, prou» vèrent-elles qu'ils s'occupaient des moyens de le » renverser. Les patriotes sentirent qu'il leur im» portait de prévenir des tentatives qui, bien » qu'échouées déjà plusieurs fois, pouvaient être » à la fin couronnées de succès; forts de l'appui » du peuple, instruits des mouvements de leurs » adversaires, sûrs de les déjouer, ils épiaient » une faute, une imprudence pour en profiter.

» Des bruits vaguement répandus prépa-
» raient les esprits à quelque événement ex-
» traordinaire. On connaît cette indiscrétion
» de Mirabeau chez le libraire Blaizot, qui a
» donné de si grands soupçons contre lui. Mon
» cher Blaizot, lui dit-il, par amitié pour vous,
» je veux vous prévenir que, dans très peu de
» temps, vous verrez de grands malheurs, du
» sang peut-être répandu à Versailles. Je vous
» en avertis, afin de dissiper vos craintes per-
» sonnelles; les bons citoyens comme vous n'ont
» rien à craindre.

» Ces confidences alarmantes se répandaient,
» se multipliaient, et augmentaient les inquiétu-
» des; la rareté et la cherté des grains y ajou-
» taient encore. Les portes des boulangers étaient
» à Paris assaillies par la multitude; le peuple s'y
» portait en foule, et, dans ces rassemblements,
» il ne manquait pas de gens qui, soit par con-
» viction, soit par haine ou par suggestion, ac-
» cusaient le gouvernement, la cour, et, on ne
» sait pourquoi, la reine surtout, d'être les au-
» teurs de la disette. Rien n'était plus propre à
» exciter une révolte qu'une pareille conjonc-
» ture. Chaque parti semblait la désirer, car
» l'un et l'autre espérait qu'il en résulterait
» une insurrection dont il tirerait avantage, la

» cour contre l'assemblée, et les patriotes contre » la cour et les aristocrates.

» A ces manœuvres, déjà si propres à soulever » le peuple, continue le marquis de Ferrières, on » joignit des bruits de guerre civile, de projets de » contre-révolution. Ces bruits n'étaient pas en- » tièrement dénués de fondement. Une foule de » nobles, de prêtres, de financiers, de parlemen- » taires, se berçant du fol espoir de ramener l'an- » cien régime, formaient des associations, rece- » vaient des signatures, et préparaient des plans » de retraite du roi à Metz [1]. »

Ces derniers faits se trouvent constatés par une lettre du comte d'Estaing à la reine [2]; on y aperçoit visiblement les projets qui se tramaient, et dont la connaissance, qu'ils fussent possibles ou non, semait l'inquiétude, échauffait les esprits, et donnait des motifs à l'insurrection.

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent, dit le comte » d'Estaing dans cette lettre à sa majesté, il faut » que je mette aux pieds de la reine le compte des » voyages que j'ai faits à Paris. On m'a dit dans la

[1] Cette ville était alors dans le commandement de M. de Bouillé, dont on connaît l'attachement au roi.

[2] *Pièces justificatives du rapport sur la procédure du Châtelet, fait à l'assemblée nationale*, 3 *octobre* 1790.

» société, dans la bonne compagnie, et que serait-» ce, juste ciel, si cela se répandait parmi le » peuple ! on m'a répété que l'on prenait des si-» gnatures dans le clergé et la noblesse. Les uns » prétendent que c'est d'accord avec le roi, d'au-» tres croient que c'est à son insu. On assure » qu'il y a un plan de formé, que c'est par la » Champagne ou par Verdun que le roi se reti-» rera, ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de » Bouillé est nommé. Et par qui ? par M. de La » Fayette, qui me l'a dit tout bas à table, dans » une maison où je dînais. J'ai frémi qu'un seul » domestique ne l'entendît ; je lui ai observé » qu'un mot de sa bouche pouvait devenir un si-» gnal de mort. Il m'a répondu qu'à Metz, comme » ailleurs, les patriotes étaient les maîtres, et » qu'il valait mieux qu'un seul mourût pour le » salut de tous [1]. M. le baron de Breteuil, qui » tarde à s'éloigner, conduit le projet. On acca-» pare l'argent, et l'on promet de fournir un mil-» lion et demi par mois. M. le comte de Mercy

[1] Ce mot de la lettre du comte d'Estaing est équivoque et absurde. Que signifie *qu'un seul mourût pour tous ?* M. d'Estaing voulait-il faire entendre que c'était du roi que voulait parler M. de La Fayette ? Une pareille allégation ne mérite pas d'être réfutée. On doit en penser de même de M. de Bouillé, parent de M. de La Fayette.

» est malheureusement cité comme agissant de
» concert. J'ai été chez M. l'ambassadeur d'Es-
» pagne, et c'est là, je ne le cache point à la
» reine, où mon effroi a redoublé : M. Fernand-
» Nunès a causé avec moi de ces faux bruits, de
» l'horreur qu'il y avait à supposer un plan im-
» possible, qui entraînerait la plus désastreuse
» et la plus humiliante des guerres civiles, qui
» occasionerait la séparation ou la perte totale de
» la monarchie. Je me suis écrié que du moins il
» n'y aurait d'autre mal que celui que produirait
» cette fausse nouvelle, si elle se répandait, par-
» cequ'elle était une idée sans fondement. M. l'am-
» bassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette
» dernière phrase ; je suis devenu pressant, et il
» est enfin convenu que quelqu'un de considé-
» rable et de croyable lui avait appris qu'on lui
» avait proposé de signer cette association. »

Le comte d'Estaing finissait par demander à la reine une audience, qui lui fut accordée. On a prétendu que les dispositions de l'un et de l'autre changèrent dans cette entrevue, c'est-à-dire que le comte promit de se prêter aux mesures de sûreté pour le roi, et que la reine renonça à favoriser le projet dont il est question dans la lettre. Cette opinion est d'accord avec les démarches qui furent faites depuis, et avec

l'ordre que M. d'Estaing reçut de la municipalité de Versailles, qui avait été gagnée, de ramener le roi après que la *tranquillité aurait été rétablie*, mot indéfini, mais qui annonçait un projet prémédité d'éloignement de la famille royale.

Le projet dont, vers la fin de septembre 1789, le bruit s'était répandu parmi le peuple de Paris, de se rendre à Versailles, se renouvelait. Les gardes françaises annonçaient qu'ils allaient reprendre leurs postes pour la garde du roi. Les esprits étaient tellement échauffés, que M. de La Fayette crut devoir prévenir la cour de l'état des choses; état qui résultait non seulement des circonstances, mais aussi des suggestions d'hommes absurdes qui pensaient qu'il fallait faire naître l'ordre de l'excès du désordre. Cependant, dans la lettre que le commandant-général de la garde nationale de Paris écrivit à ce sujet à M. Saint-Priest, il assurait à ce ministre que, quoiqu'on eût mis dans la tête des grenadiers d'aller à Versailles, il n'y avait aucune inquiétude à avoir; qu'il avait fait avorter ce projet; mais que, dans ce qui s'était passé, il avait eu connaissance des ressources inépuisables que les cabaleurs trouvaient dans l'ignorance du peuple et la fermentation des esprits.

Malgré ces assurances, le projet des gardes

françaises n'en continuait pas moins d'alarmer la reine; on n'avait aucune force à leur opposer. Quatre cents gardes du corps, cent chasseurs des Trois-Évêchés et les cent-suisses de la garde étaient les seules troupes existantes à Versailles; la cour ne pouvait pas compter sur la garde nationale de cette ville, parcequ'elle était presque toute composée de patriotes ardents, et d'ailleurs, en cas d'attaque, hors d'état de résister à des troupes réglées, telles qu'étaient les gardes françaises. En fallait-il davantage pour autoriser une augmentation de forces à Versailles?

La reine et le comte d'Estaing, qui avait le commandement général de la garde nationale de Versailles, convinrent d'y faire venir un régiment d'infanterie; on en fit part à M. de La Fayette, qui approuva le projet.

La loi défendait de faire entrer aucune troupe dans une ville que sur la réquisition de la municipalité et avec l'autorisation du corps législatif, lorsqu'il siégerait dans cette ville. La cour avait des ennemis parmi les municipaux de Versailles et dans la garde nationale. On craignait de causer de l'inquiétude à l'assemblée si la troupe venait sans qu'elle en fût prévenue; il était difficile de concilier ces divers intérêts; on

y travailla : le comte d'Estaing se chargea de négocier avec la municipalité, et M. de Saint-Priest devait, lorsqu'on en aurait obtenu le consentement, en avertir l'assemblée. Mais ces précautions donnèrent bientôt à cette affaire le caractère d'une intrigue, et firent naître des soupçons parmi la garde nationale, encore appelée alors *garde bourgeoise*. Le comte d'Estaing se rendit au comité militaire, où siégeait l'état-major de cette garde. Il commit la maladresse d'en faire sortir tous ceux qui n'étaient pas de l'état-major, et exigea, en sa qualité de commandant, des officiers de ne jamais révéler ce qu'il allait leur confier, précaution aussi déplacée qu'inutile, comme la suite le fera voir.

Le comité lut la lettre de M. de La Fayette, qui annonçait que les gardes françaises voulaient aller à Versailles reprendre leur service; M. d'Estaing parla ensuite des alarmes du roi, des périls que cette insurrection des gardes françaises ferait courir à la famille royale et même à l'assemblée nationale. On lui répondit qu'il fallait repousser la force par la force; qu'il n'était aucun citoyen qui ne fût disposé à verser son sang pour la sûreté de l'assemblée nationale et du roi. Le commandant général objecta l'impossibilité de résister avec des forces si inégales à une troupe nombreuse,

aguerrie ; qu'un régiment d'infanterie ajouté aux gardes du corps, aux dragons des Trois-Évêchés et à la milice bourgeoise, pourrait seul écarter les malheurs qu'on redoutait. Il s'en fallait de beaucoup que le comité militaire fût de l'avis du comte d'Estaing, et il ne paraissait vouloir acquiescer à ses raisons qu'après avoir consulté les bataillons. Cependant il fut convenu qu'il donnerait son avis à la municipalité sur le besoin d'un régiment pour augmenter les forces de Versailles, et qu'elle demanderait au roi un secours de mille hommes.

Le comte d'Estaing, accompagné de six officiers de l'état-major, se rendit sur-le-champ à la municipalité. Celle-ci exigea avant tout que la lettre de M. de La Fayette fût déposée sur le bureau. Quelques personnes représentèrent les dangers où, dans les circonstances, cette publicité exposerait le commandant de la garde nationale parisienne, qui semblait inculper les soldats qu'il avait l'honneur de commander[1];

[1] M. de La Fayette n'ignorait pas que cette prétention des gardes françaises leur avait été soufflée par les *cabaleurs*, comme il les appelle, afin de motiver l'augmentation des troupes à Versailles ; mais il n'en tint compte : c'était inutile en effet.

on convint que M. de Saint-Priest en écrirait une ostensible, dont on fit le modèle, qu'on porta au ministre, et qu'il signa.

M. de Saint-Priest notifia en même temps à l'assemblée la demande de la municipalité de Versailles. Après la lecture de sa lettre, Mirabeau, à qui ces intrigues n'étaient point inconnues, et qui avait sans doute aussi ses raisons de les laisser aller en avant, s'opposa, mais faiblement, à la demande de la municipalité. Ceci se passait à la séance du 21 septembre.

« La municipalité, dit-il, demande un secours » de mille hommes pour assurer le repos de cette » ville contre des attaques qu'on lui fait craindre. » Lorsque des circonstances urgentes exigent du » pouvoir exécutif des précautions extraordinai» res et désirées, il est de son devoir d'augmenter » la force armée dans tel ou tel lieu; il est aussi » de son devoir de communiquer au corps légis» latif les motifs de ces rassemblements de trou» pes. Mais une municipalité quelconque, quels » que soient les motifs, ne peut appeler un corps » d'armée dans le lieu où réside le corps légis» latif sans y être autorisée par lui. »

Quelques membres, et entre autres M. Freteau et le marquis de Foucault, si opposés l'un à l'autre par leurs principes, et réunis dans ce

moment contre la motion de Mirabeau, sans doute par des motifs différents, firent observer que l'assemblée, par un décret, avait autorisé les municipalités à appeler des troupes quand elles le jugeraient nécessaire.

« J'en conviens, répliqua Mirabeau, et je ne » dispute pas à celle de Versailles le droit de » requérir des troupes au besoin; je ne désap- » prouve aucunement la mesure qu'elle prend, » quoique je n'en connaisse pas les motifs; mais » je dis que l'assemblée nationale, en permettant » aux municipalités d'invoquer des troupes ré- » gulières, ne s'est apparemment pas interdit, » surtout dans le lieu où elle est séante, de se » faire rendre compte des raisons qui provoque- » raient une semblable demande.

» J'ajoute qu'il serait singulier que la municipa- » lité de Versailles pût recevoir des confidences » ministérielles qui ne pourraient être connues » de l'assemblée nationale; et qu'on interdît à » celle-ci de porter un vif intérêt aux détails » que l'on assure compromettre la sûreté de la » ville et de la personne du roi.

» Je demande que la lettre de M. de Saint-Priest » à la municipalité, et le réquisitoire du comman- » dant de la garde de Versailles, soient commu- » niqués à l'assemblée. »

Cette motion fut repoussée : la raison s'en explique ; les constitutionnels y voyaient une atteinte portée à l'exercice du pouvoir exécutif; les royalistes dans le secret, une entrave mise aux desseins de la cour; les patriotes exaltés, réunis aux orléanistes, étaient bien aises d'avoir des motifs de signaler cette démarche des ministres comme la répétition de ce qui s'était passé avant le 14 juillet, et comme le prélude de nouvelles hostilités contre Paris.

La cour avait jeté les yeux sur le régiment de Flandre pour le faire venir à Versailles, parcequ'il s'était conduit à son gré jusqu'alors, et que M. de Lusignem [1], son colonel, membre de l'assemblée, était connu par son attachement au parti populaire.

Dès qu'à Paris on sut son arrivée, les alarmes commencèrent. Le bruit se répandit qu'on devait enlever le roi, et le conduire à Metz; les compagnies de la milice bourgeoise de Versailles refusèrent de ratifier la réquisition de l'état-

[1] Le marquis de Lusignem, député de la noblesse de Paris aux états-généraux, fut un de ceux qui passèrent des premiers dans la chambre du tiers-état. Cet officier avait peu de disposition à servir le parti de la cour, et son régiment, au 6 octobre, se montra accessible aux invitations des Parisiens.

major, adressée à la municipalité; on alla jusqu'à proposer de s'opposer à main armée à l'entrée du régiment; mais ceux qui étaient bien aises de profiter de cette démarche de la cour pour opérer une révolution en sa faveur, se montrèrent peu opposés à ce qu'elle voulait faire, et le régiment entra. Les officiers et les soldats prêtèrent entre les mains de la municipalité le serment prescrit; on remit à la garde nationale toutes les munitions et toute l'artillerie qui avaient, avec quelque raison, quoiqu'on en plaisantât beaucoup, inspiré de vives inquiétudes aux habitants de Paris, sur l'emploi qu'on en voulait faire.

Les agents de la révolution; les patriotes ardents, ceux qui, une fois lancés dans le nouvel ordre de choses, voulaient s'y maintenir, firent tout ce qui dépendait d'eux pour gagner la milice bourgeoise, et la détourner du parti de la cour. Ils agirent de même à l'égard du régiment de Flandre, et leurs succès ne furent ni difficiles ni lents; les esprits étant peu disposés à agir contre l'assemblée, et à faire rétrograder la révolution du 14 juillet. On a beaucoup exagéré les moyens de séduction employés vis-à-vis de ce régiment; on a parlé d'argent donné, de gardes françaises déguisés en bourgeois, de filles publiques envoyées près des soldats pour les dé-

baucher, enfin on y a fait jouer un rôle principal à la fameuse Theroigne de Méricourt, si célèbre dans la révolution [1]. La véritable séduction, on ne doit cesser de le répéter, consistait dans la haine et le mépris pour la cour, que les excès du ministre de Brienne avaient fait naître; dans la connaissance des générosités prodiguées aux courtisans; dans l'amour de la liberté, que l'on

[1] C'était une jeune fille assez jolie, petite, mais bien faite, née au pays de Luxembourg, qu'elle fut obligée de quitter, comme il arrive à toutes celles de son âge qui sont devenues mères. Elle vint à Paris en 1788. Après avoir été entretenue par plusieurs hommes, lasse de ce métier, et la révolution l'exaltant comme tant d'autres, elle affuble sa jolie tête d'un petit chapeau à la Henri IV, et va se mêler à la foule de ceux qui assistaient aux séances de l'assemblée ou fréquentaient les réunions patriotiques. Dans cet état, ce ne sont pas des aventures galantes qu'elle cherche, mais des occasions de signaler son patriotisme. L'abbé Sieyes fut celui des députés qu'elle affectionna le plus sous ce point de vue; elle en parlait avec enthousiasme, mais n'aimait point Mirabeau: « son » *immoralité*, disait-elle, lui déplaisait; » c'était le mot commun contre le célèbre député. Mademoiselle Theroigne tenait chez elle un petit club où se rendaient entre autres Romme, depuis député à la convention, le jeune Strogonoff, fils d'un des plus grands seigneurs russes, et le frère de l'abbé Sieyes, etc.

Elle avait quelque connaissance de notre littérature et

croyait trouver, et dont on ne jouit que quelques moments, dans l'entraînement général. Une parole, un mot suffisait pour déterminer les soldats à suivre l'impulsion générale; et les filles publiques, quoi qu'on en ait si niaisement dit, jouèrent un bien petit rôle dans ces scènes tragiques.

La cour n'ignorait ni ces dispositions, ni les intrigues des chefs de parti pour les mettre à profit; elle pensa à les déjouer, et crut y réussir, en faisant présenter les officiers du régiment de

savait par cœur de nombreux passages de nos meilleurs poëtes. L'extrême activité de son caractère, les mouvements dans lesquels son ardeur révolutionnaire la tenait continuellement lui firent perdre de ses agréments; elle devint maigre, décolorée, et éprouva des désagréments publics; on se permit de la fouetter au Palais-Royal, en 1793, précisément parcequ'elle parlait contre les excès de cette époque et se déclarait pour le parti modéré. Elle avait été envoyée par les patriotes, en 1790, dans le pays de Liége pour y favoriser l'insurrection: mais les Autrichiens l'arrêtèrent et la conduisirent à Vienne, où elle fut mise en prison. L'empereur Léopold II désira la voir, et lui accorda la liberté: elle revint en France, où elle se signala par des excès qui l'ont fait détester. C'est elle qui fit assassiner Suleau dans la journée du 10 août. Cette fille a été l'objet de beaucoup de plaisanteries de la part des aristocrates. Elle est morte folle sur la fin de la révolution, dans une maison de santé où elle avait été placée.

Flandre à la famille royale; on les admit au jeu de la reine, et à ces petites faveurs que prise tant la vanité française. Les gardes du corps, suivant un usage assez constamment observé dans les garnisons, voulurent donner un repas aux officiers du régiment de Flandre. Le désir d'unir dans le même esprit de fraternité et d'union les corps qui composaient la garnison de Versailles, d'établir entre eux un accord que les circonstances rendraient favorable aux vues de la cour, les engagea à inviter les officiers des cent-suisses, des gardes suisses, des chasseurs des Trois-Évêchés, et de la milice bourgeoise. Les gardes du corps demandèrent la grande salle de l'opéra, ils l'obtinrent.

Je ne répéterai point ici ce qui a été tant de fois dit des détails de ce trop fameux et imprudent repas, où le zèle, l'enthousiasme, la présence du roi et de la famille royale, et l'ivresse, donnèrent lieu à mille démonstrations peut-être injurieuses au parti national, déjà très irrité de la présence de ces réunions militaires.

Les journaux de Paris amplifièrent ce qui s'y était passé; ils insistèrent principalement sur le mépris de la cocarde nationale que se seraient permis les convives; sur le scandale d'une sorte d'orgie, pendant que le peuple n'avait point de

pain[1]. Comme il y avait du vrai dans ces récits, quoique exagérés en plusieurs points, l'exaspération fut portée très loin, et dès lors se manifesta le désir d'aller à Versailles venger la cocarde nationale, et réprimer la licence des soldats de la cour: c'était l'expression populaire.

Ces explications étaient nécessaires avant d'en venir au récit des journées funestes qui nous occupent et à ce qui se passait dans l'assemblée nationale, où Mirabeau semble avoir joué un rôle entortillé, mais tel qu'il fallait l'attendre de la situation équivoque où il se trouvait placé dans ce moment.

Dans la journée du 5, on s'y occupait de l'acceptation donnée par le roi aux décrets constitutionnels, et de la réponse que S. M. avait faite à la demande de l'assemblée. M. Adrien Duport, un des plus ardents patriotes, observa que la réponse du roi n'était contre-signée d'aucun ministre, ce qui lui paraissait un moyen d'échapper à la responsa-

[1] Il n'est aucun contemporain résidant à cette époque à Paris qui ne puisse attester que cette considération excitait dans le peuple la plus violente irritation; et il n'est personne qui ne puisse remarquer qu'il en est de même toutes les fois que la cour ou les grands donnent des festins somptueux en présence de la gêne ou de la misère du peuple.

bilité. Il trouvait aussi déplacé que le roi déclarât qu'en acceptant les décrets il avait eu égard au vœu présent des députés, et aux circonstances alarmantes qui les pressaient si fortement.

Le même député prit de là occasion de parler avec colère du repas des gardes du corps, et d'ajouter que, si l'armée qu'on voulait faire venir à Versailles y eût été, l'acceptation des décrets n'eût pas eu lieu. Plusieurs députés répondirent à M. Duport, et d'assez violents débats s'engagèrent successivement.

Ce fut alors que Mirabeau, parfaitement instruit des mouvements de Paris, et qui prévoyait ceux dont Versailles pouvait être le théâtre, loin de prolonger la discussion, chercha au contraire à l'abréger en ouvrant un avis modéré.

« Avant, dit-il, de passer à la grande question de l'acceptation du monarque, je crois devoir dire un mot sur la question de circonstances qu'on vient d'élever peut-être avec plus de zèle que de prévoyance. Je n'entrerai pas dans les détails auxquels on peut croire comme homme, et non comme membre du souverain; il s'est passé des jours tumultueux, on a vu des faits coupables, mais est-il de la prudence de les révéler ?

» Le seul moyen que l'on doive prendre sur

» cet objet, c'est de requérir que le pouvoir exé» cutif tienne les corps et les chefs des corps » dans la discipline exacte qu'ils doivent surtout » observer dans le lieu où réside le monarque » et le souverain; qu'il défende surtout ces fes» tins prétendus fraternels qui insultent à la mi» sère publique, et jettent des étincelles sur des » matériaux trop combustibles.

» Quant à l'acceptation qui vient d'être donnée, » est-elle ou n'est-elle pas suffisante? Il y a sur » cela plusieurs observations à faire: la première » c'est qu'il importe souverainement au monar» que, pour le succès de la tranquillité publique, » que vos arrêtés soient acceptés, et que surtout » ils paraissent l'avoir été volontairement. Je ne » pense pas qu'il faille prier le roi de retirer l'ac» ceptation qu'il vient de donner, mais seulement » de l'interpréter, de donner enfin des éclaircis» cissements qui puissent satisfaire la nation.

» L'assemblée a été autorisée à fixer le pouvoir » constituant dans ses rapports entre la nation » et son délégué. Si le roi persistait dans ses » refus, bientôt le germe du patriotisme serait » étouffé; et l'anarchie commence au moment où » les peuples connaissent assez leurs forces pour » s'apercevoir qu'on veut les comprimer.

» L'accession que vient de donner le roi fait

» naître des doutes sur ses sentiments. On craint
» que le pouvoir exécutif ne veuille être indépen-
» dant, et il ne peut pas plus l'être du pouvoir
» législatif que la volonté de l'action, et la tête
» du bras.

» La réponse du roi n'est pas contre-signée du
» ministre; elle devrait l'être, car sans cela la loi
» salutaire de la responsabilité sera toujours élu-
» dée. La personne du roi est inviolable; la loi
» doit l'être aussi, et quand elle est violée, les
» victimes ne peuvent être que les ministres. »

La modération de ce discours ne surprit que ceux qui ne connaissaient pas le caractère de Mirabeau, et qui ignoraient les chances qui pouvaient résulter pour lui du grand mouvement qui se préparait; il fut décidé que le président irait demander au roi l'acceptation pure et simple des décrets, ce que sa majesté accorda dans la nuit du jour même, et au moment où tout Versailles était inondé des hommes et des femmes venus de Paris.

Cependant Mirabeau, l'esprit occupé de ce qui se passait, et du résultat qui pouvait en être la suite, marquait une grande impatience de voir lever la séance. Il va se mettre derrière le fauteuil du président, c'était M. Mounier. « M. le
» président, lui dit Mirabeau, quarante mille

» hommes armés arrivent de Paris; pressez la » délibération; levez la séance, trouvez-vous mal, » allez chez le roi. — Je ne presse jamais les déli- » bérations, reprend Mounier, je trouve qu'on ne » les presse que trop souvent. — Mais M. le prési- » dent, ces quarante mille hommes? — Eh bien, » tant mieux; ils n'ont qu'à nous tuer tous, mais » tous, entendez-vous, les affaires n'en iront que » mieux. — M. le président, le mot est joli! reprend Mirabeau. » Pendant cette conversation, la discussion continuait avec chaleur; le côté gauche affectait un ton tranchant qui annonçait une sécurité suspecte, et donnait lieu de croire que les principaux de ses membres s'attendaient à des événements combinés dans leurs intérêts.

Un député demanda tout-à-coup que M. Pétion s'expliquât sur des inculpations qu'il venait d'articuler contre les gardes du corps, et qu'il remît sur le bureau sa déclaration signée. — Oui, oui, s'écrièrent un grand nombre de députés patriotes, Pétion fera sa dénonciation.

» Messieurs, dit alors Mirabeau, je commence » par déclarer que je regarde comme souverai- » nement impolitique la dénonciation qui vient » d'être provoquée; cependant si l'on persiste à la » demander, je suis prêt, moi, à fournir tous » les détails, et à les signer; mais avant, je de-

» mande que cette assemblée déclare que la per» sonne du roi est seule inviolable, et que tous » les autres individus de l'état, quels qu'ils soient, » sont également sujets et responsables devant la » loi. »

Ces dernières paroles dénotaient assez l'objet de la dénonciation qu'il se proposait de faire, mais pour qu'il n'y eût pas le moindre doute à cet égard, il se tourna vers les députés qui l'entouraient, et dit : « Je dénoncerai la reine et le » duc de Guiche[1]. » (*Mémoires du marquis de Ferrières.*)

[1] Madame de Polignac (Jules) avait une fille de onze ans lorsque cette dame fut nommée gouvernante des enfants de France, et jouit de la plus grande faveur de la reine. Sa majesté lui dit : « Dans peu, sans doute, » vous penserez à marier votre fille ; lorsque votre choix » sera fait, songez que le roi et moi nous nous chargerons » du présent de noces. » Parmi ceux qui se présentaient, le comte de Grammont fut choisi : il n'existait pas de plus beau nom à la cour. En faveur de son mariage avec mademoiselle de Polignac, le roi lui permit de prendre le titre de duc de Guiche, et le fit capitaine de ses gardes. Le duc de Guiche a été un des plus fidèles, des plus zélés serviteurs du roi et de la reine.

Ses beaux-frères, les deux jeunes ducs de Polignac, aujourd'hui pairs de France, ne se sont pas moins signalés par un rare dévouement à la cause royale ; opposés

Malgré le désir de Mirabeau de voir lever la séance, elle continuait; et vers minuit la salle se trouva remplie d'une foule d'hommes et surtout de femmes, qui demandaient du pain, apostrophaient les députés, et portaient le trouble à l'excès. « Je prie M. le président, dit Mirabeau, » de préserver la dignité de la délibération, en » donnant l'ordre de faire retirer dans les galeries » les étrangers répandus dans la salle. Ce n'est » pas au milieu d'un tumulte scandaleux que les » représentants de la nation peuvent discuter » avec sagesse, et j'espère que les amis de la li- » berté ne sont pas venus ici pour gêner celle de » l'assemblée. » (L'ordre du président fut donné, et exécuté sans difficulté[1].)

à la cause populaire, on ne voit pas qu'ils se soient jamais associés aux projets de mettre la nation dans les fers; leur conduite en soutenant ou rétablissant le trône a été de protéger les libertés et les droits du peuple français.

[1] Les *Mémoires du marquis de Ferrières*, l'*Exposé de la conduite de Mounier*, son *Appel au tribunal de l'opinion publique*, la *Procédure du Châtelet*, peuvent, avec le *Récit des événements des 5 et 6 octobre*, qu'on trouve dans l'*Introduction au Moniteur*, donner une idée de ces événements et des faits authentiques : nous ne parlerons pas des *Mémoires de Weber*, très confus sur ce point;

Le président était allé au château demander itérativement une acceptation pure et simple des décrets, et revint vers minuit au moment de l'invasion de la salle par le peuple. Il annonça que le roi avait accepté les déclarations des droits et les articles constitutionnels. « Cela donnera-t-il » du pain aux pauvres gens du peuple de Paris? » s'écrièrent une multitude de femmes placées dans les tribunes. On reprit la discussion sur les lois criminelles, mais plus pour prolonger la séance en attendant M. de La Fayette, que par aucun autre motif. Un député étant monté dans ce moment à la tribune, et parlant sur l'objet de la délibération, fut interrompu par mille cris : *Du pain! du pain! pas tant de longs discours!* Alors Mirabeau, qui avait déjà fait retirer le peuple dans les galeries, se levant avec un visage sévère et d'un ton d'autorité. « Je voudrais bien » savoir, dit-il, pourquoi l'on s'avise de venir » troubler nos séances? » Toutes les femmes se mirent à crier *bravo!* et à battre des mains. Le calme se rétablit.

On sait que vers trois heures du matin, M. de

on pense bien que M. Bertrand de Molleville, dans son *Histoire de la révolution*, les a peints avec le caractère et les idées qui caractérisent ce grand et bel ouvrage.

La Fayette, trompé par de fausses apparences, et à qui le roi avait refusé que les postes intérieurs du château fussent occupés par des grenadiers de la garde nationale parisienne, ayant assuré que tout serait tranquille pendant le reste de la nuit, qu'il avait pourvu à la sûreté extérieure du château, et à celle de la ville, l'assemblée se sépara. Le reste est connu et du domaine de l'histoire de la révolution; lorsque nous en serons au 2 octobre de l'année suivante, époque où le rapport sur ces journées et leurs auteurs fut présenté à l'assemblée par M. Chabroud, on verra à quel point Mirabeau y fut compromis, et la défense brillante mais évasive qu'il prononça, et qui fut suivie du décret d'absolution.

La matinée du 6 fut orageuse, des meurtres, des attentats furent commis; la faute que l'on fit faire au roi, de ne point confier les postes intérieurs aux grenadiers nationaux, sans doute par respect pour les droits des gardes du corps, permit aux brigands de s'introduire dans les appartements, de violer l'asile du roi. Mais lorsque l'incursion eût été réprimée par l'arrivée de M. de La Fayette et de ses soldats, qui sauvèrent les gardes du corps d'un massacre général, et le palais de nouveaux malheurs, le roi envoya à

l'assemblée lui demander qu'elle vînt tenir ses séances au château, mesure qui pouvait rassurer la famille royale contre les justes craintes qui la pressaient. « Je m'y oppose, dit Mirabeau; » il n'est pas de notre dignité, il n'est même pas » sage de déserter notre poste au moment où » des dangers, soit réels, soit imaginaires, sem- » blent menacer la chose publique. » Il y avait de la dureté mais de la raison dans cet avis; de très fâcheux événements pouvaient être la suite d'un avis contraire; le peuple eût regardé le transport de l'assemblée chez le roi comme une trahison; alors le siége du château devenait inévitable; la mêlée eût été terrible, tout eût été perdu; peut-être aussi que le parti qui comptait sur la fuite du roi, ou qu'il nommerait pour lieutenant-général du royaume le duc d'Orléans, aurait regardé la démarche que demandait la cour comme un grand obstacle à ses projets: mais pour qui connaît le peuple dans de semblables moments, le vrai danger était dans le soupçon de trahison de la part de l'assemblée, et dans la désertion de son poste; on fit donc raisonnablement d'adopter l'avis de Mirabeau.

Tout fut calmé dans la journée du 6, par la déclaration que fit le roi, que, sur la demande du peuple, il allait se rendre à Paris avec sa famille,

à la suite de l'armée parisienne; cette nouvelle ayant été portée à l'assemblée, Mirabeau se leva et dit: « Je pense que nous devons être rapprochés du monarque pour l'accélération de notre » ouvrage; je demande qu'il soit décrété que le » roi et l'assemblée nationale seront inséparables » pendant la présente session; et j'observe à l'assemblée qu'une saine politique doit la déterminer à faire librement un acte d'une si grande » importance. » Cette proposition fut décrétée à l'unanimité.

Mirabeau venait de jouer un rôle un peu ambigu, mais où il s'était montré fort, et au-dessus des petits moyens des députés vulgaires. Pourquoi donc le trouvons-nous, dans la séance du lendemain 7, recourant en quelque sorte à ces moyens, et cherchant à se signaler par une dénonciation futile contre un ministre qui le réfuta avec avantage.

M. Malouet s'était livré à des plaintes amères contre les journalistes, qui ne cessaient de répandre des calomnies et de signaler les députés qui leur déplaisaient à la fureur du peuple; il demandait que l'on prît des mesures de répression contre un semblable désordre; il invoquait également la sévérité de l'assemblée et des lois efficaces contre les attroupements, que

l'impunité multipliait d'une manière alarmante [1].

Mirabeau releva ce mot de *calomnie*, et, pour justifier les journalistes inculpés, demanda que l'assemblée reçût la dénonciation suivante qu'il lui faisait : « Il est de notoriété publique qu'un » ministre, et ce ministre est M. de Saint-Priest, a » dit à la phalange de femmes qui demandaient » du pain (5 octobre) : *Quand vous n'aviez qu'un » roi, vous ne manquiez pas de pain, à présent » que vous en avez douze cents, allez leur en de- » mander.* Je propose que le comité des douze » informe sur ce fait. »

Il n'est pas aisé de deviner le motif qui suggéra cette boutade à Mirabeau ; que pouvait-il en attendre ? M. de Saint-Priest était un ministre estimé, un de ceux qui avaient partagé avec M. Necker les regrets de l'assemblée, lorsque, le 11 juillet, celui-ci fut renvoyé du ministère. Attaché au roi, il ne montrait pas la même horreur pour la révolution que ceux qui l'entouraient ; aussi M. de Lally-Tolendal écrivit-il en sa faveur une justification qui repoussait l'attaque étrange de Mirabeau, et qui en montrait l'injustice et la déraison [2]. Quoi qu'il en soit du

[1] Séance du 9 octobre 1789.

[2] *Observations du comte de Lally-Tolendal sur la*

motif et de la réalité contestée du sujet de la dénonciation, Mirabeau eut le désagrément de la voir se ranger parmi celles, en grand nombre, qui étaient un véritable scandale aux yeux des véritables amis de l'assemblée. Voici la lettre que M. de Saint-Priest écrivit au président du comité des recherches, où Mirabeau avait adressé sa dénonciation :

« J'apprends, monsieur, que l'assemblée a » reçu une dénonciation de M. le comte de Mi- » rabeau, qui, dit-on, a été faite en ces termes : » Un ministre, appelé M. le comte de Saint-Priest, » a dit lundi à la phalange des femmes qui lui » demandaient du pain, *Quand vous n'aviez qu'un » roi, vous aviez du pain, aujourd'hui que vous » en avez douze cents, allez leur en demander ;* je » demande que le comité des recherches soit » tenu d'acquérir la preuve de ce fait. On m'a- » joute que cela devait être décrété le soir, et » renvoyé au comité des recherches.

» Je crois, messieurs, devoir aller au-devant

lettre écrite par M. le comte de Mirabeau au comité des recherches contre M. le comte de Saint-Priest, ministre d'état. Paris, Desenne, 10 novembre 1789.

M. de Lally-Tolendal était à Lausanne lorsqu'il écrivit cette défense ; il l'envoya à Paris, où elle fut imprimée.

»de ces enquêtes, en ayant l'honneur de vous »déclarer authentiquement que le fait allégué »par M. de Mirabeau est controuvé [1], et que »je n'y ai pas fourni le plus léger prétexte.

»M. le comte de Mirabeau ne dit pas m'avoir »entendu, et j'aime à croire qu'il a été trompé »le premier. Je déclare sur mon honneur, qui »m'est plus cher que ma vie, que je n'ai parlé »qu'aux femmes qui sont entrées dans l'OEil-de »bœuf; le roi m'ayant ordonné d'aller les en- »tendre et de leur répondre.

»Je crois bien avoir eu cent témoins, et je »doute qu'un seul réponde qu'il ait été mention »de l'assemblée nationale. Sur la plainte que ces »cinq ou six femmes m'ont faite de manquer

[1] Mirabeau, dans ses lettres adressées au comité des recherches, ne persiste pas à soutenir le propos des *douze cents rois;* il penche pour cette version... « C'est du pain »que nous demandons, a dit l'une des femmes; le mi- »nistre a répondu: *Le roi ne peut dans ce moment vous »en donner. Paris n'a point voulu des troupes; si vous »en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auraient pas »manqué. Lorsque le roi pourvoyait la ville de Paris, les »subsistances ne manquaient jamais; aujourd'hui qu'il ne »s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes.* » Ce discours est bien loin de l'énoncé de la dénonciation, et M. de Saint-Priest était bien sûr qu'on ne pourrait pas la prouver telle qu'on l'articulait.

» de pain, j'ai répondu que le roi avait fait l'im-
» possible pour procurer des grains au royaume
» et à la capitale; que, lorsque les récoltes étaient
» mauvaises, il était bien difficile de pourvoir à la
» subsistance du peuple; que l'on avait tiré des
» grains de tous les pays du monde; qu'enfin le dé-
» tail de l'approvisionnement de Paris était, depuis
» deux mois, entre les mains de la ville, et que
» le roi et ses ministres y aidaient de leur mieux.
» Je ne me rappelle pas que cette conversation,
» dont j'ai sur-le-champ rendu compte au roi,
» ait roulé sur autre chose; mais je suis sûr, je
» le répète, qu'il n'a pas été question de l'assem-
» blée nationale: et d'abord, peut-on appeler
» une phalange de femmes les cinq ou six aux-
» quelles j'ai parlé dans l'Œil-de-bœuf? Je crois
» que ceux qui ont fait ce rapport à M. le comte
» de Mirabeau ont ignoré jusqu'au lieu de la
» scène. J'ajouterai que, sans avoir l'honneur
» d'être connu de lui, sans lui avoir parlé de ma
» vie, j'aurais espéré qu'il aurait cru moins légè-
» rement sur mon compte un propos choisi dans
» ce qui s'est dit de plus trivial, depuis quelques
» jours, par les gens qui voulaient exciter le
» peuple contre l'assemblée nationale; peut-être
» aussi ma conduite précédente aurait-elle dû me
» mettre à l'abri de cette imputation. J'ai passé

» beaucoup d'années au service de ma patrie, et » travaillé pour son bonheur et pour sa gloire. » Au reste, monsieur, je sais qu'un citoyen doit » être toujours disposé à répondre au tribunal » du public. Je viens, récemment, de confondre » une calomnie inventée contre moi à mon dis- » trict de Saint-Philippe-du-Roule. On avait tra- » vesti une de mes lettres; mais l'original ayant » été produit, a parlé pour moi, et l'imposteur » a été démasqué. Ici, je réclame ceux qui m'ont » entendu dans l'Œil-de-bœuf; et je crois, sans » cependant en être assuré, que M. le prince de » Poix et M. le duc de Liancourt étaient de ce » nombre. J'offre de prouver l'*alibi* pour toute » autre conversation avec ces femmes.

» Telle est, monsieur, ma justification : elle » est faite à la hâte, mais je sais le danger des » premières impressions, et l'avantage qu'on peut » en tirer.

» J'ajouterai, monsieur, que je suis pénétré » de respect pour l'assemblée nationale, et que » je viens d'en donner une preuve, en refusant » de signer des arrêts du conseil, depuis la date » de la sanction que le roi a donnée aux droits » de l'homme, ayant jugé que ces formes sont » devenues interdites. Je ne dispute pas à M. le » comte de Mirabeau ses talents, son éloquence,

» ses moyens, mais je ne le crois pas meilleur » citoyen que moi.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé,* le comte de SAINT-PRIEST.

» Paris, le 10 octobre 1789. »

La dénonciation n'eut point de suite, soit que le comité n'en pût pas trouver de preuves, qu'on la jugeât inutile et sans objet, ou qu'enfin on voulût s'en tenir à la parole d'honneur de M. de Saint-Priest, qui démentait le propos; Mirabeau en fut donc pour s'être mal à propos avancé, et avoir fait un acte peu digne de sa puissance et de son ascendant dans l'assemblée.

Ce qu'il dit dans les débats du lendemain sur la formule de la promulgation des lois était plus approprié à son caractère et à son rôle de député. On avait proposé de supprimer la formule *Louis, par la grâce de Dieu*, comme contraire à la nouvelle constitution. « J'avoue, dit-il, que je » ne vois aucun intérêt pour la nation, de chan- » ger dans la promulgation des lois les formes » anciennes qui sont analogues à des sentiments » religieux, lorsque ces formes ne peuvent avoir » de mauvaises conséquences. Sans doute celle- » ci, *de notre certaine science, pleine puissance,*

heurte le bon sens; *une certaine science*, qui sans cesse varie, essaie et se contredit; *une pleine puissance* qui vacille, rétrograde et ne peut rien, n'appartient qu'à la chancellerie du despotisme. Mais cette formule, *Louis, par la grâce de Dieu*, considérée comme un sentiment religieux, offre un point de ralliement à toutes les nations et n'entraîne aucun danger.

« Que pourrait-on en conclure dans les intérêts du despotisme le plus imprudent, dans les subtilités du despotisme le plus raffiné? Si les rois sont tels par la grâce de Dieu, les nations sont souveraines par la grâce de Dieu.

» Au reste, dans la promulgation des lois, on peut tout concilier : d'abord tout préambule doit en être banni; on conçoit en effet que lorsqu'un seul ordonne en son nom, et d'après sa volonté, il cherche à se rallier les opinions en faisant l'exposé des motifs, vrais ou faux, qui l'ont déterminé. Mais les représentants de la nation parlent au nom de la nation, et expriment la volonté générale; il leur suffit de le faire connaître pour qu'on y obéisse, et ils n'ont pas besoin d'en déduire les motifs; voici donc l'intitulé de la loi comme je le proposerais : *Louis, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'état, roi des Français.* »

Cette rédaction fut adoptée comme convenable à une monarchie constitutionnelle.

[1] Les attentats du 6 octobre avaient fait une profonde impression sur les esprits; ils avaient éloigné de l'assemblée quelques députés d'un mérite rare, parmi lesquels il faut placer MM. de Lally-Tolendal et Mounier; on voulait en connaître les auteurs et les instigateurs; le comité des recherches de la commune de Paris recueillait des renseignements dans l'intention de les dénoncer au Châtelet, à qui on avait attribué la connaissance des crimes contre la sûreté de l'état et la révolution. Les patriotes conçurent des inquiétudes de ces mesures qui s'exécutaient dans l'ombre; on craignait que la cour ne s'en servît pour se venger des députés dont elle avait à se plaindre; Mirabeau et le duc d'Orléans étaient surtout indiqués. Des motions contre ce dernier se multipliaient, même au Palais-Royal; les journaux royalistes le signalaient dans ce même sens, et l'appelaient le *héros du six octobre;* le parti opposé accusait ces feuilles et quelques libelles de même espèce d'être payés par la cour et par M. de La Fayette[2]. On y peignait le prince comme

[1] Séance du 13 octobre 1789.

[2] Cette accusation de vénalité est une des grandes er-

un traître qui n'avait pris le masque du patriotisme que pour tromper le peuple et le faire servir d'instrument à ses projets ambitieux. Quelques feuilles publiques, d'un autre côté, éveillaient l'attention du peuple sur l'espoir que ses ennemis avaient de se prévaloir de ces conjonctures pour effrayer les patriotes, en leur faisant craindre d'être enveloppés dans ce qu'ils appelaient la *conspiration d'Orléans.*

Cependant les mouvements opposés que produisaient ces soupçons et ces inquiétudes pouvaient faire appréhender aux véritables patriotes quelque explosion, dont la présence du duc d'Orléans aurait été le motif ou le prétexte. M. de

reurs de la révolution, ou plutôt des écrivains qui s'en sont occupés. On a voulu que l'argent ait été la cause des principaux troubles et malheurs qui l'ont signalée. C'est ne pas connaître l'esprit de parti et la rage des factions. Ils n'ont besoin ni l'un ni l'autre d'être excités par l'intérêt et par l'argent. La haine, la jalousie, le plaisir d'humilier ceux qu'on regarde comme ses ennemis, voilà le mobile des grands événements révolutionnaires, des dénonciations, des poursuites, de l'acharnement du parti vainqueur contre le parti vaincu. L'idée que l'on conspire contre les institutions qui lui sont chères, suffit pour émouvoir la multitude, et cent plumes animées du zèle le plus ardent, quoique souvent le plus absurde, appellent sur la tête des prévenus, la mort ou la proscription :

La Fayette surtout, le seul homme, il faut le dire, qui dans cette révolution ait conservé constamment le même système, qui ne fut pas toujours cependant à l'abri de l'erreur, M de La Fayette fut inquiété de ces avant-coureurs de troubles, au point de se déterminer à provoquer l'éloignement du prince, comme une mesure indispensable au rétablissement de la tranquillité publique, et, suivant quelques versions, de la sûreté de la famille royale. Il résolut donc de le faire sortir du royaume; et cela était très aisé, dit M. Bertrand de Molleville, il ne fallait que lui faire peur. Cette négociation ne traîna pas en longueur; on promit au prince d'en tenir les dé-

l'argent est bien peu de chose devant de pareils mobiles. Demandez à un démocrate pourquoi le moindre échec éprouvé par les patriotes lui ôtait le sommeil? Informez-vous d'un royaliste outré du motif qui lui faisait désirer qu'on donnât au roi le pouvoir de tout faire et de tout défaire? Demandez à l'un et à l'autre pourquoi peines, soins, démarches, ne leur coûtent rien lorsqu'il s'agit de répandre, d'accréditer leurs opinions, et de livrer à l'exil, à l'échafaud même, quiconque ne pense pas comme eux? Y a-t-il de l'argent là? Plût à Dieu qu'il y en eût! L'honneur vendu et acheté est peu dangereux; mais le fanatisme politique est un monstre qui dévore tout, et ne connaît de loi que ses fureurs et ses vengeances.

tails secrets, et on lui tint parole. Mirabeau seul en a fait connaître une partie dans les débats sur le rapport de la procédure relative aux 5 et 6 octobre.

« J'appris, dit-il, par la notoriété publique, » qu'après une conversation entre M. le duc » d'Orléans et M. de La Fayette, très impérieuse » de la part de celui-ci, et très résignée de la part » de l'autre, le premier venait d'accepter la mis» sion, ou plutôt de recevoir la loi de partir pour » l'Angleterre. Au même instant, les suites d'une » telle démarche se présentèrent à mon esprit : » inquiéter les amis de la liberté, répandre des » nuages sur les causes de la révolution, fournir » un nouveau prétexte aux mécontents, isoler de » plus en plus le roi, semer au dedans et au de» hors du royaume de nouveaux germes de dé» fiance, voilà les effets que ce départ précipité, » que cette condamnation sans accusation devait » produire. Elle laissait surtout sans rival l'homme » à qui le hasard des événements venait de donner » une nouvelle dictature, l'homme qui dans ce » moment disposait, au sein de la liberté, d'une » police plus active que celle de l'ancien régime [1],

[1] L'auteur de ces mémoires a administré la police de Paris pendant que M. de La Fayette y jouissait de tous

» l'homme qui par cette police venait d'accueillir » un corps d'accusation sans accuser, l'homme » qui en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, » au lieu de le faire juger et condamner, s'il était » coupable, éludait, par cela seul, l'inviolabilité » des membres de l'assemblée. Je dis à M. de » Biron, avec qui je n'ai jamais eu de relation » politique [1], mais qui a toujours eu mon estime, » et dont j'ai reçu plusieurs fois des services d'a- » mitié: M. d'Orléans va quitter, sans jugement, » le poste que ses commettants lui ont confié; s'il » obéit, je dénonce son départ et m'y oppose; » s'il reste, s'il fait connaître la main invisible » qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui

les droits de sa place de commandant général; il peut attester qu'il ne l'a jamais vu solliciter d'actes arbitraires; qu'au contraire il se montra toujours un sincère et courageux défenseur de la liberté personnelle: c'est à lui qu'on dut la suppression des passe-ports et le rétablissement de la liberté de voyager qu'il demanda et obtint à la séance du 13 septembre 1791, dont les Français ont joui quelque temps.

[1] Il s'agit d'Armand, duc de Biron, connu aussi sous le nom de duc de Lauzun, dont les *Mémoires*, récemment imprimés, offrent, à s'en rapporter à lui, le tableau le plus déplorable de la corruption et des folies qui caractérisaient la cour. Neveu du maréchal de Biron, colonel des gardes françaises, dont il sollicita vainement la place

» prend la place de celle des lois : qu'il choisisse » entre cette alternative. M. de Biron me répondit par des sentiments chevaleresques ; je m'y » étais attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promit de suivre mes conseils ; mais dès » le lendemain, je reçois dans l'assemblée un billet » de M. de Biron. Ce billet portait le crêpe de la » douleur, et m'annonçait le départ du prince. » J'avoue que dans mon indignation je tins un » propos que le rapporteur aurait dû faire connaître, pour avoir le droit de le taxer d'indiscret, et que je me permets moi-même de trouver » insolent. »

Le propos dont il est ici question est le même

à la mort de son oncle, il était colonel des hussards de Lauzun. Nommé en 1789 député aux états-généraux, il y montra toujours un grand amour de la liberté. Les événements de la révolution l'appelèrent successivement au commandement des armées, où il montra de la bravoure, du zèle et une grande pureté de conduite. Sa modération, sa justice dans la guerre de la Vendée, lui attirèrent la haine des sycophantes qui désolaient alors la France au gré des suggestions étrangères ; ils le traduisirent au tribunal révolutionnaire, où il fut condamné à l'échafaud le 1er janvier 1794. Il est accusé dans la procédure du Châtelet relative au 6 *octobre*, d'avoir paru avec le duc d'Orléans au milieu des brigands qui assaillirent le château.

que celui que le docteur Laffisse, dans sa déposition [1], assura avoir été tenu par Mirabeau dans l'assemblée nationale, en montrant à ses voisins la lettre qui lui annonçait le départ du duc d'Orléans. « Tenez, lisez, leur dit-il, il est lâche » comme un laquais; c'est un j...fo...., qui ne » mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui.» Mais le même témoin a aussi déclaré dans sa déposition, « que le duc étant déterminé à passer » en Angleterre, Mirabeau, pour l'en détourner, » lui avait dit qu'il n'y avait que des indices con- » tre lui; que, sur cette observation, le duc d'Or- » léans avait résolu de ne pas partir, et que Mi- » rabeau était convenu avec lui de dénoncer » son départ; que le jour où il devait faire cette » dénonciation, il avait reçu une lettre du duc » d'Orléans conçue en ces termes : *J'ai changé* » *d'avis; ne faites rien; nous nous verrons ce soir.* »

Ces détails, sortis en partie de la bouche de Mirabeau même, ou constatés par une déposition judiciaire, montrent très évidemment l'existence de liaisons intimes et d'intérêts communs entre le prince et lui; ils expliquent aussi les changements survenus dans la fortune de

[1] Cinquante-cinquième déposition de la procédure du Châtelet.

Mirabeau, qui lui permirent dès lors de grandes dépenses.

Ces faits expliquent encore ce qui se passa dans l'affaire présente du duc d'Orléans. La promesse que lui faisait Mirabeau de le dénoncer à l'assemblée était un véritable service d'ami, puisque cette dénonciation, avant que la procédure fût terminée, tendait à le faire acquitter; aucune preuve juridique ne pouvant alors être produite contre lui, il n'existait que des indices qui ne suffisaient pas pour le faire condamner. Cette considération dut faire hésiter le duc et le porter à ne point partir. Mais M. de La Fayette, qui le faisait suivre et surveiller, instruit de ce qui se passait, prit vis-à-vis de lui un ton plus absolu, lui montra le danger où il s'exposait, et lui signifia que l'ordre du roi était qu'il partît incessamment. Il appuya cette instance du moyen le plus efficace pour que le duc la regardât comme de la plus haute importance pour sa sûreté: il fit partir pour Versailles, le 13 octobre, un officier de la garde nationale[1], qu'il chargea de demander de sa part à l'assemblée un décret qui déclarât qu'il n'y avait aucun lieu

[1] L'assemblée nationale était encore à Versailles; elle ne vint à Paris que le 19.

privilégié pour les personnes accusées de crime de lèse-nation; et l'assemblée décréta sur-le-champ que les criminels d'état pourraient être arrêtés dans quelques lieux qu'ils fussent. Le duc d'Orléans alarmé ne balança plus, et le lendemain, à l'ouverture de la séance, le président annonça que le prince demandait un passe-port pour aller en Angleterre remplir un ministère très pressé. Le passe-port fut accordé.

La position de Mirabeau va changer : il renonça dès ce moment à toutes liaisons avec les agents ou partisans du duc d'Orléans, perdu dans l'esprit de tous ceux qui l'avaient regardé comme un appui, ou instrument de leurs projets ambitieux; son incapacité fut reconnue; s'il conserva encore quelque crédit à son retour d'Angleterre[1], ce ne fut que parmi des hommes d'un rang inférieur et incapables de faire pour lui rien qui flattât son espoir toujours trompé jusque dans ses derniers moments[2].

[1] Il fut de retour à Paris le 11 juillet 1790.

[2] On sait que lorsque le duc d'Orléans, qui avait pris le nom de *Philippe-Égalité*, fut mené à l'échafaud, le 6 novembre 1793, la voiture mit plus de trois heures à faire le trajet du palais de justice à la place Louis XV. On voulait attendre le moment où Robespierre, alors tout-puissant et chef de la terreur, sortirait du *comité de salut*

Mirabeau tourna donc encore une fois ses vues du côté du gouvernement, dans l'intention de préserver l'état de l'anarchie où il craignait qu'il ne fût entraîné, et aussi pour ouvrir de nouvelles routes à son ambition et à sa fortune.

public, ce qui était vers les quatre heures du soir; il devait être assassiné en rentrant chez lui, une révolution opérée, et le duc passer de l'échafaud à la tête du gouvernement. Le hasard voulut que Robespierre ne sortit du comité qu'à six heures; la charrette arriva sur la place Louis XV, et les hommes apostés, voyant que rien ne remuait, laissèrent guillotiner le duc sans aucune résistance.

Harmand (de la Meuse), dans un écrit très curieux, imprimé en 1814, a donné des détails qui confirment ce fait. Ce député à la convention avait appris beaucoup de choses secrètes dans ses fonctions de membre du comité de salut public, où il fut appelé après le 9 thermidor. Il fut aussi l'un des commissaires envoyés au Temple pour s'informer de l'état et des besoins de l'auguste prisonnière, Madame; il mit le zèle et le respect convenable dans cette mission. Je ne saurais omettre ici qu'Harmand (de la Meuse) est mort dans la plus affreuse misère et d'une manière déplorable. Un soir du mois de juillet 1816, il tomba de faiblesse et de besoin, à moitié mort, rue et vis-à-vis Saint-Gervais. Le commissaire de police appelé le fit placer sur un brancard pour le conduire à l'Hôtel-Dieu, mais il expira avant d'être arrivé à l'hospice. Son corps fut rapporté et déposé à la Morgue. On trouva sur lui quelques papiers qui le firent connaître.

Vers les premiers jours de novembre de cette année, il vit M. de Montmorin, tant pour lui faire part de ses vues et offrir ses services au roi, que pour participer, sans doute, à la munificence royale, dans la disposition des fonds confiés pour cet objet au ministre.

Il paraît que ce malheureux avait adressé une pétition pour demander du secours à Madame, en lui rappelant sa mission auprès d'elle; on en trouva des fragments déchirés dans sa poche. Un homme Lenoir, écrivain public, vint le réclamer et lui fit donner la sépulture chrétienne. Harmand vivait chez ce brave homme et à ses dépens depuis quelque temps, et ce ne fut que le chagrin qu'eut le premier de ne pouvoir s'acquitter de ce qu'il devait à son modeste bienfaiteur, qui le détermina à s'éloigner et à errer dans Paris pendant trois jours, jusqu'à ce qu'il tombât d'inanition.

Harmand avait montré du courage et des principes d'honneur dans la convention, mérite bien supérieur à celui de combattre à la tête d'un bataillon.

Il paraîtrait qu'un peu d'inconduite, d'incurie et de nonchalance a causé son malheur; mais il méritait qu'on vînt à son secours. Il a laissé une femme et deux enfants.

Il avait été membre du conseil des anciens sous la république, préfet du Bas-Rhin et ensuite de la Mayenne sous Bonaparte, professant toujours des principes de justice, et défendant la liberté des individus contre la rage des partis. Il avait voté le *bannissement* du roi : on sait ce que ce mot signifiait.

Comme en tout Mirabeau avait l'esprit vaste et n'aimait point les projets vagues, il parla au comte de Montmorin de la nécessité où se trouvait le roi d'avoir dans son conseil un homme qui, comme lui, eût une influence marquée sur ses collègues dans l'assemblée, sur l'opinion publique et dans le parti populaire. M. de Montmorin lui promit de s'en occuper et de parler au roi, et fit remettre au comte une somme assez considérable sur le fonds des dépenses secrètes [1].

M. de La Fayette venait de rendre un service signalé à la cour, en éloignant le duc d'Orléans, qui lui donnait de l'inquiétude. Cependant la reine ne l'aimait pas ; elle avait remarqué en lui, et cela n'avait pas été bien difficile, un grand désintéressement, une conviction entière sur la révolution, l'amour de la liberté, et le dévouement le plus sincère à la constitution : il n'y avait guère de transaction à faire avec un pareil homme. Mirabeau, avec son génie ardent, ses

[1] Talon, lieutenant civil de cette époque, gagna beaucoup d'argent à ce métier ; c'était lui qui distribuait aux agents secrets du roi les sommes qu'on leur accordait. On verra au procès-verbal dressé à la mort de Mirabeau, que son domestique avait reçu *de M. Talon 16,000 fr. pour le mois de M. le comte*. Mais c'était en avril 1791.

grands moyens, son ambition, son orgueil, lui parut plus propre à ses vues: elle le préféra à M. de La Fayette.

Elle était, et avec raison, lasse des projets incertains et des imprudences des zélés du château, et pensait qu'il y aurait plus d'utilité à mettre dans les intérêts du roi des hommes du bord opposé[1]. Tant que M. le duc d'Orléans fut à Paris, ses liaisons plus ou moins étroites avec Mirabeau pouvaient donner des inquiétudes à la reine pour s'attacher à celui-ci; mais son exil en Angleterre, et le témoignage public du mépris qu'en avait fait Mirabeau, rompaient toute espèce de liaison entre eux. Mirabeau était libre, et son ambition pouvait le pousser à faire un effort en faveur de la monarchie, et à prêter son appui au roi, si la porte lui était ouverte aux places du gouvernement: celle de ministre était la seule qui pût lui convenir, et qu'il fût dans les vues de la reine de lui donner.

Le roi, qui suivait les conseils de son épouse, ne fut pas loin d'adopter cette idée; elle était appuyée du suffrage de M. de Montmorin: mais

[1] Voyez les Mémoires de madame Campan et ceux de Weber, qui, sur ces faits de l'intérieur, sont des témoins croyables.

l'on tient de ce ministre que le roi fut le premier à douter que l'assemblée voulût le permettre; car il ne suffisait pas que Mirabeau fût ministre, il fallait encore qu'il conservât son poste dans l'assemblée: c'était une condition sans laquelle tout arrangement devenait inutile. Mirabeau lui-même, comme le remarque judicieusement madame Staël, n'aurait pas été homme à sacrifier sa popularité et son pouvoir de député pour une place qu'il eût pu perdre et qui l'aurait laissé dans une nullité absolue; il prit donc la détermination et l'engagement d'obtenir de l'assemblée une décision favorable à ses vues et à celles du roi.

Nous le verrons bientôt s'occuper de ce projet; arrêtons-nous avant sur la question des biens du clergé, où il se montra aussi habile sophiste qu'éloquent orateur, et où il conclut par une proposition insidieuse et de nature à ménager l'un et l'autre parti, combinaison appropriée à sa position et à ses desseins.

Cette question des biens du clergé doit être mise au premier rang des plus importantes qui ont été agitées dans l'assemblée[1]. Je ne déciderai pas si l'on a toujours raisonné juste dans

[1] Séance du 31 octobre 1789.

ce grand débat, si la passion n'y a pas souvent dominé, et si des sophismes n'y ont pas pris plus souvent encore la place de la raison et de la justice. Je ne crois pas que Mirabeau se soit montré entièrement à l'abri de ce dernier reproche dans la discussion: il y a employé plus d'une fois la logique du jour, et des arguments qui n'avaient de force que celle de ceux qui l'employaient. On aperçoit ici un orateur qui veut défendre une cause, bonne ou mauvaise, et prouver, non ce qu'il croit juste en soi, mais ce qu'il faut faire trouver juste, parcequ'il est utile qu'on le croie ainsi.

Mirabeau a prononcé deux discours dans cette grande question: je me bornerai au premier; le second n'est qu'une réponse à l'abbé Maury, qui défendit mal les intérêts du clergé, en parlant en leur faveur comme il aurait fait au quinzième siècle, en oubliant qu'il est des arguments auxquels, dans un pareil sujet, il ne lui était plus permis d'avoir recours.

L'assemblée avait plusieurs buts dans son projet, celui de se procurer des secours pécuniaires par l'aliénation des biens de l'église, d'assurer la révolution par la destruction de toutes les corporations privilégiées, et surtout par celle du clergé, qui était le point de mire du parti do-

minant. Cette dernière pensée était tellement celle de la majorité de l'assemblée, qu'elle repoussa avec dédain l'offre d'aliéner une partie des biens ecclésiastiques, ceux des couvents surtout, pour payer les charges et dettes de l'état; d'abandonner le reste à sa première destination de salarier le culte, sans lequel il paraît impossible qu'il y ait jamais un corps de nation régulier. Mais écoutons Mirabeau.

« La question de la propriété des biens du clergé est du nombre de celles qu'il importe de traiter avec une religieuse lenteur, une scrupuleuse sagesse, en la considérant sous tous ses rapports. Une foule de membres l'ont déjà discutée avec une solennité digne de son importance; je ne crois pas cependant qu'elle soit encore épuisée.

» Les uns ne l'ont considérée que relativement à l'intérêt public; mais ce motif, quelque grand qu'il puisse être, ne suffirait pas pour décréter que les biens du clergé appartiennent à la nation, si l'on devait, par là, violer les propriétés d'un grand nombre de ses membres. On vous a dit qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste, et, certainement nous admettons tous ce principe.

» Les autres ont parlé de l'influence qu'aurait sur le crédit public le décret qui vous est pro-

»posé, de l'immense hypothèque qu'il offrirait »aux créanciers de l'état[1], de la confiance qu'il »ressusciterait dans un moment où elle semble, »chaque jour, se dérober à nos espérances; mais »gardez-vous encore, messieurs, de penser que »ce motif fût suffisant, si la déclaration que l'on »vous propose n'était destinée qu'à sanctionner »une usurpation. Le véritable crédit n'est que »le résultat de tous les genres de confiance, et »nulle confiance ne pourrait être durable là où »la violation d'une seule, mais d'une immense »propriété, menacerait toutes les autres. Plu»tôt que de sauver l'empire par un tel moyen, »j'aimerais mieux, quels que soient les dangers »qui nous environnent, me confier uniquement »à cette providence éternelle qui veille sur les »peuples et sur les rois, aussi n'est-ce pas uni»quement sous ce point de vue que je vais envi»sager la même question.

»Ceux-ci ne l'ont traitée que dans ses rapports »avec les corps politiques, que la loi seule fait »naître, que la loi seule détruit, et qui, liés par »cela même à toutes les vicissitudes de la légis-

[1] C'est une erreur, une hypothèque sur un bien national est une chimère, puisque le propriétaire ne saurait être exproprié.

» lation, ne peuvent avoir de propriétés assurées, » lorsque leur existence même ne l'est pas. Mais » cette considération laisse encore incertain le » point de savoir si, même en dissolvant le corps » du clergé pour le réduire à ses premiers élé- » ments, pour n'en former qu'une collection d'in- » dividus et de citoyens, le biens de l'église ne » peuvent pas être regardés comme des propriétés » particulières.

» Ceux-là ont discuté plus directement la ques- » tion de la propriété; mais en observant que » celui qui possède à ce titre a le droit de dispo- » ser et de transmettre, tandis qu'aucun ecclé- » siastique ne peut vendre; que le clergé, même » en corps, ne peut aliéner; et que, si des indi- » vidus possèdent des richesses, nul d'entre eux, » au moins dans l'ordre des lois, n'a le droit d'en » hériter: ils n'ont peut-être pas senti que le » principe qui met toutes les propriétés sous la » sauvegarde de la foi publique doit s'étendre » à tout ce dont un citoyen a le droit de jouir, » et que, sous ces rapports, la possession est » aussi un droit, et la jouissance une propriété » sociale.

» Enfin, d'autres ont discuté la même question, » en distinguant les fondations des biens ecclé- » siastiques; ils ont tâché de montrer qu'il n'est

»aucune espèce de ces biens à laquelle le nom »de propriété puisse convenir. Mais ils n'ont »peut-être pas assez examiné si les fondations »ne devaient pas continuer d'exister, par cela »seul que ce sont des fondations, et, qu'en suivant les règles de nos lois civiles, leurs auteurs »ont pu librement disposer de leur fortune, et »faire des lois dans l'avenir.

»C'est, messieurs, sous ce dernier rapport que »je traiterai la même question. On vous a déjà »cité, sur cette matière, l'opinion d'un des plus »grands hommes d'état qu'aient produits les »temps modernes; je ne puis ni l'approuver intérieurement, ni la combattre; mais je crois »devoir commencer par la rappeler.

«Il n'y a aucun doute, disait-il, sur le droit »incontestable qu'a le gouvernement dans l'ordre civil, le gouvernement et l'église dans »l'ordre de la religion, de disposer des fondations anciennes, d'en diriger les fonds à de »nouveaux objets, ou mieux encore, de les supprimer tout-à-fait. L'utilité publique, la loi suprême[1], ne doit être balancée ni par un respect

[1] Il est inutile de faire remarquer ces sophismes au lecteur; c'est pour en avoir accrédité de semblables que la révolution n'a enfanté qu'une servitude nouvelle, telle qu'on pourrait regretter l'ancienne.

» superstitieux pour ce qu'on appelle intention
» des fondateurs, comme si des particuliers igno-
» rants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner
» à leur volonté capricieuse les générations qui
» n'étaient point encore, ni par la crainte de bles-
» ser les droits prétendus de certains corps,
» comme si les corps particuliers avaient quel-
» ques droits vis-à-vis de l'état. Les citoyens ont
» des droits et des droits sacrés pour le corps
» même de la société: ils existent indépendam-
» ment d'elle; ils en sont les éléments nécessaires,
» et ils n'y entrent que pour se mettre avec tous
» les droits sous la protection de ces mêmes lois
» auxquelles ils sacrifient leur liberté. Mais les
» corps particuliers n'existent point ni par eux-
» mêmes ni pour eux: ils ont été formés par la
» société, et ils doivent cesser d'être, au moment
» où ils cessent d'être utiles. Concluons qu'aucun
» ouvrage des hommes n'est fait pour l'immor-
» talité. Puisque les fondations, toujours multi-
» pliées par la vanité, absorberaient, à la longue,
» tous les fonds et toutes les propriétés parti-
» culières; il faut bien qu'on puisse à la fin
» les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu
» avaient eu un beau tombeau, il aurait bien
» fallu, pour trouver des terres à cultiver, ren-
» verser ces monuments stériles, et remuer les

» cendres des morts pour nourrir des vivants.

» Pour moi, messieurs, je distingue trois sortes » de fondations : celles qui ont été faites par nos » rois, celles qui sont l'ouvrage des corps et des » agrégations politiques, et celles des simples » particuliers.

» Les fondations de nos rois n'ont pu être faites » qu'au nom de la nation. Démembrement du » domaine de l'état, ou emploi des revenus pu» blics et des impôts payés par les peuples, voilà » par quelle espèce de biens ils s'acquittèrent » d'un grand devoir ; et, certainement, la plus » grande partie des biens de l'église n'ont pas » d'autre origine. Or, outre que les rois ne sont » que les organes des peuples, outre que les na» tions sont héritières des rois, qu'elles peuvent » reprendre tout ce que ceux-ci ont aliéné, et » qu'elles ne sont nullement liées par ces augus» tes mandataires de leurs pouvoirs, il est de » plus évident que les rois n'ont point doté les » églises dans le même sens qu'ils ont enrichi la » noblesse, et qu'ils ont voulu pourvoir à une » dépense publique. Comme chrétiens et chefs » de l'état, ils doivent l'exemple de leur piété ; » mais c'est comme rois que leur piété a été si » libérale.

» On a déjà dit que la nation avait le droit de

»reprendre les domaines de la couronne, par »cela seul que, dans le principe, ces biens ne »seraient consacrés qu'aux dépenses communes »de la royauté; pourquoi donc la nation ne pour»rait-elle pas se déclarer propriétaire de ses »propres biens, donnés en son nom pour le »service de l'église? Les rois ont des vertus pri»vées, mais leur justice et leurs bienfaits appar»tiennent uniquement à la nation.

»Ce que je viens de dire des fondations des »rois, je puis le dire également de celles qui »furent le résultat des agrégations politiques: »c'est de leur réunion que la nation se trouve »formée, et elles sont solidaires entre elles, »puisque chacune doit, en partie, ce que la na»tion doit en corps. Or, s'il est vrai que l'état »doit à chacun de ses membres les dépenses du »culte; s'il est vrai que la religion soit au nom»bre des besoins qui appartiennent à la société »entière, et qui ne sont que les résultats de cha»cune de ses parties en particulier, les monu»ments de la piété des corps de l'état ne peu»vent plus, dès lors, être regardés que comme »une partie de la dépense publique.

»Qu'ont fait les agrégations politiques lors»qu'elles ont bâti des temples, lorsqu'elles ont »fondé des églises? elles n'ont payé que leur

» portion d'une dette commune; elles n'ont ac-
» quitté que leur contingent d'une charge natio-
» nale ; leur piété a pu devancer un plan plus
» uniforme de contribution; mais elle n'a pu pri-
» ver la nation du droit de l'établir. Toutes les
» fondations de ce genre sont donc aussi, comme
» celles de nos rois, le véritable ouvrage, c'est-
» à-dire la véritable propriété de l'état.

» Quant aux biens qui dérivent des fondations
» faites par de simples particuliers, il est égale-
» ment facile de démontrer qu'en se les appro-
» priant sous la condition inviolable d'en remplir
» les charges, la nation ne porte aucune atteinte
» au droit de propriété ni à la volonté des fonda-
» teurs, telle qu'il faut la supposer dans l'ordre
» des lois.

» En effet, messieurs, qu'est-ce que la pro-
» priété en général? c'est le droit que tous ont
» donné à un seul de posséder exclusivement une
» chose à laquelle, dans l'état naturel, tous
» avaient un droit égal; et d'après cette définition
» générale, qu'est-ce qu'une propriété particu-
» lière? c'est un bien acquis en vertu des lois.

» Je reviens sur ce principe, parcequ'un ho-
» norable membre (l'abbé Maury), qui a parlé,
» il y a quelques jours sur la même question, ne
» l'a peut-être pas posée aussi exactement que

»les autres vérités dont il a si habilement dé»veloppé les principes et les conséquences. Oui »messieurs, c'est la loi seule qui constitue la »propriété, parcequ'il n'y a que la volonté pu»blique qui puisse opérer la renonciation de »tous, et donner un titre comme un garant à la »jouissance d'un seul.

»Si l'on se place hors de la loi, que décou»vre-t-on? ou tous possèdent, et dès lors rien »n'étant propre à un seul, il n'y a point de pro»priété; ou il y a usurpation, et l'usurpation »n'est pas un titre; ou la possession n'est que »physique, si l'on peut s'exprimer ainsi, et dans »ce cas, aucune loi ne garantissant une telle »possession, on ne saurait la considérer comme »une propriété civile.

»Telles sont, messieurs, les fondations ecclé»siastiques. Aucune loi nationale n'a constitué »le clergé en corps permanent dans l'état; au»cune loi n'a privé la nation du droit d'examiner »s'il convient que les ministres de sa religion »forment une agrégation politique existante par »elle-même, capable d'acquérir et de posséder.

»Or, de là naissent encore deux conséquen»ces: la première, c'est que le clergé, en accep»tant ces fondations, a dû s'attendre que la nation »pourrait un jour détruire cette existence com-

» mune et politique, sans laquelle il ne peut rien » posséder ; la seconde, c'est que tout fondateur » a dû prévoir également qu'il ne pouvait nuire » au droit de la nation; que le clergé pourrait » cesser d'être un jour dans l'état; que la collec- » tion des officiers du culte n'aurait plus alors » ni propriété distincte, ni administration sépa- » rée, et qu'ainsi aucune loi ne garantissait la » perpétuité des fondations dans la forme précise » qu'elles étaient établies.

» Prenez garde, messieurs, que si vous n'ad- » mettiez pas ces principes, tous vos décrets sur » les biens de la noblesse, sur la contribution » proportionnelle, et sur l'abolition de ses pri- » viléges, ne seraient plus que de vaines lois. » Lorsque vous avez cru que vos décrets sur ces » importantes questions ne portaient point at- » teinte au droit de propriété, vous avez été fon- » dés sur ce que ce nom ne convenait point à » des prérogatives et à des exemptions que la » loi n'avait point sanctionnées, ou que l'intérêt » public était forcé de détruire. Or, les mêmes » principes ne s'appliquent-ils pas aux fondations » particulières de l'église ?

» Si vous pensez que des fondateurs, c'est-à- » dire de simples citoyens, en donnant leurs » biens au clergé, et le clergé en les recevant,

» ont pu créer un corps dans l'état, lui donner » la capacité d'acquérir, priver la nation du droit » de la dissoudre, la forcer d'admettre dans son » sein, comme propriétaire, un grand corps à » qui tant de sources de crédit donnent déjà tant » de puissance, alors respectez la propriété du » clergé; le décret que je propose y porterait » atteinte.

» Mais si, malgré les fondations particulières, » la nation est restée dans tous ses droits; si vous » pouvez déclarer que le clergé n'est pas un » ordre, que le clergé n'est pas un corps, que le » clergé, dans une nation bien organisée, ne doit » pas être propriétaire, il suit de là que sa pos- » session n'était que précaire et momentanée; que » ses biens n'ont jamais été une véritable pro- » priété; qu'en les acceptant des fondateurs, c'est » pour la religion, les pauvres et le service des » autels qu'il les a reçus, et que l'intention de » ceux qui ont donné les biens à l'église ne sera » pas trompée, puisqu'ils ont dû prévoir que l'ad- » ministration de ces biens passerait en d'autres » mains, si la nation rentrait dans ses droits.

» Mon objet n'a pas été de montrer que le » clergé dût être dépouillé de ses biens, ni que » d'autres citoyens, ni que des acquéreurs dus- » sent être mis à sa place; je n'ai pas entendu

» non plus soutenir que les créanciers de l'état
» dussent être payés par les biens du clergé,
» puisqu'il n'y a point de dette plus sacrée que
» les frais du culte, l'entretien des temples et les
» aumônes des pauvres; je n'ai pas voulu dire
» non plus qu'il fallût priver les ecclésiastiques
» de l'administration des biens et des revenus,
» dont le produit leur doit être assuré; eh! quel
» intérêt aurions-nous à substituer les agents du
» fisc à des économes fidèles, et à des mains tou-
» jours pures, des mains si souvent suspectes?

» Qu'ai-je donc, messieurs, voulu montrer?
» une seule chose: c'est qu'il est et qu'il doit
» être de principe que toute nation est seule et
» véritable propriétaire des biens de son clergé.
» Je ne vous ai demandé que de consacrer ce
» principe, parceque ce sont les erreurs ou les
» vérités qui perdent ou qui sauvent les nations.
» Mais en même temps, afin que personne ne
» pût douter de la générosité de la nation fran-
» çaise envers la portion la plus nécessaire et la
» plus respectée de ses membres, j'ai demandé
» qu'il fût décrété qu'aucun curé, même ceux des
» campagnes, n'auraient pas moins de douze
» cents livres. »

Malgré la modération de cette conclusion, il était évident que Mirabeau avait établi les prin-

cipes qui opérèrent dans la suite la vente des biens de l'église, et qu'en raisonnant d'après la généralité des maximes qu'il avait établies, on ne dut s'arrêter à aucune espèce de biens; aussi tous furent-ils aliénés indistinctement; mais ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur ce sujet; il est du ressort de l'histoire de la révolution, et ce n'est pas elle que j'écris ici.

Je reviens aux démarches de Mirabeau, et à ses tentatives pour l'exécution de ses projets.

Nous l'avons vu prendre l'engagement avec la cour de faire admettre les ministres avec voix consultative dans l'assemblée. Son projet était connu; tout fut donc disposé de la part des patriotes au moment où il prendrait la parole pour faire sa motion; mais s'il ne réussit pas dans son dessein, on ne peut lui refuser d'avoir habilement préparé les esprits, et d'avoir amené avec art et adresse sa proposition; le lecteur en jugera par ce qui se passa à la séance du 6 novembre.

Il y parla d'abord sur l'établissement d'une caisse nationale proposée par le comité des finances, sur la rareté du numéraire, les besoins du trésor, et la nécessité de mettre la dette publique à l'abri de chances fâcheuses, en en confiant la direction à cette caisse chargée de payer les créanciers de l'état; tous sujets qui lui permet-

taient de présenter des idées sinon profondes et utiles, au moins clairement énoncées et mises à la portée de tout le monde. Ce discours, un des mieux faits qu'il ait prononcés, semblait n'avoir pour but que d'en venir au développement de sa pensée principale.

« Messieurs, dit-il, si les orages qu'élève l'éta-» blissement de notre liberté sont inévitables, » s'ils servent peut-être à donner aux lois consti-» tutionnelles dont nous nous occupons un degré » de sagesse que le calme et le défaut d'expérience » ne nous suggèreraient pas, les désordres qui se » multiplient dans nos finances sont loin de nous » offrir aucune compensation; il en est même » dont l'aggravation peut enfin rendre tous nos » travaux inutiles, et de ce nombre le plus fâ-» cheux est sans contredit la disparition du nu-» méraire.

» Une nation habituée à l'usage du numéraire, » une nation que de grands malheurs ont rendue » défiante sur les moyens de le suppléer, ne peut » pas en être privée long-temps sans que le trou-» ble ne s'introduise dans toutes ses transactions, » sans que les efforts des individus pour le sou-» tenir ne deviennent de plus en plus ruineux, » et ne préparent de grandes calamités. »

Mirabeau s'attache ici à montrer que la dis-

parition du numéraire, les gênes dans les transactions et la difficulté de pourvoir aux subsistances tenaient au discrédit des billets de la caisse d'escompte, contre laquelle il continue l'ancienne guerre qu'il lui a déclarée; passant ensuite à la formation d'une *caisse nationale*, proposée par le comité des finances, il lui attribue les plus grands avantages d'ordre et de crédit.

« Une caisse nationale, dit-il, uniquement destinée à la dette publique, et dirigée sous l'inspection immédiate de la nation, est un établissement indiqué par la nature des choses; » une fois dotée de revenus destinés au paiement de la dette, c'est au pouvoir exécutif à la protéger dans la perception de ses deniers. Sa comptabilité annuelle à l'assemblée nationale, et les surveillants qu'elle lui donnera, en assurent un emploi toujours conforme à leur destination; nulle crainte à cet égard ne serait raisonnable.

» Cette caisse devient en quelque sorte la propriété des créanciers de l'état; ils aquièrent le droit de la défendre; ils peuvent suivre, pour ainsi dire, jour à jour, son administration, et voir prospérer les mesures qui assurent leur remboursement. Il y a plus, les créanciers de l'état pourront en quelque sorte actionner la caisse nationale, toutes les fois qu'ils auront

» à s'en plaindre. Nul ministre, nul proposé, » nul commis ne sera à redouter pour eux. On » ne pourra plus mettre l'état au rang de ces dé» biteurs qu'on ne peut pas contraindre, contre » lesquels on n'ose pas murmurer. Ce change» ment donnera désormais au crédit des motifs » qu'il n'a encore nulle part. »

Mirabeau croyait-il cette caisse aussi utile qu'il le disait? croyait-il aux avantages qu'il lui attribue? voulait-il tranquilliser les capitalistes et les créanciers pour qui il marqua toujours une prédilection particulière? voulait-il par là offrir à ses amis et à ses partisans la perspective d'un établissement qui offrirait des places lucratives et agréables à ceux qui y seraient nommés, et dans le choix desquels il aurait pu avoir de l'influence? ou tout le grand développement où il entre sur les principales branches de l'administration avait-il pour objet de donner une haute idée de son talent et de ses ressources, si une fois il était au ministère? ou plutôt n'était-il pas mû par tous ces motifs à la fois, et surtout le dernier, qui était le véritable but de son discours.

Après donc avoir parcouru le cercle des besoins publics, et fait le tableau de la situation de la France, il reprend ainsi:

« J'ai dit, messieurs, que nous marchions à

» grands pas vers le retour de la paix et du bon » ordre, vers le rétablissement des forces de l'em- » pire. J'en ai pour garants tous les témoignages » qui nous viennent des provinces; leur confiance » dans l'assemblée nationale n'est point affaiblie; » elles nous rendent plus de justice qu'on vou- » drait nous le persuader; elles placent sans cesse » à côté de la lenteur de nos travaux, et des fré- » quentes interruptions qu'ils éprouvent, les » difficultés que nous avons à surmonter. Les » provinces, voyant notre zèle, notre dévouement » pour les vrais intérêts de la nation, notre ferme » résolution de ne pas abandonner, sans le con- » duire à sa fin, le grand ouvrage qu'elle nous a » confié, jusqu'à ce qu'aucun effort, aucune con- » juration ne puisse les renverser.

» Pourquoi faut-il que de tristes malentendus » entre l'assemblée nationale et les ministres aient » donné lieu à un mémoire public[1] dans lequel, » en repoussant une responsabilité qu'ils ont mal

[1] C'est du *Mémoire des ministres du roi adressé à l'assemblée nationale le 24 octobre 1789*, et imprimé à l'imprimerie royale, que Mirabeau entend parler; il est signé de l'ancien archevêque de Vienne, du comte de la Tour-Dupin, de l'archevêque de Bordeaux, du maréchal de Beauvau, du comte de Montmorin, du comte de la Lu-

» interprétée, ils ont répandu des alarmes capa-» bles de produire les maux mêmes qu'ils exa-» géraient. »

» Étendons un voile sur ces déplorables mé-» prises, et cherchons les moyens de mettre fin » à toutes ces contradictions, qui ne cesseront de » s'élever aussi long-temps que les ministres du » roi seront absents de l'assemblée nationale.

» Tous les bons citoyens soupirent après le » rétablissement de la force publique; et quelle » force publique parviendrons-nous à établir, si » le pouvoir exécutif et la puissance législative, se » regardant comme ennemis, craignent de discu-» ter en commun sur la chose publique?

» Permettez, messieurs, que je dirige un in-» stant vos regards sur ce peuple, dépositaire » d'un long cours d'expériences sur la liberté! » Si nous faisons une constitution préférable à la » sienne, nous n'en ferons pas une plus généra-» lement aimée de toutes les classes d'individus » dont la nation anglaise est composée; et cette

zerne, de M. Necker, et du comte de Saint-Priest; il y est question surtout des difficultés que les troubles et l'embarras des finances ont opposées aux mesures du gouvernement pour assurer les subsistances du royaume, et de Paris en particulier.

» rare circonstance vaut bien de notre part quel-
» que attention aux usages et aux opinions de la
» Grande-Bretagne.

» Jamais, depuis que le parlement anglais existe, » il ne s'est élevé une motion qui tendît à en ex- » clure les ministres du roi; au contraire, la na- » tion considère leur présence non seulement » comme absolument nécessaire, mais comme un » de ses grands priviléges: elle exerce ainsi sur » tous les actes du pouvoir exécutif un contrôle » plus important que toute autre responsabilité.

» Il n'y a pas un membre de l'assemblée qui » ne puisse les interroger. Le ministre ne peut » pas éviter de répondre: on lui parle tour à tour; » toute question est officielle, elle a toute l'assem- » blée pour témoin: les évasions, les équivoques » sont jugées à l'instant par un grand nombre » d'hommes qui ont le droit de provoquer des » réponses plus exactes; et si le ministre trahit » la vérité, il ne peut pas éviter de se voir pour- » suivi sur les mots mêmes dont il s'est servi » dans ses réponses.

» Que pourrait-on opposer à ces avantages? » Dira-t-on que l'assemblée nationale n'a nul be- » soin d'être formée par les ministres? Mais où » se réunissent d'abord les faits qui constituent » l'expérience du gouvernement? N'est-ce pas

» dans les mains des agents du pouvoir exécutif?
» Peut-on dire que ceux qui exécutent les lois
» n'ont rien à observer à ceux qui les projettent,
» ou qui les déterminent? Les exécuteurs de tou-
» tes les transactions relatives à la chose publi-
» que, tant intérieures qu'extérieures, ne sont-ils
» pas comme un répertoire qu'un représentant
» actif de la nation doit sans cesse consulter? Et
» où se fera cette consultation avec plus d'avan-
» tage pour la nation, si ce n'est en présence de
» l'assemblée? Hors de l'assemblée, ce consultant
» n'est plus qu'un individu auquel le ministre
» peut répondre ce qu'il veut, et même ne faire
» aucune réponse. L'interrogera-t-on par décret
» de l'assemblée? Mais alors on s'expose à des
» lenteurs, à des délais, à des tergiversations, à
» des réponses obscures, à la nécessité enfin de
» multiplier les décrets, les chocs, les méconten-
» tements, pour arriver à des éclaircissements qui,
» n'étant pas donnés de bon gré, resteront tou-
» jours incertains. Tous ces inconvénients se
» dissipent par la présence des ministres dans
» l'assemblée. Quand il s'agira de rendre compte
» de la perception et de l'emploi des revenus,
» peut-on mettre en comparaison un examen
» qui sera fait sous ses yeux! S'il est absent, cha-
» que question qu'il paraîtra nécessaire de lui

» adresser deviendra l'objet d'un débat, tandis » que, dans l'assemblée, la question s'adresse à » l'instant même au ministre par le membre qui » la conçoit. Si le ministre s'embarrasse dans ses » réponses, s'il est coupable, il ne peut échapper » à tant de regards fixés sur lui; et la crainte de » cette redoutable inquisition prévient bien mieux » les malversations que toutes les précautions » dont on peut entourer un ministre qui n'a ja- » mais à répondre dans l'assemblée. Dira-t-on » qu'on peut le mander dans l'assemblée? Mais le » débat précède, et le ministre peut n'être pas » mandé par la pluralité, tandis que, dans l'as- » semblée, il ne peut échapper à l'interrogation » d'un seul membre.

» Où les ministres pourront-ils combattre avec » moins de succès la liberté du peuple? où pro- » poseront-ils avec moins d'inconvénients leurs » observations sur les actes de législation? où » leurs préjugés, leurs erreurs, leur ambition, » seront-ils dévoilés avec plus d'énergie? où con- » tribueront-ils mieux à la stabilité des décrets? » où s'engageront-ils avec plus de solennité à leur » exécution? n'est-ce pas dans l'assemblée na- » tionale?

» Dira-t-on que le ministre aura plus d'in- » fluence dans l'assemblée que s'il n'avait pas le

» droit d'y siéger? On serait bien en peine de le » prouver. L'influence des ministres, lorsqu'elle » ne résulte pas de leurs talents et de leurs vertus, tient à des manœuvres, à des séductions, » à des corruptions secrètes; et si quelque chose » peut en tempérer l'effet, c'est lorsque, étant » membres de l'assemblée, ils se trouvent sans » cesse sous les yeux d'une opposition qui n'a » nul intérêt à les ménager.

» Qu'on me dise pourquoi nous redouterions » la présence des ministres. Craindrait-on leurs » vengeances? craindrait-on qu'ils marquassent » eux-mêmes leurs victimes? Mais on oublierait » que nous faisons une constitution libre, et que » si le despotisme pouvait supporter des assemblées nationales permanentes, il les remplirait » d'espions, auxquels les hommes courageux » n'échapperaient pas mieux qu'à la présence des » ministres: ce sont les lois sur la liberté individuelle qui nous affranchiront du despotisme » ministériel. Voilà le vrai, l'unique palladium de » la liberté des suffrages.

» Non, messieurs, nous ne céderons point à » des craintes frivoles, à de vains fantômes; nous » n'aurons point cette timidité soupçonneuse qui » se précipite dans les piéges par la crainte même » de les braver.

» Les premiers agents du pouvoir exécutif sont » nécessaires dans toute assemblée législative; » ils composent une partie des organes de son » intelligence. Les lois discutées avec eux deviendront plus faciles; leur sanction sera plus assurée, et leur exécution plus entière. Leur présence préviendra les incidents, assurera notre » marche, mettra plus de concert entre les deux » pouvoirs auxquels le sort de l'empire est confié. » Enfin on ne nous demandera pas de ces inutiles » comités, où se compromet presque toujours la » dignité des représentants de la nation.

» Je propose donc, en me résumant, que l'assemblée décrète:

» 1° Que sa majesté sera suppliée de dépêcher » incessamment auprès des États-Unis, comme » envoyés extraordinaires, des personnes de confiance et d'une suffisante capacité pour réclamer, au nom de la nation, tous les secours en » blés ou en farines qu'elles pourraient obtenir, » tant en remboursement des intérêts arriérés, » dont les États lui sont redevables, qu'en acquittement d'une partie des capitaux.

» 2° Que le comité des finances proposera le » plus tôt possible à l'assemblée le plan d'une » caisse nationale, qui sera chargée dorénavant » du travail des finances relatif à la dette publi-

» que, d'en faire ou d'en diriger les paiements, » de percevoir les revenus qui seront affectés à » ces paiements, et, en général, de tout ce qui » peut assurer le sort des créanciers de l'état; af» fermir le crédit, diminuer graduellement la » dette, et correspondre avec les assemblées pro» vinciales sur toutes les entreprises favorables à » l'industrie productive.

» 3° Que les ministres de sa majesté seront » invités à venir prendre, dans l'assemblée, voix » consultative, jusqu'à ce que la constitution ait » fixé les règles qui seront suivies à leur égard. »

De nombreux applaudissements se font entendre; la discussion s'engage: les deux premiers articles du projet sont ajournés, et l'on renvoie au lendemain à s'occuper du troisième.

Tous les véritables amis d'une liberté constitutionnelle en désiraient le succès; tout ce que Mirabeau venait de dire était parfaitement vrai, et si le choix du roi l'eût appelé au ministère dans le cas du succès, il n'y a pas à douter qu'avec la popularité dont il jouissait, et qui n'avait reçu encore aucune atteinte durable, il n'eût sauvé la France des fureurs des partis, de celles des factieux du dedans et de celles des ennemis du dehors.

Dans la séance du 7, ses adversaires combat-

tirent avec plus d'acharnement la proposition qui en faisait l'objet. On vit avec peine un député de mérite, ami de la liberté, M. de Lanjuinais, aujourd'hui pair de France, proposer à l'appui de l'opinion contraire une rédaction insidieuse, ainsi conçue: « Les représentants de la nation ne » pourront, pendant la législature dont ils seront » membres, ni pendant les trois années suivan- » tes, obtenir du pouvoir exécutif aucune place, » pension, avancement. » Un autre député, M. Blin, avait demandé « qu'aucun membre de l'assemblée » ne pût dorénavant passer au ministère pendant » la durée de la session. »

Le trait était directement dirigé contre Mirabeau dans cette nouvelle rédaction, car la première question était de décider si les ministres du roi pourraient avoir voix consultative dans l'assemblée; il ne pouvait s'agir de savoir si le roi pourrait prendre ses ministres dans l'assemblée, puisqu'on en avait des exemples dans les archevêques de Vienne et de Bordeaux.

Ce fut donc alors que Mirabeau monta à la tribune et dit:

« Messieurs, la question qu'on vous propose » est un problème; il ne s'agit que de faire dis- » paraître l'inconnue, et le problème est résolu. » Je ne puis croire que l'auteur de la motion

»(M. Blin) veuille sérieusement faire décider »que l'élite de la nation ne puisse renfermer un »bon ministre; que la confiance accordée par »la nation à un citoyen doive être un titre d'ex»clusion à la confiance du monarque; que le roi, »qui, dans des moments difficiles, est venu de»mander des conseils aux représentants de la »grande famille, ne puisse prendre le conseil »de tel de ces représentants qu'il voudra choi»sir; que l'assemblée nationale et le ministre »doivent être tellement divisés, tellement op»posés l'un à l'autre, qu'il faille écarter tous les »moyens qui pourraient établir plus d'intimité, »plus de confiance, plus d'unité dans les des»seins et dans les démarches... Je ne puis croire »non plus que l'on veuille faire cette injure au »ministère, de penser que quiconque en fait »partie doit être suspect, par cela seul, à »l'assemblée législative, et que trois ministres »déjà pris dans le sein de cette assemblée, et »presque d'après ses suffrages, aient fait sentir »qu'une pareille promotion serait dangereuse à »l'avenir...

»Je me demande d'ailleurs à moi-même, est»ce un point de constitution que l'on veut fixer? »Le moment n'est point encore venu d'exami»ner si les fonctions du ministère sont incom-

» patibles avec la qualité de représentant de la » nation, et ce n'est pas sans la discuter avec » lenteur qu'une pareille question pourrait être » décidée.

» Est-ce une simple règle de police que l'on » veut établir? Il est alors une première loi à la» quelle il faut obéir, celle de nos mandats, sans » lesquels nul de nous ne serait ce qu'il est; et » sous ce rapport il faudrait peut-être examiner » s'il dépend de cette assemblée d'établir pour » cette session une incompatibilité que les man» dats n'ont pas prévue, et à laquelle aucun dé» puté ne s'est soumis.

» Voudrait-on défendre à chacun des repré» sentants de donner sa démission ? Notre liberté » serait violée.

» Voudrait-on empêcher celui qui aurait don» né sa démission d'accepter une place dans le » ministère ?

» C'est la liberté du pouvoir exécutif que l'on » voudrait limiter.

» Voudrait-on priver les mandants du droit de » réélire le député que le monarque appellerait » dans son conseil ? Ce n'est point alors une sim» ple loi de police qu'il s'agit de faire, c'est un » point de constitution qu'il faut établir.

» Je me dis encore à moi-même : Il fut un mo-

» ment où l'assemblée nationale ne voyait d'autre » espoir de salut que dans une promotion de » ministres qui, pris dans son sein, qui, désignés » en quelque sorte par elle, adopteraient ses me» sures et partageraient ses principes.

» Je me dis : Le ministère sera-t-il toujours as» sez bien choisi pour que la nation n'ait aucun » changement à désirer ? Fût-il choisi de cette » manière, un tel ministère serait-il éternel ?

» Je me dis encore : Le choix des bons ministres » est-il si facile qu'on ne doive pas craindre de » borner le nombre de ceux parmi lesquels un » tel choix peut être fait?

» Quel que soit le nombre des hommes d'état » que renferme une nation aussi éclairée que la » nôtre, n'est-ce rien que de rendre inéligibles » douze cents citoyens qui sont déjà l'élite de » cette nation ?

» Je me demande : Sont-ce des courtisans ou » ceux à qui la nation n'a point donné sa con» fiance, quoique peut-être ils se soient mis » sur les rangs pour la solliciter, que le roi de» vra proposer aux députés de son peuple ?...

» Non, messieurs, je ne puis croire à aucune » de ces conséquences, ni, par cela même, à l'ob» jet apparent de la motion que l'on vient de » vous proposer. Je suis donc forcé, pour ren-

»dre hommage aux intentions de celui qui l'a »faite, de supposer que quelque motif secret le »justifie, et je vais tâcher de le deviner.

»Je crois, messieurs, qu'il peut être utile »d'empêcher que tel membre de l'assemblée »n'entre dans le ministère.

»Mais comme, pour obtenir cet avantage »particulier, il ne convient pas de sacrifier »un grand principe, je propose, pour amende»ment, l'exclusion du ministère aux membres »de l'assemblée que l'auteur de la motion pa»raît redouter, et je me charge de vous les faire »connaître.

»Il n'y a, messieurs, que deux personnes dans »l'assemblée qui puissent être l'objet secret de la »motion. Les autres ont donné assez de preuves »de liberté, de courage et d'esprit public pour »rassurer l'honorable député; mais il y a deux »membres sur lesquels, lui et moi, pouvons »parler avec plus de liberté, qu'il dépend de lui »et de moi d'exclure, et certainement sa mo»tion ne peut porter que sur l'un des deux.

»Quels sont ces membres? Vous l'avez déjà »deviné, messieurs; c'est, ou l'auteur de la mo»tion, ou moi.

»Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce »qu'il est possible que sa modestie embarrassée

» ou son courage mal affermi aient redouté quel-
» que grande marque de confiance, et qu'il ait
» voulu se ménager le moyen de la refuser en
» faisant admettre une exclusion générale.

» Je dis ensuite moi-même, parceque des bruits
» populaires répandus sur mon compte ont donné
» des craintes à certaines personnes, et peut-être
» des espérances à quelques autres, qu'il est très
» possible que l'auteur de la motion ait cru ces
» bruits, qu'il est très possible encore qu'il ait de
» moi l'idée que j'en ai moi-même; et dès lors je
» ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de
» remplir une mission que je regarde comme
» fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon
» courage, mais de mes lumières et de mes ta-
» lents, surtout si elle devait me priver des leçons
» et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans
» cette assemblée.

» Voici donc, messieurs, l'amendement que je
» vous propose: c'est de borner l'exclusion de-
» mandée, à M. de Mirabeau, député des commu-
» nes de la sénéchaussée d'Aix.

» Je me croirai fort heureux si, au prix de mon
» exclusion, je puis conserver à cette assemblée
» l'espérance de voir plusieurs de ses membres,
» dignes de toute ma confiance et de tout mon
» respect, devenir les conseillers intimes de la na-

»tion et du roi, que je ne cesserai de regarder »comme indivisibles.»

Malgré la force de ses raisons, et ce ton oratoire, Mirabeau perdit sa cause; il fut décrété, sur la motion de M. Blin, que, pendant toute la session, le roi ne pourrait prendre aucun ministre parmi les membres de l'assemblée.

Cet échec portait un coup trop fâcheux à l'ambition de Mirabeau pour qu'il n'en fût pas affecté; il eut le désagrément de s'entendre inculper par les patriotes: on l'accusa de corruption et d'intrigue; il n'y avait cependant ni l'un ni l'autre, à proprement parler; mais, en homme judicieux, il sentit bien que les amis de la liberté ne pousseraient pas trop loin les hostilités contre lui, dans la crainte de perdre un de ses plus habiles défenseurs.

La cour fut encore plus affectée que lui du résultat de cette journée; il était visible qu'il y avait eu un dessein formé de s'opposer au projet qu'il avait à cœur: sans la connaissance qu'on eut de ses démarches secrètes, et de ses engagements avec M. de Montmorin et la reine, il n'eût peut-être éprouvé qu'une faible résistance; mais on apprit presque aussitôt qu'il l'eût tentée sa démarche auprès du ministre. Le garde des sceaux, M. Champion de Cicé, en instruisit

M. de Lameth, et bientôt le bruit se répandit que Mirabeau allait être ministre. MM. de Crillon, de Noailles, avaient agi auprès des principaux membres, et leur avaient représenté que si un homme tel que Mirabeau joignait à la place de député celle de ministre, il dominerait l'assemblée, et qu'aucun député ne jouirait plus d'aucun pouvoir. Pendant la délibération, Barnave et MM. de Lameth l'avaient combattu, et Duport, un des chefs du parti révolutionnaire, lui avait reproché des vues ambitieuses et insisté sur la nécessité d'adopter le décret, qui passa.

La cour sentit que, pour regagner sa popularité et son crédit, Mirabeau allait se montrer plus attaché que jamais aux intérêts de la révolution; elle crut dans son anxiété que, pour retenir les patriotes et Mirabeau lui-même par la crainte, il fallait faire suivre avec activité la procédure du Châtelet, et répandre dans le public que le gouvernement avait des preuves accablantes de la complicité de plusieurs députés dans les attentats du 6 octobre. Mais Mirabeau redoutait peu ces menaces, et sentait que toutes les fois qu'il combattrait sur le terrain de la révolution, et en faveur de ses principes, il triompherait. Nous allons donc le voir se livrer ostensiblement à ses travaux constitutionnels avec plus d'acti-

vité que jamais, jusqu'à l'époque où l'on discuta le droit de paix et de guerre, et celle où le roi prit encore des engagements avec lui: donc le succès ne dépendait point de l'assemblée.

Je n'occuperai point le lecteur de la discussion qui eut lieu le 15 et jours suivants, sur la division du royaume en départements. Mirabeau y combattit le projet de Thouret, et proposa une division du territoire en départements formés d'après la population et la richesse des productions. On ne peut douter que Mirabeau n'ait été aidé dans la réfutation du plan du comité, au nom duquel avait parlé M. Thouret; il n'en est pas moins vrai que son travail est clair, savant même, et pouvait être adopté sans inconvénients. Les débats furent longs et multipliés sur ce sujet. Nous ne nous y arrêterons pas; mais je n'engage pas moins le lecteur à en prendre connaissance, et de le lire en entier dans les journaux du temps et surtout le *Moniteur* où il fut consigné en entier.

Parmi les nombreux ennemis que comptait Mirabeau, se trouvait, au moins suivant lui, M. de La Fayette. Depuis l'époque où ce général avait en quelque sorte forcé le duc d'Orléans à s'exiler, il jalousait sa popularité, et craignait de le voir s'élever à un poste prédominant dans l'état;

il lui supposait les intentions de profiter des souvenirs des journées d'octobre pour le perdre à la cour et dans le parti des patriotes honnêtes; et il attribuait en partie à son influence les recherches que l'on faisait à cet égard, et les menaces dont les orléanistes, et lui Mirabeau, étaient l'objet.

M. de La Fayette fut donc pour celui-ci un adversaire puissant, et dans tous les projets qu'il proposa dans la suite au roi, nous verrons Mirabeau recommander avec le plus grand soin d'en éloigner M. de La Fayette, de lui laisser ignorer ce qu'on voulait faire, ou de le tromper par de faux-semblants, précautions qui furent presque toujours infructueuses, parceque le général de l'armée parisienne avait mille moyens de connaître ce qui se passait à la cour, et les desseins des contre-révolutionnaires: c'est ainsi que dans les négociations entamées avec M. de Bouillé par le comte de la Marck, il savait de quoi il s'agissait, et le fond du projet de Mirabeau. Une pareille opposition au reste entre deux hommes de cette importance, ne tenait pas seulement à des jalousies de pouvoir, mais encore à leurs différentes manières d'envisager la révolution. Mirabeau, qui y voyait une suite d'événements favorables à son ambition, était bien décidé à les faire tourner

à son avantage, et à profiter de tout ce qui pourrait cadrer avec ses vues et ses moyens, non qu'il eût jamais la volonté de déserter la cause de la liberté; on sait ces mots qu'il dit à la reine dans cette entrevue de Saint-Cloud, dont nous parlerons : « Dans tout ceci, madame, il ne s'agit pas » de mettre le peuple à la chaîne, mais de relever » le trône; » mais parcequ'il pensait qu'on ne pouvait redonner du pouvoir au roi que par une autre marche, et plus d'union entre les ministres et la nation.

M. de La Fayette, né avec des idées d'une entière liberté, instruit à l'école des Américains dans le système d'un gouvernement libéral, penchant de cœur vers la démocratie, travaillait de bonne foi à l'œuvre de la constitution. Le projet qu'on lui a prêté d'avoir voulu être connétable de France n'est qu'une rêverie aristocratique et digne des *Actes des apôtres*[1]. Il était également opposé au parti jaco-

[1] Tout le monde connaît cet ouvrage de Peltier, l'auteur de l'histoire infidèle du 10 *août*; c'était le plus gai et le plus mordant de tous les pamphlets aristocratiques qui parurent dans la révolution, les numéros en sont encore recherchés et lus avec empressement. Mais puisque j'ai nommé ici M. Peltier, aujourd'hui et depuis longtemps en Angleterre, je dois à mes lecteurs de leur

bin et à celui des contre-révolutionnaires; les royalistes le haïssaient surtout, parcequ'il ne partageait pas avec eux l'opinion que le désor-

rapporter une anecdote sur cet apôtre de l'aristocratie. Ayant eu occasion de le voir en 1814, il me parla beaucoup de l'empereur ou roi d'Haïti (Saint-Domingue), dont il était à Londres l'envoyé, et qui lui donnait 15,000 fr. de traitement pour cette mission. Il me vanta beaucoup les dispositions favorables de sa majesté noire pour les Français; dit que ce prince faisait de très grandes dépenses; qu'il venait de faire acheter à Londres pour plusieurs millions de francs de bronzes, de tapisseries, de pendules, de beaux meubles pour orner son palais; que les Français auraient beaucoup à gagner à établir des relations de commerce avec l'île; que Christophe Ier le désirait. Il me demanda si l'on ne pourrait pas faire insérer dans quelque écrit accrédité un article à ce sujet; je le lui promis; mais avant j'allai voir M. Planta, secrétaire de la légation anglaise à Paris; je lui demandai si M. Peltier était reconnu à Londres comme *envoyé* de l'empereur Christophe; il me répondit textuellement: « Nous ne *reconnaissons* pas M. Peltier, nous ne » le *méconnaissons* pas, mais nous le *connaissons* comme » tel. »

Ainsi voilà l'apologiste des aristocrates français, le chantre de la contre-révolution, métamorphosé en ambassadeur des nègres insurgés ou, ce qui est pis, de leur chef, moyennant 15,000 francs par an. M. Peltier s'occupe encore, je crois, de *rapsodies*, titre qu'il a donné à une collection des siennes.

dre ramènerait l'ordre, et qu'il valait mieux se ranger du bord de ceux qui favorisaient le désordre, que de celui des constitutionnels qui perdraient la monarchie. Il n'avait pas moins d'éloignement pour ceux qui, populaires à la tribune, étaient toujours en négociation secrète avec le gouvernement pour leur intérêt particulier. C'en était assez pour qu'il y eût une rivalité, une inimitié entre Mirabeau et M. de La Fayette. L'un, Mirabeau, remuait les passions et entraînait l'auditoire; M. de La Fayette ne parlait qu'à la raison et au jugement. Ces deux hommes ont été mal jugés par leurs contemporains, et le temps seul leur rendra justice.

Cette inimitié n'avait pas empêché qu'à la séance du 19 octobre précédent, jour où l'assemblée se réunit pour la première fois dans une des salles de l'archevêché à Paris, MM. Bailly et La Fayette étant venus, l'un au nom de la commune, l'autre de la garde nationale, offrir leurs hommages à l'assemblée, et promettre de veiller à la tranquillité des députés, Mirabeau proposât de voter des remercîments à ces deux chefs du pouvoir municipal et militaire.

« Deux de nos collègues, vous le savez, messieurs, ont été appelés par la voix publique à occuper les deux premiers emplois de Paris,

» l'un dans le civil, l'autre dans le militaire ; je
» hais le ton des éloges ; j'espère que nous appro-
» chons du temps où l'on ne louera plus que
» par le simple exposé des faits... Ici les faits
» vous sont connus ; vous savez dans quelle si-
» tuation, au milieu de quelles difficultés, vrai-
» ment impossibles de décrire, se sont trouvés ces
» vertueux citoyens. La prudence ne permet pas
» de dévoiler toutes les circonstances délicates,
» toutes les crises périlleuses, tous les dangers
» personnels, toutes les menaces, toutes les pei-
» nes de leur position, dans une ville de sept
» cent mille âmes, toutes en fermentation, à
» la suite d'une révolution qui a renversé tous
» les anciens rapports, dans un temps de trou-
» bles et de terreur, où des mains invisibles fai-
» saient disparaître l'abondance, et combattaient
» secrètement tous les soins, tous les efforts des
» chefs pour nourrir l'immensité de ce peuple,
» obligé de conquérir, à force de patience, les
» morceaux de pain qu'il avait déjà gagnés par la
» sueur...

» Je vous propose, messieurs, de voter des
» remercîments à ces deux citoyens, pour l'é-
» tendue de leurs travaux et leur infatigable vi-
» gilance ; on pourrait dire, il est vrai, que c'est
» un honneur reversible à nous-mêmes, puisque

» ces citoyens sont nos collègues, mais ne cherchons point à le dissimuler, nous sentirons un noble orgueil si l'on cherche parmi nous les défenseurs de la patrie, les appuis de la liberté; si l'on récompense notre zèle en nous donnant la noble préférence des postes les plus périlleux, des travaux et des sacrifices. »

Ces dernières paroles pouvaient déjà laisser pressentir l'opinion et les vues que Mirabeau développa dans la séance où ensuite il demanda l'admission des ministres dans l'assemblée avec voix consultative, que nous avons vue plus haut; malgré sa jalousie cachée contre M. de La Fayette, le même motif le porta à louer ce chef de la garde parisienne, à lui donner le titre d'*homme vertueux* en pleine assemblée; il voulait soutenir sa popularité en louant des hommes populaires, et lever, peut-être, par cette apparence d'union, les difficultés qu'il redoutait dans son projet. C'est peut-être à ce motif encore qu'il faut attribuer l'oubli où il laissa, dans cet éloge, les membres des deux assemblées électorales et des représentants de la commune de Paris à qui on devait l'ordre, la répression des excès qui auraient été bien plus nombreux, la police, le soin des subsistances et de la sûreté publique dans les révolutions du 15 juillet, des

jours suivants et du mois d'octobre. Pour la partie civile, M. Bailly n'était qu'un représentant passif dans ces grands événements, et les catastrophes du 15 étaient passés; un pouvoir s'était établi, que MM. Bailly et La Fayette ne savaient qu'imparfaitement encore, le résultat de l'insurrection.

Mais Mirabeau, en louant les assemblées du 14 juillet, les magistrats de la commune, n'aurait sans doute pas cru atteindre le but qu'il se proposait dans ce moment, ou, peut-être, était-il comme beaucoup de ceux qui ont parlé sur la révolution, et qui ont ignoré ou méconnu les faits remarquables et les travaux intérieurs de la municipalité provisoire. On doit à cette autorité d'en avoir préservé les habitants de grands malheurs, et d'avoir présidé avec une constance admirable au maintien de l'ordre, autant qu'on pouvait l'espérer dans une pareille conjoncture.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

